

# **Rapport du Conseil fédéral**

du 7 mars 2014

## **Motions et postulats des conseils législatifs 2013**

---



# **Rapport du Conseil fédéral**

du 7 mars 2014

## **Motions et postulats des conseils législatifs 2013**

---



# Motions et postulats des conseils législatifs 2013

## Rapport du Conseil fédéral du 7 mars 2014

Messieurs les Présidents,  
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des Commissions,  
Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2013). Il ne mentionne que les titres des interventions, y compris celles qui paraissent pour la première fois: on en trouvera le texte intégral dans la banque de données Curia Vista.

*Le chapitre I* comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>1</sup>, ce chapitre s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

*Le chapitre II* mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. En application de la loi, ce chapitre s'adresse aux commissions compétentes.

*L'annexe I* mentionne les motions et postulats classés durant l'année 2013:

- propositions faites dans le rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2012»;
- propositions figurant dans des messages et des rapports.

<sup>1</sup> RS 171.10

*L'annexe 2* répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2013, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

7 mars 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération, Didier Burkhalter  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

## Table des matières

Chapitre I	A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats .....	9
Chapitre II	A l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans .....	44
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2013 .....	96
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2013 .....	102





## Chapitre I A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale 2014, cahier n° 14 du 15 avril 2014

### Chancellerie fédérale

- 2010 M 10.3393 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)
- 2010 M 10.3632 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)

Les motions chargent le Conseil fédéral de réglementer dans la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) l'instrument des délégations à trois personnes, afin que dans toutes les affaires importantes et supradépartementales ces délégations promeuvent un équilibre entre le principe de la collégialité et le principe départemental et améliorent ainsi les bases de décision du Conseil fédéral.

Dans son message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119) le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un projet de modification de l'art. 23 LOGA. Cette modification prévoyait que les délégations auraient l'obligation d'informer régulièrement le Conseil fédéral de leurs délibérations. Chaque délégation devait en outre être dotée d'un secrétariat, rattaché au département-clef de la délégation. Le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre ces modifications avant que l'ensemble du projet ait été traité par l'Assemblée fédérale. Il a en outre ramené le nombre de délégations de 17 à neuf. A l'issue des débats, le Parlement a repris l'essentiel des propositions du Conseil fédéral. Contrairement au projet de ce dernier, la modification adoptée par le Conseil national et le Conseil des Etats dispose que c'est la Chancellerie fédérale (ChF) qui dirige le secrétariat des délégations. La modification de la LOGA a été adoptée le 28 septembre 2012 (FF 2012 7585). Dans la perspective de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (RO 2013 4549) de la disposition modifiée, le Conseil fédéral a chargé la ChF, le 15 mai 2013, d'instituer un secrétariat pour les délégations du Conseil fédéral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce secrétariat sera chargé d'envoyer les invitations aux séances et les procès-verbaux de ces dernières aux membres des délégations et aux autres conseillers fédéraux, d'informer le Conseil fédéral du résultat des séances et du calendrier de celles-ci, de coordonner l'activité des délégations et de gérer la tenue des dossiers et des archives concernant les invitations, les procès-verbaux et les documents pour les séances.

Le Conseil fédéral a déjà demandé le classement des deux motions dans son rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2012». Les conseils ont rejeté le classement des motions, arguant qu'il fallait attendre les résultats du contrôle de suivi qui devait être effectué par le groupe de travail «Surveillance des marchés financiers» des deux CdG (BO 2013 E 470; BO 2013 N 935). Le contrôle de suivi a été effectué depuis lors. Au demeurant, le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions a été atteint. Il propose donc de classer ces dernières.

- 2010 M 10.3394 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)
- 2010 M 10.3633 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)

Les motions chargent le Conseil fédéral de décider ou de proposer, dans le cadre de la réforme gouvernementale en cours, des mesures concrètes lui permettant d'assumer une conduite effective des affaires importantes, en accord avec sa responsabilité globale en tant qu'autorité collégiale et exécutive suprême.

Dans son message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119), le Conseil fédéral a proposé à l'Assemblée fédérale d'introduire dans la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) deux nouvelles dispositions destinées à renforcer la conduite effective des affaires. Le Conseil fédéral a premièrement présenté une modification de l'art. 10a LOGA, dans laquelle les responsabilités du porte-parole du Conseil fédéral à l'égard de ce dernier sont définies plus précisément, afin d'assurer la cohérence de l'information émanant du gouvernement. Deuxièmement, le Conseil fédéral a proposé d'inscrire dans un nouvel art. 12a LOGA le devoir, pour les membres du Conseil fédéral et pour le chancelier de la Confédération, d'informer le Conseil fédéral et, symétriquement, le droit du Conseil fédéral à être informé par ses membres ou par le chancelier de la Confédération. L'inscription du devoir d'information dans la loi vise à renforcer le collège gouvernemental. A l'issue des débats, le Parlement a repris l'essentiel de ces deux dispositions, qui ont été adoptées le 28 septembre 2012 dans le cadre de la modification de la LOGA (FF 2012 7585). Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les nouvelles dispositions légales n'avaient pas besoin d'être précisées à l'échelon réglementaire. Il a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'entrée en vigueur de la modification de la LOGA et donc des art. 10a et 12a LOGA (RO 2013 4549).

Le Conseil fédéral a en outre approuvé, le 30 novembre 2011 déjà, une modification de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1), qui prévoit la délégation d'affaires importantes au président de la Confédération (art. 1a OLOGA) et la délégation, en situation extraordinaire, de la direction d'une affaire relevant du président de la Confédération à un autre membre du Conseil fédéral (art. 1b OLOGA). Ces deux modifications à l'échelon réglementaire contribuent elles aussi à renforcer la conduite effective des affaires. La modification de l'OLOGA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (RO 2011 6089). Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a décidé de transférer les deux dispositions dans la nouvelle ordonnance sur l'organisation du Conseil fédéral (Org CF; RS 172.111).

Le Conseil fédéral a déjà demandé le classement des deux motions dans son rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2012». Les conseils ont rejeté le classement des motions, arguant qu'il fallait attendre les résultats du contrôle de suivi qui devait être effectué par le groupe de travail «Surveillance des marchés financiers» des deux CdG (BO 2013 E 470; BO 2013 N 935). Le contrôle de suivi a été effectué depuis lors. Au demeurant, le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions a été atteint. Il propose donc de classer ces dernières.

2011 M 10.3392 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 1.12.10, Commission de gestion CN 10.054; N 2.3.11)

2011 M 10.3631 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 1.12.10, Commission de gestion CE 10.054; N 2.3.11)

Les motions chargent le Conseil fédéral de présenter une révision de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) pour y inscrire l'obligation intégrale de la forme écrite pour toutes ses délibérations et décisions.

Dans son message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119), le Conseil fédéral a proposé d'inscrire à l'art. 32, let. c, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) le fait que la Chancellerie fédérale est responsable de l'établissement du procès-verbal et de la mise au net des décisions du Conseil fédéral. Cette disposition a été reprise telle quelle par le Conseil national et par le Conseil des Etats. Par ailleurs, au cours des délibérations de ces deux conseils, l'actuel art. 13 LOGA s'est vu doter d'un nouvel al. 3, qui prévoit que les éléments essentiels des négociations et les décisions du Conseil fédéral doivent être intégralement consignés, mais aussi que le procès-verbal des séances, instrument de direction du Conseil fédéral, doit en assurer la traçabilité. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté les deux dispositions dans le cadre de la modification de la LOGA du 28 septembre 2012 (FF 2012 7585). Le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'entrée en vigueur de la modification de la LOGA et donc des art. 13, al. 3, et 32, let. c, LOGA (RO 2013 4549). Par ailleurs, en exécution des deux dispositions légales susmentionnées, il a inscrit dans l'Org CF (RS 172.111), qui est aussi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'art. 5, les règles régissant le procès-verbal des séances.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2011 P 11.3322 Revoir la stratégie d'information en cas de catastrophe (N 8.6.2011, Schelbert Louis)

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Le postulat charge le Conseil fédéral de revoir la stratégie d'information en cas de catastrophe, afin qu'elle garantisse que la population soit informée de manière exacte, complète et objective. Les départements et les offices fédéraux concernés se sont chargés de ce travail.

La Confédération dispose de nombreuses stratégies qui sont mises en œuvre en cas de crise et qui font régulièrement l'objet d'un réexamen. A l'occasion de simplifications indispensables et de l'élimination de doublons, de nouvelles stratégies ont en outre été élaborées, qui définissent clairement la communication en cas de crise ainsi que les procédures et la répartition des rôles applicables dans un tel cas: en 2012, la Chancellerie fédérale a élaboré un plan complet de communication de crise qui fixe les bases conceptuelles de la communication du Conseil fédéral en situation exceptionnelle et prévoit des instruments tels que des listes de contrôle et des listes d'adresses. Les procédures de travail nécessaires en situation de crise ont été définies. Les services d'information des départements et des cantons ont été consultés au sujet de ce plan. La convention de 2004 relative au pool d'information a, à l'occasion d'une actualisation, été remplacée par une convention prévoyant des procédures plus simples et plus courtes.

En cas d'accident nucléaire, la gestion de crise incombe à l'état-major fédéral ABCN (EMF ABCN), à la Centrale nationale d'alarme (CENAL), à l'organe cantonal de conduite du canton dans lequel se trouve la centrale nucléaire concernée, à la société qui exploite la centrale nucléaire ainsi qu'à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Au cours de la première phase, la CENAL dirige l'organisation de l'intervention et ordonne au besoin des mesures visant à protéger la population. Elle informe régulièrement la population et les autorités, en Suisse comme à l'étranger. L'IFSN évalue la situation ainsi que les mesures prises dans la centrale nucléaire concernée, et conseille la CENAL quant aux développements possibles et aux mesures de protection à prendre. Dans un second temps, l'EMF ABCN, au sein duquel sont représentés les directeurs des offices fédéraux qui dépendent de lui, prend la tête des opérations. Il ordonne des mesures pour la gestion à moyen et à long terme de la crise et il conseille le Conseil fédéral.

Les travaux relatifs à la coordination de l'information en cas de crise et de catastrophe ont été contrôlés dans le cadre de l'exercice général d'urgence 2013 (EGU 13), tandis que les travaux relatifs au plan de communication de crise de la Chancellerie fédérale ont été terminés fin 2013. Ledit plan n'en sera pas moins adapté régulièrement aux nouvelles exigences et aux nouveaux besoins.

2012 P 11.3495 Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli (N 15.6.12, Glanzmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible de permettre à tous les partis politiques de se rendre au Grütli.

En vertu de la pratique de la Société suisse d'utilité publique (SSUP), qui administre le Grütli pour le compte de la Confédération, aucune manifestation organisée par un parti politique n'a été autorisée jusqu'à présent. Entre-temps, la SSUP a révisé le règlement d'utilisation du site du Grütli. La Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de la justice ont assuré le suivi de ces travaux. Le nouveau règlement, en vigueur depuis le début de l'année 2014, fixe clairement les conditions dans lesquelles il n'est pas possible d'autoriser une manifestation au Grütli. Les manifestations politiques ne sont pas interdites en soi. Mais il est possible qu'une autorisation pour une manifestation de ce type soit refusée dans certaines conditions, notamment si la sécurité ne peut pas être garantie, si la manifestation est consacrée à des sujets politiques qui feront l'objet d'une votation dans les trois mois suivants, ou si, dans les six mois précédant des élections fédérales ou cantonales, elle sert de vitrine électorale à certains groupements. A l'avenir, les partis et d'autres groupements politiques pourront donc en principe organiser des manifestations au Grütli.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral des affaires étrangères

2009 P 09.3720 Lutte contre la piraterie, en particulier en Somalie (S 8.9.09, Recordon)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter une évaluation des engagements non militaires auxquelles la Suisse peut s'associer en vue de combattre le problème actuel de la piraterie, en particulier au large des côtes somaliennes.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a élaboré une «Stratégie de la Corne de l'Afrique» afin de répondre à cet objectif. Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 30 novembre 2012. La stratégie part du principe que la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes ne peut être effective à long terme que si l'on renforce le contrôle des zones de repli des pirates à terre et si l'on améliore les conditions de vie des habitants de la région. L'élimination de la piraterie en mer reste très coûteuse et son succès à long terme n'est assuré que si l'on s'attaque aux causes véritables de la piraterie. Entre-temps, les propriétaires de navires assurent leur défense contre les pirates en mer en engageant du personnel de protection armé. La stratégie propose une série d'actions qui permettraient à la Suisse de contribuer par des moyens non militaires à relever les défis de la région – parmi lesquels la piraterie. La mise en œuvre de la stratégie est actuellement en cours. Le Conseil fédéral a par ailleurs nommé un envoyé spécial pour la région, et un comité de pilotage a été créé pour superviser la mise en œuvre de la stratégie.

Dans ce contexte, la Suisse participe au Forum des partenaires de l'*Intergovernmental Authority on Development* (IGAD), organe de concertation pour les activités internationales en lien avec la Somalie/la Corne de l'Afrique. La prise en compte de l'aspect de la lutte contre le terrorisme est également garantie par la participation de la Suisse au groupe de travail sur la Corne de l'Afrique au sein du *Global Counterterrorism Forum* (GCTF).

Les acteurs de la mise en œuvre de la stratégie (DFAE, Département fédéral de justice et police, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports) coordonnent leurs actions. Au sein d'un organe commun, ils supervisent l'orientation des stratégies de coopération au Soudan, au Soudan du Sud et dans la petite Corne de l'Afrique (Somalie, Ethiopie, Kenya), ainsi que les activités prévues par la note conceptuelle «Migration dans la Corne de l'Afrique et au Yémen». Cela confère à l'action de la Suisse une image cohérente et axée sur les résultats, autant dans les pays concernés qu'au sein des organes multilatéraux tels que l'IGAD.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 09.3694 Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux (N 24.11.09, Rechsteiner Basel; E 15.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de contribuer à l'interruption de la pêche illicite et de soutenir les pêcheurs locaux pour des méthodes de pêche durables certifiées MSC dans certains pays en développement.

Dans le cadre de la coopération économique au développement, la Confédération encourage notamment la commercialisation de produits issus de la pêche estampillés «pêche durable». Le Programme suisse pour la promotion des importations (SIPPO) du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) offre à cette fin une aide ciblée à certains pays partenaires et PME du secteur de la pêche sur la question des produits certifiés et de leur commercialisation en Europe.

En 2013, dix PME du Pérou, d'Albanie et d'Afrique du Sud commercialisant principalement des sardines (*Engraulis ringens*), des calmars géants (*Dosidicus gigas*), des dorades coryphènes (*Coryphaena hippurus*), des poulpes (*Octopus mimus*), des coquilles Saint-Jacques (*Argopecten purpuratus*) et des crevettes (*Penaeus vannamei*) ont pu bénéficier d'un soutien. Outre le respect des dispositions nationales en matière de pêche, d'autres critères ont été pris en compte pour sélectionner les entreprises destinées à recevoir une aide, notamment la labellisation par le *Marine Stewardship Council* (MSC). Le SIPPO fournit un soutien direct aux entreprises mais il collabore également avec des organisations d'aide aux entreprises locales dans les pays partenaires (p. ex. PromPeru au Pérou), publie des informations sur les labels écologiques dans le secteur de la pêche et informe sur les exigences en matière d'importation en Europe.

En Indonésie, le SECO encourage depuis fin 2013 un programme de développement de la pêche mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI). Doté d'une enveloppe de 4 millions de francs, ce programme, qui s'étend sur cinq ans, doit contribuer pour une large part à augmenter la production de pêche durable en Indonésie, à la grande satisfaction du partenaire local, le ministère des affaires maritimes et de la pêche, qui en a fait une priorité. Le programme, qui porte sur toute la chaîne de création de valeur, a pour objectif de mieux positionner l'Indonésie sur le marché mondial des exportateurs de produits issus de la pêche durable. A cette fin, l'une de ses composantes met l'accent sur le développement d'organes de certification nationaux habilités à délivrer des labels durables, tels que le MSC ou l'Aquaculture Stewardship Council (ASC), qui délivre un label d'aquaculture durable.

Dans le cadre du programme de développement de la pêche, 20 producteurs de cette filière doivent recevoir une certification pour le caractère durable de leur production et bénéficier d'une promotion commerciale ciblée avec des partenaires commerciaux pour accéder au marché international.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 M 10.3231 Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération (N 28.2.11, Markwalder; E 15.9.11)

Dans son avis concernant la motion, le Conseil fédéral a affirmé que la Confédération continuerait à encourager le bénévolat sans toutefois accorder de soutien financier particulier pour l'année européenne du bénévolat. En 2011, il a par conséquent soutenu les initiatives d'acteurs et d'organisations bénévoles privés visant à mettre à profit cette année thématique, sans engagement financier supplémentaire de la part de la Confédération.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint. Compte tenu par ailleurs de ce qu'elle ne concernait que l'année 2011, il propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3000 Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo (E 8.3.12, Commission de politique extérieure CE)

Le postulat de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-E) charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les mesures à prendre, en coordination avec d'autres pays et organisations internationales, afin de poursuivre et d'intensifier l'engagement de la Suisse pour le maintien de la paix civile, le respect des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable en République démocratique du Congo (RDC).

Le 18 décembre 2013 le Conseil fédéral a adopté le rapport «Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo» rédigé en réponse au postulat ([www.ddc.admin.ch](http://www.ddc.admin.ch) > Actualités > Archives des communiqués de presse et des articles).

Depuis que le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat le 22 février 2012, les offices fédéraux concernés ont reconnu l'importance d'un engagement accru en RDC. La stratégie suisse de coopération 2013–2016 du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour la région des Grands-Lacs constitue la base actuelle de cet engagement. Cela s'est traduit par un volume d'opérations d'aide plus substantiel, l'engagement de divers conseillers sur place, dans les Kivus et à Kinshasa, ainsi que par le déploiement d'observateurs militaires. La coopération bilatérale au développement est axée sur le long terme, afin de contribuer à créer, dans la mesure du possible, des perspectives économiques et institutionnelles sur place. La Suisse soutient activement et travaille avec les principales initiatives internationales de paix dans la région des Grands-Lacs.

Le DFAE a adopté et publié sa nouvelle stratégie suisse de coopération 2013–2016 pour la région des Grands-Lacs en avril 2013. ([www.ddc.admin.ch/ressources/ressource\\_fr\\_225853.pdf](http://www.ddc.admin.ch/ressources/ressource_fr_225853.pdf))

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 11.3975 Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie (N 16.3.13, Rossini)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier les possibilités de collaboration et de soutien à la Roumanie dans le domaine de la protection de la population et de la lutte contre les incendies, notamment par le transfert en Roumanie de matériel désuet en Suisse. Dans le cadre de la contribution suisse à l'élargissement pour la Roumanie, l'un des sept fonds thématiques sélectionnés est prévu pour le soutien de partenariats. Ce fonds a pour objectif d'encourager et de renforcer les partenariats entre des communes et des associations en Suisse et en Roumanie. Au total, cinq millions de francs suisses sont à disposition pour des projets de partenariats. Les projets sélectionnés dans le cadre d'une procédure concurrentielle peuvent être soutenus à raison de 250 000 francs chacun.

Dans le cadre du fonds pour les partenariats, l'association Opération Villages Roumains a déposé au début de 2013 un projet dans le domaine de la lutte contre les incendies et obtenu l'attribution d'une contribution de 250 000 francs suisses aux coûts du projet.

Le projet prend en compte les expériences faites lors de projets précédents menés par Opération Villages Roumains et vise à soutenir des centres d'intervention régionaux contre les incendies en Roumanie afin de renforcer la lutte contre les incendies dans les communes roumaines. La livraison de véhicules et d'autres équipements pour les pompiers est comprise dans le projet. Du matériel réformé par divers centres d'intervention en Suisse est également envoyé en Roumanie. Il s'agit enfin de promouvoir le système de pompiers de milice par une amélioration de la formation des pompiers volontaires.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 11.4073 Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés (N 15.6.12, Wermuth)

En exécution du postulat en exergue, déposé le 15 décembre 2011, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a été chargé par le Conseil fédéral de faciliter toute initiative visant à renforcer les liens entre des communes suisses et des villes ou communautés situées dans des pays touchés par les révoltes arabes. Or, force est de relever tout d'abord le très faible intérêt face au renforcement de tels liens, démontré à ce jour par l'une ou l'autre des parties directement concernées. Le DFAE n'a en effet été saisi d'aucune demande concrète durant ces deux dernières années, susceptible d'être soutenue. En outre, il faut rappeler l'obstacle que le Conseil fédéral mentionnait dans son premier examen du postulat, à savoir l'absence de base légale permettant à la Confédération de soutenir activement et matériellement de tels partenariats. Enfin, la situation d'instabilité qui perdure dans les pays arabes semble de fait constituer un frein sérieux et durable au développement de telles initiatives.

Cela étant, et faute de pouvoir obliger les villes et les communes à s'engager, la Confédération a poursuivi ses efforts en vue de répondre aux bouleversements qui secouent, depuis plus de trois ans, le monde arabe: le Conseil fédéral a ainsi adopté, et ce dès le début du «printemps arabe», une stratégie d'accompagnement des processus de transition. De nombreux projets ont été identifiés, qui témoignent de la volonté de la Suisse de contribuer à la réussite des changements en cours dans cette région.

En conséquence, le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

## Département fédéral de l'intérieur

### Office fédéral de la santé publique

- 2006 M 05.3591 Prestations en cas de maternité (N 24.3.06, Gutzwiller; E 20.9.06)  
2007 M 05.3589 Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Galladé; E 2.10.07)  
2007 M 05.3590 Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Häberli-Koller; E 2.10.07)  
2007 M 05.3592 Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Teuscher; E 2.10.07)

En 2004, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) sur le thème de la participation aux coûts (04.034). Le Conseil des États l'a traité la même année. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de le traiter en même temps que les projets relatifs au *managed care* (FF 2004 5257) et à la liberté de contracter (FF 2004 4085). La participation aux coûts concernant les prestations en cas de maternité devrait pouvoir être réglée dans ce contexte. La CSSS-N a décidé, sur la base d'un rapport de l'administration fédérale, de compléter l'art. 64 LAMal. Suite à la décision du 30 septembre 2011 des Chambres fédérales relative à la révision de la LAMal dans le domaine des soins intégrés, la participation aux coûts pour les prestations en cas de maternité sera dorénavant aussi réglée à l'art. 64 LAMal. Le projet relatif aux soins intégrés a été rejeté en votation populaire le 17 juin 2012.

Se basant sur l'initiative parlementaire 11.494 Maury Pasquier «Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement», la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) s'est chargée une nouvelle fois de la question. Dans ce cadre, elle a élaboré un projet de loi concret et le rapport afférent, en s'appuyant sur les travaux préparatoires (texte du vote final sur le projet de *managed care* et rapport explicatif). Le 23 août 2012, la CSSS-E a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire et le 2 novembre 2012, la CSSS-N s'est ralliée à cette décision. Le 21 juin 2013, l'Assemblée fédérale s'est prononcée en faveur de la modification législative proposée (FF 2013 4197).

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé les dispositions d'exécution correspondantes. La nouvelle réglementation prévoit qu'entre la 13<sup>e</sup> semaine de grossesse et la 8<sup>e</sup> semaine qui suit l'accouchement, les femmes ne devront en principe plus participer aux coûts des prestations médicales générales. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

- 2008 P 08.3238 Dépistage du cancer du côlon (E 10.6.08, Hêche)

En raison de la modification de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; RS 832.112.31), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les prestations ci-après fournies pour dépister le cancer du côlon chez les personnes âgées de 50 à 69 ans sont obligatoirement prises en charge: analyse visant à détecter la présence de sang occulte dans les selles, tous les deux ans, analyses de laboratoire selon la liste des analyses, coloscopie en cas de résultat positif, ou coloscopie, tous les dix ans. Cette nouvelle réglementation permet le remboursement des mesures médicales nécessaires pour dépister un cancer du côlon.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Protection des données des patients et protection des assurés», rédigé en réponse au postulat. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports. Le Conseil fédéral indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. Les assureurs qui devraient encore procéder à quelques améliorations ont été priés de le faire.

En sa qualité d'autorité de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique continuera de veiller à ce que la protection des données des patients soit améliorée s'il devait constater des manquements lors des contrôles qu'il effectue régulièrement sur place. La situation sera réexaminée chez tous les assureurs-maladie entre 2016 et 2018, et un rapport sera établi.

En outre, le Conseil fédéral a transmis au Parlement deux projets de loi permettant d'aller de l'avant en matière de protection des données (12.027, FF 2012 1725 et 13.080, FF 2013 7135).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2009 P 08.3935 Augmentation du nombre de césariennes (E 18.3.09, Maury Pasquier)

Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Accouchements par césarienne en Suisse», rédigé en réponse au postulat. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Maladies et médecine > Accouchement en Suisse. La Suisse figure dans le peloton de tête des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec un taux de césariennes avoisinant un tiers des naissances. Toutefois, ce taux varie considérablement d'un canton et d'une région à l'autre. Le rapport montre qu'il n'est pas possible de trouver des causes directes expliquant la part élevée des naissances par césarienne en Suisse. Divers facteurs d'influence qui concernent tant les parturientes que les soins en obstétrique doivent être pris en compte. Tous les accouchements par césarienne ne sont pas dus à une situation d'urgence. En temps normal, il faut bien réfléchir au mode d'accouchement, même si la décision finale (pour ou contre une césarienne) relève de la responsabilité des spécialistes en médecine. Dans ce contexte, des mesures d'assurance-qualité en obstétrique et une meilleure base de données faciliteraient le processus de décision médicale et contribueraient à réduire encore les conséquences du mode de naissance sur la santé de la mère et de l'enfant. Par ailleurs, la Confédération examinera les possibilités de mieux combiner les données statistiques recueillies sur la mère et sur l'enfant. Cela permettra d'étudier les conséquences du mode d'accouchement sur la santé du nouveau-né (p. ex., transfert à l'unité de soins intensifs en néonatalogie).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2009 P 09.3579 Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (N 25.9.09, Schmid-Federer)

Le 15 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne», rédigé en réponse au postulat. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Drogues > Prévention > Intervention précoce (IP) > Connaissances et recherche > Utilisation excessive d'Internet. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a examiné le rapport le 29 août 2013.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 P 09.4239 Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse (N 19.3.10, Stahl)

2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Bases de la planification hospitalière et pistes de développement», rédigé en réponse aux deux postulats. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports. Il décrit l'état de la mise en œuvre de la planification hospitalière dans les cantons, offre un aperçu des bases juridiques de cette planification et présente les futurs défis de ce secteur.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2010 P 10.3701 Prélèvement d'organes. Régime du refus (N 17.12.10, Amherd)

2010 P 10.3703 Favoriser le don d'organes (E 2.12.10, Gutzwiller)

2010 P 10.3711 Don d'organes. Evaluation du régime du refus (N 17.12.10, Favre Laurent)

2012 P 12.3841 Don d'organes. La carte d'assuré pourrait faire fonction de carte de donneur (E 3.12.12, Graber Konrad)

Le 8 mars 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Examen de mesures susceptibles d'augmenter le nombre d'organes disponibles pour une transplantation en Suisse», rédigé en réponse aux postulats. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Maladies et médecine > Médecine de la transplantation > Bases légales > Rapport en réponse à des interventions parlementaires. Ce rapport aborde les questions relatives à l'augmentation du consentement au don d'organes et en analyse les avantages et les inconvénients. Sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral a lancé le plan d'action «Plus d'organes pour des transplantations», grâce auquel il veut faire passer le taux de donateurs décédés de 13 à 20 par million d'habitants d'ici à 2018. En outre, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un message (13.029, FF 2013 2057) concernant la modification de la loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation (RS 810.21).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2011 P 10.4080 Procédés de dialyse en Suisse. Offre, information et choix du procédé (N 18.3.11, Gilli)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les raisons qui font qu'en Suisse, on choisit systématiquement les procédés de dialyse les plus chers, et de proposer des mesures en tenant compte de la révision de la convention tarifaire suisse pour les dialyses, de sorte que les critères de l'efficacité, de l'adéquation et de l'économicité soient respectés.

La convention tarifaire du 14 novembre 2011 valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre la Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie et H+ Les Hôpitaux de Suisse concernant les traitements par dialyse a été approuvée par le Conseil fédéral le 13 septembre 2013. Cette nouvelle convention règle la rémunération des prestations relatives aux traitements par dialyse dans le domaine ambulatoire en remplacement de l'ancienne convention, valable depuis 1998. Dans le cadre de son examen de la convention, le Conseil fédéral a constaté qu'elle contient des incitations à plusieurs niveaux en faveur des traitements par dialyses les plus avantageux, à savoir les dialyses à domicile, les dialyses péritonéales et les dialyses *self care*. D'une part, des objectifs ambitieux et contraignants pour les fournisseurs de prestations ayant adhéré à la convention ont été fixés, y compris des pénalités pour les cas où l'objectif ne serait pas atteint. D'autre part, les montants maximums versés aux centres de dialyse pour l'entraînement des patients à ces traitements ont été nettement augmentés. Les partenaires tarifaires devront transmettre au Département fédéral de l'intérieur les résultats des évaluations menées concernant l'atteinte des objectifs fixés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.3844 Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse (N 23.12.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 14.6.12)

2012 M 11.3910 Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique (N 23.12.11, Barthassat; E 14.6.12)

2012 M 11.3923 Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale (E 19.12.11, [Forster]-Gutzwiller; N 30.5.12)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le plan directeur «Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales». Ce plan directeur est disponible à l'adresse [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > Thèmes > Maladies et médecine > Recherche et technologie biomédicales > Rapport. Dans ce document, le Conseil fédéral renseigne sur les conditions actuelles de la recherche et de la technologie biomédicales en Suisse. Il montre également où, selon lui, il est nécessaire d'agir, quels objectifs il poursuit dans le cadre de sa stratégie à long terme et quelles mesures lui permettront d'atteindre ces objectifs. Ces mesures portent en particulier sur les conditions générales régissant la recherche, l'accès au marché, le remboursement et la propriété intellectuelle. Le plan directeur reprend et met en œuvre les principales exigences des motions.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

## Office fédéral des assurances sociales

- 2009 P 08.3934 Examen d'ensemble de notre système de protection sociale (E 18.3.09, Kuprecht)  
2009 P 05.3781 Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025 (N 9.3.09, Groupe de l'Union démocratique du centre)

2012 P 12.3244 Perspectives de financement des assurances sociales (N 15.6.12, Humbel)

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Vue d'ensemble des perspectives de financement des assurances sociales jusqu'en 2035», rédigé en réponse aux trois postulats. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Assurances sociales > Prévoyance vieillesse 2020: le Conseil fédéral lance la procédure de consultation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2011 P 10.3994 Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Fiala)  
2011 P 10.4018 Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Schmid-Federer)

Le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Conseils + aide 147 de Pro Juventute», rédigé en réponse aux deux postulats. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Familles, générations et société > Les aides financières de la Confédération au service «Conseils + aide 147» de Pro Juventute restent inchangées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2011 P 11.3492 Congé parental et prévoyance familiale facultatifs (E 14.9.11, Fetz)

Le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Congé de paternité et congé parental. Etat des lieux et présentation de divers modèles», rédigé en réponse au postulat. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Familles, générations et société > Rapport sur le congé de paternité et le congé parental.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

- 2012 P 12.3602 Réformer le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI (N 28.9.12, Humbel)  
2012 P 12.3673 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Perspectives 2020 (E 3.12.12, Kuprecht)  
2012 P 12.3677 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Savoir où l'on va (N 14.12.12, Groupe libéral-radical)

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Prestations complémentaires à l'AVS/AI: Accroissement des coûts et besoins de réforme», rédigé en réponse aux trois postulats. Ce rapport est disponible à l'adresse [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Assurances sociales > Prévoyance vieillesse 2020: le Conseil fédéral lance la procédure de consultation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

## Swissmedic

- 2010 M 09.4155 Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication (E 3.3.10, Sommaruga Simonetta; N 28.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures pour réduire les risques de confusion entre les médicaments, en demandant l'indication de données complémentaires sur les récipients et sur le matériel d'emballage. Swissmedic a entamé les travaux législatifs correspondants au cours de l'été 2011, et le Conseil de l'institut a entériné le projet de révision le 7 septembre 2012. La modification de l'ordonnance du 9 novembre 2001 sur les exigences relatives aux médicaments (RS 812.212.22) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle élargit les compétences de l'institut lorsqu'il intervient dans des procédures d'autorisation de mise sur le marché et de surveillance du marché en raison de risques de confusion liés à la dénomination et aux éléments graphiques sur les étiquettes et le matériel d'emballage. Elle répond en outre aux exigences figurant dans cette motion par une adaptation correspondante des exigences relatives aux données et aux textes qui doivent figurer sur les récipients et le matériel d'emballage.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Département fédéral de justice et police

### Office fédéral de la justice

2007 P 07.3420 Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation (E 26.9.07, Pfisterer)

Le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale les résultats de l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale dans son rapport du 30 octobre 2013 (FF 2013 8143).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2008 P 08.3377 Evaluation du droit pénal des mineurs (N 3.10.08, Amherd)

2008 P 08.3381 Evaluation du système de sanction pénale des jours amendes (N 3.10.08, Sommaruga Carlo)

2011 P 10.4035 Conditions des internements pénaux (art. 64 CP) (E 10.3.11, Recordon)

L'Office fédéral de la justice a été chargé d'évaluer la partie générale (PG) du code pénal (CP; RS 311.0) et le droit pénal des mineurs du 20 juin 2003 (DPMIn; RS 311.1). Les travaux menés de 2008 à 2010 se sont d'abord concentrés sur les dispositions prévoyant de remplacer les courtes peines privatives de liberté par des peines pécuniaires et des travaux d'intérêt général. A la fin de l'année 2010, la suite des travaux d'évaluation a été confiée à deux organisations spécialisées externes à l'administration. Ces travaux s'étendaient aux dispositions du CP relatives à l'internement des délinquants dangereux et au DPMIn. Les rapports finaux respectifs sont disponibles depuis le printemps 2012 et peuvent être consultés sur Internet ([www.bj.admin.ch](http://www.bj.admin.ch) > Thèmes > Sécurité > Législation > Modification du régime des sanctions > Evaluation). Les Commissions des affaires juridiques du Conseil national et du Conseil des Etats ont pris acte du rapport d'évaluation de la PG-CP lors de l'examen du projet de modification du CP et du code pénal militaire du 13 juin 1927 (RS 321.0) (réforme du droit des sanctions); 12.046.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2009 P 09.3878 Dénonciation et effet dissuasif vont de pair (N 11.12.09, Fehr Jacqueline)

Le Conseil fédéral a adopté le rapport en exécution de ce postulat le 27 février 2013 ([www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Documentation > Communiqués > Communiqués 2013 > Mieux accompagner les victimes d'infractions pénales). Dans le même temps, il a chargé le Département fédéral de justice et police d'examiner, en collaboration avec les cantons, des mesures visant notamment à renforcer le rôle des centres de consultation, à faciliter aux victimes l'accès aux informations sur l'aide aux victimes et à mieux soutenir les victimes durant la procédure pénale.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 P 09.4027 Les musulmans en Suisse. Rapport (N 3.3.10, Amacker)

2010 P 09.4037 Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse (N 3.3.10, Leuenberger-Genève)

2010 P 10.3018 Rapport complet sur les musulmans de Suisse (N 18.6.10, Malama)

Le 8 mai 2013, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale le rapport en réponse aux postulats susmentionnés ([www.ejpd.admin.ch](http://www.ejpd.admin.ch) > Documentation > Communiqués > Communiqués 2013 > Aucune mesure spécifique n'est nécessaire pour mieux intégrer les musulmans).

Le Conseil fédéral propose de classer ces postulats.

2010 M 08.3441 Exécution de la peine dans le pays d'origine (N 3.6.09, Stamm; E 23.9.10)

L'objectif défini par la motion a été poursuivi par différentes mesures aux niveaux international et national, et continue de l'être. En effet, depuis le dépôt de la motion, de nouveaux traités sur le transfèrement ont été conclus avec le Paraguay, le Pérou, le Kosovo (entrera en vigueur en 2014) et avec la République dominicaine (entrée en vigueur prévue en 2014). S'y ajoutent, actuellement, un traité en négociation avec le Brésil et des discussions exploratoires pour un traité avec l'Inde. L'objectif de la motion représente en effet un élément déterminant de la politique suisse qu'il convient de poursuivre à long terme. D'autre part, les autorité suisses sont également intervenues à plusieurs niveaux, en particulier au Conseil de l'Europe, afin d'inciter les Etats non encore Partie au Protocole additionnel du 18 décembre 1997 à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (lequel permet, à certaines conditions, de transférer une personne sans son consentement dans son Etat d'origine; RS 0.343.1) à adhérer à cet instrument. Par ailleurs, les ambassades suisses sont impliquées, notamment en Afrique, dans l'exploration de négociations de traités. Les expériences en la matière sont cependant très décevantes, parce qu'il y a lieu de convenablement prendre en considération les droits de l'homme et que les prisons des Etats concernés sont déjà surpeuplées. Le Conseil fédéral continuera toutefois, à l'avenir, de poursuivre activement et par des mesures adéquates l'objectif de l'exécution des peines dans les pays d'origine concernés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 08.3609 Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantile (N 3.6.09, Fiala; E 10.6.10; N 8.12.10)

Dans le cadre de l'approbation et de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (sous «Autres objets» dans le programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 349, 480), le Parlement a décidé de relever les peines encourues lorsque les représentations pornographiques incriminées portent sur des enfants ou des jeunes réels de moins de 18 ans. A l'art. 197, al. 4 et 5 (aujourd'hui: ch. 3 et 3<sup>bis</sup>), du code pénal (RS 311.0), les peines maximales sont aussi relevées pour cette catégorie d'infractions. Les peines encourues resteront les mêmes pour les cas de représentations pornographiques virtuelles impliquant des mineurs (bandes dessinées, peintures), mais la punissabilité sera étendue à la simple consommation. L'examen de cet objet est terminé et le délai référendaire court jusqu'au 16 janvier 2014.



La motion charge en outre le Conseil fédéral d'examiner quelles mesures supplémentaires peuvent être prises, notamment pour renforcer la poursuite pénale en relation avec la pornographie infantile. Suite à la transmission de la motion, ce mandat a débouché sur plusieurs projets. Le Conseil fédéral a ainsi présenté un rapport en exécution du postulat Fehr 09.3878 «Dénonciation et effet dissuasif vont de pair» ([www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch) > Thèmes > Société > Aide aux victimes > Publications). Lors de l'élaboration du rapport, une attention particulière a été portée au comportement des victimes en matière de dénonciations concernant les infractions contre l'intégrité sexuelle. Le Conseil fédéral constate qu'à l'heure actuelle de nombreuses mesures réalisées au niveau fédéral sont susceptibles d'avoir une influence directe ou indirecte sur le comportement de la victime et de l'inciter à s'adresser aux autorités. Ces mesures visent à rendre les sanctions pénales plus efficaces, à donner à la victime plus de temps pour dénoncer l'infraction, à étendre la protection de la victime et des témoins contre d'éventuelles représailles ou à empêcher la répétition d'actes de violence (voir p. 54 ss du rapport). La modification du code pénal, du code pénal militaire du 13 juin 1927 (RS 321.0) et du droit pénal des mineurs du 20 juin 2003 (RS 311.1) adoptée par le Parlement le 13 décembre 2013 constitue également une mesure contre la pornographie infantile et les abus sexuels sur les mineurs (12.076, loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique; FF 2012 8151). Elle prévoit l'introduction de nouvelles interdictions pénales d'exercer une activité et une nouvelle interdiction de contact et interdiction géographique, qui étendent fortement l'interdiction en vigueur d'exercer une profession. Pour assurer l'application de ces nouvelles interdictions, on recourra à l'assistance de probation, à la surveillance électronique et à l'inscription dans le casier judiciaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 P 10.3693 Coûts de l'exécution des peines en Suisse (N 17.12.10, Rickli Natalie)

Le Conseil fédéral a adopté le 3 juillet 2013 le rapport «Coûts de l'exécution des peines en Suisse» ([www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch) > Documentation > Communiqués > 2013) en exécution du postulat 10.3693.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 09.3518 Détention préventive pour les chauffards (N 2.3.11, Segmüller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il y a lieu de réviser les dispositions du code de procédure pénale (CPP; RS 312.0) afin que les personnes qui provoquent de graves accidents de la route puissent être systématiquement mises en détention préventive et qu'elles ne puissent y échapper que dans des cas exceptionnels.

Le Conseil fédéral a adopté un rapport le 13 février 2013 ([www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch) > Documentation > Communiqués > 2013 > Pas de détention provisoire systématique pour les chauffards présumés). La Commission des affaires juridiques du Conseil national en a pris acte le 24 octobre 2013.

Le Conseil fédéral propose de classer ce postulat.

2011 P 10.3857 Obligation de s'adapter aux accords de Schengen. Conséquences (N 9.6.11, Fehr Hans)

Le 7 juin 2013, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale le rapport en réponse au postulat (FF 2013 5685).

Le Conseil fédéral propose de classer ce postulat.

2012 P 11.3982 Accueil extrafamilial pour enfants. Mettre un terme à la bureaucratie (N 15.6.12, Malama)

La plateforme «Conciliation travail-famille» ([www.berufundfamilie.admin.ch](http://www.berufundfamilie.admin.ch)) permet d'obtenir une vue d'ensemble sur la pratique des cantons concernant les autorisations dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants, comme le demande l'auteur du postulat. Elle réunit des informations sur les mesures et les objectifs politiques poursuivis par les communes et les cantons pour favoriser l'équilibre entre travail et vie de famille. Elle fournit également des renseignements sur les bases légales pertinentes et présente des outils et des projets des pouvoirs publics. Une fonction de recherche permet de consulter des informations détaillées sur les prescriptions auxquelles les cantons et les communes soumettent les crèches, les accueils parascolaires, les écoles à horaire continu, les accueils de midi et les familles de jour (cf. par ex. [www.berufundfamilie.admin.ch](http://www.berufundfamilie.admin.ch) > Accueil extrafamilial pour enfants > Age préscolaire: crèches > Autorisations/surveillance > Procédures d'autorisation ou d'annonce d'exploitation). Cette banque de données est actualisée régulièrement. La rédaction d'un rapport sur la pratique des cantons concernant les autorisations dans le domaine de l'accueil extrafamilial pour enfants est donc superflue, d'autant qu'un tel document ne serait rapidement plus à jour. En ce qui concerne les frais découlant des prescriptions cantonales, différentes études de l'Office fédéral des assurances sociales, du Secrétariat d'État à l'économie, du surveillant des prix, ainsi que des cantons ont été élaborées à ce sujet (<http://www.berufundfamilie.admin.ch> > Etudes). Il n'existe donc plus de nécessité de clarifier ces aspects.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.4147 Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat (N 15.6.12, Bulliard; E 27.9.12)

La motion requiert qu'un régime d'autorisation et une gestion intégrée de la qualité des prestations soient instaurés pour les institutions qui placent des enfants dans des familles d'accueil sur mandat de l'Etat. De plus, il s'agira d'examiner comment la protection de l'enfant pourra continuer d'être assurée une fois le placement effectué. La motion demande enfin que la transparence des coûts soit introduite.

Une obligation d'informer et de surveillance pour les prestations fournies dans le cadre du placement des enfants chez des parents nourriciers a été introduite par la révision de l'ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE), approuvée le 10 décembre 2012 par le Conseil fédéral (RO 2012 5801). Les modifications concernent le placement d'enfants dans des familles nourricières en Suisse et à l'étranger, mais aussi des prestations telles que le soutien des dites familles, leur formation de base et complémentaire ou encore les conseils et thérapies fournis aux enfants. Une autorité cantonale centrale est chargée de réceptionner les communications et de surveiller les prestataires de service. Les institutions surveillées doivent présenter annuellement un rapport sur leur activité et les tarifs facturés pour les prestations four-

nies. Lorsqu'elle constate des dysfonctionnements dans l'activité de ces organisations, l'autorité peut ordonner des mesures appropriées pour y remédier. Dans des cas graves, elle pourra leur interdire d'exercer leur activité jusqu'à ce que le problème soit résolu. Cette révision de l'OPEE entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil fédéral estime que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### Office fédéral de la police

2002 P 01.3009      Coordination dans le domaine de la sécurité (N 20.3.02, Commission de la politique de sécurité CN)

Faisant suite à la proposition du Conseil fédéral, qui soulignait la nécessité d'achever le projet de réexamen du système de sécurité (USIS), le Conseil national a transmis la motion sous forme de postulat le 20 mars 2002. Depuis la clôture du projet USIS au printemps 2004, le Conseil fédéral a adopté des mesures structurelles afin d'améliorer la coordination et la collaboration entre les services chargés de tâches de sécurité sur le plan fédéral.

Le 4 mars 2011, le Conseil fédéral a décidé de réduire l'Organe de direction pour la sécurité (Ordiséc) à son noyau central (Groupe Sécurité) et de dissoudre l'EM Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité d'ici fin 2011. La mission du Groupe Sécurité consiste à détecter précocement les défis à relever en matière de politique de sécurité. A cette fin, il présente des propositions aux délégations du Conseil fédéral (sécurité, affaires étrangères et politique européenne, migration et intégration, questions financières et fiscales internationales) après consultation des services spécialisés compétents.

Dans le but de mieux harmoniser les instruments de politique de sécurité, la Confédération et les cantons ont par ailleurs créé le mécanisme de consultation et de coordination du Réseau national de sécurité (MCC RNS). Le MCC RNS assure la liaison entre les services compétents afin que la Confédération et les cantons puissent élaborer efficacement des solutions relevant de la politique de sécurité.

Les décisions du Conseil fédéral du 29 février 2008 et du 21 mai 2008 de séparer de l'Office fédéral de la police (fedpol) les parties du Service d'analyse et de prévention assumant des tâches de renseignement, au delà des conséquences organisationnelles, ont aussi permis de concentrer les tâches de police et les tâches de renseignement de la Confédération, de sorte que fedpol, en sa qualité d'organe de police de la Confédération disposant d'une compétence générale en la matière, est désormais un organe strictement policier. Le Conseil fédéral poursuit le regroupement des tâches de police également au niveau législatif. Le 27 novembre 2009, il a mis en consultation un projet de loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol), consultation qui a duré jusqu'au 15 mars 2010. La LPol vise à regrouper au sein d'une seule loi fédérale les tâches générales de police de la Confédération accomplies par fedpol qui sont actuellement réglées dans de nombreuses lois spéciales. L'avant-projet ne couvre cependant pas les tâches policières réglées dans des lois spéciales concernant le domaine militaire, des douanes et des transports, qui se basent sur d'autres mandats constitutionnels. Ce champ d'application restreint a donné lieu à des critiques lors de la procédure de consultation. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral, après avoir pris acte des résultats de la consultation le 30 mars 2011, a chargé le Département fédéral de justice et police de ne remettre une proposition sur la suite à donner à la LPol qu'après avoir procédé à une évaluation de la situation au regard du droit constitutionnel. Le Conseil fédéral s'est chargé de cette évaluation en rédigeant le rapport donnant suite au postulat 10.3045 Malama «Sécurité intérieure. Clarification des compétences» (FF 2012 4161). Le rapport relève une série de problèmes dans le domaine de la sécurité en ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons.

Au vu des résultats de la consultation et des débats parlementaires sur les compétences constitutionnelles de la Confédération dans le domaine de la sécurité intérieure, il a été décidé de suspendre les travaux législatifs concernant la LPol. Les débats parlementaires ont mis en évidence le fait qu'à l'heure actuelle, ni des modifications constitutionnelles dans le domaine de la sécurité ni une codification des tâches de police de la Confédération aussi détaillée que le prévoit la LPol obtient le soutien politique nécessaire. Si nécessaire, le Conseil fédéral proposera des modifications ponctuelles des bases légales existantes.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2003 P 02.3742      Création d'un département de la sécurité (N 20.6.03, Vaudroz René)

Sur la base des expériences faites en matière de dispositifs de sécurité lors d'événements importants, le Conseil fédéral a examiné la collaboration entre les services chargés de tâches de sécurité sur le plan fédéral et a décidé, le 8 septembre 2004, de renforcer sa capacité de conduite en matière de politique de sécurité par des mesures structurelles. Il a transféré la présidence de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc) au chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et a chargé la Délséc de concevoir un état-major de crise interdépartemental.

Le 23 mai 2007, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le DDPS, au besoin avec la participation du Département fédéral des finances, de trouver d'ici à février 2008 une solution concernant la création d'un département de la sécurité. Le 21 mai 2008, le Conseil fédéral a décidé de transférer de l'Office fédéral de la police (fedpol) au DDPS les parties du Service d'analyse et de prévention (SAP) assumant des tâches de renseignement, y compris le Centre fédéral de situation, et ce d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il a par ailleurs décidé de poursuivre l'activité gouvernementale avec les mêmes départements, qui conservent leur composition, renonçant ainsi à la création d'un département de la sécurité qui rassemblerait tous les organes fédéraux chargés de tâches de sécurité.

Après la réalisation du transfert dans les délais, le Service de renseignement de la Confédération, issu du regroupement du SAP et du Service de renseignement stratégique, a pu débiter ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au sein du DDPS en tant que service de renseignement civil intérieur et extérieur de la Confédération. Le Conseil fédéral a également fait entrer en vigueur la loi fédérale du 3 octobre 2008 sur le renseignement civil (LFRC; RS 121) et les ordonnances relatives à la réorganisation du service de renseignement au même moment.

La séparation des parties du SAP assumant des tâches de renseignement, au delà des conséquences organisationnelles, a aussi permis de concentrer les tâches de police et les tâches de renseignement de la Confédération, de sorte que fedpol, en sa qualité d'organe de police de la Confédération disposant d'une compétence générale en la matière, est désormais un organe strictement policier. Le Conseil fédéral poursuit le regroupement des tâches de police également au niveau législatif. Le 27 novembre 2009, il a envoyé en consultation un projet de loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol), consultation qui a duré jusqu'au

15 mars 2010. La LPol vise à regrouper au sein d'une seule loi fédérale les tâches générales de police de la Confédération accomplies par fedpol qui sont actuellement réglées dans de nombreuses lois spéciales. L'avant-projet ne couvre cependant pas les tâches policières réglées dans des lois spéciales concernant le domaine militaire, des douanes et des transports, qui se basent sur d'autres mandats constitutionnels. Ce champ d'application restreint a donné lieu à des critiques lors de la procédure de consultation. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral, après avoir pris acte des résultats de la consultation le 30 mars 2011, a chargé le DFJP de ne remettre une proposition sur la suite à donner à la LPol qu'après avoir procédé à une évaluation de la situation au regard du droit constitutionnel. Le Conseil fédéral s'est chargé de cette évaluation en rédigeant le rapport donnant suite au postulat 10.3045 Malama «Sécurité intérieure. Clarification des compétences» (FF 2012 4161). Le rapport relève une série de problèmes dans le domaine de la sécurité en ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Au vu des résultats de la consultation et des débats parlementaires sur les compétences constitutionnelles de la Confédération dans le domaine de la sécurité intérieure, il a été décidé de suspendre les travaux législatifs concernant la LPol. Les débats parlementaires ont mis en évidence le fait qu'à l'heure actuelle, ni des modifications constitutionnelles dans le domaine de la sécurité ni une codification des tâches de police de la Confédération aussi détaillée que le prévoit la LPol obtient le soutien politique nécessaire. Si nécessaire, le Conseil fédéral proposera des modifications ponctuelles des bases légales existantes.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2011 M 10.4148            Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'Internet (N 18.3.11, Amherd; E 20.9.11)

Lors de la réunion du 11 au 15 avril 2011 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale des Nations unies (CPCJP), la Suisse a activement soutenu l'élaboration d'une résolution sur ce sujet. Celle-ci a ensuite été adoptée par le Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) durant sa session du 22 au 28 juillet 2011. Le texte de cette résolution appelle entre autres les Etats à prendre des mesures politiques et juridiques afin de protéger également sur Internet les droits des enfants à une sphère privée. De plus, toute forme d'utilisation abusive d'Internet aux fins de l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la possession d'images correspondantes sont à définir comme étant des infractions pénales. En outre, une coopération plus étroite avec les fournisseurs de services Internet pour prévenir l'utilisation abusive d'Internet à des fins d'exploitation sexuelle d'enfants est vivement recommandée dans la résolution. Finalement, diverses mesures supplémentaires dans le domaine de la protection des enfants, de la prévention et de la coopération internationale y sont recommandées. Il est prévu que le secrétaire général des Nations unies informe la CPCJP lors de sa session du 12 au 15 mai 2014 sur la mise en œuvre de cette résolution par les Etats.

La Suisse s'est également engagée de façon active dans le cadre du groupe d'experts intergouvernementaux des Nations Unies pour l'élaboration d'une étude globale sur la problématique de la cybercriminalité. Cette étude a été présentée à la CPCJP lors de sa session du 22 au 26 avril 2013. Elle souligne l'utilisation abusive d'Internet à des fins d'exploitation sexuelle des enfants dans différents chapitres et éclaircit les mesures juridiques entreprises jusqu'à présent. La Suisse continuera à participer activement aux travaux du groupe d'experts et à soutenir les exigences de la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3875            Violences lors de manifestations sportives (N 23.12.11, Glanzmann – auparavant OFJ)

Si l'on tient compte de la législation actuelle aux échelons fédéral et cantonal en matière de lutte contre la violence lors de manifestations sportives, on constate que l'élargissement des compétences de la Confédération au niveau de la Constitution n'est pas une option opportune pour le moment. Si le renforcement du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives devait être approuvé par tous les cantons, il ne serait pas nécessaire de créer une nouvelle compétence, élargie, pour la Confédération. Si l'on considère par ailleurs les mesures législatives actuelles, la situation actuelle ne permet pas de déterminer si d'autres mesures législatives seraient plus efficaces que celles qui sont prises actuellement. Il convient notamment d'attendre que des expériences soient faites avec le concordat révisé.

De nouvelles mesures doivent être créées dans un processus auquel sont associées autant d'institutions que possible. Plus une mesure est largement étayée, mieux elle est acceptée et, partant, mise en œuvre. Il va de soi que cela n'est pas toujours facile et que les intérêts sont parfois contradictoires. Cependant, des instruments doivent être créés afin que les associations et les clubs prennent leurs responsabilités. A ce sujet, les conventions locales conclues, par exemple à Lucerne et à Bâle, ont donné de bons résultats. Par conséquent, les moyens de la poursuite pénale et les mesures préconisées dans le concordat doivent être pleinement appliqués.

Le rapport et les mesures exigées par le postulat existent déjà pour la plupart. Ainsi, la version révisée du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives permet aux autorités compétentes de soumettre l'organisation de manifestations sportives à autorisation et d'y assortir des conditions. Par ailleurs, comme la pratique le montre, il est possible, après considération de toutes les mesures existantes, de remettre aux autorités de poursuite pénale les criminels inconnus dans le cadre d'une recherche menée sur Internet. Dans le droit des associations, il existe des dispositions autorisant de sanctionner les clubs manquant à leurs devoirs. Concernant le non-respect des conditions liées à une autorisation, l'autorité compétente peut exiger des sanctions ou imposer de nouvelles conditions. La table ronde, dissoute, a été poursuivie sous la forme du groupe de coordination *Violence dans le contexte de manifestations sportives*, sous la direction de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police. Au plan local également, des tables rondes et des plateformes de discussion ont été mises en place. Elles constituent un modèle de coopération.

Le Conseil fédéral est conscient de l'importance de l'efficacité et de la qualité de la coopération entre la Confédération, les cantons et les associations sportives pour traiter les cas de violence lors de manifestations sportives. En prenant la série de mesures qu'elle a définie, la Suisse se trouve en bonne voie. Si l'on compare la durée de la lutte entreprise en Suisse avec la situation dans les pays étrangers qui sont confrontés depuis plus longtemps et plus fortement par le phénomène de la violence, on constate que la Suisse a fait de grands progrès en relativement peu de temps. Il apparaît par conséquent opportun de ne pas renforcer ni élargir les instruments légaux actuels mais de les appliquer systématiquement.

Suite à l'adoption du rapport par le Conseil fédéral en date du 13 septembre 2013 et de sa présentation à la Commission de la politique de sécurité du Conseil national le 28 octobre 2013, le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Office fédéral des migrations

2011 M 10.3721      Refondre la politique d'immigration (E 16.12.10, Brändli; N 13.4.11)

Le Conseil fédéral a répondu, dans le cadre du rapport du 4 juillet 2012 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse, à cette motion et aux postulats 09.4301 Girod «Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes» et 09.4311 Bischof «Défendre notre souveraineté en matière de migration. Maîtrise des flux migratoires».

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2011 P 11.3047      Etrangers admis à titre provisoire. Voyages dans le pays de provenance (N 17.6.11, Haller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner diverses questions en lien avec les voyages dans le pays de provenance d'étrangers admis à titre provisoire. En particulier, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la réintroduction de raisons majeures pour la délivrance de documents de voyage à des étrangers admis à titre provisoire.

L'objectif visé par le postulat a été pris en compte à la faveur de la révision totale de l'ordonnance sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers, adoptée le 14 novembre 2012 (ODV; RS 143.5), qui a réintroduit les motifs de voyage pour les personnes admises à titre provisoire. Cette révision totale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 10.4043      Tenir compte de l'intégration des enfants dans l'examen des cas de rigueur (N 17.6.11, Tschümperlin; E 12.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'enjoindre à l'Office fédéral des migrations (ODM) et aux offices de migration cantonaux d'examiner et de prendre en compte l'intégration des enfants lors de l'examen des demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur, y compris lorsqu'il est considéré que les parents ne répondent pas aux critères d'octroi de l'autorisation de séjour. Les Directives de l'ODM, dont la dernière mise à jour générale remonte au 25 octobre 2013, soulignent explicitement l'importance de tenir compte de la situation familiale et de l'intégration des enfants dans l'examen de cas de rigueur (cf. I. Domaine des étrangers, chap. 5.6.4.3, p. 227, [www.odm.admin.ch](http://www.odm.admin.ch) > Documentation > Bases légales > Directives et circulaires). Ces directives ont pour objectif une application uniforme des critères dans la pratique et s'adressent également aux autorités cantonales compétentes. Une attention particulière doit par ailleurs être accordée à la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 10.3064      Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner cinq mesures visant à éviter des abus dans le domaine de la libre circulation des personnes et d'exposer dans un rapport celles qui peuvent être mises en œuvre. Dans sa réponse du 12 mai 2010, le Conseil fédéral a déjà donné des informations sur ces propositions dont certaines ont fait l'objet de directives aux services cantonaux de migration (cf. mesures 1, 2 et 5). Il a en outre indiqué que la création d'une base légale sur l'échange de données entre les offices régionaux de placement et les offices de migration était en cours (cf. mesures 3 et 4 proposées dans le postulat). Ces dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elles prévoient que les autorités d'application de l'assurance-chômage communiquent automatiquement aux services cantonaux de migration les données du chômage leur permettant d'examiner s'il y a lieu de retirer une autorisation de séjour lorsque la personne concernée se trouve en situation de chômage. Le Conseil fédéral donnera de plus amples informations dans le rapport qu'il a accepté de présenter en réponse au postulat 13.3597 Amarelle «Libre circulation des personnes: suivi des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et droit au séjour».

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2011 P 11.3689      Migration en provenance de pays nord-africains. Situation en Suisse (N 28.9.11, Hiltbold)

Le postulat charge le Conseil fédéral de procéder à un examen de la situation des réfugiés arrivés en Suisse suite aux différentes révolutions dans les pays nord-africains et de soumettre au Parlement un rapport devant contenir notamment les informations relatives au nombre de personnes effectivement arrivées en Suisse et leur répartition dans les divers cantons, l'implication effective de ces derniers, la pertinence des programmes d'action sur place en Tunisie, en Egypte, au Yémen et en Libye, ainsi que la pertinence de la stratégie mise en place pour permettre aux réfugiés un retour rapide dans leur pays d'origine dès que la situation se sera stabilisée.

Le Conseil fédéral a adopté, le 21 novembre 2012, un rapport rédigé en réponse au postulat ([www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch) > Documentation > Communiqués > 2012 > Migration en provenance d'Afrique du Nord: la situation en Suisse). Ce rapport présente la manière dont la Suisse a réagi à l'égard des événements survenus en Afrique du Nord et prend notamment position sur la situation des migrants nord-africains en Suisse, en répondant aux questions posées dans le postulat. Il a été examiné par les deux Chambres.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## **Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**

### **Défense**

2012 P 10.3790          Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers (N 7.6.12, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la Patrouille des Glaciers montrant d'une part son impact sur l'image de notre pays et, d'autre part, les mesures prévues en vue de pérenniser cette course internationale.

Lors de sa séance du 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur l'impact et la pérennité de la Patrouille des Glaciers. Le Conseil fédéral est parfaitement conscient de l'importance et du rayonnement positif de la Patrouille des Glaciers. Cependant, contrairement à la demande des auteurs du postulat, il ne peut être donné une quelconque garantie selon laquelle la Confédération assurera la pérennité de la Patrouille des Glaciers. Il s'agit en principe d'une compétition militaire et si, en raison de moyens limités, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports se voit dans l'incapacité de continuer à l'organiser dans le cadre actuel après 2014, la Patrouille des Glaciers devra être organisée par des services civils.

Les Chambres fédérales n'ont pas accédé à la proposition du Conseil fédéral de classer le postulat, présentée dans le Rapport «Motions et Postulats 2012» (FF 2013 2813) parce qu'à l'époque, la Commission de la science de l'éducation et de la culture n'avait pas encore délibéré sur le rapport. C'est à présent chose faite.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

2010 P 09.4011 Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)

Le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés» en réponse au postulat Häberli ([www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch) > Documentation > Rapports). Ce rapport fournit des informations sur l'évolution des coûts des mandats d'étude et des prestations de conseil commandés, de 2009 à 2012, par les départements et les unités administratives de la Confédération. Pour l'année 2012, il fournit également les données mensuelles en la matière. En outre, il crée la transparence sur les marchés publics concernant des mandats de prestations et fournit des indications sur l'efficacité des mesures prises par le Conseil fédéral dans ce domaine.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Unité de pilotage informatique de la Confédération

2009 M 09.3266 Sécuriser la place économique suisse (N 3.6.09, Büchler; E 9.12.09)

La motion Büchler charge le Conseil fédéral de créer jusqu'à 50 % de nouveaux postes, par rapport aux effectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en faveur des organes de l'administration fédérale responsables de la lutte contre les menaces cybernétiques, pour autant que ceux-ci puissent démontrer leur besoin en personnel supplémentaire.

L'auteur de la motion mentionne notamment les 7,5 postes à plein temps dont disposait la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) au mois de janvier 2009 et considère ce chiffre comme insuffisant en comparaison avec d'autres pays.

MELANI a depuis lors apporté la preuve demandée pour que les effectifs puissent être augmentés, à titre de mesure d'urgence ainsi que le demande la motion, au Département fédéral des finances (DFF, Unité de pilotage informatique de la Confédération) et au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS, Service de renseignement de la Confédération). Elle a demandé au Conseil fédéral la création de 4 postes à plein temps (2 au DFF et 2 au DDPS) et, par conséquent, le relèvement du plafond des dépenses des départements concernés. Les postes ont pu être créés et pourvus en 2013. Egalement à titre de mesure immédiate, les 6 postes créés au Département fédéral de justice et police pour lutter contre la pédo-criminalité ont été attribués en 2011 au Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) à des fins de collaboration.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3884 Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration (N 23.12.11, Wasserfallen)

Le postulat charge le Conseil fédéral de clarifier plusieurs questions concernant la publication des données administratives, en collaboration avec les organes partenaires de la Stratégie suisse de cyberadministration (cantons et villes), et de soumettre un rapport à ce sujet au Parlement.

Le Conseil fédéral a adopté le 13 septembre 2013 le rapport «Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration» en réponse au postulat Wasserfallen 11.3884 du 29 septembre 2011 ([www.isb.admin.ch](http://www.isb.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse dès 2005 > Rapport du Conseil fédéral sur le libre accès aux données publiques). Il a également chargé le Département fédéral des finances d'élaborer une stratégie de libre accès aux données publiques et d'en planifier la mise en œuvre.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2000 P 00.3103 Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers (N 4.10.00, Eymann) – auparavant AFF

2011 P 11.4033 Procédure de mise en faillite applicable aux Etats (E 20.12.11, Gutzwiller)

Le Conseil fédéral a adopté le 13 septembre 2013 le rapport «Un cadre international pour la restructuration des dettes publiques» en réponse au postulat Eymann 00.3103 et au postulat Gutzwiller 11.4033 «Procédure de mise en faillite applicable aux Etats».

Le rapport montre que l'absence d'un cadre fiable de restructuration de la dette publique constitue une lacune dans l'architecture financière internationale. Les restructurations interviennent généralement trop tard et leurs effets sont souvent modestes, ce qui accroît la charge financière pour le secteur public. Un cadre prévisible de restructuration de la dette publique constituerait un élément essentiel pour lutter de manière crédible contre les crises. Il permettrait également aux marchés de mieux évaluer les risques et, ce faisant, contribuerait à une meilleure prévention des crises.

Une procédure internationale prévisible est dans l'intérêt de la Suisse, car elle permet de renforcer la stabilité et l'ouverture de la place financière. Par conséquent, la Suisse continuera de s'engager au sein du Fonds Monétaire International, du Conseil de Stabilité Financière et du Club de Paris, ainsi que dans ses contacts bilatéraux et dans des groupes de travail, en faveur de réformes garantissant une participation plus cohérente des différents créanciers. Les propositions du Conseil fédéral en la matière concernent en particulier les accords sur les modifications contractuelles touchant les emprunts d'Etat.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des deux postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2007 P 06.3570 Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger (N 1.10.07, Kaufmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer comment atténuer ou compenser la discrimination dont est victime le personnel navigant résidant en Suisse et travaillant pour des compagnies aériennes allemandes, en raison de la modification de la loi allemande révisant la fiscalité qui a effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Suite au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 13 septembre 2013 le rapport «Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger». Le rapport a été publié le même jour (cf. [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse > Communiqués de presse dès 2005).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2009 P 08.3244 Entraide judiciaire et entraide administrative en matière fiscale. Egalité de traitement (N 18.3.09, Groupe socialiste) - auparavant AFC

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport sur la pratique adoptée par la Suisse en matière d'entraide judiciaire et l'assistance administrative dans les affaires fiscales. Le but visé est de montrer dans quelle mesure l'égalité de traitement entre les Etats est garantie et, si elle ne l'est pas, de quelle manière elle peut l'être. Le rapport doit notamment exposer la pratique de la Suisse envers les Etats-Unis.

La décision du 13 mars 2009 du Conseil fédéral, qui prévoit la reprise par la Suisse de la norme de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE et le retrait de sa réserve à cet égard, a déclenché une phase de négociations avec de nombreux pays en vue de la conclusion de nouvelles conventions.

En date du 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport. Celui-ci a été publié le même jour (cf. [www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 10.3629 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)

2010 P 10.3390 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054)

Lors de sa séance du 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis», en réponse aux deux postulats. Le rapport a été publié le même jour ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports > Rapport du Conseil fédéral «Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis»).

Toutes les mesures demandées ayant été mises en œuvre, le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2011 M 10.3517 Recommandation no 19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en œuvre rapide (E 15.9.10, Graber Konrad; N 1.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire ce qui est en son pouvoir, juridiquement et politiquement, pour qu'UBS ne soit autorisée à racheter les actifs illiquides qu'elle avait transférés au fonds de stabilisation («StabFund») de la Banque nationale suisse qu'une fois qu'aura été mise en œuvre pleinement et entièrement la recommandation 19 du rapport des Commissions de gestion du 30 mai 2010 «Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis».

Le 7 novembre 2013, UBS a racheté le StabFund. L'exigence de l'auteur de la motion étant donc devenue sans objet, le Conseil fédéral propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3607 Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales (N 30.9.11, Robbiani)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport succinct dans lequel il exposera de manière synoptique les différents accords réglant l'imposition à la source des frontaliers, ainsi que les perspectives d'évolution possible de ces accords. Le Conseil fédéral est également chargé de proposer les mesures de compensation envisageables pour les cantons qui doivent reverser une part plus importante des recettes fiscales.

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport en réponse au postulat. Le rapport a été publié le même jour ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier

2011 M 10.3915 Loi américaine FATCA. La Suisse doit agir vite (E 14.3.11, Briner; N 21.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral de coordonner les questions techniques relatives à l'application de la législation américaine FATCA avec les branches concernées et d'entamer avec les autorités américaines d'éventuelles négociations en vue d'arrêter des conditions-cadres. De plus, le Conseil fédéral doit assurer que, pour le respect de la législation FATCA, les dispositions nécessaires ont été préparées en droit interne.

La Suisse est l'un des premiers pays qui a entamé des négociations avec les autorités américaines pour mettre en place un accord FATCA, accord qui a été signé le 14 février 2013. Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a soumis au Parlement l'accord, la loi d'application ainsi que le message y afférent. Les Chambres fédérales ont adopté en date du 27 septembre 2013 la loi et l'arrêté fédéral.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Administration fédérale des finances

2011 P 10.4022 Rapport sur les effets du frein à l'endettement (N 18.3.11, Graber Jean-Pierre)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur le frein à l'endettement et d'y traiter, notamment, les avantages et inconvénients liés à la règle budgétaire, la pertinence de la définition du facteur conjoncturel, ainsi que l'opportunité d'appliquer la règle budgétaire à certains groupes de tâches spécifiques. Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral s'est déjà déclaré disposé à évaluer les expériences faites jusqu'à présent en matière de frein à l'endettement.

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives» ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports > Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives – Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Graber Jean-Pierre [10.4022], Landolt [11.3547] et Fischer [12.3552]). Le rapport conclut que le mécanisme mis en place a fait ses preuves. Le Conseil fédéral considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les dispositions relatives au frein à l'endettement. Ceci concerne notamment la méthode de calcul du facteur conjoncturel. Effet, les analyses montrent que celui-ci donne une image réaliste de l'évolution conjoncturelle. Sur la période observée, soit entre 1990 et 2012, l'erreur d'estimation moyenne est presque nulle. La répartition du plafond des dépenses entre les différents groupes de tâches proposée dans la motion s'apparenterait à une affectation des recettes, et la gestion budgétaire deviendrait plus complexe, moins flexible et moins efficace. Le Conseil fédéral considère les objectifs de croissance définis jusqu'ici pour les groupes de tâches comme efficaces pour éviter les refoulements non souhaités dans le budget fédéral. A l'avenir, il fédéral publiera ses priorités en matière de dépenses dans le plan financier de la législature. Le Parlement aura ainsi la possibilité d'influer sur ces priorités à l'aide d'arrêtés de principe ou de planification.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2011 P 11.3547 Approche systématiquement anticyclique en matière de politique des finances (N 19.9.11, Landolt Martin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier une modification de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (RS 611.0) qui permettra d'affecter à des fins déterminées, dans le cadre de paquets conjoncturels ultérieurs, les crédits inutilisés. Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral s'est déjà déclaré disposé à examiner la demande dans le cadre du rapport en réponse au postulat 10.4022 Graber «Rapport sur les effets du frein à l'endettement».

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives» ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports > Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives – Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Graber Jean-Pierre [10.4022], Landolt [11.3547] et Fischer [12.3552]). Le rapport montre que, pour diverses raisons, l'introduction d'un fonds en faveur de mesures de politique conjoncturelle doit être refusée. D'une part, il existe déjà un instrument cohérent de politique financière anticyclique. En effet, le frein à l'endettement agit comme un stabilisateur automatique et garantit une politique budgétaire passivement anticyclique. D'autre part, l'introduction d'un fonds serait en contradiction avec le principe du frein à l'endettement, lequel ne prévoit des mesures discrétionnaires qu'à titre exceptionnel (par ex. en cas de récession grave). En effet, la stimulation ciblée de l'économie est difficile à concrétiser dans la pratique car elle doit revêtir un caractère temporaire et ses effets doivent se faire ressentir au moment opportun ainsi que dans le domaine voulu. Enfin, les règles du frein à l'endettement deviendraient complexes car, comme pour les comptes de compensation et d'amortissement, une autre statistique devrait être tenue, ce qui entraînerait des pertes de transparence, de compréhension et de plausibilité.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2012 P 12.3552 Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement et la transparence de la présentation des comptes (N 28.9.12, Fischer Roland)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier la faisabilité des mesures suivantes et d'en rendre compte sous la forme d'un rapport: mettre en œuvre le frein à l'endettement sur la base du compte de résultats et inclure les comptes spéciaux dans le champ d'application du frein à l'endettement. Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral s'est déjà déclaré disposé à examiner ces propositions et à exposer les résultats de cette analyse dans le rapport en réponse au postulat 10.4022 Graber «Rapport sur les effets du frein à l'endettement».

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives» ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports > Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives – Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Graber Jean-Pierre [10.4022], Landolt [11.3547] et Fischer [12.3552]). Compte tenu des analyses présentées dans le rapport, le Conseil fédéral s'oppose aux modifications proposées. Bien qu'elles soient susceptibles de présenter certains avantages, les deux modifications de la règle budgétaire causeraient également de graves inconvénients. En cas de changement des paramètres de conduite, le capital propre remplacerait la dette brute en tant qu'objectif, ce qui pourrait entraîner un assouplissement du frein à l'endettement. De plus, les nouveaux investissements seraient privilégiés par rapport aux dépenses de consommation, car ils ne se reflètent qu'ultérieurement dans le compte de résultats en tant qu'amortissements. Ceci aurait pour résultat une incitation à effectuer des investissements propres supplémentaires. Un frein à l'endettement dans l'aperçu des résultats nécessiterait de remédier à cette incitation erronée, mais une règle supplémentaire accroîtrait encore la complexité de la réglementation. Inclure directement les comptes spéciaux (notamment le fonds FTP et le fonds d'infrastructure) dans le champ d'application du frein à l'endettement demanderait qu'une consolidation soit effectuée avec le compte de la Confédération. Les deux variantes de regroupement (dans l'optique des résultats et dans l'optique du financement) risquent de poser problème pour le traitement des pics d'investissement. Dans les conditions-cadres en vigueur, des pics d'investissement peuvent survenir car seuls les apports aux fonds, et non pas les dépenses des fonds, sont soumis au frein à l'endettement.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.



## Office fédéral du personnel

2010 M 09.3066 Création de postes à temps partiel et de postes partagés (N 15.9.09, Prelicz; E 25.11.09; N 18.3.10)

L'administration fédérale promeut des modèles de temps de travail et des formes de travail flexibles et non discriminatoires pour les deux sexes. Elle offre, dans la mesure du possible, des modèles de temps de travail tels que le temps de travail à l'année, l'horaire de travail fondé sur la confiance, le système des menus, etc., et des formes de travail telles que le travail à temps partiel, le télétravail et le partage de poste, y compris au plus haut niveau hiérarchique.

Le 30 juin 2010, le Conseil fédéral a décidé que tout nouveau poste à pourvoir à plein temps devrait être publié, en principe, avec un taux d'activité de 80 à 100 %, si le fonctionnement du service le permet. En plus, par décision du 1<sup>er</sup> mai 2013, le Conseil fédéral a inscrit les formes de temps de travail telles que le temps partiel et l'emploi partagé à l'art. 64, al. 4, de l'ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). Cette disposition s'applique à tous les employés titulaires d'un contrat de travail fondé sur l'OPers. Cette nouvelle disposition entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 M 09.3315 Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction (N 7.3.11, Wyss Brigit; E 16.6.11)

Dans son avis sur la motion du 13 mai 2009 Le Conseil fédéral préconise explicitement la promotion active de formes de travail qui contribuent à l'égalité des chances entre femmes et hommes. Le 1<sup>er</sup> mai 2013, le Conseil fédéral a adopté une révision de l'ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), par laquelle il a inscrit les formes de travail telles que le temps partiel et le partage de poste, y compris au plus haut niveau hiérarchique à l'art. 64, al. 4, OPers. Cette nouvelle disposition, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, s'applique à tous les employés titulaires d'un contrat de travail fondé sur l'OPers.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3645 Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction (N 18.9.12, Commission de gestion CN)

Le 6 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction» établi en réponse au postulat 12.3645 déposé le 19 juin 2012 par la Commission de gestion du Conseil national ([www.efd.admin.ch](http://www.efd.admin.ch) > Documentation > Rapports > Rapports).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Administration fédérale des contributions

2009 P 09.3935 Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises (start-up) (N 11.12.09, Darbellay)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales un rapport chiffrant la diminution des recettes fiscales en cas d'exonération des jeunes entreprises (start-up).

Le 14 août 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport en réponse à ce postulat. Il y relève que quelque 12 000 entreprises sont fondées chaque année en Suisse et qu'environ la moitié d'entre elles exercent encore une activité économique cinq ans après leur fondation. Exempter les jeunes entreprises des droits de timbre et de l'impôt sur le capital et réduire leur impôt sur le bénéfice durant une période allant jusqu'à six ans entraînerait une diminution des recettes publiques. L'ampleur de cette diminution ne serait pas la même selon que ces allègements fiscaux seraient accordés à toutes les jeunes entreprises ou, au contraire, réservés aux jeunes entreprises «innovantes». Etant donné qu'il n'existe pas de critères pertinents permettant de distinguer entre les entreprises innovantes et les autres, on peut tabler sur un manque à gagner fiscal considérable. Faute de données statistiques, il n'est cependant pas possible de le chiffrer.

Une autre solution consisterait à accorder des mesures fiscales d'encouragement à toutes les entreprises actives dans le secteur de la recherche et du développement. Le Conseil fédéral présentera les résultats de ses travaux en la matière dans sa réponse au postulat 10.3894 «Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement» et sur les conséquences financières des mesures étudiées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est rempli et propose le classement de ce dernier.

2011 P 11.3624 Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)

Le postulat charge le Conseil fédéral de remettre aux Chambres fédérales un rapport sur les moyens qui s'offrent de mettre en œuvre de manière claire et compréhensible l'interdiction de la double imposition par les cantons qui est prévue à l'art. 127, al. 3, de la Constitution (RS 101).

Le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport en réponse à ce postulat. Ce dernier a été établi en collaboration avec les cantons car les autorités de taxation des cantons sont compétentes pour éviter les doubles impositions dans les relations intercantoniales. Le Conseil fédéral partage l'avis d'après lequel la solution la plus compréhensible et la plus radicale en vue d'éviter des doubles impositions consisterait à introduire une loi unique régissant les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. N'échapperaient à l'harmonisation que les barèmes et les montants exonérés des cantons et des communes. Dans le contexte du système fiscal fédéral de la Suisse, cette solution n'aurait cependant aucune chance aux yeux du Conseil fédéral. Il a toutefois chargé le Département de justice et police d'examiner conjointement avec le Département fédéral des finances s'il est possible de prévoir une exception à l'obligation d'épuiser les voies de recours cantonales pour les recours formés au motif d'une double imposition.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Administration fédérale des douanes

2000 P 00.3378 Conditions de travail du Corps des gardes-frontière (N 15.12.00, Baumann J. Alexander)

Dans le cadre du rapport du 2 mars 2012 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2011 (FF 2012 3453), le Parlement a classé la motion 99.3626 Schmiéd Walter «Renforcement du Corps des gardes-frontière», car son objectif principal a été repris dans des interventions parlementaires plus récentes. Pendant plus de dix ans, des motifs identiques ont été invoqués pour ne pas classer le postulat 00.3378 et la motion 99.3626 susmentionnée. Le Conseil fédéral estime qu'il est logique de classer maintenant aussi le postulat, bien que cela n'ait pas été fait dans le cadre du rapport du 2 mars 2012.

Indépendamment de ce qui précède, le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint. Le 26 janvier 2011, il a adopté le rapport sur l'Administration fédérale des douanes ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse dès 2005 > Le Conseil fédéral reconnaît les besoins en postes supplémentaires du Corps des gardes-frontière). Il y reconnaît pour le Corps des gardes-frontière un besoin supplémentaire de 35 postes, dont onze ont ensuite été autorisés en 2011. Au cours de la session d'hiver 2012, le Parlement a décidé de renforcer l'effectif du Corps des gardes-frontière en lui accordant les 24 autres postes dans le cadre du budget 2013 (FF 2012 7531).

Des améliorations ont également été réalisées dans le domaine de la rétribution; depuis 2009, les aspirants qui entrent au Corps des gardes-frontière sont par exemple directement engagés en classe de salaire 13.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 09.4060 Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (N 19.3.10, Flückiger; E 14.3.11)

La motion demande une simplification administrative des règles définissant les formalités à accomplir en matière de preuve de l'exportation dans la future ordonnance relative à la loi fédérale sur la TVA. La motion a été acceptée par les deux Chambres (CN 19.03.2010; CE 14.03.2011). Le Département fédéral des finances a immédiatement exécuté le mandat et promulgué l'ordonnance du DFF du 24 mars 2011 régissant l'exonération fiscale de livraisons de biens sur le territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic touristique (RS 641.202.2). L'ordonnance est entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mai 2011 (RO 2011 1245).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 M 11.3178 Exonérer les cigarettes électroniques de l'impôt sur le tabac (E 16.6.11, Zanetti; N 21.12.11)

La motion demande une modification la loi fédérale du 21 mars 1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31) et l'ordonnance du 14 octobre 2009 sur l'imposition du tabac (OTab; RS 817.06) de manière à ce que les cigarettes électronique ne soient plus soumises à l'impôt sur le tabac. Dans son avis du 18 mai 2011, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Les deux conseils l'ont cependant acceptée (CE 16 juin 2011; CN 21 décembre 2011). Le Conseil fédéral a immédiatement rempli le mandat et a modifié l'OTab. La modification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012 déjà (RO 2012 1477); depuis lors, les cigarettes électroniques sont exonérées de l'impôt sur le tabac.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Régie fédérale des alcools

2011 P 10.4000 Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires (N 18.3.11, Bourgeois)

Donnant suite au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 17 août 2011 un rapport dans lequel il s'est prononcé de manière détaillée sur les questions évoquées dans le postulat ([www.dff.admin.ch](http://www.dff.admin.ch) > Documentation > Rapports > Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## Office fédéral des constructions et de la logistique

2011 M 10.3638 Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables (N 1.3.11, Kommission für öffentliche Bauten NR; E 27.9.11; N 21.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'étudier systématiquement si la capacité énergétique des installations et des constructions qu'il compte rénover ou construire peut être améliorée et si des installations de production d'énergie renouvelable peuvent y être intégrées. Si tel est le cas, il doit examiner la possibilité de soumettre ces constructions aux normes Energieplus. L'objectif est de réduire la consommation d'énergie et de diminuer la part d'énergie fossile consommée.

Le Conseil fédéral tient compte des objectifs de développement durable dans le cadre de tous les projets de construction qu'il réalise. Il construit donc des bâtiments qui permettent de répondre à des exigences économiques, sociales et écologiques élevées tout au long de leur durée de vie.

En ce qui concerne les travaux de construction et de transformation prévus, la solution présentée est celle qui permet la plus grande utilisation possible d'énergies renouvelables, dans la mesure où une amélioration énergétique exemplaire est visée dans le cadre de chaque rénovation totale ou transformation importante d'un immeuble.

Les travaux de transformation sont réalisés conformément au standard MINERGIE®, et les nouvelles constructions selon le standard MINERGIE-P-ECO® (voir la directive concernant le standard MINERGIE de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). Pour chaque projet, les coûts nécessaires à la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sont comparés aux économies réalisables sur le long terme en matière de coûts d'exploitation.

Depuis 2012, les solutions envisageables qui découlent de la motion sont présentées au Parlement dans le message sur les immeubles du DFF. Tandis que ce dernier survole la thématique, la documentation de projet détaillée qui est mise à la disposition

des commissions compétentes présente les solutions en termes de développement durable pour chaque projet décrit dans le message, et fournit en outre des explications sur les énergies renouvelables.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Surveillance des prix

2012 P 12.3568 Lutter contre la cherté des médicaments vétérinaires (N 28.9.12, Gschwind)

Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de l'étude du 19 février 2013 que la Surveillance des prix a consacrée aux prix des médicaments vétérinaires en Suisse ([www.preisueberwacher.admin.ch](http://www.preisueberwacher.admin.ch) > Documentation > Publications > Etudes & analyses > 2013) et qui, outre des réformes substantielles, recommande une structure tarifaire uniforme.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Commission pour la technologie et l'innovation

2012 P 11.3907 Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses (N 27.9.12, Fiala)

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) s'engagera davantage dans des projets internationaux en concertation avec ses partenaires à l'échelon fédéral ainsi qu'avec le Fonds national suisse. On peut notamment faire référence au programme européen Horizon 2020 ainsi qu'à la révision totale de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) (FF 2012 8915). L'art. 24, al. 5, LERI prévoit nouvellement la possibilité pour la CTI de coopérer avec des organisations d'encouragement étrangères pour soutenir des partenaires de recherche suisses dans des projets d'innovation transfrontières. L'ordonnance du 29 novembre 2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.11) en précise les modalités à l'art. 32, en prévoyant que la CTI peut mettre au concours des programmes et conduire des évaluations de projets conjointement avec des organisations d'encouragement étrangères et associer des partenaires de recherche étrangers à ses projets.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

### Secrétariat d'Etat à l'économie

2002 P 01.3644 Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair (N 21.6.02, Commission de l'économie et des redevances CN)

La modification de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1), objet 10.077, a été adoptée par l'Assemblée fédérale le 21 juin 2013 (FF 2013 4213); fin du délai référendaire: 10 octobre 2013. Elle est issue des travaux ayant débuté avec le mandat confié à un groupe d'experts dit «groupe de réflexion», d'examiner la nécessité de modifier la LP à la lumière des interventions parlementaires déposées à la suite de l'affaire Swissair.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 10.3429 Mesure des coûts de la réglementation (E 21.9.10, Fournier)

2010 P 10.3592 Mesure des coûts de la réglementation (N 1.10.10, Zuppiger)

Le rapport sur les coûts de la réglementation, en exécution des postulats 10.3429 Fournier et 10.3592 Zuppiger, a été adopté par le Conseil fédéral le 13 décembre 2013.

Ce document contient pour la première fois une estimation détaillée des coûts occasionnés aux entreprises par la réglementation étatique dans les principaux domaines. Le Conseil fédéral a présenté en outre 32 mesures susceptibles de réduire les coûts de la réglementation sans pour autant remettre en cause ses bénéfices. Ces mesures visent à renforcer la place économique suisse et à maintenir sa compétitivité à un niveau élevé.

Le rapport est publié sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Politique économique > Réglementation > Coûts de la réglementation).

Le Conseil fédéral propose de classer les deux postulats.

2011 P 10.3971 Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)

Le Conseil fédéral considère que le cumul croisé (CC) est un instrument susceptible de promouvoir les objectifs économiques de la Suisse mais que les questions encore ouvertes sur l'application pratique du CC doivent être résolues. Dans l'optique d'une éventuelle application du principe du CC au service de ces intérêts, le Conseil fédéral encourage la poursuite du dialogue, de concert avec nos partenaires de l'AELE, avec nos partenaires de libre-échange sur le CC.

Le 8 mars 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport. Il est publié sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Documentation > Publications et formulaires > Etudes et rapports > Politique économique extérieure > «Accords de libre-échange: opportunités, possibilités et défis du cumul croisé des règles d'origine»).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 10.3373 Economie verte: Rôle de l'Etat en vue d'une utilisation efficace des ressources naturelles (N 19.9.11, Bourgeois)

Le postulat soulève la question des moyens qui permettraient d'améliorer la production et la consommation en vue d'une utilisation plus efficace des ressources. Il charge le Conseil fédéral de présenter un rapport qui mette en lumière les défis qu'une économie verte pose à l'Etat, les mesures que celui-ci est appelé à prendre dans ce contexte et le potentiel qui peut en résulter pour l'économie suisse.

Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport donnant suite au postulat. Il est publié sur la page Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Actualités > Communiqués de presse 2013 > «Economie verte: Rôle de l'Etat en vue d'une utilisation efficace des ressources naturelles»).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3710 Etudier les causes de l'immigration économique (N 28.9.11, Girod)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude indépendante sur les causes de l'immigration économique en Suisse et sur les mesures qui pourraient être prises pour la combattre sans pour autant mettre en péril les accords bilatéraux conclus avec l'UE ou contrevenir à des engagements humanitaires.

Dans le droit fil du postulat, le Conseil fédéral partage a chargé, en 2011, l'Office fédéral des migrations (ODM) de réaliser une telle expertise. L'étude «Motifs de l'immigration en Suisse des ressortissants des Etats membres de l'UE-25/AELE» a été publiée le 16 décembre 2013 sur le site Internet de l'ODM ([www.odm.admin.ch](http://www.odm.admin.ch) > Documentation > Rapports > Marché du travail et ALCP > Motifs de l'immigration en Suisse des ressortissants des Etats membres de l'UE-25/AELE > Studie «Motivation der Zuwanderung aus dem EU25/EFTA Raum in die Schweiz»).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3726 Rapprocher à nouveau domicile et lieu de travail (N 30.9.11, Wyss Brigit)

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral a souligné l'étroite connexité matérielle de celui-ci avec le postulat 11.3702 Vischer «Réduire la contrainte de mobilité notamment par des mesures relevant de l'aménagement du territoire», présenté en parallèle, et a proposé de traiter les questions communes (gestion et réduction de la mobilité) dans un message, par exemple celui concernant la révision de la LAT. Le 23 décembre 2011, le Conseil national a rejeté le postulat 11.3702. En conséquence, en raison de l'étroite connexité matérielle entre les deux postulats, le postulat 11.3726 doit également être classé.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3999 Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement (N 21.12.11 Favre Laurent)

Dans le contexte de la détérioration de la situation économique due au franc fort, le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'évolution du marché du travail frontalier et ses conséquences sur le niveau des salaires. Il charge le Conseil fédéral d'évaluer la situation de l'emploi indigène dans les zones frontalières et de formuler, le cas échéant, des propositions concrètes pour lutter contre le chômage et les cas de sous-enchère salariale potentiels.

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport donnant suite au postulat. Il est publié sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Documentation > Publications et formulaires > Etudes et rapports > «Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement»).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3495 Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme (E 17.9.12, Baumann)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement avant la fin de 2012 un rapport dans lequel il présente les moyens de mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme sur le modèle autrichien.

Adopté par le Conseil fédéral le 26 juin 2013, le rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir contient un commentaire qui développe les possibilités de mettre en place une banque du tourisme sur le modèle autrichien. Ce commentaire repose largement sur une étude de PricewaterhouseCoopers SA, élaborée sur mandat du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) à la suite du postulat 12.3495 du conseiller aux Etats Bauman, qui examine la création en Suisse d'une banque du tourisme conçue sur le modèle autrichien. Le Conseil fédéral n'est pas favorable à la création d'une telle banque en Suisse. Il estime qu'on ne peut faire abstraction du contexte historique lorsque l'on se penche sur les systèmes publics d'encouragement du tourisme en Autriche et en Suisse, et que ces systèmes ne sont qu'en partie comparables. Compte tenu de la dimension historique et institutionnelle propre à chaque pays, la mise en place en Suisse d'une banque du tourisme calquée sur le modèle autrichien aurait des conséquences de grande ampleur et difficiles à prévoir sur l'ensemble du système de promotion économique national. L'examen de la création d'une telle banque a néanmoins permis de dégager des pistes pour optimiser l'encouragement du secteur de l'hébergement en Suisse. Ces pistes ont été intégrées au train de mesures que propose le rapport du Conseil fédéral du 26 juin 2013.

Le rapport du Conseil fédéral et l'étude de PWC figurent sur le site Internet du SECO [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Thèmes > Promotion économique > Politique du tourisme).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3467 Plan de mesures contre les effets négatifs de l'initiative Weber sur l'économie régionale (E 25.9.12, Fournier)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les conséquences de l'initiative populaire «pour en finir avec les constructions envahissantes des résidences secondaires» sur l'économie des régions concernées. En se basant sur cette analyse, le Conseil fédéral, en étroite collaboration avec les cantons, examinera rapidement l'introduction d'un train de mesures pour soutenir les secteurs concernés.

Par le biais de deux expertises complémentaires, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a fait analyser les conséquences de l'initiative sur les résidences secondaires sur le développement touristique et économique des principales régions concernées. La première expertise, réalisée par BAKBASEL, examine les répercussions économiques de l'initiative sur les résidences secondaires en mettant l'accent sur l'évolution de l'emploi et de la valeur ajoutée dans les régions. La seconde, effectuée par BHP Hanser und Partner AG, analyse l'impact de l'initiative sur le financement d'établissements d'hébergement et d'infrastructures touristiques et indique les options qui s'offrent aux acteurs du tourisme et aux politiques. Ces deux études analysent l'impact de

l'initiative à l'aide de différents scénarios. Le Conseil fédéral en a fait une synthèse dans le rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir, qu'il a adopté le 26 juin 2013. Il y propose également un train de mesures. Il s'agit premièrement d'optimiser l'encouragement du secteur de l'hébergement. Deuxièmement, un programme d'impulsion 2016–2019 doit accompagner l'accélération du changement structurel dans le secteur touristique suisse consécutive à l'initiative sur les résidences secondaires et en atténuer les effets.

Le rapport du Conseil fédéral et les deux études de fond de BAKBASEL et BHP Hanser und Partner AG figurent sur le site Internet du SECO ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Thèmes > Promotion économique > Politique du tourisme).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3371 Conséquences de l'acceptation de l'initiative populaire «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» (N 28.9.12, Vogler)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'exposer les scénarios susceptibles de résulter de l'acceptation de l'initiative populaire «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» pour les communes et régions concernées, d'autre part d'esquisser les mesures envisageables pour atténuer l'impact économique de ladite initiative et ouvrir de nouvelles perspectives aux régions concernées.

Par le biais de deux expertises complémentaires, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a fait analyser les conséquences de l'initiative sur les résidences secondaires sur le développement touristique et économique des principales régions concernées. La première expertise, réalisée par BAKBASEL, examine les répercussions économiques de l'initiative sur les résidences secondaires en mettant l'accent sur l'évolution de l'emploi et de la valeur ajoutée dans les régions. La seconde, effectuée par BHP Hanser und Partner AG, analyse l'impact de l'initiative sur le financement d'établissements d'hébergement et d'infrastructures touristiques et indique les options qui s'offrent aux acteurs du tourisme et aux politiques. Ces deux études analysent l'impact de l'initiative à l'aide de différents scénarios. Le Conseil fédéral en a fait une synthèse dans le rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir, qu'il a adopté le 26 juin 2013. Il y propose également un train de mesures. Il s'agit premièrement d'optimiser l'encouragement du secteur de l'hébergement. Deuxièmement, un programme d'impulsion 2016–2019 doit accompagner l'accélération du changement structurel dans le secteur touristique suisse consécutive à l'initiative sur les résidences secondaires et en atténuer les effets.

Le rapport du Conseil fédéral et les deux études de fond de BAKBASEL et BHP Hanser und Partner AG figurent sur le site Internet du SECO ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Thèmes > Promotion économique > Politique du tourisme).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 12.3985 Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (E 4.12.12, Commission des finances CN 12.041; N 5.12.12)

2012 M 12.3989 Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (E 4.12.12, Commission des finances CE 12.041; N 5.12.12)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir. Il a adopté le rapport rédigé en réponse aux deux motions le 26 juin 2013. Les Commissions des finances du Conseil des Etats et du Conseil national en ont pris acte respectivement les 19 et 20 août 2013 et le 17 octobre 2013.

Ce rapport est publié sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Thèmes > Promotion économique > Politique du tourisme).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux motions est atteint et propose le classement de ces dernières.

## Office fédéral de l'agriculture

2005 M 04.3301 Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (N 8.10.04, Glasson; E 15.3.05)

La motion charge le Conseil fédéral d'édicter et de faire entrer en vigueur une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes, conformément à l'art. 182, al. 2, de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1).

La désignation des produits agricoles et la déclaration de la provenance et du mode de production ainsi que l'instauration d'un système efficace de répression des fraudes sont des thèmes qui ont fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires telles que l'interpellation Bourgeois 07.3789 «Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture» et plus récemment le postulat Savary 13.3837 «Protection des consommateurs et des producteurs».

Les exigences formulées dans la motion ont été mises en œuvre à plusieurs niveaux. Le Conseil fédéral dispose ainsi de différents instruments de protection contre l'utilisation frauduleuse ou trompeuse des désignations dans l'étiquetage des denrées alimentaires. Au niveau légal, le Conseil fédéral propose dans le message du 25 mai 2011 relatif à la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (FF 2011 5181) d'introduire des mesures supplémentaires visant à faciliter l'échange et la transmission de données entre les autorités compétentes de la Confédération et des cantons. Le projet Swissness adopté par le Parlement le 21 juin 2013 contient également des critères plus précis de définition de la provenance des produits et services, et notamment aussi des produits agricoles. De même, il existe aujourd'hui au niveau organisationnel des instruments efficaces permettant d'assurer l'application et le contrôle des dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires. L'Unité fédérale pour la filière alimentaire est active depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Celle-ci surveille la mise en œuvre de la législation par les cantons dans les domaines de la santé des végétaux, des aliments pour animaux, des épizooties, de la protection des animaux et des denrées alimentaires. En outre, le nouvel Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), issu de la fusion de l'Office vétérinaire fédéral et de la Division de la sécurité des denrées alimentaires de l'Office fédéral de la santé publique est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La nouvelle organisation facilite la coordination de l'application de la législation sur les denrées alimentaires dans les cantons et le contrôle par la Confédération de la sécurité des denrées alimentaires. L'application et le contrôle des dispositions législatives relatives à la déclaration de denrées alimentaires fonctionnent.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2008 P 08.3296 Sécurité alimentaire. Quelles mesures? (N 3.10.08, Grin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser les effets de l'éventuelle conclusion d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE sur notre auto-provisionnement à cinq ans, dix ans et quinze ans et d'accorder une attention particulière au maintien d'une agriculture suisse diversifiée et productive.

Le Conseil fédéral s'est déjà exprimé à ce sujet dans ses réponses à diverses interventions (p. ex. l'interpellation Kunz 08.3098 «Libre-échange avec l'Union européenne»). Les négociations sont bloquées depuis 2010. Dans tous les domaines de négociation, l'UE fait dépendre la reprise des pourparlers des résultats des discussions relatives aux questions institutionnelles horizontales. Il n'est pas possible de savoir quand le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement un message à ce sujet tant que les questions d'ordre institutionnel avec l'UE n'auront pas été réglées. Le Parlement a déjà prévu des fonds pour le financement d'éventuelles mesures d'accompagnement en introduisant la notion d'affectation du produit des droits de douane à l'art. 19a de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1; FF 2010 3931).

Le 7 mars 2012, le Conseil des Etats a transmis en tant que second conseil la motion Darbellay 10.3818 «Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE». Le Conseil fédéral est chargé de n'ouvrir des négociations sur le libre-échange dans l'agriculture qu'après la clôture du cycle de Doha de l'OMC. Il paraît donc peu probable qu'un accord de grande envergure tel que prévu à l'origine dans le secteur agricole se concrétise ces prochaines années. Si un nouvel accord devait voir le jour, le Conseil fédéral en indiquerait dans le détail les effets sur l'agriculture et l'auto-provisionnement sur la base de chiffres actualisés, dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 M 08.3443 Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité (N 3.12.09, Germanier; S 10.3.10; N 14.9.10)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il faut prévoir de nouveaux moyens financiers de promotion dans le cadre du budget agricole pour les cultures spéciales (fruits-légumes et viticulture) afin de promouvoir la consommation de produits suisses de proximité. Ces moyens devront être octroyés dans le cadre des mesures d'accompagnement en cas d'aboutissement d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agricole. Il n'y aura donc pas lieu de tenir compte du principe selon lequel la Confédération n'apporte de soutien financier à la production et aux ventes qu'à titre subsidiaire. Les fonds mis à disposition par la Confédération devront être suffisamment importants pour que des campagnes de sensibilisation mettant en avant la proximité, l'authenticité, les bienfaits sur la santé, les vertus gustatives et les valeurs culturelles associées à un produit du terroir puissent être mises en œuvre en coordination avec les interprofessions et la distribution.

Le texte de la motion a été adapté au Conseil des Etats dans le sens que le Conseil fédéral a reçu mandat de contrôler plus étroitement les flux financiers dans le cadre de la prochaine enveloppe budgétaire, de manière à améliorer la promotion des ventes de produits régionaux. Le Conseil des Etats a voulu laisser au Conseil fédéral le choix des mesures qu'il juge appropriées à cet effet. Il ne s'agissait pas, en outre, d'augmenter le budget agricole sur la base d'une mesure d'exception, mais de poser correctement les jalons en vue de la future enveloppe budgétaire. Le Conseil national a approuvé cette modification en deuxième lecture. Il partage l'avis du Conseil des Etats selon lequel le Conseil fédéral ne doit pas être tenu de mettre en œuvre les mesures préconisées dans la motion. Il convient plutôt d'examiner la validité de ces mesures dans l'optique de la stratégie qualité du Conseil fédéral. Au surplus, il ne s'agit pas d'accorder de nouveaux moyens financiers pour la mise en œuvre de projets que le Conseil fédéral juge efficaces et appropriés, mais de recourir aux moyens financiers prévus dans le budget agricole existant. Le Conseil fédéral a concrétisé cette exigence dans le cadre de la politique agricole 2014–2017. Le crédit «Promotion des ventes» (A2310.0145) sera augmenté progressivement jusqu'à 70 millions de francs d'ici 2017. Cela correspond à une augmentation de 16 millions de francs par rapport au compte 2008.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 10.4029 Admettre la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (N 18.3.11, Hassler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment on pourrait régler la coexistence des appellations d'origine protégées (AOP) ou des indications géographiques protégées (IGP) de produits agricoles, d'une part, et des dénominations géographiques locales de produits analogues, d'autre part. Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à rechercher des solutions au problème soulevé par le postulat en vue de permettre la coexistence entre AOP ou IGP d'une part et dénominations établies d'autre part et a proposé d'accepter le postulat.

Le Conseil fédéral a adopté, le 31 octobre 2012, le rapport en exécution du postulat. Le rapport décrit le cadre légal et l'interprétation qui en a été faite jusqu'ici et examine les approches envisageables en vue de la coexistence entre AOP ou IGP d'une part et dénomination locales établies d'autre part. Les différentes possibilités d'ancrage et la recherche de critères appropriés ont été approfondies. Au plan formel, la priorité est donnée au statu quo, sans pour autant exclure la coexistence. En effet, aux termes de la loi comme de l'ordonnance du 28 mai 1997 sur les AOP et les IGP (RS 910.12), la coexistence n'est pas interdite. De plus, selon la jurisprudence actuelle, la coexistence, rejetée dans le document de travail des organes d'exécution (il ne s'agit pas d'une aide à l'exécution, mais d'un document interne des chimistes cantonaux) n'est pas à exclure catégoriquement. Si les critères sont fixés de manière formelle et générale, le risque existe que le système de protection soit cassé ou affaibli et que toute appréciation au cas par cas soit rendue impossible. Une coexistence ne devrait être envisagée que si une dénomination locale se distingue véritablement du produit AOP ou IGP correspondant, que cette dénomination est utilisée légalement depuis de nombreuses années et que tout risque de tromperie est exclu.

Le rapport a donc fourni un éclairage informatif sur cette problématique et constituera un instrument utile pour les organes d'exécution et les tribunaux.

Le rapport est consultable sur le site de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) sous ([www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) > Documentation > Rapports).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3537 Rapport sur la situation des femmes dans l'agriculture (N 30.9.11, Graf Maya)

Dix ans après la première enquête, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a réalisé en 2012 une nouvelle étude sur les femmes dans l'agriculture. Elaborée en collaboration avec Agroscope Reckenholz-Tänikon dans le cadre de l'évaluation de la politique agricole, elle aborde notamment les questions soulevées dans le postulat. Pour la nouvelle enquête, 820 femmes appartenant au monde agricole suisse ont été interrogées au moyen d'un questionnaire écrit et une trentaine de paysannes ont été réunies en quatre groupes de discussion. Comme annoncé par le Conseil fédéral dans sa réponse au postulat, les résultats ont fait l'objet d'une présentation détaillée dans le rapport agricole 2012.

Les femmes ont toujours joué et jouent encore dans l'agriculture un rôle primordial, caractérisé par sa grande diversité. Les femmes exercent de plus en plus souvent une activité lucrative. Dans l'exploitation agricole, elles gèrent souvent de manière autonome différentes activités dans le domaine de la vente directe ou de l'agritourisme; par ailleurs, près de la moitié d'entre elles ont un emploi extra-agricole. Les plus jeunes, en particulier, disposent aujourd'hui d'une solide formation professionnelle et travaillent – le plus souvent à temps partiel – dans la profession qu'elles ont apprise. La grande majorité des femmes arrivent dans une exploitation par le mariage, seul un petit nombre gère une exploitation de manière indépendante. Si la plupart des femmes ont déclaré être copropriétaire ou co-exploitante de l'exploitation lors de l'enquête écrite, il s'est avéré au cours des discussions dans les groupes que cette déclaration se fondait sur leur engagement financier et leur collaboration de longue date au sein de l'exploitation, mais que souvent aucun enregistrement au registre foncier n'attestait un statut de copropriétaire. Les femmes ne sont pas suffisamment renseignées sur leur statut juridique dans l'exploitation. Près de 80 % des femmes se constituent une assurance sociale propre, par le biais d'une activité professionnelle à l'extérieur, de la gestion autonome d'une branche de production ou d'un travail salarié dans l'exploitation. Cependant, il y a tout lieu de penser que ce fonds d'assurance est souvent modeste. Le travail qu'elles fournissent en tant que membre actif de la famille n'étant pas rémunéré par un salaire, elles sont assimilées à des personnes non actives. Pourtant, la plupart des femmes paysannes mariées se préoccupent relativement peu de leur couverture sociale. L'agriculture est tributaire de conditions-cadre sur lesquelles les familles paysannes n'ont aucune influence. Les femmes vivant dans le milieu agricole ressentent donc particulièrement les contraintes imposées par la politique agricole et par la conjoncture économique générale ainsi que celles liées au manque de temps et à la charge de travail. Cependant, une exploitation agricole offre aussi une grande liberté d'organisation des activités ainsi que l'avantage de réunir logement et travail dans un même espace. L'étude a également servi de base pour la mise en œuvre d'une recommandation du «Committee on the Elimination of Discrimination against Women CEDAW» [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDEF] datant de 2009 sur la situation des femmes dans l'agriculture suisse (CEDAW/C/CHE/CO/3 § 39–40; «Les femmes en milieu rural»). En 2014, la Suisse présentera les résultats d'une enquête sur ce thème dans son rapport périodique à l'attention du CEDEF. Une telle analyse figure également comme mesure du «Plan d'action CEDEF» de l'administration fédérale, conduit par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3896 Libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences pour le consommateur et état des lieux (N 23.12.11, Leutenegger Oberholzer)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les conséquences économiques d'un accord de libre-échange agricole entre la Suisse et l'Union européenne. L'accent doit être mis en particulier sur les conséquences pour les consommateurs, pour le niveau des prix en Suisse, pour le marché de l'emploi, notamment dans les secteurs primaire et secondaire, et pour la place industrielle suisse.

Les négociations avec l'UE sont bloquées depuis 2010, notamment en raison du fait que l'UE lie leur avancement dans les quatre domaines (agriculture, sécurité alimentaire, sécurité des produits, santé publique) à la résolution des questions institutionnelles horizontales. Dans son rapport du 14 mars 2008 en réponse au postulat Frick 06.3401 «Accord de libre-échange Suisse /UE dans le domaine agroalimentaire. Entamer les négociations sur des bases claires», le Conseil fédéral a montré quelles seraient les conséquences d'un accord de libre-échange dans le domaine agroalimentaire sur l'agriculture et les segments en amont et en aval (<https://biblio.parlament.ch/e-docs/148503.pdf>). Ce rapport présente également les conséquences pour les consommateurs et pour la place économique suisse.

En Suisse, les négociations en vue d'un accord portant sur l'ouverture des marchés agricoles avec l'UE ont fait l'objet de nombreuses interventions parlementaires critiques. Le 7 mars 2012, le Conseil des Etats a transmis en tant que second conseil la motion Darbellay 10.3818 «Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE», qui invitait le Conseil fédéral à ne reprendre les négociations sur un accord de libre-échange agricole qu'après la conclusion du cycle de Doha de l'OMC. Il paraît donc peu probable qu'un accord de grande envergure, tel que prévu à l'origine pour le secteur agricole se concrétise ces prochaines années. En l'état, élaborer un nouveau rapport sur la question n'aurait guère de sens. Le Conseil fédéral partage l'avis selon lequel un futur accord dans le secteur agroalimentaire nécessiterait une analyse préalable et une actualisation des chiffres concernant ses effets sur les consommateurs et sur la place économique suisse. Si un accord devait se dessiner, le Conseil fédéral prévoit d'établir dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation un rapport fondé sur les chiffres actualisés, qui présentera en détail les conséquences pour les consommateurs, pour le niveau des prix en Suisse et pour l'emploi.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.3066 Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité (E 19.9.11, Büttiker; N 13.3.12)

La motion exige que dans le cadre du développement de la politique agricole, le Conseil fédéral propose des mesures permettant de lier davantage la production laitière à la surface fourragère propre des entreprises agricoles. Ces mesures viseront, d'une part,



à renforcer le lien entre la production laitière et les ressources fourragères indigènes et, d'autre part, à réduire les excédents laitiers structurels.

Le Conseil fédéral a répondu à cette exigence dans le cadre de la politique agricole 2014–2017 par le biais des art. 70 et 71 et de l'annexe 5 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (RS 910.13). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, des contributions pour la production de lait et de viande fondée sur les herbages seront versées dans le cadre des contributions au système de production, ce qui aura pour effet de lier davantage la production laitière à l'utilisation de fourrages indigènes issus des prairies et pâturages. La part des fourrages issus de prairies et pâturages doit atteindre 75 % dans la région de plaine et 85 % dans la région de montagne. Dans le cadre de ce programme, la part des aliments concentrés ne doit pas excéder 10 % dans la ration alimentaire annuelle des unités de gros bétail de l'exploitation. Etant donné que les contributions sont versées par ha de surface herbagère et à la condition d'une charge de bétail minimale, cette mesure incite les exploitations à alimenter le bétail autant que possible avec du fourrage produit par elles-mêmes. Selon les modélisations d'Agroscope, la politique agricole 2014–2017 aura pour effet de lier davantage la production laitière à la base fourragère des exploitations, ce qui contribuera à désengorger le marché du lait.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3559 Une vache allaitante doit correspondre à une unité de gros bétail (N 28.9.12, Hassler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de relever le coefficient de conversion des vaches allaitantes de sorte qu'une vache allaitante corresponde à une unité de gros bétail (UGB), comme une vache laitière. Selon la branche de production de l'exploitation, des animaux identiques sont comptés soit comme 1 UGB (vaches laitières), soit comme 0.8 UGB (vaches allaitantes) et donnent de ce fait droit à des contributions au bien-être des animaux différentes. Or, les coûts engendrés pour satisfaire aux exigences SRPA et SST sont les mêmes pour les vaches allaitantes et les vaches laitières, notamment parce que les prescriptions concernant la surface des aires d'alimentation, de repos et d'exercice sont les mêmes.

Le Conseil fédéral a répondu à cette demande dans le cadre de la politique agricole 2014–2017 par le biais de la modification du 23 octobre 2013 de l'annexe 1 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole (RS 910.91). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les vaches allaitantes aussi bien que les vaches mères seront comptées comme 1 UGB. Cette modification tient compte du fait que les prestations et les charges de travail ne diffèrent pas significativement d'un type de vaches à l'autre.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 11.3698 Versement à intervalles réguliers des paiements directs (N 11.6.12, von Siebenthal; E 13.3.13)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les cantons puissent verser chaque année les paiements directs en plusieurs acomptes. Les versements des cantons seront préfinancés par la Confédération. Le versement des paiements directs en trois ou quatre tranches permettrait de résoudre en partie le problème de liquidités dans l'agriculture et de rétribuer de façon plus adéquate les exploitants, qui fournissent des prestations d'intérêt général tout au long de l'année.

Le Conseil fédéral a répondu à cette exigence dans le cadre de la politique agricole 2014–2017 par le biais de l'art. 109 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs. A partir de 2014, les paiements directs seront versés aux exploitants en trois tranches par année au lieu de deux. Au cours du premier semestre, les cantons versent sous forme d'acompte au maximum 50 % du montant total ou du montant versé l'année précédente, sauf pour ce qui concerne la contribution d'estivage. La totalité des paiements directs sauf la contribution d'estivage et la contribution de transition est versée par les cantons au plus tard le 10 novembre de l'année de contribution. Le 20 décembre au plus tard, les cantons versent la contribution d'estivage et la contribution de transition.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation**

2011 P 09.3930 Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles (N.14.4.11, Kiener Nellen)

Le Conseil fédéral a adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2010 le rapport «Pénurie de spécialistes MINT en Suisse» ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Documentation > Publications > Universités) qui avait été établi en exécution de diverses interventions parlementaires et qui prenait en compte l'objet de ce postulat comme l'avait annoncé le Conseil fédéral dans son avis du 11 novembre 2009.

Le rapport relève que c'est pendant les premières années de leur vie et avant l'âge de 15 ans que les jeunes choisissent de se tourner, ou non, vers les disciplines MINT. Or, les écoles de ce degré relèvent des cantons. Le Conseil fédéral a salué le grand engagement dont font preuve de larges milieux pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié et pour augmenter la proportion de femmes dans le domaine MINT. Il a recommandé qu'un effort constant soit fait aux degrés préscolaire, primaire et secondaire I pour promouvoir la compréhension de la technique et l'intérêt pour les disciplines MINT, ainsi que la poursuite systématique de mesures idoines. Il a recommandé aussi d'améliorer le passage du secondaire II au tertiaire, de sensibiliser les enseignants aux enjeux d'une transmission des connaissances relevant des disciplines MINT d'une manière adaptée au niveau et compte tenu de l'aspect genre, ainsi que l'étude d'autres mesures pour promouvoir l'égalité des chances.

Dans leur déclaration de 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation, la Confédération et les cantons se sont prononcés en faveur d'une coopération renforcée dans ce domaine. Le message du 22 février 2012 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016 (FF 2012 2857) qui a été approuvé par les Chambres prévoit des mesures appropriées pour réaliser les objectifs ainsi que les moyens nécessaires. C'est sur cette base que la Confédération a chargé les Académies des sciences de coordonner les nombreuses initiatives publiques et privées pour l'encouragement de la relève dans les disciplines MINT et de renforcer les mesures prometteuses prises par des tiers. De plus, il s'agira d'approfondir les connaissances sur les facteurs qui influent sur le choix des jeunes de se tourner vers les études et les professions du domaine MINT.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3188 Masterplan Cleantech. Et la formation professionnelle? (N 17.6.11, Müri)

Le Conseil fédéral a adopté le 15 mai 2013 le rapport «Les cleantech dans la formation professionnelle initiale» qui avait été établi en exécution de ce postulat ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Thèmes > Formation professionnelle > Formation professionnelle initiale > Cleantech > Rapports). Le rapport se fonde sur une analyse de plus de 200 plans de formation et sur une enquête que des experts mandatés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) avaient menée auprès des associations professionnelles et des entreprises. Cette étude a montré que tous les plans de formation intègrent des compétences en matière de cleantech, même si un fort potentiel d'optimisation demeure. Dans nombre de professions, des thèmes tels que la gestion des déchets, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les matériaux recyclables méritent une attention encore plus grande que celle qui leur est vouée actuellement.

Fort de ces constats, le Conseil fédéral a conclu qu'il n'y avait pas lieu de prendre d'autres mesures politiques, mais qu'il s'agissait de mieux appliquer les connaissances au niveau technique. Il recommande d'intégrer les compétences cleantech à tous les degrés du système de formation, y compris dans la formation de base et la formation continue des responsables de la formation professionnelle. Aux organisations du monde du travail, il recommande de prendre en compte les conclusions de l'étude dans les futures révisions des profils professionnels. A cet effet, le SEFRI a fait une synthèse des conclusions pour les différentes professions qu'il a mis à la disposition des associations et des commissions. Ces bases de travail ne sont pas liées à de nouvelles exigences de la part de l'Etat.

De plus, la Confédération soutient la conception et le développement de nouvelles offres de la formation professionnelle supérieure, notamment dans le domaine des cleantech. Ces offres (examens professionnels fédéraux, examens professionnels fédéraux supérieurs, écoles supérieures) se distinguent par une grande souplesse; elles s'adaptent rapidement aux besoins du marché du travail et aux exigences nouvelles. Enfin, le Conseil fédéral a adopté le 15 mai 2013 le message relatif à la loi fédérale sur la formation continue à l'attention des Chambres fédérales (FF 2013 3265). Le projet de loi fixe les principes applicables à toutes les formations continues que les pouvoirs publics soutiennent en vertu de lois spéciales, par exemple la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0), la loi du 23 décembre 2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71) et la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RS 814.01).

Le Conseil fédéral considère que l'objet du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 10.3738 Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible (N 19.9.11, Ingold)

2011 P 11.4007 Encourager les jeunes talents à opter pour une formation professionnelle (N 21.12.11, Müri)

2012 P 11.3483 Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale (N 11.6.12, Jositsch)

2013 P 13.3311 Revaloriser les apprentissages de deux ans (N 21.6.13, Schilliger)

En exécution de ces quatre postulats, le Conseil fédéral a adopté le 29 novembre 2013 le rapport «Encouragement ciblé et soutien des jeunes ayant des aptitudes diverses au moment de la transition I et pendant la formation professionnelle» ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Thèmes > Formation professionnelle > Documents). Le rapport présente les offres et les mesures qui se situent à la transition de l'école obligatoire à la formation professionnelle et pendant la période de formation. Il s'agit, d'une part, du dispositif de soutien que la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail ont mis en place en faveur des jeunes qui font face à des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques, notamment la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale, mais aussi des offres de formation sans titre fédéral, et d'autre part, de mesures d'encouragement qui s'adressent spécialement aux jeunes à fort potentiel, par exemple la maturité professionnelle et les offres de la formation professionnelle supérieure. L'étude fait également état des instruments disponibles pour identifier à un stade précoce des déséquilibres – par exemple ceux liés à l'évolution démographique – et prendre les mesures qui s'imposent.

Le Conseil fédéral considère que ces mesures ont fait leurs preuves. Il s'agit de les poursuivre, de mieux les faire connaître et d'en évaluer régulièrement l'efficacité. Le Conseil fédéral recommande de porter l'attention davantage sur l'encouragement des jeunes à fort potentiel, vu que, ces dernières années, l'accent avait été placé plutôt sur les mesures d'intégration et les formations moins exigeantes. Il faut aussi promouvoir davantage les connaissances et les aptitudes pratiques. Il importe de renforcer en particulier la maturité professionnelle et les offres de la formation professionnelle supérieure ainsi que les compétences interculturelles et linguistiques – un nouvel enjeu devant l'internationalisation croissante du marché de l'emploi.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des quatre postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2012 M 11.3798 Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire (E 19.12.11, Janiak; N 30.05.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer la base légale nécessaire à la reconnaissance du canton de Bâle-Campagne en tant que canton universitaire. Au niveau fédéral, on a considéré qu'une adaptation des bases légales ne pourrait intervenir qu'au moment où la Conférence universitaire suisse (CUS) se serait prononcée sur les modalités du droit de vote d'un éventuel canton universitaire Bâle-Campagne.

La question du droit de vote et l'attribution des sièges au Conseil des hautes écoles a également occupé une place importante dans la discussion concernant le nouvel accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) lié à la LEHE. C'est pourquoi la CUS a décidé le 27 septembre 2013 de ne pas anticiper sur les résultats de la consultation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur le concordat fin 2012, et de ne reprendre la question qu'en connaissance de la position de la CDIP, au printemps 2013.

Dans la consultation, la CDIP a proposé à l'art. 6, al. 3, du concordat, que siègeraient au Conseil des hautes écoles les «dix directeurs de l'instruction publique des cantons universitaires parties au Concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999.» Le canton de Bâle-Campagne n'aurait donc pas de siège garanti au Conseil des hautes écoles. Dans la consultation, cette proposition a reçu l'adhésion d'une large majorité. En position minoritaire, les quatre cantons du Nord-Ouest de la Suisse – Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure – se sont résolument opposés à ce que le concordat sur les hautes écoles s'aligne quant à ce point sur l'actuel concordat de coordination universitaire. Au terme d'une phase intense d'analyse, la CDIP a décidé au printemps 2013 que le concordat sur les hautes écoles ne serait pas revu sur ce point. Le texte a été adopté par

l'assemblée plénière de la CDIP le 20 juin 2013 par 23 voix et une abstention, sans opposition, et ouvert à la ratification des cantons.

Le texte du concordat ne garantit pas de siège au canton de Bâle-Campagne au sein du Conseil des hautes écoles. Les représentants des cantons ont pris les décisions sur le concordat en pleine connaissance de la question du statut du canton de Bâle-Campagne. On peut donc considérer que le texte du concordat reflète la volonté des cantons sur cette question et qu'une reconnaissance du canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire dans les actes en vigueur serait contraire à la volonté de la majorité des cantons.

Dans ces circonstances, il serait politiquement inopportun et pratiquement impossible de procéder, en plein processus de ratification du nouveau concordat, à une révision des bases légales en vigueur. En même temps, il faudrait amender le nouveau concordat, qui mentionne expressément dix cantons, dès le lancement du processus de ratification.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Office fédéral des transports

2010 P 10.3713 Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix (E 16.12.10, Bieri)

Le postulat demande au Conseil fédéral d'établir un rapport afin de mettre en évidence les améliorations potentielles de la transparence des coûts et de l'usage du système tarifaire des transports publics (transport de voyageurs). Le Conseil fédéral est chargé d'étudier en particulier la possibilité de mettre en place un système d'E-Ticketing. Il a ainsi chargé l'Office fédéral des transports d'élaborer un rapport à ce sujet et de présenter l'évolution actuelle à l'étranger. Le 28 septembre 2012, il a lancé la procédure de consultation des offices sur le projet de rapport ainsi qu'une audition des CFF et de l'Union des transports publics. Le projet de rapport a été complété sur la base des prises de position reçues et actualisé en fonction des avancées des systèmes d'E-Ticketing.

Ainsi, le rapport présente les bases juridiques, la répartition des compétences dans le système tarifaire ainsi que l'évolution, les forces et les faiblesses du système tarifaire suisse. Il présente aussi le projet «Futur système des prix des TP suisses» et expose la situation en matière d'E-Ticketing en Suisse et à l'étranger. Le rapport conclut sur une évaluation du Conseil fédéral quant à l'évaluation actuelle des systèmes de prix des TP suisses: il estime que les travaux coordonnés des entreprises de transport prennent la bonne direction. L'art. 15 de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (RS 745.1), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, a aussi introduit d'autres critères déterminants pour l'établissement des tarifs. Les systèmes seront modernisés, le libre accès conservé voire développé. La clientèle se verra offrir de nouvelles possibilités. Seul le calcul du prix reste flou. A terme, il faut pourtant viser à davantage de transparence dans ce domaine. Le Conseil fédéral suit avec intérêt l'évolution, la démarche progressive et les différentes décisions intermédiaires dans ce contexte. L'Office fédéral des transports accompagne l'évolution et les projets sectoriels. Outre la faisabilité de l'E-Ticketing, il faut également tenir compte de son acceptation sur le marché et de ses conséquences politiques. Etant donné que les projets sont onéreux, il est indispensable qu'ils soient suivis de près par les pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Bases de la différenciation des prix en transports publics» le 27 mars 2013. Le DETEC a été autorisé à le publier; le rapport est disponible sous forme électronique sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Documentation > Informations spécialisées > Rapports > Divers.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 10.3893 Développement de l'axe ferroviaire nord-sud d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard (N 11.4.11, Commission des transports et des télécommunications CN)

La loi fédérale du 20 mars 2009 sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (RS 742.140.2) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Elle permet de réaliser différentes mesures sur les lignes d'accès au nord et au sud du tunnel de base du Saint-Gothard pour une somme de quelque 700 millions de francs. Grâce à une nouvelle conception de la maintenance des tunnels de base du Saint-Gothard et du Ceneri, la NLFA offrira une capacité de 260 sillons marchandises par jour. Afin de pouvoir exploiter cette capacité sur l'ensemble du corridor Bâle – Chiasso, il faut une augmentation des prestations sur les lignes d'accès au tunnel de base du Saint-Gothard moyennant la réduction du distancement des trains. Selon les prévisions, le trafic voyageurs longues distances, le transport régional des voyageurs et le trafic marchandises vont tous devenir plus denses; le déroulement plus fluide du trafic ferroviaire permettra ainsi de gérer tous les trois secteurs.

Sur le tronçon reliant le tunnel de base du Saint-Gothard à Milan via Luino, il est prévu de mettre en place les conditions permettant d'augmenter la longueur maximale des trains à 700 m, soit 100 m de plus qu'à l'heure actuelle. Il en résultera donc un net potentiel d'augmentation de la productivité. Des sillons supplémentaires seront aussi créés sur la ligne de Luino afin de pouvoir absorber la croissance du trafic vers les terminaux au nord-ouest de Milan.

Les différents projets du développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) sont alignés sur la mise en exploitation du tunnel de base du Saint-Gothard en 2016. Ainsi, les capacités requises seront disponibles en temps utile.

En juin 2013, l'Assemblée fédérale a adopté le message sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Ce projet propose un programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES). PRODES donnera lieu à des étapes d'aménagement et inclut aussi des mesures destinées au trafic marchandises.

Les projets ZEB et PRODES développent l'infrastructure de manière à fournir des capacités suffisantes pour réaliser le transfert du trafic de la route au rail.

Le Conseil fédéral considère qu'avec ces mesures et les explications de son rapport du 16 décembre 2011 sur le transfert du trafic (chap. 6.2.3, 7.5.3 et 7.5.6 [rapport sur le transfert de juillet 2009 à juin 2011; 12.043], disponible sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Documentation > Rapports > Transfert) l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2011 P 11.3490 Les camions par le rail. On peut faire mieux! (E 22.9.11, Savary)

Le Conseil fédéral a traité l'objectif du postulat au chap. 6.4.3 de son rapport du 16 décembre 2011 sur le transfert du trafic (disponible sous [www.bav.admin.ch](http://www.bav.admin.ch) > Documentation > Rapports > Transfert). Il a étudié en détail dans quelle mesure des offres et du matériel roulant innovants permettraient d'exploiter de nouveaux potentiels de transfert. Parmi les offres innovantes se trouvent les concepts techniques et logistiques des entreprises CargoBeamer et Modalohr, qui misent sur des formes de transbordement différentes de celles du transport combiné traditionnel. La Confédération est en pourparlers avec ces entreprises. A noter qu'en principe, les innovations ne permettent pas de dégager des potentiels de transfert supplémentaires dans une mesure notable. Les marchandises en grande quantité sont acheminées selon des solutions standardisées telles que les propose notamment le transport combiné non accompagné. A ce titre, les offres de Modalohr et de CargoBeamer peuvent être considérées comme des mesures complémentaires.

Le Conseil fédéral considère qu'avec les explications de son rapport du 16 décembre 2011 sur le transfert du trafic (rapport sur le transfert de juillet 2009 à juin 2011; 12.043) l'objectif du postulat est atteint et propose donc de classer ce dernier.

2011 M 11.3442 Renoncer à une mesure absurde, visant prétendument à réaliser des économies au détriment des personnes handicapées et des personnes âgées (N 30.9.11 Kiener Nellen; E 21.12.11)

Dans sa prise de position de juin 2011, le Conseil fédéral a indiqué qu'il traiterai l'objectif de la motion dans le cadre du message sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).

Il a approuvé ledit message le 18 janvier 2012 (FF 2012 1371), dont le ch. 6.4.1.1.4 traite l'objectif de la motion comme suit:

«Une analyse a été menée afin de déterminer dans quelle mesure il serait désormais possible de financer les aides au sens de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand) via le FIF. Il en est ressorti que les fonds disponibles au titre de la LHand devraient être gérés dans le même plafond de dépenses qu'actuellement et dans un crédit budgétaire ad hoc. Ils devraient alors être portés dans le FIF en tant que rubrique à part entière. Dans le cas particulier des mesures relevant de la LHand, le financement des installations d'accueil ne devrait alors plus être du ressort exclusif des cantons. Jusqu'à la fin du délai d'adaptation de la LHand (31 décembre 2023), la Confédération va dès lors continuer à engager les moyens disponibles au titre du plafond de dépenses de la LHand tant pour les adaptations des installations d'accueil que pour le matériel roulant. Ce qui permet de donner suite à la motion 11.3442 Kiener Nellen du 14 avril 2011, sans pour autant que les aides financières au titre de la LHand n'aient à se faire par l'entremise du FIF pour cette phase finale.»

Le message FAIF a ensuite été transmis au Conseil des Etats et au Conseil national; les délibérations des deux Chambres ont débouché sur quelques modifications isolées. Ainsi, le financement des installations d'accueil du public ne sera pas pris en charge par les cantons, mais par la Confédération. En contrepartie, les cantons participeront au nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire moyennant une contribution annuelle. Cela n'a toutefois aucune influence directe sur la mise en œuvre des mesures destinées à l'aménagement sans obstacles des transports publics. Les aides financières au titre de la LHand resteront affectées aux installations d'accueil et au matériel roulant. Le délai prévu pour l'adaptation d'ouvrages, d'installations et de véhicules des transports publics reste fixé au 31 décembre 2023 et ne sera pas prolongé. Ce point n'a pas été contesté lors des délibérations parlementaires.

Le Parlement a approuvé le message FAIF au cours de la session d'été 2013. Ni ce message ni un autre arrêté ne diminuent les moyens financiers fédéraux alloués au titre de la LHand. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger le délai de réalisation des mesures visant à assurer l'égalité pour les personnes handicapées.

Sur la base de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire; 12.016, le Conseil fédéral propose de classer la motion.

### Office fédéral de l'énergie

2009 M 08.3138 Lignes à haute tension (E 12.6.08, Fournier; N 4.6.09)

La motion charge le Conseil fédéral de définir des critères pour le câblage de lignes à haute tension. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a élaboré un système d'évaluation pour les lignes de transport d'électricité qui doit permettre l'examen objectif et transparent, fondé sur des critères clairs, d'au moins deux variantes de corridors, l'un de lignes aériennes et l'autre de lignes enterrées, à partir de 220 kV (50 Hz) et de 132 kV (16,7 Hz). Ce système se compose de quatre piliers équivalents: «aménagement du territoire», «préservation de l'environnement», «aspects techniques» et «rentabilité». Il est utilisé dans la procédure de plan sectoriel par un groupe d'accompagnement dirigé par l'OFEN, dans lequel sont représentés l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), d'autres offices fédéraux le cas échéant, la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), le(s) canton(s) concerné(s), des organisations de protection de l'environnement actives à l'échelle nationale et le requérant. En étroite collaboration avec l'OFEV, l'ARE et le secrétariat technique de l'ElCom, l'OFEN a élaboré en outre un «Manuel relatif au modèle d'évaluation pour les lignes de transport d'électricité» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité), qui explique quels documents, avec quel degré de détails, sont requis pour effectuer une comparaison des variantes et comment le groupe d'accompagnement doit concrètement pondérer les critères qualitatifs. Le système remanié a été adopté définitivement en février 2013.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2009 P 09.3773 Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail (N 11.12.09, Heim)

Le postulat charge le Conseil fédéral de proposer, dans un rapport, des mesures permettant d'assurer la compétitivité sur le plan international des entreprises dont la consommatrice d'énergie est importante en cas de hausse des prix de l'électricité. Les principales exigences formulées dans le postulat, en particulier celles visant à alléger la charge des industries grandes consommatrices d'énergie, sont intégrées aux travaux de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national relatifs à l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs». En outre, le rapport d'activité 2012 de la Commission fédérale de l'électricité montre que les coûts moyens d'utilisation du réseau au niveau cantonal se sont rapprochés au cours des quatre dernières années (point 4 du postulat). La révision de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), dans le cadre de l'initiative parlementaire 12.400, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 M 09.3726 Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 9.3.10; N 15.6.10)

La motion charge premièrement le Conseil fédéral d'établir, dans le domaine des énergies renouvelables et de la biomasse indigène, un rapport sur les projets d'infrastructure qui font l'objet d'oppositions. Le Conseil fédéral a répondu à cette demande en effectuant un état des lieux avec les données disponibles dans le cadre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Il a approuvé le rapport ad hoc «Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables» le 20 septembre 2013 ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse). Deuxièmement, la motion charge le

Conseil fédéral de proposer des mesures, en collaboration avec les cantons, en vue d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets d'infrastructure présentant un intérêt public prépondérant. Ces mesures ont été élaborées et approuvées dans le cadre du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative <Sortir du nucléaire>)» (FF 2013 6771).

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2011 M 10.3469 Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités (E 28.9.10, Freitag; N 15.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter, dans le cadre d'une révision de loi en cours, un projet visant à libérer les cantons et les communes de l'obligation de soumettre à une procédure d'appel d'offres les concessions hydrauliques et les concessions d'utilisation des terrains du domaine public pour les réseaux d'approvisionnement en électricité. Elle fait suite à un avis de droit de la Commission de la concurrence (COMCO), qui avait postulé une telle obligation. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national ne partage pas l'avis de la COMCO et a souhaité, à l'instar de la motion, préciser dans la loi qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un appel d'offres. Elle a élaboré l'initiative parlementaire 10.480 «Pas de bureaucratie inutile dans le domaine des réseaux électriques» et décidé de modifier en conséquence la loi du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80) et la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3329 Centrales nucléaires. Contrôle du stockage des combustibles usagés (N 8.6.11, Schelbert)

Le postulat charge le Conseil fédéral de contrôler la situation qui prévaut en Suisse concernant le stockage des combustibles usagés dans les piscines de refroidissement des centrales nucléaires et d'établir un rapport. En réponse au postulat, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Centrales nucléaires. Contrôle du stockage des combustibles usagés» le 28 août 2013 ([www.detec.admin.ch](http://www.detec.admin.ch) > Thèmes > Energie > Energie nucléaire). Celui-ci parvient à la conclusion qu'un examen de la sécurité des piscines de stockage a déjà été ordonné par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) peu de temps après l'accident de Fukushima et réalisé dans l'intervalle par les exploitants des centrales nucléaires. Les mesures d'amélioration qui en ont résulté ont déjà été mises en œuvre en Suisse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3419 Energies renouvelables. Dresser un inventaire des projets de centrales bloqués (N 9.6.11, Groupe BD)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les projets de centrale destinée à produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable qui se sont vus bloqués ces vingt dernières années (nouvelles constructions, extensions, rénovations ou grande partie d'un projet, p. ex. d'une turbine). Outre un résumé des raisons principales qui ont conduit au blocage de la puissance installée, le postulat demande que le rapport indique quelles dispositions légales doivent être modifiées en vue de la réalisation d'une partie au moins de ces projets. Pour ce faire, un état des lieux a été effectué à l'aide des données disponibles dans le cadre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le 20 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport ad hoc «Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Documentation > Communiqués de presse).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3425 Efficacité énergétique. Privilégier l'enfouissement des lignes à haute tension (N 9.6.11, Groupe BD)

Le postulat se réfère à l'arrêt du Tribunal fédéral du 5 avril 2011 (ATF IC\_398/2010) et charge le Conseil fédéral d'examiner quelles mesures il convient de prendre en rapport avec la planification de l'acheminement de l'électricité en Suisse.

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé la «Stratégie Réseaux électriques; concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité) et chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer, sur cette base, un projet de consultation d'ici à l'automne 2014. Dans le concept détaillé, le Conseil fédéral a présenté en détail quelles modifications des conditions-cadres et des processus sont nécessaires dans l'optique d'un développement du réseau en temps opportun et en réponse aux besoins. Il a ainsi souligné qu'en leur qualité de chaînon entre production et consommation, les réseaux électriques sont un élément essentiel de la concrétisation de la Stratégie énergétique 2050. Les considérations du Tribunal fédéral relatives au câblage des lignes électriques sont prises en compte.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 09.3060 Stratégie biomasse (N 14.3.11, Bourgeois; E 29.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de: a) mettre en place une stratégie globale de valorisation de notre biomasse, b) renforcer les synergies, coordonner, simplifier et optimiser les législations concernées (environnement, aménagement du territoire, agriculture, énergie et huiles minérales), c) renforcer la recherche dans ce domaine et d) prévoir des incitations pour l'utilisation de la biomasse en prenant en considération les aspects économiques et écologiques. La «Stratégie relative à la production, la transformation et l'utilisation de biomasse en Suisse» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Energies renouvelables > Biomasse) répond à ces exigences. Elaborée par les offices fédéraux de l'agriculture, de l'environnement, de l'énergie et du développement territorial, elle comprend huit objectifs stratégiques qui servent de base en vue de la conception des différentes politiques. Elle vise une production, une transformation et une utilisation optimales de la biomasse dans les trois dimensions, écologique, économique et sociale, de la durabilité.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2011 M 10.3609 Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables  
(N 8.6.11, Favre Laurent; E 29.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral, par des prélèvements au fonds RPC, de financer de manière complémentaire la recherche dans les technologies contribuant à la production énergétique renouvelable. A ces fins, tant et aussi longtemps que les montants du fonds ne sont pas épuisés par la production électrique, un prélèvement de 5 à 10% des recettes annuelles RPC doit être effectué. Le 17 octobre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée». Mesures pour les années 2013 à 2016 (FF 2012 8331). Au printemps 2013, les Chambres fédérales ont adopté les plafonds de dépenses correspondants (FF 2013 2329, FF 2013 2331, FF 2013 2333). Ces décisions renforcent la recherche énergétique pour les années 2013 à 2016 dans le contexte de la Stratégie énergétique 2050 grâce à des mesures d'encouragement spécifiques. La recherche énergétique est aussi soutenue en dehors du fonds RPC. Les moyens de ce dernier restent réservés à l'encouragement de projets concrets visant à développer la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Etant donné l'évolution de la situation, un financement de la recherche par des prélèvements au fonds n'est pas réaliste.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

### Office fédéral des routes

2001 P 99.3545 Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)

Un système de gestion intelligente des flux de poids lourds à travers les Alpes a été conçu, évalué et amélioré. De l'avis des personnes concernées, le dispositif du compte-gouttes a fait ses preuves et répond aux objectifs visés. Par ailleurs, de nouveaux systèmes d'information sur Internet et dans les médias (notamment truck-info) contribuent à la planification et à la gestion du trafic lourd et, partant, à la prévention des embouteillages.

En 2003, l'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré un concept de gestion intelligente de l'ensemble du trafic en Suisse (Gestion du trafic en Suisse, VM-CH), englobant la gestion des données de trafic, le système d'influence sur le trafic et l'information routière, puis réalisé ce concept ([www.truck-info.ch](http://www.truck-info.ch)). Par ailleurs, un concept de gestion du trafic lourd sur l'axe nord-sud a été échafaudé, lequel prévoit aussi d'intégrer des aires d'attente sur cet axe.

Le concept des aires d'attente a pour objectif la création d'un nombre suffisant d'aires de stationnement à l'écart des voies de circulation. Des actions déterminantes ont été entamées et partiellement mises en œuvre dans le sens du postulat: le centre de contrôle du trafic lourd de Ripshausen (UR) et son aire de contrôle et de stationnement a ouvert en 2009; l'inauguration du centre de contrôle de Monteforno (TI), doté lui aussi d'une aire d'attente pour la gestion du trafic lourd, est prévue pour 2019; l'aire d'attente de Coldrerio, qui contribue à réduire les embouteillages survenant avant la douane, a été mise en service en 2012. D'autres centres de contrôle, aires d'attente et aires de repos pour les conducteurs de poids lourds sont en cours de planification ou de réalisation. Ils seront mis en service de façon continue.

La réalisation d'une centrale opérationnelle de simulation, d'information et de déviation du trafic fait partie intégrante de la suite du concept Gestion du trafic en Suisse. Le 1<sup>er</sup> février 2008, l'OFROU a commencé à exploiter la centrale suisse de gestion du trafic (VMZ-CH) située à Emmen, qui assure la gestion opérationnelle du trafic lourd sur les routes nationales depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. La configuration initiale est actuellement à la disposition des opérateurs; des mises à jour du système visant à mettre en œuvre le concept sont en cours de réalisation. Une première phase sera lancée en 2014 par les opérateurs, les organes de police cantonaux et les services de gestion des chantiers. Par ailleurs, dans le cadre de mesures d'urgence, les premières centrales cantonales ont été raccordées à la VMZ-CH en 2012; les opérateurs de cette dernière ont donc la possibilité d'agir sur le trafic dans certaines zones déterminées.

Le Conseil fédéral estime que les exigences des auteurs du postulat sont satisfaites et demande donc son classement.

2002 P 01.3735 Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses  
(N 13.12.02, Hollenstein)

La réalisation d'une analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les tronçons routiers particulièrement dangereux peut permettre d'identifier les menaces. Depuis l'accident survenu dans le tunnel du Saint-Gothard en octobre 2001, on considère la sécurité dans les tunnels d'une manière globale et en tenant compte de l'ensemble des facteurs susceptibles de l'influencer (usagers de la route, infrastructure, exploitation et véhicules). C'est sur la base de ces éléments et de l'état actuel des connaissances et de la technique que l'on met en œuvre les mesures, dans les limites des possibilités et tout en respectant le principe de la proportionnalité.

Compte tenu des risques encourus dans les tunnels des routes nationales, la Confédération est tenue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), d'élaborer des scénarios d'accidents, d'analyser les risques de façon systématique et de prendre toutes les mesures organisationnelles nécessaires pour réduire autant que possible les dangers menaçant les usagers de la route en cas d'événement. La coordination assurée par les autorités fédérales dans ce domaine sera encore renforcée à l'avenir. L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore actuellement une méthodologie complète pour l'analyse des risques dans les tunnels des routes nationales.

En tant que partie contractante de l'accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR; RS 0.741.621), la Suisse a dû classer les tunnels soumis à des restrictions dans les catégories fixées en 2007 dans l'ADR et adapter sa signalisation au nouveau système pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'OFROU est responsable de la signalisation des routes nationales, tandis que celle du réseau routier secondaire relève de la compétence des cantons. La Suisse compte actuellement quinze tunnels soumis à des restrictions. Depuis, l'OFROU a élaboré une méthodologie spécifique pour le calcul et l'évaluation des risques liés aux marchandises dangereuses dans les tunnels, et examiné tous les tunnels des routes nationales au moyen de celle-ci. Dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de l'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621), dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'OFROU demande sur cette base que de légères adaptations des catégories de tunnel soient faites pour certains tunnels. Les

cantons sont priés d'examiner les risques liés aux marchandises dangereuses pour les tunnels relevant de leur domaine de responsabilité. Leurs propositions sur le sujet ont été transmises à l'OFROU pour la prochaine révision ordinaire de la SDR.

En se référant à l'objectif visé en matière de protection dans l'intervention, le Conseil fédéral a choisi entre-temps une solution plus ambitieuse et adopté une nouvelle politique de sécurité routière en 2002. Le modèle sécuritaire en question englobe toutes les aires de circulation, tous les véhicules et l'ensemble des usagers de la route. Les mesures préconisées sont répertoriées dans un rapport, élaboré sous la direction de l'OFROU par des experts. Le large éventail de mesures met l'accent non seulement sur l'amélioration de la formation et du perfectionnement des usagers de la route ainsi que sur l'adaptation de l'infrastructure routière, mais encore sur l'accroissement des contrôles de la circulation axés sur la sécurité.

L'Assemblée fédérale l'a adopté le 15 juin 2012. Les premières modifications d'ordonnance sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. D'autres suivront le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil fédéral estime que les exigences des auteurs du postulat sont satisfaites et demande donc son classement.

2007 M 06.3421      Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters (E 5.10.06, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE 05.3249; N 1.10.07) – auparavant OFEV

Le Conseil fédéral avait déjà demandé le classement de la motion l'année dernière, car les clarifications approfondies faites en vue d'en préparer la mise en œuvre avaient montré que l'effet des mesures resterait relativement modeste tandis que leurs coûts seraient élevés et donc disproportionnés. Les cantons et les organisations concernées se sont également prononcés dans leur grande majorité contre la mise en œuvre de la motion, dans le cadre de la procédure d'audition conduite sur le sujet en 2012. Toutefois, la CEATE-N et le Parlement ont rejeté le classement de la motion, jugé prématuré. L'Office fédéral des routes (OFROU) a par conséquent été chargé d'élaborer un rapport exposant les causes concrètes de la problématique actuelle relative aux gaz d'échappement et aux émissions sonores des motocycles ainsi que les solutions proposées par le Conseil fédéral. Ce rapport montre que la législation de l'UE en vigueur, applicable aussi aux motocycles immatriculés en Suisse, est lacunaire et que les fabricants de motocycles et d'accessoires en profitent; il a été accueilli positivement par la CEATE-N. Cependant, le législateur européen a lui aussi agi entre-temps, en décidant le 11 décembre 2012 de durcir en deux étapes (2016, 2019) les prescriptions sur les gaz d'échappement et les émissions sonores des motocycles. Les nouvelles dispositions contiennent entre autres des exigences en matière de durabilité, de systèmes de diagnostic embarqués et de vérifications de conformité, et contrecarrent ainsi la détérioration de la situation en matière d'émissions, comme le visent les auteurs de la motion. Le niveau des gaz d'échappement des motocycles est ainsi ramené à celui des voitures de tourisme. Ainsi, la problématique des gaz d'échappement et du bruit des motocycles doit être réglée par des prescriptions relatives à l'immatriculation plus sévères, introduites en Suisse au même rythme que dans l'UE.

Après avoir discuté du rapport, la CEATE-N a déposé une nouvelle motion (13.4006; Mise en œuvre rétroactive des normes européennes sur la limitation des émissions et renforcement des prescriptions en matière de bruit).

C'est pourquoi le Conseil fédéral propose le classement de la motion initiale (06.3421).

2011 M 10.3822      Coordonner les chantiers routiers (N 17.12.10, Hutter Markus; E 16.3.11)

Les valeurs de référence en vigueur pour l'entretien et la réfection des infrastructures des routes nationales existantes ont encore été optimisées depuis 2011 et sont aujourd'hui définies comme suit pour les chantiers sans interruption du trafic: la longueur d'un tronçon d'entretien ne doit pas dépasser 15 km (3 à 5 km pour les chantiers proprement dits), la distance entre deux tronçons d'entretien doit être d'au moins 30 km, et au moins quinze ans doivent s'écouler entre deux mesures d'entretien. Par ailleurs, diverses mesures ont été prises: incitations systématiques à raccourcir la durée des travaux, réalisation de ces derniers par des équipes qui se relaient, respect du principe selon lequel les réductions du nombre de voies ne durent pas plus de 48 heures (si des réductions plus longues sont inévitables, on ordonne du travail de nuit). Elles ont eu le succès souhaité: les heures d'embouteillages sur le réseau des routes nationales dues à des chantiers ont pu être considérablement réduites en 2012. Ce sont la surcharge de trafic et les accidents qui ont été de loin les causes principales des embouteillages sur le réseau des routes nationales; à peine 6 % des bouchons ont été dus à des chantiers.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral demande le classement de l'intervention.

2011 M 11.3318      Facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite (E 22.9.11, Commission des transports et des télécommunications CE 09.331; N 6.12.11)

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Conseil fédéral a mis en vigueur une révision de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11). Celle-ci prévoit, à l'art. 20a, les facilités de parcage pour les personnes à mobilité réduite demandées par les auteurs de la motion. Les exigences de ces derniers ont ainsi été satisfaites.

2011 P 11.4017      Autoroutes solaires (N 23.12.11, Darbellay)

L'Office fédéral des routes (OFROU) a fait examiner les possibilités offertes par le photovoltaïque sur les installations d'isolation acoustique situées le long des routes nationales. Le rapport de recherche sur le sujet a été terminé fin 2012; il évalue le potentiel réalisable à 0,7 – 1 million de m<sup>2</sup> ou 110 – 165 MWc de puissance nominale, ce qui correspond à une production annuelle d'électricité de 100 – 160 GWh. Les demandes émanant des producteurs d'électricité intéressés sont examinées avec bienveillance. Par ailleurs, l'OFROU a des contacts avec les promoteurs d'un toit solaire au-dessus de la route nationale en Valais et prend part à l'étude de faisabilité et à la conception de leur projet. Les projets en matière d'énergie ne doivent en aucun cas nuire à la disponibilité et à la sécurité des routes nationales.

Le Conseil fédéral demande le classement de l'intervention.



2012 M 11.3661 Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds (E 22.9.11, Jenny; N 7.3.12)

Lorsque des poids lourds dépassent, il arrive que les vitesses soient considérablement réduites sur la voie de gauche. Il en résulte de graves perturbations du trafic en particulier aux heures de pointe ou dans les montées. En outre, la distance entre les véhicules diminue de façon excessive et la signalisation n'est plus visible, ce qui peut entraîner des risques considérables en matière de sécurité, surtout dans les tunnels. C'est pourquoi l'Office fédéral des routes (OFROU) a procédé à une analyse de l'ensemble du réseau des routes nationales dans l'intention de décréter des interdictions locales de dépassement pour les poids lourds et sélectionné les tronçons concernés sur la base de critères définis. Les interdictions de dépassement pour les poids lourds seront permanentes ou temporaires (en fonction de l'heure ou du volume de trafic). Des interdictions de dépassement pour les poids lourds sont prévues sur quelque 530 kilomètres du réseau des routes nationales, sur certains tronçons (290 km au total). Ces derniers se caractérisent par un volume de trafic élevé, par des montées ou par des tunnels.

Dans les tunnels à deux voies et d'une longueur supérieure à 300 mètres, une interdiction de dépassement permanente est imposée par principe, pour des raisons de sécurité.

Sur 460 autres kilomètres du réseau, la décision d'interdire aux poids lourds de dépasser est examinée de plus près pour certains tronçons (230 km au total), en raison des spécificités locales et en vue d'améliorer la sécurité routière. Il s'agit principalement de tronçons qui comportent des tunnels très rapprochés les uns des autres.

Au total, des interdictions de dépassement pour les poids lourds seront imposées sur 10 à 15 % des routes nationales à quatre voies.

Le Conseil fédéral estime que les exigences des auteurs de la motion sont satisfaites et demande donc le classement de celle-ci.

2012 P 10.3357 Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales (N 31.5.12, Amherd)

Dans le cadre des délibérations relatives à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, une intégration de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales a été discutée en détail et rejetée.

En outre, le relèvement de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et, partant, l'extension du réseau des routes nationales ont été rejetés lors de la votation populaire du 24 novembre 2013.

Pour ces raisons, le Conseil fédéral propose le classement de l'intervention (cf. aussi FF 2012 593s.)

2012 M 11.4181 Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux (N 15.6.12, Glättli; E 13.12.12)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mis en vigueur des instructions concernant les marques particulières sur la chaussée. Celles-ci comportent, au chiffre 6, des dispositions relatives à la «peinture en rouge des bandes cyclables aux endroits dangereux». Les exigences des auteurs de la motion ont ainsi été satisfaites.

### Office fédéral de la communication

2011 M 10.3055 Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale (E 2.6.10, Maissen; N 15.12.10; E 16.3.11)

Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de contraindre la SSR à mieux favoriser les échanges entre les régions linguistiques et à rendre compte des progrès accomplis. Le rapport du Conseil fédéral du 7 décembre 2012 présente les différentes mesures prises par la SSR. Suite à la motion, le DETEC soumet désormais régulièrement les programmes à un audit scientifique portant sur la compréhension et la cohésion mutuelles; tous les six mois, la SSR rédige un rapport sur les mesures adoptées. Le DETEC analysera les améliorations souhaitées fin 2014 et proposera, si nécessaire, de nouvelles mesures au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2011 P 11.3374 Transparence sur la situation des infrastructures à large bande (N 17.6.11, Amherd)

Dès l'été 2011, un groupe de travail élargi réunissant des représentants des autorités, d'associations et de l'industrie a travaillé à l'élaboration d'un atlas de la large bande accessible au public via un portail internet ainsi qu'à la rédaction d'un guide présentant de bons exemples régionaux de raccordement à la large bande. L'atlas de la large bande a été présenté officiellement lors d'une conférence de presse en février 2013. Grâce à une collaboration régulière et volontaire entre les autorités et l'industrie, l'atlas est constamment actualisé et fournit une information transparente sur le raccordement à la large bande dans tout le pays.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3912 Donnons un cadre juridique aux médias sociaux (N 23.12.11, Amherd)

Le rapport demandé par le Conseil national a été présenté. Le Conseil fédéral l'a adopté à l'intention du Parlement le 9 octobre. Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3545 Accès des enfants à Facebook (N 14.12.12, Amherd)

Le postulat 12.3545 a été traité dans le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Amherd 11.3912 «Donnons un cadre juridique aux médias sociaux» du 29 septembre 2011. Le rapport aborde notamment la possibilité de restreindre les droits de la personnalité des enfants capables de discernement en liant éventuellement leurs profils sur Facebook avec ceux de leurs parents. Cette solution paraît toutefois problématique lors de la conclusion de contrats par des enfants, pour l'achat de jeux par exemple, étant donné que ces contrats pourraient être interprétés comme ayant été acceptés (tacitement ou expressément) par les parents. Impossible aussi de dire si le Suisse ID pourrait être utilisé comme preuve d'identité électronique standardisée pour vérifier l'âge sur les plateformes de médias sociaux vu que ces dernières définissent elles-mêmes les exigences en matière de preuve d'identité.

Le postulat 12.3545 «Accès des enfants à Facebook» est déjà traité dans les explications du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Amherd 11.3912 «Donnons un cadre juridique aux médias sociaux» du 29 septembre 2011 et peut donc être classé.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

### Office fédéral de l'environnement

2009 M 08.3003 Exigence d'efficacité (N 13.3.08, Commission des affaires juridiques CN; E 15.3.09; N 4.6.09)

La motion charge le Conseil fédéral d'examiner et de prendre des mesures pour garantir que les mesures de protection de l'environnement soient mises en œuvre en fonction de leur efficacité et selon un rapport adéquat entre les coûts et l'efficacité. En réponse à la motion, l'efficacité des mesures de canalisation du trafic pour les installations générant un trafic important (IGT), comme les centres commerciaux et les installations de loisirs, a été évaluée. Les cantons ordonnent de telles mesures, notamment pour réduire les émissions de polluants atmosphériques du trafic généré par les IGT. Le 9 avril 2013, les offices fédéraux de l'environnement et du développement territorial ont publié une circulaire afin d'informer les cantons des résultats du projet. Celle-ci comprend en outre des directives complémentaires sur la façon correcte de mettre en œuvre des mesures de gestion du trafic pour les IGT lorsque de telles mesures relèvent du droit fédéral.

Dans les autres domaines, l'Office fédéral de l'environnement a recensé toutes les évaluations de l'efficacité déjà menées. Des investigations ont en outre été initiées dans les domaines où les évaluations de l'efficacité font encore défaut. Les résultats sont consignés dans un rapport qui a également été publié le 9 avril 2013.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2009 P 09.3285 Emissions lumineuses et diversité des espèces (N 12.6.09, Moser)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier les conséquences des émissions lumineuses sur la faune, notamment sur les insectes et les oiseaux, et d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour protéger la diversité des espèces.

Le 13 février 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain» en réponse au postulat ([www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch) > Documentation > Communiqués aux médias > Le Conseil fédéral propose des mesures contre les émissions lumineuses).

Dans ce rapport, il propose une série de mesures en vue de gérer les émissions lumineuses. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est ainsi chargé d'examiner la possibilité de compléter l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1) par une disposition visant à assurer la protection des espèces et de leurs habitats contre les effets des installations d'éclairage mobiles ou fixes.

Le DETEC et le Département fédéral de justice et police (DFJP) doivent en outre élaborer des valeurs indicatives pour évaluer, en application des principes de la loi sur la protection de l'environnement, le caractère nocif et gênant de la lumière artificielle pour l'homme et l'environnement. La détermination de ces valeurs, souhaitées par les cantons, et l'actualisation d'une aide à l'exécution permettront aux différents acteurs impliqués d'intégrer la protection de l'homme et de l'environnement dès la phase de planification des installations d'éclairage.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 M 09.3702 Ordonnance sur les mouvements de déchets (N 25.9.09, Baumann J. Alexander; E 30.11.10)

La motion demande que l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) indique explicitement que la réception des déchets peut avoir lieu auprès de l'entreprise remettante de sorte que l'entreprise d'élimination assume la responsabilité quant à une élimination de ses déchets respectueuse de l'environnement dès le début du transport. En règle générale, l'entreprise remettante transporte les déchets spéciaux sur le site de l'entreprise d'élimination. Celle-ci confirme à l'entreprise remettante la réception des déchets suite au contrôle d'entrée.

En réponse à la motion, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'OMoD le 18 décembre 2013; elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Elle permet aux entreprises d'élimination de prendre en charge les déchets sur le site même de l'entreprise remettante.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2011 M 10.3242 Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11; N 13.9.11)

La motion demande que le Conseil fédéral élabore un rapport sur les solutions envisageables concernant le financement à long terme des mesures de protection des troupeaux ainsi que leur fondement juridique. Il doit aussi aborder la question de la responsabilité en cas d'attaque de la part de chiens de protection. Enfin, la Confédération doit introduire un suivi pour les chiens de protection des troupeaux.

En réponse à la motion, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores» le 6 novembre 2013 ([www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch) > Documentation > Communiqués aux médias > Protection des troupeaux: le Conseil fédéral approuve l'ordonnance sur la chasse révisée). Ce rapport établit de quelle manière la future protection des troupeaux doit être organisée et financée afin qu'une agriculture productive basée sur l'élevage puisse continuer de fonctionner sans entraves intolérables malgré la présence des grands prédateurs – et ce, dans le respect du mandat constitutionnel relatif à la protection des grands prédateurs.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2011 M 10.3405 Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE (N 1.10.10, von Siebenthal; E 22.9.11)

En proposant d'accepter la motion, le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à se limiter à l'adoption des réglementations européennes en ce qui concerne les machines agricoles et forestières et à ne pas édicter de prescriptions plus sévères dans un premier temps. Pour réduire les émissions de suies de diesel dans le secteur non routier, il prévoyait notamment de fixer le plus tôt possible une valeur limite d'émission de particules applicable aux tracteurs neufs (mo. 07.3161 Jenny «Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement»). Jusqu'ici, le Conseil fédéral a renoncé à mettre cette mesure en œuvre en raison de la situation économique particulièrement tendue de l'agriculture suisse. Près de 20 % des suies de diesel cancérigènes en Suisse sont rejetées par des machines agricoles et forestières. Ces émissions représentent, pour les personnes qui travaillent avec ces machines, un risque sérieux pour la santé. En juin 2012, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reclassé les gaz d'échappement des moteurs diesel de «probablement» en «définitivement cancérigènes».

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

#### Office fédéral du développement territorial

2011 M 10.3344 Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable (N 15.6.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 16.3.11; N 17.6.11)

Dans le cadre de son message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771), le Conseil fédéral a élaboré et adopté des mesures visant à accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable. Il s'agit pour l'essentiel d'installations exploitant la force hydraulique ou éolienne (art. 14 à 16 du projet de loi sur l'énergie). Par ailleurs, la révision du 15 juin 2012 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) a introduit des dispositions qui facilitent l'octroi d'autorisation pour les installations solaires (art. 18a de la LAT révisée). Ces dispositions entreront probablement en vigueur au printemps 2014, simultanément aux dispositions d'exécution nécessaires prévues dans l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1). Les prescriptions mentionnées relatives aux installations exploitant la force hydraulique et éolienne et l'énergie solaire représentent une avancée sensible pour l'accélération des procédures d'autorisation correspondantes.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3709 Croissance démographique. De nouvelles mesures d'accompagnement? (N 19.9.11, Girod)

Le Conseil fédéral a adopté le 4 juillet 2012 un rapport qui montre quelles conséquences la libre circulation des personnes et l'immigration ont sur la Suisse et qui donne des mandats pour que des mesures soient examinées. Les exigences exprimées dans le postulat ont été prises en considération dans les mesures mentionnées ci-après. Le 3 mars 2013, le peuple a accepté la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) qui avait été adoptée par les Chambres fédérales le 15 juin 2012. En novembre 2013, l'Office fédéral du logement a mis à la disposition du public une boîte à outils destinée aux villes et aux communes, qui leur indique comment promouvoir la construction de logements à prix avantageux. Le 9 février 2014, le peuple se prononcera sur le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Pour assurer aussi le financement des projets routiers, le Conseil fédéral veut également créer un fonds de durée indéterminée pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La mise en place de ces conditions-cadres vise à garantir à la fois un développement compact de l'urbanisation offrant des lieux de travail et d'habitation de qualité et le maintien de terres cultivables doublé de la préservation de beaux paysages. Pour répondre aux besoins de mobilité, il est prévu d'améliorer les liaisons offertes et d'éliminer les goulets d'étranglement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

## **Chapitre II**

### **A l'intention des commissions compétentes: Etat d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans**

#### **Chancellerie fédérale**

2008 M 07.3615      Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)

La Conférence des secrétaires généraux s'est prononcée à plusieurs reprises sur la question (en particulier lors de ses séances des 27.6.2008, 15.12.2008 et 30.1.2009). Elle a convenu de profiter de chaque révision législative pour mettre à jour le droit fédéral.

Cet élagage matériel est ainsi réalisé concrètement dans le cadre des projets de révision législative. À ce propos, en date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs poursuivis dans le cadre de projets concrets sont par conséquent en cours de réalisation.

2010 M 07.3681      Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

En date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs sont en cours de réalisation.

## Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396 Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)

Lors du traitement de la motion (transmise sous forme de postulat des deux conseils), le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne proposerait au Parlement d'approuver le premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH; RS 0.101), ci-après nommé «PA 1», qu'après avoir consulté les milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables. Dans cette perspective, un rapport sur la compatibilité du droit suisse avec les obligations découlant du PA 1 a été soumis en 2000–2001 à une consultation des offices préliminaire. Vu que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'art. 1 PA 1 qui consacre la garantie de la propriété, a de plus en plus étendu cette dernière aux prestations sociales, il était nécessaire d'effectuer une comparaison entre le PA 1 et les dispositions de la Charte sociale européenne. Afin que les études concernant les art. 2 et 3 du PA 1 (droit à l'instruction et droit à des élections libres au scrutin secret) progressent, un rapport intermédiaire examinant la compatibilité de notre ordre juridique avec les exigences résultant de ces dispositions a été soumis aux cantons à la fin de l'année 2002.

Le rapport global qui a ensuite été élaboré contenait, d'une part, les résultats de la consultation des cantons sur les art. 2 et 3 du PA 1 et, d'autre part, une analyse approfondie de la question de la conformité à l'art. 1 PA 1, tenant compte des importants développements de la jurisprudence européenne dans ce domaine et de l'évolution du droit suisse. Au printemps 2005, ce rapport a été soumis aux offices. Il parvient à la conclusion que la Suisse ne pourrait ratifier le PA 1 qu'en formulant de nombreuses réserves du droit national. Afin de déterminer exactement les réserves supplémentaires du droit cantonal qui devraient être formulées, une procédure de consultation technique auprès des cantons devrait être menée. On peut d'ores et déjà affirmer qu'une ratification poserait des problèmes juridiques, pratiques et politiques à la Suisse.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé qu'une ratification n'était plus prioritaire et il s'en tient pour l'instant à cette évaluation (cf. Dixième rapport du 27 février 2013 sur la Suisse et les Conventions du Conseil de l'Europe, FF 2013 1915).

2008 M 08.3359 Augmenter le nombre de zones exemptes d'armes nucléaires (N 3.10.08, Markwalder Bär; E 8.12.08)

Dans son avis sur la motion, le Conseil fédéral s'est engagé à entreprendre les démarches nécessaires, dans le cadre de la politique étrangère et de la politique de neutralité, pour que le nombre de régions et d'Etats exempts d'armes nucléaires augmente et que les effets du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) s'en trouvent renforcés. Le Conseil fédéral s'est prononcé en ce sens dans ses derniers rapports sur la politique extérieure, notamment dans celui de 2012 (FF 2013 895). En conséquence de cet engagement global en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, un crédit d'un million de francs a été débloqué par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en vue de promouvoir la mise en œuvre d'activités dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Ces activités font l'objet de consultations au sein d'une «Task Force pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires» (TFN) pilotée par le DFAE et réunissant des représentants d'autres départements concernés. Ces activités ont singulièrement renforcé le profil de la Suisse comme acteur du désarmement nucléaire et ceci notamment à partir de la dernière Conférence d'examen du TNP tenue à New York en mai 2010. Cette conférence d'examen s'est entre autres prononcée en faveur de la tenue d'une conférence régionale sur la mise en place d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. A cet effet, le DFAE s'est engagé à soutenir activement le facilitateur finlandais chargé de préparer cette conférence suite aux démarches officielles entreprises par ce dernier à Berne en octobre 2011 et septembre 2012. Ce soutien s'est notamment manifesté par l'organisation en 2012 de diverses réunions en Suisse à la demande du facilitateur, ainsi que par l'organisation en 2013 des premières consultations multilatérales de Glion réunissant des représentants des Etats de la région. Par ailleurs, en date du 21 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté la motion 13.3792 du Groupe socialiste du Conseil national intitulée «Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient».

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé, par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à New York, le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Par ailleurs, depuis l'adoption de la motion, toute prétention à être retiré de l'ordonnance suisse instituant des mesures à l'encontre de personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au groupe «Al-Qaïda» ou aux Taliban, a donné lieu à un contrôle minutieux des services compétents de l'administration fédérale dans le but de déterminer si chacun des quatre critères de la motion était rempli et si les sanctions administratives pertinentes contre les plaignants pouvaient être levées. Au surplus, la Suisse a poursuivi ses efforts intensifs visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions de l'ONU et à renforcer le rôle Médiateur. Les propositions soumises au Conseil de sécurité de l'ONU le 1<sup>er</sup> novembre 2012 par la Suisse et un groupe d'Etats de même sensibilité constituent les derniers efforts en ce sens et ont été intégrées pour une grande part par le Conseil de sécurité dans la résolution 2083 (2012). En vue du renouvellement de la résolution 1267 (1999) en juin 2014, la Suisse s'engagera de nouveau pour un renforcement du Médiateur. Enfin, les autorités suisses ont assidûment coopéré avec le Médiateur dans des cas concrets. Jusqu'ici, ces procédures ont toujours abouti à la radiation des personnes concernées de la liste de l'ONU.

2010 P 10.3004 Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse (E.8.3.10, Commission de politique extérieure CE)

Dès la transmission du postulat au Conseil fédéral, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) s'est attelé sans tarder à la rédaction du rapport demandé, en consultation étroite avec les autres départements intéressés. Il en a livré un premier projet dès fin novembre 2010. Vu que les domaines couverts par la Charte sociale européenne révisée (CSE) relèvent largement de leurs compétences, une consultation des cantons était indispensable. Une consultation technique a ainsi été ouverte le 7 décembre 2010, avec un délai de réponse au 31 mars 2011. Il est ressorti de la deuxième version du rapport, modifiée sur la base de la position des cantons, que d'autres précisions et éléments étaient nécessaires pour éclaircir la question de la compatibilité de la

CSE avec l'ordre juridique suisse. A cette fin, le DFAE a informé le Conseil fédéral en septembre 2011 de son intention de clarifier certains points avec le Comité européen des droits sociaux (CEDS). Les contacts et échanges de vues avec le CEDS se sont poursuivis durant l'année 2013. Le projet de rapport a été enrichi des informations obtenues au sujet de la pratique du CEDS et finalisé. Il sera soumis au Conseil fédéral au printemps 2014.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse ainsi qu'au sujet des différentes options dont dispose la Suisse.

La consultation du projet de rapport correspondant a été suspendue en raison des derniers développements de la politique européenne, notamment dans le domaine institutionnel. Il s'avère en effet opportun d'attendre le résultat des négociations institutionnelles avant de présenter un rapport au Parlement. Dans la mesure où l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché et une participation de la Suisse à l'élaboration de cet acquis (processus de décision), il devrait également définir les principes d'un mécanisme qui permette à la Suisse d'être informée suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens pertinents. Une fois ce mécanisme connu, le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement d'éventuelles propositions de mesures dans le sens de la présente motion, ainsi que des mesures pour associer le Parlement au processus de décision.

2011 M 08.3915 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification (N 24.11.09, Gadiant; E 2.3.11)

Le classement a été proposé dans le message du 29 novembre 2013 portant approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (FF 2014 437); 13.105.

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)

Une équipe spéciale d'investigation (Special Investigative Task Force SITF) a été mise sur pied en mai 2011 pour enquêter de manière impartiale sur les accusations particulièrement graves formulées dans le rapport du Conseil de l'Europe sur le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes au Kosovo et poursuivre les responsables. La compétence légale et la juridiction de la SITF découlent de la compétence exécutive de la mission «Etat de droit» de l'UE (EULEX), notamment en ce qui concerne la poursuite des crimes de guerre ainsi que des crimes à caractère ethnique et des crimes organisés au Kosovo. Les enquêtes sont en cours.

La Suisse apporte un soutien conséquent à la SITF et a proposé de lui mettre à disposition du personnel qualifié pour des postes à responsabilité. Par ailleurs, plusieurs spécialistes que la Suisse a détachés auprès de l'EULEX participent activement au groupe chargé d'enquêter sur les crimes de guerre, qui collabore avec la SITF.

2011 P 11.3572 Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport permettant d'établir l'efficacité de l'assistance consulaire prodiguée par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) aux citoyens suisses à l'étranger. Le Conseil fédéral a chargé la Direction consulaire, créée en 2011, de veiller à ce que les prestations consulaires soient efficaces et tournées vers la clientèle (art. 11 de l'ordonnance du 20 avril 2011 sur l'organisation du Département fédéral des affaires étrangères ; RS 172.211.1). Le rapport fera état des conséquences de ce changement organisationnel, de la restructuration du réseau de représentations suisses à l'étranger, ainsi que de la nouvelle loi sur les Suisses de l'étranger, laquelle sera traitée en 2014 par les Chambres fédérales une fois la procédure de consultation achevée. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral probablement à la fin de l'année 2014.

2011 M 11.3151 Bloquer les avoirs de potentats renversés (N 17.6.11, Leutenegger Oberholzer; E 22.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral de préparer une loi fédérale ordinaire qui fournira la base légale nécessaire au blocage de fonds appartenant à des potentats renversés, une décision qui repose aujourd'hui sur l'art. 184 al. 3 Cst. Le Conseil fédéral a mis en consultation du 22 mai au 12 septembre 2013 un avant-projet de loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées (LBRV). Cet avant-projet a pour principal objectif de codifier le droit et la pratique actuels afin de renforcer la sécurité juridique et la légitimation démocratique dans le domaine du blocage et de la restitution des avoirs de potentats. Il permettra au Conseil fédéral, notamment, de bloquer à certaines conditions et à titre conservatoire les avoirs de personnes politiquement exposées et de leur entourage. Ainsi, à l'avenir, les ordonnances imposant de tels blocages ne devront plus être fondées directement sur la Constitution (art. 184, al. 3 ; RS 101). Sur la base des résultats de la procédure de consultation, le projet de loi est actuellement retravaillé. Il est prévu de le soumettre au Conseil fédéral avec un projet de message au printemps 2014.

## Département fédéral de l'intérieur

### Office fédéral de la culture

2010 M 09.3974 Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision (N 7.12.09, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.3465; E 9.3.10; classement proposé FF 2013 4705)

Le classement de la motion a été proposé dans le message du 7 juin 2013 concernant la loi fédérale sur la transmission de la formation suisse à l'étranger; 13.052.

### Office fédéral de la santé publique

2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns)

Le 18 juin 2008, le Conseil fédéral a adopté le Programme national tabac 2008–2012 et l'a prolongé, le 9 mai 2012, jusqu'à la fin 2016 ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Tabac > Programme national). Entre autres objectifs, il est prévu d'adapter à l'acquis communautaire les dispositions suisses relatives au tabac dans le cadre des négociations en vue d'un accord en matière de santé avec l'UE (acquis en matière de santé). Les conditions encadrant la publicité pour les produits du tabac font également l'objet des négociations. En outre, le Conseil fédéral a prévu que la Suisse ratifie la convention de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac. Cette dernière prévoit également des restrictions en matière de publicité, de promotion et de parrainage en faveur des produits du tabac. Le Conseil fédéral poursuit ces deux objectifs et souhaite édicter les bases légales nécessaires sous forme d'une nouvelle loi sur les produits du tabac, sur la base des modèles internationaux. L'élaboration d'une telle loi est liée à d'autres dossiers, en particulier aux délibérations parlementaires concernant la révision de la loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0). Dans le cadre de ces délibérations, le Parlement s'est dit prêt à retirer les produits du tabac du champ d'application de la LDAI afin qu'ils soient traités dans leur propre loi. Partant, le Département fédéral de l'intérieur a chargé l'administration de l'élaboration du projet de loi correspondant et des négociations sur l'accord en matière de santé avec l'UE.

2002 P 00.3368 Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (N 6.6.02, Borer; classement proposé FF 2008 4877)

2002 P 00.3544 Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (N 6.6.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2008 4877)

2003 P 03.3046 Réduction des coûts par l'harmonisation de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (N 20.6.03, Zäch; classement proposé FF 2008 4877)

2003 P 03.3520 Loi sur l'assurance-accidents. Modification (N 19.12.03, Bortoluzzi; classement proposé FF 2008 4877)

2004 P 04.3509 Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (N 17.12.04, Rime; classement proposé FF 2008 4877)

2005 M 04.3614 Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.3601; E 20.9.05; classement proposé FF 2008 4877)

2005 P 05.3650 Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance (N 16.12.05, Recordon; classement proposé FF 2008 4877)

2006 M 05.3392 Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (N 7.10.05, Hochreutener; E 15.6.06; classement proposé FF 2008 4877)

Le classement a été proposé dans le message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents; 08.047.

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

La création d'un fonds pour les patients financé par les fournisseurs de prestations et les assureurs se fait toujours attendre. Un avant-projet de révision du droit de la responsabilité civile a été mis en consultation en 2000/01. Or les propositions pour renforcer la responsabilité des auxiliaires et faciliter l'établissement de la preuve ont été contestées. Bien que la Fondation pour la sécurité des patients approuve les efforts déployés pour faciliter l'accès à une compensation dans l'intérêt des patients concernés et pour améliorer la gestion des erreurs médicales, elle n'a pas encore pu s'occuper de cette question. La priorité consiste actuellement à appliquer les programmes-pilotes nationaux financés par l'Office fédéral de la santé publique, qui visent à renforcer la sécurité des patients.

2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)

2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])

Les postulats chargent le Conseil fédéral de proposer, au plus tard dans le cadre de la 3<sup>e</sup> révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), soit une approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par les traitements onéreux de l'infirmité congénitale ou des maladies graves de longue durée, soit une suppression complète de ladite participation. La question de la participation aux coûts a été traitée dans le cadre du message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la LAMal (participation aux coûts; FF 2004 4121), en même temps que les projets relatifs au *managed care* du 15 septembre 2004 (FF 2004 5257) et à la liberté de contracter du 26 mai 2004 (FF 2004 4055). Dans la révision de la LAMal dans le domaine des soins intégrés adoptée par les Chambres fédérales en vote final le 30 septembre, la participation aux coûts régie à l'art. 64 LAMal a été modifiée. Le projet a échoué en votation populaire le 17 juin 2012. Le Conseil fédéral n'a pas enco-

re déterminé de quelle manière il poursuivra la question de l'approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par des traitements onéreux.

2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)

Le 26 janvier 2009, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a jeté un regard critique sur le système existant, dans le cadre de l'inspection «Détermination et contrôle des prestations médicales dans l'assurance obligatoire des soins». Elle n'a pas proposé explicitement de passer au système de la liste positive, mais a émis 19 recommandations. L'Office fédéral de la santé publique a déjà appliqué une grande partie des recommandations de la CdG-N, tandis que d'autres le seront dans le cadre de la mise en œuvre des motions 10.3353 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats «Garantie de la qualité AOS» et 10.3451 du Groupe libéral-radical «Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment». Le projet préparé dans ce contexte porte sur le réexamen périodique des prestations au sens de l'art. 32, al. 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10); il vise également à encourager le recours aux prestations adéquates. Le projet de loi sur le renforcement de la qualité et de l'évaluation des technologies médicales, dont la consultation débutera au cours du premier semestre 2014, permettra de créer les structures nationales nécessaires.

2005 M 04.3439 Admission du diagnostic préimplantatoire (N 16.6.05, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 04.423; E 13.12.05; classement proposé FF 2013 5253)

Le classement a été proposé dans le message du 7 juin 2013 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (art. 119 Cst.) et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée; 13.051.

2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06)

La Commission de gestion du Conseil des États (CdG-E) a fait sien l'objectif de la motion et a recommandé au Conseil fédéral, dans le rapport «Evaluation du rôle de la Confédération dans la garantie de la qualité selon la LAMal» (FF 2008 7183), d'intervenir plus activement dans le processus de mise en œuvre de l'assurance-qualité. A la suite de ces recommandations, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré une stratégie. Le Conseil fédéral a adopté cette dernière le 28 octobre 2009 et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de la concrétiser et d'en définir les priorités en 2010. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité). Le DFI a été chargé de préparer les bases légales nécessaires à la création d'un institut pour la qualité et la sécurité des patients et à la mise en place d'un modèle de financement reposant sur une contribution forfaitaire des assurés. Il doit également planifier un premier programme de qualité pour les années 2012–2014 et hiérarchiser et mettre en œuvre d'autres mesures immédiates conformément au rapport, pour cette même période. Dans sa lettre du 8 novembre 2011, la CdG-E a fait savoir que des étapes importantes devaient encore être accomplies avant que la stratégie ne soit concrétisée. Elle clôt momentanément le dossier, mais s'informerera dans deux ans de l'état des travaux. Dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie, l'OFSP a lancé deux programmes-pilotes nationaux visant à renforcer la sécurité des patients. Un troisième projet est prévu. En outre, la procédure de consultation relative au projet de loi sur le renforcement de la qualité et de l'évaluation des technologies médicales devrait être ouverte au cours du premier semestre 2014.

2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)

Les questions relatives au développement de la télémédecine ont été abordées dans le cadre de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse), adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2007. Le 3 décembre 2010, le Conseil fédéral a pris acte de l'état de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» (rapport rédigé en réponse au postulat Humbel 10.3327; [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse) et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de prolonger jusqu'à fin 2015 la convention-cadre sur la collaboration en matière de cybersanté signée avec les cantons pour coordonner cette mise en œuvre. Le 27 octobre 2011, le DFI et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé ont donc prolongé la convention-cadre pour les quatre années suivantes, soit jusqu'à fin 2015. Cette convention prévoit notamment que «eHealth Suisse» dispose de moyens supplémentaires pour la planification et le lancement d'essais-pilotes cantonaux ou régionaux. De plus, des projets nationaux de mise en œuvre seront lancés, comme le carnet de vaccination électronique. Bien que la «Stratégie Cybersanté Suisse» vise en premier lieu la mise en place d'un dossier électronique du patient, le thème de la télémédecine continuera à être traité dans le cadre de la mise en application de ce projet par la Confédération et les cantons.

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

Le 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a adopté la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité); il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de la préciser et d'en définir les priorités en 2010. Cette stratégie prévoit notamment, parmi ses champs d'action, la création d'incitations par la Confédération. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité) et a chargé le DFI de mener à bien les premières étapes en vue de sa mise en œuvre. Le champ d'action «Incitations» n'a pas pu être classé comme une priorité de la Confédération dans la phase transitoire qui se déroulera de 2012 à 2014. Par ailleurs, les données nécessaires aux programmes-pilotes correspondants n'existent pas encore. La façon dont la thématique des incitations devra être introduite à partir de 2015 sera déterminée ultérieurement.



2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; E 15.6.06)

Le projet de loi sur la prévention et la promotion de la santé, approuvé le 30 septembre 2009 par le Conseil fédéral (loi sur la prévention; FF 2009 6389), a été classé le 27 septembre 2012 suite au rejet, par le Conseil des Etats, de la proposition soumise par la conférence de conciliation. Toutefois, le document de travail «Prévention de la dépendance aux soins», élaboré en vue de la mise en œuvre de la loi afin de renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès des personnes âgées, sera pris en compte aussi bien pour élaborer la «Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles» que pour mettre en œuvre la «Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017», adoptée le 21 novembre 2013 par le Dialogue Politique nationale de la santé.

2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser les raisons des disparités régionales dans la fourniture et la prescription de prestations médicales, et de montrer les avantages et les inconvénients pour les groupes de population concernés. Il le charge également de proposer des mesures permettant de prévenir tant une fourniture insuffisante qu'une fourniture exagérée de soins. Dans la perspective d'étudier les disparités régionales, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a rédigé, en 2007, un premier document de travail sur l'offre et le recours aux soins médicaux ambulatoires en Suisse. En 2008 et 2011, il a publié d'autres documents de travail sur les différences interrégionales dans le domaine des coûts de la santé et de la consommation de médicaments.

Dans le cadre d'un projet de recherche portant sur l'analyse statistique des coûts liés aux prestations, mené par l'Office fédéral de la santé publique en collaboration avec trois grands assureurs, une base de données complète a été élaborée. Sur cette base, une évaluation des données individuelles tirées des décomptes des prestations ambulatoires a eu lieu, et une étude pilote portant sur l'utilisation de médicaments contenant du méthylphénidate (Ritaline) chez les enfants et les adolescents a été publiée en janvier 2012, puis complétée en septembre de la même année ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Statistiques > Articles et analyses). Dans sa réponse à l'interpellation 13.3995 Bischof «Explosion des coûts de la santé. De plus en plus d'opérations inutiles?», le Conseil fédéral s'est déjà exprimé sur les différences régionales quant aux prestations médicales fournies. Dans le rapport publié par le Conseil fédéral en réponse au postulat Maury Pasquier 08.3935 et portant sur le taux de césariennes, des différences cantonales ont certes été constatées, mais aucune corrélation n'a été démontrée entre le taux de césariennes et le nombre de cliniques qui offrent cette prestation. Il n'existe actuellement aucune analyse systématique pour d'autres opérations. Le Conseil fédéral a toutefois relevé, dans le cadre de la discussion relative à la gestion stratégique de l'admission, qu'il y avait probablement un lien entre la densité des spécialistes et les coûts dans le domaine concerné.

Pour soutenir la recherche sur le système de fourniture des soins, la fondation Bangerter et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) ont lancé, fin 2011, un programme commun de soutien et ont mis à disposition environ un million de francs par an pour la période 2012–2016. Ce programme permettra d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques. En janvier 2013, l'Office fédéral de la santé publique a chargé l'ASSM d'élaborer un projet «Recherche en matière de soins en Suisse» dans le cadre du Masterplan «Médecine de famille et médecine de base».

2006 P 06.3380 Composition des médicaments. Amélioration de l'information (N 6.10.06, Robbiani; classement proposé FF 2013 1)

2007 M 05.3391 Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (N 19.3.07, Kleiner; E 13.12.07; classement proposé FF 2013 1)

2008 M 06.3420 Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification (E 13.12.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 03.308; N 5.3.08; classement proposé FF 2013 1)

2008 M 07.3290 Simplifier la réglementation relative à l'automédication (N 4.10.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 05.410; E 2.10.08; classement proposé FF 2013 1)

2008 M 05.3016 Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (N 19.3.07, Groupe PDC/PEV/PVL; E 11.12.08; classement proposé FF 2013 1)

2009 M 08.3827 Swissmedic. Améliorer la transparence (E 18.3.09, Altherr; N 11.6.09; classement proposé FF 2013 1)

2009 M 09.3208 Faciliter l'accès aux médicaments reconnus (E 4.6.09, Maury Pasquier; N 07.12.09; classement proposé FF 2013 1)

2010 M 08.3365 Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (N 3.10.08, Heim; E 15.12.10; classement proposé FF 2013 1)

2011 P 10.3669 Prescription de médicaments par les hôpitaux (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; classement proposé FF 2013 1)

Le classement a été proposé dans le message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques; 12.080.

2006 P 06.3438 Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)

Selon les oncologues que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a consultés à ce jour, il n'est pas souhaitable de limiter l'usage des médicaments oncologiques. Des mesures qui visent à maîtriser la hausse des coûts en mettant l'accent sur une diminution du prix des médicaments (médicaments oncologiques compris) sont régulièrement mises en place. Dans le cadre du réexamen trisannuel (2012–2014) des conditions d'admission, les prix de tous les médicaments remboursés par l'assurance obligatoire des soins (médicaments oncologiques compris) sont comparés aux prix pratiqués à l'étranger et, le cas échéant, réduits. Il faut s'attendre à des économies annuelles d'au moins 200 millions de francs, dont une part considérable se rapporte aux médicaments oncologiques avec une part de marché d'environ 10 %. Dans le cadre de l'admission de nouveaux médicaments oncologiques sur la liste des spécialités, on effectue depuis longtemps déjà un contrôle rigoureux de leur bénéfice thérapeutique en les comparant avec des traitements autorisés. Des prix plus élevés engendrés par des primes à l'innovation ne sont accordés qu'en cas de bénéfice prouvé du médicament.

- 2007 M 04.3243 E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (N 7.6.06, Noser; E 22.3.07; classement proposé FF 2013 4747)
- 2012 M 11.3034 Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (N 17.6.11, Graf-Litscher; E 12.3.12; point a rejeté, points b, c et d adoptés; classement proposé FF 2013 4747)
- 2013 M 12.3332 Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc (N 20.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.3.13; point 3 adopté; classement proposé FF 2013 4747)

Le classement a été proposé dans le message du 29 mai 2013 concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient; 13.050.

- 2007 M 05.3235 Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)

La motion charge le Conseil fédéral de s'investir davantage contre les mutilations sexuelles chez les femmes. De concert avec le Département fédéral des affaires étrangères, l'Office fédéral des migrations (ODM) et l'Office fédéral de la justice et en adéquation avec la stratégie «Migration et santé (Phase III: 2014–2017)» ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Politique de la santé > Migration et santé), plusieurs mesures de prévention ont été mises en œuvre.

De 2006 à 2010, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé le développement et la gestion d'un service de médiation pour la prévention contre l'excision des filles (mandat confié à Caritas Suisse). Caritas Suisse a mis en œuvre plusieurs objectifs de la motion (sensibilisation des professionnels, formation de médiateurs au travail de prévention directement auprès des communautés concernées, élaboration et distribution de matériel d'information, travail en réseau ou direction d'un groupe de travail national).

Depuis 2011, l'OFSP s'engage, aux côtés de l'ODM, pour la poursuite et la réorientation du projet susmentionné. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, Caritas Suisse conseille les migrants et les professionnels du domaine sanitaire et social, et développe des programmes et des instruments de travail pouvant être reproduits pour la prévention et la sensibilisation, qu'elle tient à la disposition des institutions intéressées. En outre, Caritas Suisse dispense des informations spécialisées aux migrants qui souhaitent à leur tour diffuser l'information et les soutient dans l'organisation de manifestations consacrées à la prévention contre les mutilations génitales féminines (MGF) au sein de leurs communautés. Afin d'ancrer durablement le travail de prévention contre les MGF, un transfert de connaissances a lieu au sein des institutions cantonales des affaires sociales, de l'intégration, de la santé et de la protection de l'enfance. L'OFSP poursuivra ce projet jusqu'à la fin 2017.

Au début de l'année 2012, l'ODM et les principaux acteurs du domaine ont mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer des bases (évaluations, études) afin de déterminer les besoins futurs et de formuler des recommandations sur la conception de mesures supplémentaires. Les résultats de ces travaux seront soumis au Conseil fédéral courant 2014.

- 2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061; N 22.3.07; E 24.9.07)
- 2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
- 2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)

La mise en œuvre de la nouvelle réglementation du financement hospitalier a clairement amélioré la transparence concernant les flux financiers dans l'assurance obligatoire des soins. Le financement lié aux prestations a été introduit pour le secteur stationnaire. Le remboursement du traitement stationnaire d'un assuré dans un hôpital, séjour compris, se fait via un forfait pris en charge proportionnellement par l'assureur et le canton de domicile. La condition étant que l'hôpital en question satisfasse à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons. Tarification, financement et pilotage sont liés. Toutefois, ils sont réglementés de manière différente dans les domaines du secteur ambulatoire. La tarification des prestations se fait en grande partie au moyen de tarifs à la prestation. Ces derniers sont considérés comme générateurs de coûts supplémentaires car les fournisseurs de prestations ont ainsi la possibilité de fournir plus de prestations que celles requises. Ne participant pas au financement, les cantons disposent d'un instrument de pilotage limité dans le temps lors de l'admission des fournisseurs de prestations. Pour les soins à domicile et dans les établissements médico-sociaux, l'assurance obligatoire des soins verse une contribution échelonnée en fonction des besoins en soins, les cantons réglant le financement résiduel. En attendant, les cantons sont uniquement tenus d'élaborer une planification des établissements médico-sociaux. Afin de pouvoir prendre en considération, pour le secteur ambulatoire, les principes et la clé de financement appliqués dans le secteur stationnaire du domaine hospitalier, il faut d'une part réglementer autrement la tarification et d'autre part introduire des mécanismes de pilotage dans le secteur ambulatoire également.

Le 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires par l'assurance obligatoire des soins ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Ce rapport indique la direction à suivre en vue d'un futur modèle, mais ne propose pas de projet concret. Le débat de fond sur le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a lieu dans le cadre du Dialogue Politique nationale de la santé. Il s'agit avant tout d'appliquer les règles du financement hospitalier au secteur ambulatoire.

- 2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)

En septembre 2008, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Ligue suisse contre le cancer ont commandé une étude pour déterminer si les enfants vivant ou ayant grandi à proximité d'une centrale nucléaire suisse présentent un risque plus élevé de contracter un cancer, notamment une leucémie. Les résultats ont été publiés le 12 juillet 2011 dans l'International Journal of Epidemiology (<http://ije.oxfordjournals.org>). Le même jour, les résultats ont été présentés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'université de Berne. L'OFSP soutiendra, à concurrence des ressources prévues dans le plan financier, d'autres études sur les effets des faibles doses sur les êtres humains, les animaux et les plantes. Il soutient également le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) ainsi que la participation de la Suisse à la

plate-forme européenne MELODI (*Multidisciplinary European Low Dose Initiative*; [www.melodi-online.eu/](http://www.melodi-online.eu/)). La recherche sur les risques liés au rayonnement de faible intensité est désormais coordonnée et encouragée. Seule l'harmonisation de la méthode et de la structure des études permet d'en mettre en commun les résultats. On obtient ainsi des résultats comparables qui permettront, à l'avenir, de tirer des conclusions statistiquement plus parlantes. Depuis 2013, l'OFSP participe également au comité de suivi des leucémies de l'Autorité française de sûreté nucléaire.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)

Les motions chargent le Conseil fédéral de modifier les réglementations relatives au droit de l'assurance-maladie de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires puissent négocier les tarifs applicables aux moyens et appareils remboursés par les caisses et que les contrats afférents soient soumis aux règles habituelles des conventions tarifaires. Les motions se fondent sur l'hypothèse que le système actuel recèle un grand potentiel d'économie. Le Conseil fédéral s'est exprimé contre l'approche des motions, car le système actuel du montant maximal remboursable permet de mieux tenir compte de la grande diversité des produits. De plus, le champ d'application de la liste des moyens et appareils (LiMA) est bien plus restreint que ce que présument les motions, les dispositifs médicaux et le matériel de consommation courante utilisés dans le cadre des traitements médicaux n'étant pas inscrits dans la LiMA. Même en cas de changement de la qualification des contrats, la Confédération devrait élaborer une liste des moyens et des appareils remboursés par les caisses.

Les montants de remboursement maximaux ont été examinés à plusieurs reprises et ils ont tous été réduits de façon linéaire de 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, ces montants ont été nettement abaissés pour ce qui concerne les trois groupes de produits réalisant le plus grand chiffre d'affaires, à savoir le matériel contre l'incontinence, les bandelettes de test de la glycémie et les pansements hydrocolloïdes. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le montant maximal pour les bandelettes de test de la glycémie a été à nouveau modérément augmenté, parce que les patients devaient s'acquitter d'un solde, après l'abaissement du montant maximal en janvier 2011. Le nouveau montant de remboursement maximal correspond au prix moyen des bandelettes de test de la glycémie disponibles sur le marché, notamment à l'étranger. Lors de l'intégration de nouveaux produits ou lorsque des modifications de positions existantes sont demandées, le montant de remboursement maximal est systématiquement examiné et adapté, le cas échéant, aux prix moyens. Par le passé, il était très complexe et ardu de déterminer et de comparer les prix pratiqués à l'étranger. Contrairement aux médicaments, il n'existe pour l'instant pas de système applicable de façon uniforme aux moyens et appareils. Il est par ailleurs nécessaire d'examiner la structure et les montants de remboursement maximaux de divers moyens et appareils. Il est donc prévu de procéder à une révision de la LiMA. Un projet portant sur la révision et sur les prochaines étapes sera établi d'ici fin 2014.

2009 P 04.3797 Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel)

Le postulat charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les milieux de l'industrie alimentaire, d'améliorer la déclaration de la valeur nutritive et de restreindre la publicité pour les produits malsains à l'attention des enfants. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré en 2010 le projet «Un label unique pour la Suisse». Ce dernier avait pour objectif d'introduire, sur une base volontaire, un étiquetage nutritionnel simple et clair. Toutefois, il s'est heurté à la résistance des acteurs de l'industrie et du commerce alimentaire et n'a pas pu être mis en œuvre. Le Conseil fédéral prévoit d'introduire un étiquetage obligatoire dans le cadre de la révision totale des ordonnances d'exécution sur les denrées alimentaires. En raison de la révision de la loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), ces ordonnances seront adaptées ultérieurement, vraisemblablement 2015. Dans le cadre des débats parlementaires portant sur la révision de la LDAI, la disposition qui aurait habilité le Conseil fédéral à limiter la publicité destinée aux enfants et promouvant des denrées alimentaires trop riches en calories a été supprimée.

2009 M 08.3519 Modifier la loi sur la transplantation (E 18.12.08, Maury Pasquier; N 27.5.09; classement proposé FF 2013 2057)

Le classement a été proposé dans le message du 8 mars 2013 concernant la modification de la loi sur la transplantation; 13.029.

2009 M 08.3608 Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours (N 19.12.08, Fehr Jacqueline; E 4.6.09; classement proposé FF 2013 5583)

2009 P 09.3159 Statut des médecins généralistes (E 4.6.09, Cramer; classement proposé FF 2013 5583)

2010 M 10.3009 Acquisition de connaissances appropriées en médecine complémentaire dans le cadre de la formation (E 9.3.10, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 09.463; N 28.9.10; classement proposé FF 2013 5583)

Le classement a été proposé dans le message message du 3 juillet 2013 concernant la modification de la loi sur les professions médicales; 13.060.

2009 P 09.3665 Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs» (N 25.9.09, Fehr Jacqueline)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter dans une étude les tendances qui se dessinent en matière de *smart drugs* et les actions politiques qu'il faut entreprendre. Cette étude doit notamment montrer comment la dépendance aux médicaments peut être intégrée dans une politique en matière de dépendances vaste et cohérente et quelles sont les bases légales qui doivent être créées. Fin 2009, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé un projet de monitoring des dépendances. Celui-ci recense des données relatives au comportement en matière de consommation de substances légales telles que l'alcool et le tabac et de drogues illégales, ainsi que de l'utilisation abusive des médicaments. Le projet est mené sous la forme d'une enquête au cours de laquelle 11 000 personnes représentant la population suisse sont interrogées chaque année. L'OFSP a mandaté à cet effet quatre instituts de recherche. Dans le domaine des médicaments, les résultats du monitoring sur les dépendances 2012 ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Drogues > Monitoring suisse des addictions) se sont avérés peu fiables, notamment en raison du faible nombre de cas (prévalence). En outre, l'OFSP a chargé les trois commissions traitant des

dépendances (CFAL, CFLD et CFPT) de rédiger le rapport «Défi addictions» ([www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Défi addictions). Toutefois, celui-ci n'a pas permis de répondre à toutes les questions formulées dans le postulat. Partant, l'OFSP a estimé que d'autres précisions étaient nécessaires et a lancé une étude supplémentaire. Le département soumettra le rapport au Conseil fédéral au cours de l'année 2014. En automne 2014, le Conseil fédéral transmettra au Parlement les résultats du monitoring sur les dépendances, incluant également l'abus de médicaments.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

La problématique de la différenciation de la marge de distribution en fonction des canaux de distribution est étroitement liée à la question de l'habilitation à remettre des médicaments et à celle de la propharmacie. Le Conseil fédéral avait proposé de limiter la remise de médicaments par les médecins dans le cadre de la révision ordinaire de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPT; RS 812.21) (2<sup>e</sup> étape). Cette mesure a été vivement contestée au cours de la procédure de consultation, qui s'est achevée le 5 mars 2010. Le 6 avril 2011, le Conseil fédéral a décidé, sur la base des résultats de la consultation, de traiter la question de la restriction de la remise de médicaments par les médecins séparément de la révision de la LPT (2<sup>e</sup> étape).

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte de l'état des discussions concernant la fixation des prix et les incitations lors de la remise des médicaments. Il a été constaté que les données statistiques étaient insuffisantes pour élaborer un nouveau modèle de remise des médicaments, définir le montant de la nouvelle marge de distribution et estimer les économies réalisables. Il a aussi été constaté que les études actuelles sur les incitations lors de la remise de médicaments par les médecins étaient lacunaires et controversées. Il a donc été décidé de commander deux études. L'une porte sur la détermination des coûts et des recettes liés à la remise de médicaments soumis à ordonnance suivant les canaux de distribution. Vu l'incertitude concernant la disponibilité et la qualité des données, il a été décidé, dans un premier temps, de réaliser une étude de faisabilité. La seconde étude porte sur l'évaluation des répercussions de la remise des médicaments par les médecins (propharmacie) sur la consommation de médicaments et sur les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Au cours du premier semestre 2014, le Conseil fédéral sera informé des résultats de ces deux études. Entre-temps, on a appris l'échec des discussions menées entre la FMH et SantéSuisse au sujet d'une nouvelle indemnisation qui serait indépendante de la marge de distribution lors de la remise de médicaments par les médecins. L'examen des incitations lors de la remise de médicaments (ainsi que la structure concrète de la part relative à la distribution) doit être placé dans le contexte général des discussions à moyen terme concernant le système de formation du prix des médicaments. Aussi un traitement séparé de chacune des questions n'est-il pas indiqué.

2010 M 08.4046 Rééquilibrer les taux de réserve des assureurs-maladie d'ici 2012 (E 18.3.09, Fetz; N 2.3.10; classement proposé FF 2012 1707)

Le classement a été proposé dans le message du 15 février 2012 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011); 12.026.

2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a pris différentes mesures, par voie d'ordonnance, en vue de faire baisser le prix des génériques. Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, il a décidé que leur prix devait désormais être formé sur la base de trois paliers (20, 40 et 50 %), en fonction du volume du marché de la préparation originale. Le 2 février 2011, le Conseil fédéral a élargi cette réglementation des écarts de prix à cinq paliers (10, 20, 40, 50 et 60 %). Dans le domaine des préparations peu lucratives, l'introduction d'un écart de prix supplémentaire inférieur de 10 % a augmenté l'attrait pour les génériques; pour les médicaments très lucratifs, cet écart de prix supplémentaire plus élevé est de 60 %. La quote-part différenciée a également subi des modifications afin de structurer de façon dynamique le mécanisme visant à diminuer le prix des médicaments. Ces mesures ont fait l'objet d'un monitoring jusqu'au mois de septembre 2013. Dès que le Conseil fédéral sera informé des résultats, l'Office fédéral de la santé publique les publiera. D'autres mesures dans le domaine des génériques pourraient être introduites, dès 2015, dans le cadre de l'adaptation du nouveau système de fixation des prix.

2010 P 09.4327 Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre (N 19.3.10, Humbel; classement proposé FF 2012 1725)

2010 P 09.3976 Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles (N 14.6.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; classement proposé BBL 2012 1725)

2011 M 10.3887 Réserves dans l'assurance obligatoire des soins (N 16.12.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11; classement proposé FF 2012 1725)

2011 M 10.3799 Indemnités versées par les caisses-maladie. Accroître la transparence (N 17.12.10, Giezendanner; E 30.5.11; classement proposé FF 2012 1725)

2011 M 10.3745 Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire (E 15.12.10, Maury Pasquier; N 12.9.11; classement proposé FF 2012 1725)

Le classement a été proposé dans le message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale; 12.027.

2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 acceptés)

La structure tarifaire uniforme dans toute la Suisse pour les prestations médicales fournies en mode ambulatoire TARMED s'applique aussi aux prestations hospitalières ambulatoires. Les partenaires tarifaires ont prévu une révision totale de TARMED d'ici à fin 2015. S'ils arrivent à se mettre d'accord sur une adaptation de la structure tarifaire, ils devront soumettre la convention tarifaire à l'approbation du Conseil fédéral, qui vérifie en particulier si la convention est conforme à la loi et à l'équité et si elle satisfait au principe d'économie, conformément à l'art. 46, al. 4, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10; LAMal). Ainsi, l'art. 43, al. 4, LAMal prévoit que les conventions tarifaires doivent être fixées d'après les règles applicables en économie d'entreprise et structurées de manière appropriée, en veillant à ce que les soins soient appropriés et de qualité

élevée, tout en étant le plus avantageux possible (art. 43, al. 6, LAMal). Lorsqu'il approuvera les modifications, le Conseil fédéral devra vérifier, conformément à l'art. 59c, al. 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102), que le tarif couvre au maximum les coûts de la prestation justifiés de manière transparente, ainsi que les coûts nécessaires à la fourniture efficiente des prestations, et que le changement n'entraîne pas de coûts supplémentaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil fédéral a la compétence de procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci ne s'avère plus adéquate et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure (art. 43, al. 5<sup>bis</sup>, LAMal). L'intervention financière dans TARMED pour revaloriser les prestations intellectuelles par rapport aux prestations techniques et améliorer le statut des médecins de premier recours a pour but de contrecarrer l'augmentation du volume des points tarifaires des prestations techniques de ces dernières années par rapport aux prestations intellectuelles, que l'on constate en particulier dans le secteur ambulatoire hospitalier. Le Conseil fédéral ne peut toutefois pas fixer la valeur des points tarifaires. Seuls les partenaires tarifaires peuvent convenir de ces tarifs au niveau national ou cantonal; s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, ce sont les gouvernements cantonaux qui les fixent.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'Office fédéral de la santé publique procède à un examen triennal de toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités (RO 2009 4245). Dans ce cadre, le caractère économique des médicaments est évalué sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. De plus, le système de fixation des prix des médicaments est en cours d'évaluation et des révisions sont prévues pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les montants de remboursement maximaux ont été examinés à plusieurs reprises et le potentiel d'économies en la matière a déjà été exploité (cf. également M 05.3522 et M 05.3523). Il faut encore vérifier la structure et les montants de remboursement maximaux de différents moyens et appareils. Il est donc prévu de réviser la liste des moyens et appareils. Un projet portant sur la révision et sur les prochaines étapes sera établi d'ici fin 2014.

2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les prestations de quatre des cinq disciplines de médecine complémentaire, pour lesquelles des demandes de prise en charge obligatoire par l'assurance obligatoire des soins avaient été déposées en 2010, sont remboursées aux conditions suivantes: elles doivent être fournies par un médecin au bénéfice d'une formation postgrade dans la discipline correspondante, elles sont limitées jusqu'à la fin 2017 et elles sont soumises à une évaluation. En ce qui concerne la cinquième méthode (thérapie neurale selon Huneke), les requérants ont retiré leur demande fin 2011. Le groupe de travail du Département fédéral de l'intérieur, composé de représentants de la médecine complémentaire et de l'Office fédéral de la santé publique, qui traite les questions en lien avec l'article constitutionnel relatif à cette branche de la médecine (art. 118a de la Constitution; RS 101), endosse le rôle de groupe d'accompagnement pour cette évaluation.

2010 P 10.3255 Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'offre actuelle et future de soins psychiatriques institutionnels et ambulatoires en Suisse et de soumettre des propositions pour le développement des offres ambulatoires dans ce domaine. L'Office fédéral de la santé publique élabore actuellement le rapport, qui sera disponible au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

2010 M 08.3972 Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)

La problématique liée aux perturbateurs endocriniens (PE) concerne de nombreux domaines et, par conséquent, plusieurs unités de l'administration fédérale (Office fédéral de la santé publique [OFSP], Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires [OSAV], Office fédéral de l'environnement [OFEV], Secrétariat d'Etat à l'économie [SECO]). C'est un sujet actuellement très discuté, tant en Suisse qu'au niveau international. Le Programme national de recherche «Perturbateurs endocriniens: Importance pour les êtres humains, les animaux et les écosystèmes» a donné lieu à des recommandations qui ont été mises en œuvre sur des bases volontaires. Le travail sur le thème des PE ne s'est cependant pas limité à cette action. L'OFEV organise régulièrement, en collaboration avec l'OFSP, des journées thématiques sur cette problématique afin de faire le point sur les nouvelles connaissances et de maintenir un réseau actif regroupant les instances législatives, les chercheurs et des représentants de l'industrie. De plus, une modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20) est en préparation et inclut l'adaptation des stations d'épuration afin d'éliminer un maximum de micropolluants.

Sur la scène internationale, la situation évolue rapidement. D'une part, de nombreuses méthodes essentielles pour l'évaluation de l'activité endocrinienne des substances chimiques ont été développées et adoptées par l'OCDE. D'autre part, l'UE est en train de fixer les critères définissant les PE. La Suisse participe activement à ces discussions. Du point de vue législatif, l'UE a d'ores et déjà introduit la notion de PE dans plusieurs législations (biocides, PPPR et REACH); la Suisse suit cette évolution. REACH considère les PE comme des substances particulièrement préoccupantes et les a incluses dans son annexe XIV. Ils sont donc soumis à un régime d'autorisation. Dans le cadre de la 4<sup>e</sup> révision de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81), la Suisse reprendra l'annexe XIV de REACH.

Dans le cadre de son activité d'évaluation, l'OFSP continue également sa collaboration avec des groupes de recherche, afin d'étoffer le catalogue des connaissances scientifiques sur certaines substances soupçonnées d'être des PE, comme, par exemple, par le biais d'une étude sur la pénétration cutanée du bisphénol A. Ce genre d'étude permet d'affiner l'évaluation du risque et d'identifier les formes d'expositions significatives, ce qui peut influencer et soutenir les décisions prises par l'OFSP concernant la gestion du risque lié à ces substances.

- 2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
- 2011 M 10.3353 Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11)
- 2011 M 10.3015 Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)
- 2011 M 10.3450 Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
- 2011 M 10.3451 Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)

Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer les bases légales nécessaires et il a explicitement soutenu la création d'un institut national pour la qualité. En raison de la position critique évoquée par certains acteurs à l'encontre d'un institut national, diverses variantes ont été une nouvelle fois examinées et discutées avec les parties prenantes. Le Conseil fédéral, dans le cadre des travaux préparatoires, a également accordé une grande importance à la mise à jour des bases servant à évaluer des informations sur la qualité. La procédure de consultation relative au projet de loi sur le renforcement de la qualité et de l'évaluation des technologies médicales devrait être ouverte au cours du premier semestre 2014.

- 2010 P 10.3776 Prendre des mesures pour l'utilisation des lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon)

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a mené une discussion sur la protection de la santé face aux rayonnements non ionisants et aux sons et décidé des prochaines étapes. Il a chargé le Département fédéral de l'intérieur de préparer un projet de loi en la matière en vue d'une consultation et de lui soumettre une proposition formelle jusqu'à l'été 2013. Vu la problématique complexe présentée par l'ensemble du domaine concernant le rayonnement non ionisant et le son, la consultation a été reportée au printemps 2014. L'exigence formulée dans le postulat sera prise en compte.

- 2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
- 2011 P 11.3218 Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)
- 2011 P 11.4025 Commission pour les cas extrêmes en matière de santé (N 23.12.11, Pfister Gerhard)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a organisé, en septembre 2011, une première table ronde consacrée aux maladies rares, à laquelle les acteurs concernés ont été conviés. Ceci, dans le but de définir dans quels domaines la réflexion doit être axée. Le diagnostic, leur traitement et la prise en charge des médicaments ainsi que les thérapies étaient au cœur de la discussion. En janvier 2012, une seconde table ronde a eu lieu et était, quant à elle, consacrée à la recherche et à la marche à suivre dans ce domaine. La coordination entre les spécialistes, le soutien à la recherche et à la transmission optimale du savoir, ainsi que la collecte de données étaient au centre des débats. En 2013, les acteurs concernés se sont retrouvés à nouveau, dans le cadre de deux ateliers organisés par l'OFSP. Ceci, en vue d'approfondir les domaines définis au préalable. Début 2014, deux ateliers sont prévus, le premier afin de définir des objectifs et le deuxième, pour déterminer des mesures concrètes. Ceci, dans le but d'aboutir, en mai 2014, à un concept national consacré aux maladies rares, élaboré sur la base des discussions menées avec les acteurs concernés.

- 2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)

La motion exige deux choses: premièrement, de garantir, par un financement solide, une offre suffisante de postes de formation et de perfectionnement pour le personnel soignant; deuxièmement, d'assurer la qualité des soins. La première exigence a été prise en compte par le Dialogue Politique nationale de la santé, dans le cadre de sa plate-forme «Avenir de la profession médicale». A cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP), qui permet d'assurer la formation postgrade des médecins après la mise en place des DRG. Ce modèle de financement oblige tous les hôpitaux et cliniques inscrits sur la liste hospitalière à assurer une formation postgrade à un nombre de médecins-assistants en fonction de leurs possibilités. La mise en œuvre incombe désormais aux cantons.

Le nouveau financement hospitalier permet d'inclure dans le calcul des tarifs les coûts de formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins), dont le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. Le financement des places de formation et de perfectionnement est ainsi régleménté durablement.

Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il a été repris dans l'évaluation du nouveau financement hospitalier (évaluations partielles «Effets de la révision sur les coûts, l'organisation et le financement du système de soins» et «Effets de la révision de la LAMal sur la qualité des soins hospitaliers stationnaires»). Les résultats de ces études devraient être publiés d'ici fin 2014. A l'heure actuelle, il est donc impossible de se prononcer définitivement à ce sujet.

- 2011 P 11.3276 Caisse unique dans l'assurance-maladie (N 17.6.11, Stahl; classement proposé FF 2013 7113)
- 2013 M 12.4123 Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, de Courten; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
- 2013 M 12.4157 Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Humbel; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
- 2013 M 12.4164 Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Cassis; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
- 2013 M 12.4207 Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Hess Lorenz; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
- 2013 M 12.4277 Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (E 18.3.13, Schwaller, N 13.6.13; classement proposé FF 2013 7113)

Le classement a été proposé dans le message du 20 septembre 2013 concernant l'initiative «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»; 13.079.

- 2011 M 11.3001 Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079; E 15.6.11; N 27.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'indiquer quelles sont les dispositions actuellement applicables aux essais thérapeutiques, de mettre en évidence les éventuelles zones d'ombre au niveau juridique, de déterminer les mesures à prendre et, le cas échéant, de présenter au Parlement des propositions visant à compléter de manière idoine les dispositions en vigueur. L'examen a montré que ce thème était complexe car jusqu'ici, même les milieux spécialisés ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur la notion d'«essais thérapeutiques» et, par exemple, à les distinguer des traitements standard. En novembre 2013, l'Académie suisse des sciences médicales a franchi un premier pas vers la résolution de cette question en ouvrant la procédure de consultation sur la directive «Distinction entre thérapie standard et thérapie expérimentale». Celle-ci durera jusqu'à fin février 2014. Par ailleurs, les experts externes auxquels a recouru l'administration fédérale ont mis en lumière le manque de transparence de la pratique actuelle, indiquant que seuls quelques cantons ont édicté des réglementations spéciales. En se basant sur les observations effectuées en 2013, le Conseil fédéral devrait, d'ici fin 2014, adopter un rapport sur la situation actuelle, qui présentera les mesures éventuellement nécessaires et formulera des propositions pour leur mise en œuvre.

- 2011 M 10.3770 Discrimination dans la mise en œuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)

Le nouveau régime de financement des soins fixe la répartition des coûts des soins et de leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. L'assurance obligatoire des soins verse pour les prestations prescrites par un médecin une contribution fixe et échelonnée en fonction du temps qui leur est consacré. La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) ne prévoit aucune différence entre les prestataires publics et les prestataires privés. La LAMal prévoit en outre que, sur les frais de soins non couverts par les assurances sociales, les assurés prennent en charge 20 % au plus de la contribution la plus élevée fixée par le Conseil fédéral, les cantons assumant le financement restant. La réglementation du financement résiduel incombe ainsi explicitement aux cantons. Cependant, cette règle ne doit pas entraîner une inégalité de traitement entre les assurés en fonction du statut juridique du fournisseur de prestations. Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur au début 2011 et les dispositions transitoires expirent à la fin 2014.

Le nouveau régime de financement des soins sera soumis à une évaluation, conformément à l'art. 32 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102). L'Office fédéral de la santé publique a déjà publié les rapports sur la situation des cantons établis entre 2011 et 2013 sur mandat des Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé.

- 2011 M 10.4161 Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)

La motion exige de prolonger la durée du contrat pour les franchises à option en modifiant la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). L'objectif est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades. Dans son avis du 11 mars 2011, le Conseil fédéral rappelle qu'il avait intégré cette mesure dans son message du 15 septembre 2004 relatif à la modification de la LAMal (Managed Care; FF 2004 5257), alors traité au Parlement, et il a donc proposé d'accepter la motion. Le 30 septembre 2011, les Chambres fédérales ont, dans le cadre de cette révision, adopté la modification de loi portant prolongation des formes particulières d'assurance. Le projet a toutefois échoué en votation populaire le 17 juin 2012. Le Conseil fédéral n'a pas encore décidé de la suite des travaux sur cette question.

- 2011 M 11.3584 Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, le Dialogue Politique nationale de la santé a, en avril 2012, chargé Oncosuisse, l'organisation faitière rassemblant cinq acteurs de la lutte contre le cancer, at d'élaborer une stratégie nationale contre le cancer. Cette stratégie a été approuvée par le dialogue en mai 2013 et le Conseil fédéral en a pris acte le 3 juillet 2013. La «Stratégie nationale contre le cancer 2014–2017» se compose de trois volets: dépistage, soins et recherche. Chaque domaine comprend différents champs d'action et des projets concrets, englobant la promotion, au niveau national, de programmes de dépistage du cancer du sein, la définition de parcours de patients atteints d'un cancer concernant le suivi interdisciplinaire, le renforcement des programmes de formation et des offres de conseil destinés aux patients, des mesures visant à soutenir la recherche clinique, etc. Le Conseil fédéral présentera courant 2017 un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie.

## Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733 Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)

L'offre de structures d'accueil pour les enfants est très variée en Suisse et les institutions qui œuvrent dans ce domaine sont très diverses. La plupart des compétences en la matière sont exercées par les communes et les cantons. Etablir une statistique donnant une vue d'ensemble du nombre des places d'accueil et des modes de prise en charge des enfants en dehors du cadre familial est une entreprise complexe. En 2012, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a élaboré un rapport d'évaluation sur une telle statistique et a jeté les bases des activités à venir. Depuis l'adoption du postulat, le système statistique de l'OFS s'est considérablement développé. Plusieurs relevés et statistiques de l'OFS fournissent aujourd'hui des données supplémentaires qui contiennent des informations sur l'accueil extrafamilial des enfants. Les ressources dont l'OFS dispose actuellement dans le domaine des statistiques sur l'accueil extrafamilial des enfants lui permettent de réaliser des travaux de mise à jour et de développement minimaux, cela aussi bien du côté de l'offre de places que du côté de leur utilisation. L'OFS a défini en 2013 les bases méthodologiques et statistiques pour le calcul des premiers indicateurs. Il publiera de premières données sur les statistiques de l'accueil extrafamilial des enfants à partir de mars 2014. D'autres indicateurs suivront d'ici à la fin 2014, qui seront régulièrement mis à jour et progressivement développés à partir de 2015.

2011 M 10.3947 Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)

Les préoccupations exprimées dans la motion rejoignent les règles et les principes fixés dans la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01) et dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015, qui prévoient notamment une coordination aussi large que possible de la production statistique, afin d'éviter les redondances, et l'exploitation prioritaire des données administratives disponibles et des registres officiels, afin de pouvoir renoncer à certaines enquêtes.

Ces travaux se poursuivent de manière conséquente et sont mis en œuvre dans le cadre de la modernisation de la statistique fédérale, comme prévu par les experts externes dans le rapport sur les coûts de la réglementation approuvé en décembre 2013. La réalisation de nombreuses mesures est déjà avancée. C'est le cas par exemple des travaux préparatoires en vue de l'utilisation directe, pour la statistique économique, des données de la TVA, de l'Administration des douanes et des Caisses de compensation AVS. L'utilisation de ces données permettra de renoncer à l'avenir au recensement des entreprises dans sa forme actuelle. Le «recensement des entreprises», qui était une enquête exhaustive auprès de quelques 500 000 entreprises et établissements, a été remplacé par une enquête basée sur les registres administratifs. Les premiers résultats de la statistique de la structure de l'économie (STATENT) – qui correspondent aux données de l'ancien recensement des entreprises – pour l'année 2011 sont parus à l'automne 2013. Quant aux enquêtes qu'il n'est pas possible de supprimer, on s'efforcera de les simplifier, de manière ciblée, en les remplaçant par des formes d'enquête alternatives ou en recourant aux technologies modernes. L'introduction des enquêtes électroniques via internet (eSurvey) et la création d'interfaces électroniques standardisées (p. ex. le Salaire Standard Suisse) sont des exemples de mesures qui ont d'ores et déjà été réalisées avec succès. Pour décharger les entreprises, on s'efforce également de procéder à des simplifications de contenu. Par exemple, pour l'enquête sur la structure des salaires 2012 (qui a été réalisée début 2013), l'échantillon des entreprises a été réduit de 10 %.

Le développement et l'amélioration continue de ces mesures se poursuivent de manière systématique dans le cadre des projets de révision et de modernisation en cours à l'Office fédéral de la statistique. On s'attache également, dans ce contexte, à examiner périodiquement la nécessité et l'utilité des statistiques concernées. Par ailleurs, un inventaire des activités statistiques de l'administration fédérale a été dressé en 2013 au niveau tant du contenu que des processus et des ressources utilisées, dans le cadre du Réexamen des tâches – Système statistique suisse: évaluation des activités statistiques de la Confédération. Il s'agira dans une prochaine étape de remanier le portefeuille global des activités statistiques de la Confédération sur la base des enseignements tirés.

## Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068 Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)

2003 P 03.3434 Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03)

2005 M 03.3454 Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05)

2005 M 04.3623 Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05)

2007 P 06.3783 Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)

2007 P 07.3325 Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons (E 2.10.07, Heberlein)

2010 P 10.3057 Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin)

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)

La thématique de ces interventions sera abordée dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à cette réforme.

2005 P 03.3570 Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05)

Fonds AVS: la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 proposera un niveau minimal du Fonds AVS ainsi qu'un mécanisme d'intervention. La procédure de consultation relative à la réforme se terminera le 31 mars 2014.



Fonds AI: depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il existe un fonds distinct pour l'AI qui garantit la séparation des comptes respectifs de l'AVS et de l'AI (depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'AI [RS 831.27]).

Conseil d'administration: la réduction du conseil d'administration a été réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

2010 M 08.3702            Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (N 19.12.08, Stahl; E 3.3.10)  
La procédure de consultation s'est terminée le 11 février 2013. Le mode et le calendrier de traitement de la motion Stahl 08.3702 sont actuellement étudiés.

2010 M 08.3821            Versement de prestations de vieillesse (N 20.3.09, Amacker; E 3.3.10; classement proposé FF 2013 4341)  
2010 M 08.3956            Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (N 20.3.09, Humbel, E 2.12.10; classement proposé FF 2013 4341)

Le classement de ces motions a été proposé dans le message du 29 mai 2013 concernant la révision du code civil (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce), 13.049.

2011 M 10.3466            Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger; N 3.3.11)

Le thème sera traité dans le rapport sur la protection des jeunes face aux médias rédigé dans le cadre du programme Jeunes et médias. Ce rapport sera soumis au Conseil fédéral en juin 2015.

2011 M 11.3113            AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11)

L'introduction d'une règle fiscale dans l'AVS exigée par la motion fait partie intégrante de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à cette réforme.

L'introduction d'une telle règle dans l'AI était prévue par la révision 6b de l'AI. Le Parlement a classé le projet le 19 juin 2013.

#### **Office vétérinaire fédéral**

2011 M 09.3614            Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)

Il a fallu dans un premier temps clarifier plusieurs questions complexes touchant la mise en œuvre de la motion, en particulier évaluer le nombre de lots de produits de la pêche qui seraient soumis à un contrôle lors de leur importation en Suisse, définir les modalités de contrôle les plus efficaces et les plus économes en ressources, et déterminer le système informatique le plus approprié à cet effet. En outre une séance d'information a eu lieu le 2 septembre 2013 avec des représentants de la branche. Il s'agit maintenant, dans un deuxième temps, d'élaborer une ordonnance qui permettra de mettre en œuvre la motion. Les modalités de la collaboration avec l'Union européenne sont à l'étude, mais cet examen n'est pas encore terminé.

#### **Swissmedic**

2010 P 09.4009            Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)

2011 M 09.4175            Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 9.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)

En juin 2010, la Suisse a envoyé à la Commission européenne une note diplomatique dans laquelle elle lui faisait part de son intérêt pour une convention générale (mémoire d'accord) portant sur l'échange de données confidentielles dans le domaine des produits thérapeutiques. En octobre 2010 la Commission européenne a répondu qu'elle estimait qu'une convention formelle n'était pas nécessaire à ce stade. Sa position n'a pas évolué depuis cette date. Les négociations sont donc bloquées au niveau politique.

Dans la lettre par laquelle la Suisse a annoncé à la Commission européenne qu'elle renonçait à une nouvelle prolongation de l'échange d'informations par courrier à propos de la pandémie H1N1 de 2009/2010, elle a à nouveau souligné l'importance d'une convention générale et indiqué que la Suisse souhaitait toujours conclure une telle convention.

Dans l'intervalle, Swissmedic a pu signer deux mémorandums qui lui ont permis de renforcer sa collaboration avec les autorités irlandaises et allemandes. L'institut a en effet conclu un mémorandum non contraignant légalement sur l'échange d'informations dans le domaine des produits thérapeutiques avec l'autorité irlandaise de contrôle des médicaments (Irish Medicines Board) en 2011, et un mémorandum similaire avec l'institut allemand Paul-Ehrlich en 2012. Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé en novembre 2013 la signature d'une telle convention avec l'institut fédéral allemand pour les médicaments et les dispositifs médicaux.

Le renforcement de la collaboration avec l'UE fait partie des thèmes abordés dans le mandat de prestations de Swissmedic.

2011 M 10.3786            Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)

La révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPT; RS 812.21) prévoit au plan pénal un durcissement du régime des peines, par l'augmentation de ces dernières, mais aussi par l'instauration d'une mise en danger abstraite, qui implique qu'une mise en danger potentielle pourra être punie d'une peine privative de liberté jusqu'à trois ans. Les critères d'aggravation permettant de prononcer des peines privatives de liberté jusqu'à dix ans ont été repris de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (RS 812.121). Au plan administratif, l'institut acquiert la faculté de procéder à des commandes sous un nom d'emprunt pour établir la provenance des produits illicites. Cette révision est actuellement examinée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national.

Dans le cadre de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Medicrime), la possibilité pour les autorités pénales de recourir à des mesures d'enquête secrète (surveillance postale et des télécommunications) dans les procédures découlant de la LPTh est prévue. Une compétence du Ministère public de la Confédération est prévue pour les cas nécessitant l'engagement de mesures d'enquête secrète et pour certains cas complexes. La procédure de consultation expire le 2 avril 2014.

## Département fédéral de justice et police

### Secrétariat général

2010 P 10.3097 Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité (E 10.6.10, Commission des affaires juridiques CE; classement proposé FF 2013 2379)

Classement proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025.

### Office fédéral de la justice

2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)

2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la «corporate governance» (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1–3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / E 551)

2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)

2002 P 02.3489 Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer; classement des points 1–5 et 7–9 proposé FF 2008 1407; point 6 classé 2005 N 106)

2003 M 02.3470 Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; N 4.6.03; classement proposé FF 2008 1407)

2006 P 06.3026 Accès libre par Internet aux données des registres du commerce (N 23.6.06, Imfeld; classement proposé FF 2008 1407)

Classement proposé dans le message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce); 08.011.

Lors de la session d'été 2013, le parlement a renvoyé le dossier 08.011 au Conseil fédéral en le chargeant d'y intégrer les exigences résultant de l'art. 95, al. 3, de la Constitution (RS 101; initiative populaire «contre les rémunérations abusives»). Un projet consolidé est en cours d'élaboration.

2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)

Les exigences formulées dans la motion ont été examinées dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51) dans les années 2002–2003 (RS 935.51); des propositions de mise en œuvre de la motion prévoyaient, outre des modifications de la législation sur les loteries, également des modifications de la législation sur la loyauté dans les affaires. Suite à la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé, le 18 mai 2004, de suspendre provisoirement les travaux. Au vu de cette nouvelle donne, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a décidé de mettre en œuvre une partie des exigences formulées dans la motion – en relation avec d'autres exigences visant à renforcer, du point de vue matériel, la protection de la loyauté – dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241). Le Parlement a adopté le 17 juin 2011 la modification de la LCD (RO 2011 4909). Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012. Elle vise à accroître la protection contre les promesses de gains fantaisistes et à améliorer les possibilités d'action contre les systèmes boules de neige, les abus liés aux conditions générales et les promesses de gain mensongères (art. 3, al. 1, let. r et t, et 10, al. 3 à 5, LCD). D'autres exigences formulées par la motion ainsi que leur mise en œuvre sont actuellement examinées.

2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; classement proposé FF 2007 5015)

Le classement a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels), 07.061. Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392 Fässler «Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction».

2003 P 03.3344 Mesures de protection des «whistleblowers» (E 2.10.03, Marty Dick; classement proposé FF 2013 8574)

2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07); classement proposé FF 2013 8547)

Classement proposé par le message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur); 13.094.

2006 M 05.3232 Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (E 16.6.05, Commission des transports et des télécommunications CE 04.076; N 6.3.06; classement proposé FF 2013 2991) – auparavant DETEC/SG

Dans son message du 8 mai 2013, le Conseil fédéral présente trois projets alternatifs pour une disposition constitutionnelle de caractère général sur le service universel et propose de classer la motion; 13.036.

2006 M 05.3713 Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (N 15.3.06, Commission des affaires juridiques CN 04.405; E 18.12.06; classement proposé FF 2013 4341)

Classement proposé par le message du 29 mai 2013 concernant la révision du code civil suisse (partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce); 13.049.

2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)

2007 M 06.3170 Cybercriminalité. Protection des enfants (E 9.6.06, Schweiger; N 22.6.07; E 11.12.07; classement proposé FF 2013 2379)

Les motions chargent le Conseil fédéral de préparer une modification de loi visant à rendre punissable la consommation sans possession de pornographie dure et de représentations de la violence. La punissabilité de la consommation sans possession de pornographie dure a été concrétisée dans le cadre du projet de l'approbation et de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe du 27 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (12.066). La punissabilité de la consommation sans possession de représentations de la violence sera concrétisée dans la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal (RS 311.0), le code pénal militaire du 13 juin 1927 (RS 321.0) et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 478). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. La suite du projet sera harmonisée avec le projet de modification du droit des sanctions (12.046). Ce projet est actuellement en délibération devant le Parlement. Le Conseil fédéral est en plus chargé de prolonger la durée de conservation obligatoire des fichiers-journaux (cf. art. 15, al. 3, de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, LSCPT; RS 780.1) à douze mois et de prévoir la possibilité de punir l'inobservation de cette disposition. Ces exigences ont déjà été prises en compte dans le cadre de la révision en cours de la LSCPT. Le Conseil fédéral a adopté le projet et le message le 27 février 2013.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'harmoniser les catalogues d'infractions dans les domaines de «l'investigation secrète» (art. 4 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète; RS 312.8) et de la «surveillance de la correspondance par télécommunication» (art. 3 LSCPT) et d'intégrer les infractions «possession de pornographie dure» et «possession de représentations de la violence» dans ces catalogues. Il a déjà été donné suite à ces exigences dans le cadre de l'adoption du code de procédure pénale (cf. art. 269, al. 2, let. a, et 286, al. 2, let. a, du code de procédure pénale; RS 312.0).

Pour finir, le Conseil fédéral doit examiner quelles mesures légales pourraient être prises pour prévenir la pornographie infantile et les représentations de la violence sur Internet; il doit en particulier examiner s'il faut instaurer une obligation pour les fournisseurs Internet (a) de fournir gratuitement aux usagers d'Internet des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur utilisation, et (b) de contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées. Ces examens doivent avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Savary 11.3314 «Pornographie sur Internet. Agir en amont».

2008 M 07.3763 Délais de prescription en matière de responsabilité civile (N 12.3.08, Commission des affaires juridiques CN 06.404 et 06.473; E 2.6.08)

Classement proposé par le message du 29 novembre 2013 concernant la révision partielle du code des obligations (droit de prescription); (classement proposé FF 2014 221); 13.100.

2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)

Le Conseil fédéral a pris acte, le 4 juin 2010, des résultats de la consultation et décidé de renoncer à élaborer un projet de loi sur les juristes d'entreprise. Si les avis étaient partagés quant à l'utilité d'une telle loi, pour une majorité des participants à la consultation, en revanche, les inconvénients de cette réglementation étaient patents puisqu'elle aurait eu pour effet, notamment, d'alourdir les procédures administratives, civiles et pénales et d'en allonger la durée. Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national; 11.011. Le Conseil national a décidé le 1<sup>er</sup> juin 2012 de suspendre le traitement du rapport jusqu'à ce que le projet du Conseil fédéral relatif à une loi sur la collaboration internationale et la protection de la souveraineté soit prêt.

2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)

La motion, dans sa teneur modifiée par rapport au texte original, charge le Conseil fédéral d'enregistrer à l'échelle nationale les actes de violence contre les personnes et de les soumettre à une évaluation en vue de prendre des mesures appropriées, en collaboration avec les cantons. Les travaux sont en cours. Il est prévu de soumettre le rapport au Conseil fédéral au cours du second semestre 2014.

2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions; FF 2012 4385), qui prévoit également d'introduire le bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines privatives de liberté. Le projet (12.046) est actuellement au stade des délibérations parlementaires.

- 2009 M 09.3445 Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles (N 3.06.09, Hochreutener; E 10.12.09; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3233 Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général (N 3.6.09, Baettig; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3313 Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (N 3.6.10, Stamm; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3427 Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve (N 3.6.09, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3428 Suspension du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans (N 3.6.19, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3444 Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis (N 3.6.09, Häberli; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3450 Réintroduction des courtes peines privatives de liberté (N 3.6.09, Amherd; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 08.3797 Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement (N 30.6.09, Galladé; E 23.9.10; classement proposé FF 2012 4385)

Le classement a été proposé par le message du 4 avril 2012 relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions; 12.046).

- 2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la pratique des cantons concernant la suspension de procédures en vertu de l'art. 55a du code pénal (RS 311.0), puis d'examiner sur cette base si des mesures supplémentaires s'imposent pour endiguer la violence domestique et renforcer le statut juridique des victimes.

Le sondage effectué en relation avec la pratique suivie en matière de suspension a eu lieu à la fin 2013; un rapport du Conseil fédéral sera élaboré sur cette base.

- 2010 M 09.3344 Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (E 11.6.09, Luginbühl; N 10.12.09; E 1.3.10; classement proposé FF 2013 1981)

Classement proposé par le rapport du Conseil fédéral du 27 février 2013; 13.021.

- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)

Les travaux liés aux motions sont menés dans le cadre du programme «Jeunes et médias», dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales. Un groupe de projet composé de représentants des cantons, de la Confédération, des médias et des milieux scientifiques fera l'inventaire des mesures prises et prévues dans le domaine des jeux violents par les cantons et les associations de la branche, afin de définir les besoins de réglementation au niveau fédéral et de proposer des modèles appropriés de réglementation. Ces travaux sont actuellement en cours ou en phase d'évaluation. Le Conseil fédéral disposera au plus tard en 2015, à la fin du programme, de propositions sur les mesures à prendre au niveau fédéral. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont été informés de cette stratégie respectivement les 10 mars et 17 juin 2011, à l'occasion des délibérations sur cinq initiatives de cantons ayant un contenu identique ou similaire (BE: 08.316 «Interdiction des jeux vidéo violents»; SG: 09.313 «Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias»; TI: 09.314 «Révision de l'article 135 CP»; FR: 09.332 «Interdiction des jeux vidéo violents» et ZG: 10.302 «Interdiction des jeux vidéo violents»); ils ont suspendu ces initiatives pour plus d'un an, sans opposition.

- 2010 M 07.3627 Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement (N 3.6.09, Glanzmann; E 18.3.10; classement proposé FF 2013 2379)

Classement proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025.

- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)

Le code de procédure pénale (RS 312.0) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'expérience montre qu'il faut compter cinq ans à partir de l'entrée en vigueur d'une loi pour être en mesure de juger pleinement de sa pertinence dans la pratique. C'est pourquoi le Conseil fédéral veut d'abord observer attentivement la façon dont le code de procédure pénale est appliqué, puis transmettre au Parlement un seul projet avec les modifications qui lui paraîtront nécessaires et la modification demandée dans la motion.

- 2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) – auparavant DFE/SECO

L'Office fédéral de la justice a repris du Secrétariat d'Etat à l'économie la compétence pour ce postulat à la fin de l'année 2011. L'Office fédéral des assurances sociales a donné son accord et participe à la rédaction du rapport pour les domaines de sa compétence. La participation de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la statistique dans leurs domaines respectifs est également à relever. La rédaction du rapport est en cours. Son adoption par le Conseil fédéral devrait intervenir en 2014.

2010 P 09.4040      Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)

Le classement a été proposé dans le rapport relatif au classement d'interventions parlementaires relatives aux fonds en déshérence, du 1<sup>er</sup> octobre 2010; 11.013. Le Conseil national a décidé, le 13 septembre 2012, de ne pas classer le postulat. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport en 2014.

2010 M 09.3056      Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.6.10)

En matière d'assistance administrative, l'objectif a été pris en compte dans la loi du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative fiscale (FF 2012 7623). En matière d'entraide judiciaire, il a été différé, compte tenu de la décision du Conseil fédéral du 29 juin 2011 d'adapter l'entraide pénale internationale à l'assistance administrative internationale en cas d'infractions fiscales. À la mi-juin 2012, le Conseil fédéral a présenté un avant-projet de révision partielle de la loi du 20 mars 1981 sur l'entraide pénale internationale (RS 351.1) ainsi que de reprise de deux protocoles du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire pénale (FF 2012 5547).

Après avoir pris acte des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a, le 20 février 2013, décidé de renvoyer le projet afin de le coordonner avec la révision du droit pénal fiscal et la mise en œuvre des dernières recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message concernant le projet GAFI, en proposant au Parlement un projet de loi qui n'anticipe pas sur la révision du droit pénal fiscal (FF 2014 585).

2010 M 07.3847      Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions, FF 2012 4385), qui prévoit également de faire passer de 22 à 25 ans l'âge jusqu'auquel les délinquants mineurs peuvent faire l'objet de mesures et met ainsi en œuvre l'exigence contenue dans la motion. Le dossier (12.046) est en ce moment en délibération au Parlement et le classement à été proposé.

2010 P 10.3383      Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)

2010 P 10.3651      Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)

Le Conseil fédéral, avec son rapport du 9 décembre 2011 sur l'évaluation de la loi fédérale sur la protection des données (FF 2012 255) a déjà en partie répondu aux préoccupations exprimées dans les postulats. Ce rapport constitue une première base pour l'adaptation de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD, RS 235.1) aux nouvelles technologies. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police d'examiner quelles mesures législatives pourraient être prises pour renforcer l'efficacité de la LPD, et de lui faire des propositions sur la suite des travaux d'ici à fin 2014 au plus tard.

2010 P 10.3523      Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)

Les travaux de rédaction du rapport ont été menés conjointement par l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral des assurances sociales. Le rapport doit maintenant être finalisé et devrait être adopté par le Conseil fédéral en 2014.

2010 M 08.3131      Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement. Le Conseil fédéral se propose, dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire du 13 juin 1927 et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 349 478), de porter à plus de deux ans de peine privative de liberté la peine minimale encourue en cas de lésions corporelles graves infligées intentionnellement (art. 122 du code pénal; RS 311.0). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. La suite du projet sera harmonisée avec le projet modification du droit des sanctions (12.046). Ce projet est actuellement en délibération devant le Parlement.

2010 M 10.3138      Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale); 13.075.

2011 M 08.3790      Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11)

La motion exige une obligation générale de dénoncer pour les autorités de protection de l'enfant dans tous les cantons. Le but de cette mesure est de combattre efficacement les mauvais traitements et les abus sexuels. Le Conseil fédéral a envoyé un projet en consultation le 13 décembre 2013.

2011 M 09.4107      Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11)

La motion exige une modification du secret de l'adoption de sorte que les parents biologiques puissent prendre connaissance des données personnelles de leurs enfants adoptés. Les enfants doivent avoir atteint la majorité et donné leur consentement pour la prise de contact. Le Conseil fédéral a envoyé un projet en consultation le 29 novembre 2013.

2011 M 10.3747      Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens  
(E 16.12.10, Frick, N 13.4.11)

Cette motion exige le recensement des infractions mineures à la législation fédérale qui pourraient désormais être soumises au système des amendes d'ordre, en plus de celles qui le sont déjà. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi et un rapport. Le Conseil fédéral a envoyé l'avant-projet en consultation le 15 mars 2013. L'avant-projet est actuellement remanié sur la base des résultats de la consultation.

2011 M 09.4017      Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)

La motion exige que les personnes violentes soient surveillées au moyen de dispositifs électroniques permettant d'enclencher l'alarme si elles violent une mesure d'éloignement. Des recherches sont en cours pour évaluer la mise en œuvre d'un tel système à des coûts raisonnables. Le Conseil fédéral compte mettre un projet en consultation au premier semestre 2014.

2011 M 10.3780      Représentation professionnelle. Modification de la LP (N 17.12.10, Rutschmann; E 30.5.11)

La motion exige que toutes les personnes autorisées à exercer la représentation professionnelle aient un libre accès à tout le marché suisse. Le Conseil fédéral a envoyé un projet en consultation le 13 septembre 2013. L'adoption du message est prévue pour 2014.

2011 M 10.3524      Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)

La motion exige une flexibilisation du droit des successions afin de mieux répondre aux réalités démographiques, familiales et sociales. Trois avis de droit ont été ordonnés en 2013 en vue d'esquisser un droit successoral moderne. Un projet est en voie de préparation sur la base de ces trois avis de droit. Le Conseil fédéral présentera ce projet en 2014 pour consultation.

2011 P 10.4125      Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité  
(N 17.6.11, Teuscher)

La motion sera traitée avec la motion 10.3523 Maury Pasquier «Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né».

2011 M 09.3392      Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction  
(N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)

La motion exige d'améliorer la protection des maîtres d'ouvrage en ce qui concerne la réparation de vices de construction liés aux prestations de l'architecte ou du constructeur. L'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'université de Fribourg a été chargé de définir les domaines concrets qui pourraient être améliorés. L'avis de droit a été délivré fin 2013. La préparation d'un projet de loi est en cours.

2011 M 10.4133      Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP (N 18.3.11, Barthassat;  
E 20.9.11; classement proposé FF 2013 2379)

Classement proposé dans le message du 27 février 2013 concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT); 13.025.

2011 M 09.3026      Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11)

La motion exige d'abaisser l'âge minimal pour pouvoir adopter ainsi que d'autres modifications du droit de l'adoption. Le Conseil fédéral a envoyé un projet en consultation le 29 novembre 2013.

2011 M 11.3223      Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité  
(N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour faire procéder à une évaluation qui examinera si les objectifs visés par le raccourcissement de la procédure pénale des mineurs ont été atteints et si cette mesure s'est révélée efficace. Dans son avis, le Conseil fédéral a proposé l'acceptation de la motion, tout en soulignant qu'il ne serait pas possible d'effectuer une évaluation au sens strictement scientifique, d'autant plus qu'il manquerait des valeurs de référence pour la période qui a précédé l'entrée en vigueur de la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin; RS 312.1). C'est pourquoi il y a lieu de se livrer ces prochaines années à un suivi minutieux de l'application de la PPMIn et d'examiner les modifications à apporter à ce texte sur la base des enseignements qui en seront tirés. Les expériences faites avec la PPMIn en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont actuellement collectées et évaluées.

2011 M 11.3316      Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants  
(N 29.9.11, Commission des affaires juridiques CN; E 5.12.11)

Le classement a été proposé dans le message du 29 novembre 2013 concernant la révision du Code civil (entretien de l'enfant); (classement proposé FF 2014 511); 13.101.

2011 M 11.3751      Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fonde-  
mentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11)

Le Conseil fédéral a ouvert, en mars 2013, la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1). En date du 13 décembre 2013, il a pris acte des résultats de la procédure de consultation et a décidé de proposer aux Chambres fédérales le classement de la motion au moyen d'un rapport eu égard aux résultats largement négatifs de la consultation.

### Office fédéral des migrations

- 2008 M 06.3445 L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)
- 2008 M 06.3765 Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)
- 2009 M 08.3094 Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)
- 2010 M 09.4230 Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)
- 2011 M 10.3343 Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)

Le classement a été proposé dans le message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration), 13.030.

- 2011 P 11.3062 Efficacité et coûts de l'aide au retour (N 17.6.11, Müller Philipp)

Le postulat traite de la problématique de l'efficacité des mesures prises en matière d'aide au retour par l'Office fédéral des migrations. Son auteur charge le Conseil fédéral de procéder à un examen global de l'aide au retour et de soumettre au Parlement un rapport comprenant des informations concernant les coûts, l'efficacité et les conséquences de l'aide au retour. Un rapport a été élaboré sur la base des résultats de l'évaluation externe de l'aide au retour. Le Conseil fédéral le soumettra au Parlement dans le courant de 2014.

- 2011 P 11.3699 La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires (N 28.9.11, Pfister Gerhard)

Le postulat exige que la Suisse investisse une partie du crédit-cadre pour le retour des migrants ou une partie de l'aide au développement dans la création de places de formation dans les pays avec lesquels elle a conclu un partenariat migratoire, qu'elle soutienne des projets concrets visant l'exportation de la formation professionnelle suisse dans des pays en développement ou dans des pays émergents et qu'elle finance des projets d'occupation ou de travail par le biais de l'aide au retour ou de l'aide structurelle. En outre, le postulat exige que, dans certains domaines tels que les soins, l'agriculture, l'hôtellerie et la restauration, davantage d'accords relatifs à l'échange de stagiaires soient conclus sur la base de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20). Enfin, le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de sa nouvelle politique étrangère en matière de migrations, un rapport présentant avec précision, les acteurs qui ont la compétence et la responsabilité d'organiser, de coordonner, d'encadrer et de mener des projets tels que présentés ci-dessus. A cet égard, il est à signaler qu'un groupe de travail interdépartemental présidé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation coordonne la mise en œuvre des activités concernant la formation professionnelle dans le cadre de la Stratégie internationale de la Suisse dans le domaine formation, recherche et innovation. Le but est de renforcer la cohérence, la coopération et la coordination entre les différentes activités de la Confédération en la matière. Le Conseil fédéral adoptera en 2014 un rapport stratégique présentant les mesures prévues.

- 2011 P 11.3928 Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile (E 12.12.11, Schwaller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner s'il est nécessaire d'introduire et d'inscrire dans la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31), sans porter atteinte à aucun des principes qui fondent l'Etat de droit, un droit de procédure spécial pour la procédure d'asile de première instance et pour la procédure de recours. L'examen exigé par le postulat est examiné dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile). Le projet a été mis en consultation du 14 juin au 7 octobre 2013. Le Conseil fédéral se prononcera sur le postulat dans son futur message.

- 2011 P 11.3954 Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)

Le rapport du Département fédéral de justice et de police sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, publié en mars 2011 ([www.odm.admin.ch](http://www.odm.admin.ch) > Documentation > Rapports > Mesures d'accélération dans le domaine de l'asile), préconise un examen de l'admission provisoire, en particulier de ses conditions légales d'octroi et de la réglementation des conditions de séjour.

Le Conseil fédéral a reconnu la nécessité d'un examen du statut de l'admission provisoire. Les travaux d'analyse et de réforme de ce statut sont actuellement en cours.

### Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

- 2009 M 08.3589 Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit (E 17.12.08, Stadler; N 28.5.09; classement proposé FF 2012 221)

Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 Stadler du 2 octobre 2008 «Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit»; 12.011.

- 2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique ? (CE 10.6.10 Savary)

En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 30 novembre 2011 le rapport sur les utilisations illicites d'œuvres sur Internet ([www.dfjp.admin.ch](http://www.dfjp.admin.ch) > Documentation > Communiqués > Communiqués 2011 > Violations de droits d'auteur sur Internet: le cadre juridique actuel est suffisant).



Le Conseil fédéral a souligné dans son rapport qu'il importait de suivre attentivement l'évolution de la situation et de la soumettre périodiquement à une réévaluation de sorte à pouvoir déceler à temps la nécessité d'adapter le droit d'auteur et agir en conséquence. Par conséquent, la responsable du Département fédéral de justice et police a institué le 8 août 2012 un groupe de travail qui est chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (AGUR12). L'AGUR12 a publié son rapport le 6 décembre 2013 et proposé un train de mesures visant à adapter le droit d'auteur à l'évolution technologique récente.

Le 27 janvier 2014, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats débatta du rapport du groupe de travail AGUR12 et décidera de la suite à donner.

Le postulat est maintenu d'ici là, et son classement sera proposé ultérieurement.

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)

Le Conseil fédéral est chargé de mener des négociations avec la Turquie dans le but de permettre aux doubles nationaux turco-suisse de n'accomplir leur service militaire que dans l'un des deux pays.

Le dossier se trouve encore et toujours au niveau consulaire. Depuis quelques années, la Turquie admet comme service militaire accompli en Turquie le service militaire accompli en Suisse par des doubles nationaux turco-suisse. Depuis 2012, de nouvelles dispositions légales permettent d'étendre ce principe à la protection civile et au service civil. Cependant, la situation des doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption est encore peu claire. En vertu du droit turc, ces personnes ne sont pas exemptées de leurs obligations militaires en Turquie. La Turquie ne voit pas d'urgence à entamer des négociations formelles avec la Suisse à ce propos. Il faudra donc encore quelque temps pour régler ces questions. Pour cette raison, le Conseil fédéral propose de ne pas classer la motion.

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle renforcée du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)

L'intervention charge le Conseil fédéral de garantir une disponibilité opérationnelle appropriée du service de police aérienne (moyens d'intervention) en dehors des heures de travail normales.

Le mandat de projet « Ilana » allant dans ce sens a été attribué en interne à l'armée, demandant une mise en œuvre d'ici à 2017. La direction du projet a établi le concept global puis les concepts détaillés. Le projet a ensuite été suspendu. Le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a, en relation avec le développement de l'armée, décidé de financer l'armée à hauteur de cinq milliards de francs à partir de 2016. Dans ce contexte, le projet a été réactivé.

La motion ne peut donc pas encore être classée.

2010 M 09.4332 Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action. (E 16.3.10, Gutzwiller; N 15.9.10)

2010 M 09.4333 Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action. (E 16.3.10, Schwaller; N 15.9.10)

Les motions chargent le Conseil fédéral de soumettre un projet de mesures destinées à pallier les carences de l'armée. Ce projet doit veiller à ce que la sécurité militaire du pays reste garantie, que le mandat constitutionnel de l'armée et le profil des prestations soient remplis, que la disponibilité opérationnelle des équipements, des véhicules et des armes soit assurée et que les biens immobiliers nécessaires soient suffisamment entretenus.

Le Conseil fédéral a lancé le 26 juin 2013 la procédure de consultation visant à modifier les bases juridiques pour le développement de l'armée en fixant un délai au 17 octobre 2013. Sur cette base doit être rédigé un message qui sera soumis aux Chambres fédérales au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Le Conseil fédéral proposera alors de classer les deux motions.

2011 P 11.3469 Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici fin 2013, un rapport dans lequel il présentera les différentes possibilités de coopération avec l'Europe et la stratégie qu'il entend adopter en la matière.

Lors de l'adoption du dernier rapport sur la politique de sécurité de la Suisse en 2010, le Conseil fédéral a laissé entrevoir qu'il envisageait de raccourcir la cadence de tels rapports en présentant à l'avenir un rapport sur la politique de sécurité à chaque législature. Le 1<sup>er</sup> mai 2013, le Conseil fédéral a donc décidé de commencer les travaux en vue d'un nouveau rapport sur la politique de sécurité. Les travaux ont débuté, dans l'optique d'une adoption d'ici le milieu de l'année 2015. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il n'y aurait pas de sens à rédiger préalablement un rapport sur la coopération avec les milieux européens qui soit séparé du rapport sur la politique de sécurité. Cette coopération constitue un élément de la politique globale de sécurité de la Suisse et ne devrait donc pas être traitée séparément. Le Conseil fédéral a donc décidé de traiter le contenu de ce postulat dans le cadre des travaux de rédaction du nouveau rapport sur la politique de sécurité et de l'intégrer ainsi dans le contexte global de la politique de sécurité.

2011 P 11.3752 Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter d'ici à fin 2013 un rapport portant sur l'avenir de l'artillerie et des capacités pour le feu indirect en général. Ce rapport doit exposer la marge de manœuvre restante au sujet des acquisitions de munitions à l'issue de la ratification de la Convention du 30 mai 2008 sur les armes à sous-munitions (RS 0.515.093). Il doit aussi expliquer si l'artillerie doit être remplacée par des systèmes d'armes précis de portée correspondante et, le cas échéant, ce que cela impliquerait en termes d'efficacité des armes et de besoins financiers. Enfin, il doit indiquer de combien de pièces d'artillerie l'armée disposera à l'avenir et quelles seront les troupes qui leur seront affectées.

Dans sa réponse du 24 août 2011, le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il envisageait de clarifier ces questions dans le message sur la modification des bases juridiques du développement de l'armée. Le DDPS a terminé les travaux préparatoires nécessaires. Le Conseil fédéral transmettra le message aux Chambres fédérales après évaluation des résultats de la consultation, probablement au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2014.

2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)

Le Conseil fédéral adoptera le message sur la modification des bases juridiques du développement de l'armée probablement vers la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2014. On disposera alors aussi de la version définitive du nouveau concept de stationnement de l'armée.

Le rapport sur les ventes immobilières sera établi sur cette base et adopté par le Conseil fédéral d'ici la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2014.

Avec l'adoption de la loi du 27 septembre sur le fonds Gripen (FF 2013 6593), le quatrième élément qui devait être traité dans le rapport est devenu caduc.

### Service de renseignement de la Confédération

2011 M 10.3625 Mesures contre la cyberguerre (N 2.12.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 15.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de prendre des mesures efficaces de défense active et passive pour sauvegarder les réseaux de données.

Le Conseil fédéral considère que les bases légales visant les mesures défensives passives sont suffisantes. Avec l'adoption de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques SNPC (27 juin 2012) et la planification de la mise en œuvre de cette stratégie par le Conseil fédéral (15 mai 2013), d'autres étapes visant la création de bases légales éventuellement nécessaires ont été franchies. Il existe aujourd'hui des bases juridiques concernant la cyberdéfense dans de nombreuses lois fédérales et ordonnances. Cette situation résulte en premier lieu du fait que tous les secteurs économiques sont concernés par les cybermenaces. Dans le cadre de la mise en œuvre de la SNPC, les bases légales en question sont inventoriées, vérifiées et complétées si nécessaire, éventuellement harmonisées ou modélisées.

A cet effet, le service de coordination pour la mise en œuvre de la stratégie SNPC esquisse, en collaboration avec les départements, un premier aperçu des besoins prioritaires en matière de législation et de révision dans le domaine de la cyberdéfense. Pour les lacunes dans la législation identifiées comme étant à combler prioritairement, un concept de réglementation sera soumis au Conseil fédéral d'ici la fin 2014. Avec son organe de coordination à l'ISB, le DFF se charge des travaux conformément au plan de mise en œuvre. De plus, dans l'avant-projet pour la nouvelle loi sur le service de renseignement, il est prévu à l'article 4 de créer une première base au sens d'une mesure active.

### Défense

2008 P 08.3038 Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation (N 1.10.08, Wasserfallen)

Le postulat charge le Conseil fédéral de procéder à un examen de la planification des services militaires compatible avec les contraintes de la vie civile.

Dans le cadre du développement de l'armée, le commandement de l'armée, un certain nombre de représentants des hautes écoles et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ont déjà débattu de la question d'une harmonisation du service militaire et des études.

Grâce à la réduction prévue de la durée de l'école de recrues de 21 à 18 semaines, l'armée du futur répondra aux besoins des titulaires d'une maturité. Cette mesure réduit les problèmes de chevauchement entre le service militaire et les études. Pour les étudiants qui ont entamé une carrière de cadre à l'armée, des entretiens avec les responsables des organes compétents des hautes écoles ont permis de trouver des solutions admettant un minimum d'absences acceptables au début du cycle d'études, d'une part, et permettant de terminer plus tôt l'école de recrues, d'autre part.

En vue de l'harmonisation des écoles de recrues et des études, l'armée va rédiger un rapport dans le cadre du message sur le développement de l'armée; le postulat ne peut donc pas encore être classé.

2011 P 10.4021 Accroître l'attrait de la carrière d'officier (N 18.3.11, Landolt)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner et de présenter des solutions pour accroître l'attrait des carrières d'officier dans l'armée suisse, souvent boudées au profit de carrières dans l'économie privée. Des entretiens et des séances de travail périodique visant à mieux harmoniser le service militaire avec la formation ont lieu entre le commandement de l'armée, le paysage éducatif suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Il a déjà été possible de trouver des ébauches de solutions pour des étudiants qui ont entamé une carrière de cadre militaire. Depuis 2007, la Formation supérieure de cadre de l'armée s'efforce de développer des coopérations avec les hautes écoles spécialisées. La possibilité de transfert de crédits ECTS que permettent les partenariats déjà convenus peut profiter substantiellement aux cadres militaires au niveau de la formation supérieure civile. Des cadres ayant une bonne formation sont un facteur de réussite essentiel aussi bien pour l'économie que pour l'armée. Les compétences de conduite acquises dans l'armée suisse profitent aux deux parties. Il importe de prendre de nouveau mieux en considération cet atout de l'armée par des expériences en matière de conduite déjà dans l'instruction de base. Cette mesure pourra être atteinte par la réintroduction du paiement de galon pour le dernier grade. Comme le postulat touche certains éléments du développement de l'armée, il ne peut pas encore être classé.

2011 P 10.4049 Service militaire. Validation des compétences et des acquis (N 18.3.11, Perrinjaquet)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier les possibilités d'instaurer la validation des compétences et des acquis militaires pour chaque milicien et milicienne s'engageant sous nos drapeaux.

Depuis un certain temps, l'armée propose des certifications qui sont reconnues au même titre dans le civil. Aujourd'hui, les militaires ont le choix entre divers certificats. En outre, les écoles de cadres de l'armée proposent une formation au *leadership* structurée de façon homogène, systématique et modulaire, qui est aussi reconnue dans le civil. L'instruction au service sanitaire de l'armée est dispensée en partie sous le patronat de la Croix-Rouge suisse (CRS), en collaboration avec d'autres partenaires.

Enfin, la Formation supérieure des cadres de l'armée s'efforce de développer des coopérations avec les hautes écoles spécialisées. Les universités sont également invitées à reconnaître certaines formations. L'objectif est de parvenir à ce que les compétences acquises lors de la formation militaire au commandement, puis de la mise en pratique de ces connaissances, soient reconnues sous forme de crédits ECTS dans le cadre de certains programmes de perfectionnement. Comme le postulat touche certains éléments du développement de l'armée, il ne peut pas encore être classé.

#### **Office fédéral du sport**

2011 P 11.3754      Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)

Le 11 mars 2012, le contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour des jeux d'argent au service du bien commun» a été accepté par le peuple et les cantons. Le DFJP – avec des représentants de la Confédération, des cantons, de la branche des jeux d'argent et du milieu de la prévention des dépendances – mène actuellement les travaux de concrétisation de ce nouvel article constitutionnel. Il est prévu de régler l'ensemble du domaine dans une seule loi. Comme il existe un lien matériel étroit entre les paris sportifs et les matchs truqués dans le sport, il a été décidé d'incorporer l'analyse et la demande de mesures contre les matchs truqués dans ce projet législatif. L'ouverture de la procédure de consultation pour ce nouvel objet est prévue début 2014. Dans le cadre de la coopération internationale, le Conseil de l'Europe déploie actuellement d'importants efforts pour élaborer une convention contre les matchs truqués. Cette convention devrait pouvoir être soumise aux Etats pour signature à l'occasion de la conférence des ministres des sports européens qui se déroulera en 2014 à Macolin.

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

2001 P 00.3541	Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3542	Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3570	Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)
2001 M 00.3537	Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)
2003 P 02.3693	LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)
2004 P 03.3596	Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)I
2007 P 07.3395	Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)
2010 M 09.3965	Loi sur la surveillance des assurances (E 9.12.09, Bischofberger; N 3.6.10; classement proposé FF 2011 7091)

A la suite du renvoi du message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance, le Conseil fédéral a été chargé d'entreprendre une révision partielle. Les travaux correspondants devraient commencer au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2014. Il est prévu de prendre en considération les interventions parlementaires susmentionnées dans le cadre de la révision partielle; 11.057.

2010 M 10.3391	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 9.12.10)
2010 M 10.3630	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 9.12.10)
2010 P 10.3628	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)
2010 P 10.3389	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054; classement proposé FF 2013 6147)

Le Conseil fédéral a déjà proposé de classer ces interventions dans son rapport concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2012. Le Conseil national y a toutefois renoncé provisoirement à la demande de sa Commission de gestion, au motif que le groupe de travail «Surveillance des marchés financiers» des deux Commissions de gestion effectuerait en 2013 un suivi du rapport du 30 mai 2012 intitulé «Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS». Il fallait également vérifier si les objectifs des interventions pouvaient être considérés comme atteints. L'avis du Conseil fédéral demandé dans le cadre de ce suivi a été transmis aux Commissions de gestion le 4 septembre 2013.

### Unité de pilotage informatique de la Confédération

2006 M 05.3470	Etablissement et mise en œuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (N 8.3.06, Commission des finances CN; E 20.6.06)
----------------	--

La motion exige, pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), une application plus conséquente de normes plus contraignantes, le renforcement de la position du délégué de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération et l'introduction d'un *controlling* informatique plus pertinent.

Le 9 décembre 2011, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58) totalement révisée et la nouvelle stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015. L'OIAF est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le nouveau plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie TIC 2012 à 2015 a été adopté par le Conseil fédéral le 16 avril 2013. Le Conseil fédéral surveille l'application de la stratégie TIC dans le cadre du contrôle de gestion stratégique en matière de TIC. Le 16 avril 2013, il a pris acte d'un premier rapport portant sur ce sujet et indiquant qu'à la fin du mois de mars 2013, la plupart des grandes étapes du calendrier de réalisation prévu ainsi que des objectifs fixés dans le plan directeur du mois de mars 2012 avaient été atteints.

La modification de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral et la stratégie TIC 2012 à 2015 régissent entre autres la gestion centralisée des TIC sous forme de services standard regroupés. A cet égard, le Conseil fédéral a satisfait à la motion grâce à des modèles de marché correspondants, celui qui concerne la communication de données qu'il a adopté le 14 décembre 2012, ceux qui concernent la bureautique, la communication vocale et les solutions UCC (communications et collaboration unifiées) qu'il a adoptés le 10 avril 2013, ainsi que ceux du 13 décembre 2013 pour les services interdépartementaux d'annuaire et de sécurité. A moyen terme, le Conseil fédéral entend également faire de GEVER un service standard.

Afin d'améliorer la qualité au sein des grands projets TIC de l'administration fédérale, le Conseil fédéral a arrêté le 27 mars 2013 les directives applicables aux projets clés en matière de TIC. Les premiers rapports d'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF) seront disponibles début 2014. La standardisation est également fortement favorisée par les programmes interdépartementaux menés notamment par l'UPIC, comme par exemple le programme UCC, ou l'harmonisation de la gestion des données des utilisateurs et des droits d'accès (IAM).

Depuis l'entrée en vigueur de l'OIAF révisée, l'UPIC édicte les directives TIC au niveau fédéral dont, selon l'OIAF, le Conseil fédéral ne décide pas. En outre, depuis 2012, des compétences et responsabilités plus étendues lui incombent en matière de gestion financière et de contrôle de gestion dans le domaine des TIC à l'échelle fédérale. Le contrôle de gestion stratégique en matière de TIC adopté par le Conseil fédéral le 30 novembre 2012, la gestion et le pilotage financiers des TIC au niveau de la Confédération (27 juin 2012), ainsi que le portefeuille des données TIC de la Confédération (13 décembre 2013) concrétisent la gestion des TIC et la mettent en œuvre. Depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2013, dans le cadre du processus d'élaboration du budget, l'UPIC élabore chaque fois à l'intention du Conseil fédéral, en accord avec l'Administration fédérale des finances, une proposition concernant les priorités dans la répartition des ressources TIC budgétisées de manière centralisée ( voir décision du Conseil fédéral du 7 juin 2013 concernant l'évaluation globale des ressources dans le domaine des TIC).

Des mesures importantes allant dans le sens proposé par la motion ont été introduites en 2012 et mises en œuvre jusqu'à fin 2013, dont la révision de l'OIAF fin 2011, la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015, les nouvelles activités de l'UPIC, ainsi que les décisions mentionnées prises par le Conseil fédéral. Le classement de la motion a été rejeté à la session d'été 2012 par les Chambres fédérales. D'autres mesures sont prévues pour les deux prochaines années dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015 (introduction d'UCC, stratégie partielle IAM, concept «Réseau de centres de données fédérés», remaniement des directives dans le domaine des TIC, etc.). Le classement de la motion devra donc être considéré à nouveau pour la fin de 2015, suite à la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015.

2008 M 07.3452 Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; S 5.3.08; classement proposé FF 2011 9327)

Pour résumer, la motion exige qu'on poursuive la centralisation des fournisseurs de prestations (FP) internes de l'administration fédérale à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Les arguments avancés à l'appui de cette exigence relèvent principalement du domaine de l'économie d'entreprise. Les exceptions préconisées concernent uniquement les FP (au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et au Département fédéral des affaires étrangères) qui ne peuvent pas être centralisés à l'OFIT pour des raisons de sécurité.

Le Conseil fédéral a proposé le classement de la motion dans son rapport du 9 décembre 2011 (13.028), en se fondant notamment sur l'ordonnance sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58) révisée qu'il a adoptée le 9 décembre 2011 et sur la nouvelle stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015. L'OIAF est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie TIC 2012 à 2015 a été adopté par le Conseil fédéral le 28 mars 2012. Les services standard constituent un nouvel élément essentiel de l'OIAF et de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015. Comme le préconise la motion, ils permettent de garantir que des marchés importants et de grande envergure relevant des besoins informatiques de la Confédération ne puissent être attribués que dans des cas justifiés à plusieurs prestataires de services et qu'à des prestataires de services offrant un rapport qualité prix optimal. La stratégie TIC 2012 à 2015 prévoit que toutes les prestations transversales existantes sont gérées comme des services standard. Il s'agit de services centraux de télécommunication et de services primaires dans le domaine de la sécurité et de l'infrastructure de base des TIC. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) assume la direction opérationnelle de la seconde catégorie de services. Enfin, le Conseil fédéral a décidé qu'en principe, les prestations TIC suivantes devront à l'avenir être fournies sous forme de services standard TIC: la bureautique, les services secondaires en matière de sécurité informatique et d'infrastructure de base des TIC, les services de vérification d'adresses, l'Enterprise Service Bus, les services de formulaires électroniques, les services de gestion des identités et des accès, les services d'infrastructure pour guichets électroniques et les moteurs de recherche. L'UPIC fait la synthèse des exigences des départements et de la Chancellerie fédérale, définit le contenu de ces services, en détermine l'utilité et devrait soumettre les modèles de marché adéquats au Conseil fédéral jusqu'à la fin 2013 au plus tard. Pour mettre en œuvre l'OIAF et la stratégie TIC 2012 à 2015, et pour mettre en place les services standard, le Conseil fédéral a adopté le 14 décembre 2012 un modèle de marché pour les services standard de communication des données. Le 10 avril 2013, il a également adopté les modèles de marché qui concernent le service standard de la bureautique, de la communication vocale et des solutions UCC. Ceux-ci entraîneront une consolidation de la fourniture des prestations. Enfin, le 13 décembre 2013, d'autres modèles de marché, qui concernent les services standard d'annuaire et de sécurité, ont été adoptés par le Conseil fédéral. A moyen terme, le Conseil fédéral entend également amener GEVER dans le contexte d'un service standard. En vue d'appliquer le principe fixé à l'art. 23, al. 1, l'OIAF, selon lequel chaque département dispose d'un fournisseur de prestations interne au plus, le Conseil fédéral a également décidé, le 13 novembre 2013, de centraliser d'autres fournisseurs de prestations ou de prévoir des exceptions, dans des cas justifiés. D'autres mesures dans le sens de la motion sont prévues dans le plan directeur de mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015 (p. ex.: «Jalon: Services de transport de données acquis en externe» et «Réseau de centres de données fédérés»).

La Commission des finances du Conseil national a informé par écrit le Conseil fédéral qu'elle avait traité le rapport du Conseil fédéral sur sa proposition de classer la motion lors de sa séance du 7 au 9 novembre 2012 et décidé à l'unanimité de rejeter cette proposition. La question du classement de la motion ne sera réexaminée que lorsque les résultats du groupe de travail sur le projet Insieme constitué par les Commissions des finances et les Commissions de gestion des deux Chambres seront connus

2011 M 10.3640 Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre notamment les mesures suivantes à l'intention des organes de surveillance compétents de l'Assemblée fédérale:

- a. présenter la procédure et les critères déterminant quel système informatique entre dans le champ d'application de l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF) et n'est ainsi pas concerné par les directives de ladite ordonnance;
- b. examiner si la procédure et les critères visés à la let. a tiennent suffisamment compte des intérêts de l'ensemble des départements;

- c. indiquer quel système informatique au sein de l'administration fédérale fait l'objet, en vertu de l'exception prévue à l'art. 2, al. 3, OIAF, d'une exploitation parallèle.

D'importants éléments de la motion se rapportent donc à l'art. 2, al. 3, de l'ancienne OIAF. Or cet article a été abrogé définitivement lors de la révision totale de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral le 9 décembre 2011 (RS 172.010.58). En outre, d'autres mesures allant dans le sens d'une harmonisation des TIC entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et le reste de l'administration ont été prises entre-temps. C'est pourquoi il est prévu de proposer le classement de la motion en 2014. D'après la planification actuelle, un rapport à ce sujet devrait être traité par le Conseil fédéral durant le deuxième trimestre 2014.

2011 M 10.3641 Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)

La motion charge le Conseil fédéral:

- d'analyser les conséquences de la gestion décentralisée des systèmes SAP, induite par la disposition dérogatoire prévue à l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF);
- d'examiner, du point de vue de l'efficacité de l'utilisation des ressources, les doubles emplois engendrés par la gestion décentralisée du progiciel SAP;
- d'évaluer la nécessité d'une coordination au niveau de la gestion du progiciel SAP;
- d'examiner les possibilités de mise en place d'une gestion centralisée de ce progiciel.

Certains éléments de la motion se rapportent donc à l'art. 2, al. 3, de l'ancienne OIAF. Or cet article a été abrogé définitivement lors de la révision totale de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral le 9 décembre 2011 (RS 172.010.58). En outre, d'autres mesures allant dans le sens d'une coordination optimale des systèmes SAP entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et le reste de l'administration ont été prises entre-temps. C'est pourquoi il est prévu de proposer le classement de la motion en 2014. D'après la planification actuelle, un rapport à ce sujet devrait être traité par le Conseil fédéral durant le deuxième trimestre 2014.

#### Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier une modification de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; 0.672.913.62) qui garantisse l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il convient d'accorder à l'Etat où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

En 2008, l'Allemagne a exclu une révision limitée de la CDI-D sur ce point. Après la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009 de retirer la réserve de la Suisse concernant l'échange de renseignements selon le Modèle de convention de l'OCDE, la Suisse et l'Allemagne ont toutefois décidé de scinder la révision de la CDI-D en deux parties et de consacrer la première à l'échange de renseignements et d'autres dispositions en relation avec cet échange et la seconde à une refonte de la convention.

La Suisse a profité des négociations sur l'échange de renseignements pour chercher une solution pour le personnel navigant des compagnies aériennes. L'Allemagne a refusé d'adopter une solution durable, mais a déclaré renoncer, jusqu'en 2016, à son droit selon l'art. 15, par. 3, CDI-D d'imposer le personnel navigant qui était déjà au service d'une compagnie aérienne allemande avant l'entrée en vigueur de la loi révisant la fiscalité le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui l'est resté sans interruption depuis lors.

Les négociations concernant la deuxième partie de la révision débiteront au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales remettra l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations en vue d'aboutir à une solution durable.

2010 M 09.3361 Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de consulter les Commissions de politique extérieure, conformément à l'art. 152, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10), avant d'entamer des négociations sur la modification de conventions contre les doubles impositions dans le domaine de l'échange de renseignements (passage à la norme internationale).

La motion ne vise pas à ce que le Conseil fédéral soumette à l'Assemblée fédérale le projet d'un acte (art. 120, al. 2, LParl). Elle doit toutefois être considérée comme une exigence envers le Conseil fédéral de mettre en application la consultation des Commissions de politique extérieure (CPE-N et CPE-E) prévue à l'art. 152, al. 3, LParl. D'après cette disposition, le Conseil fédéral doit consulter ces commissions sur les orientations principales et sur les directives ou lignes directrices concernant un mandat pour des négociations internationales importantes.

Les lignes directrices de la politique suisse dans le domaine des conventions contre les doubles impositions existent depuis longtemps et se basent principalement sur le Modèle de convention de l'OCDE. Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral a décidé d'adapter à la norme internationale la politique de la Suisse en ce qui concerne l'assistance administrative (art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE). La politique de la Suisse en la matière a donc considérablement changé. La CPE-N, le 18 mai 2009, et la CPE-E, le 18 juin 2009, ont été consultées sur la modification de la politique suisse en matière d'assistance administrative. D'autres consultations ont eu lieu le 24 août 2009 avec la CPE-N et, dans le cadre du traitement des dix premières conventions contenant la nouvelle disposition sur l'assistance administrative, en février 2010 avec la CPE-E.

Les modifications de la pratique en matière d'assistance administrative qui ont suivi, celle de février 2011 concernant les exigences de l'identification dans la demande et celle de 2012 concernant la possibilité de déposer des demandes groupées, sont la conséquence de la décision prise en 2009 de reprendre la norme internationale. Le but de l'art. 26 du Modèle de convention de

l'OCDE, qui vise à fournir une assistance administrative efficace lorsque les personnes concernées peuvent être identifiées sans équivoque, n'a pas changé. En l'occurrence, il n'y a donc pas modification des «orientations principales» au sens de l'art. 152, al. 3, LParl, laquelle nécessite une consultation préalable.

En 2013, dans le domaine des conventions contre les doubles impositions, il n'y a pas eu de projets importants ou de mandats significatifs en matière de négociations internationales, pour lesquels une consultation des Commissions de politique extérieure en vertu de l'art. 152, al. 3, LParl aurait été nécessaire.

2011 P 10.4061 Révision de la loi sur le blanchiment d'argent (N 18.3.11, Wyss Brigit)

Le postulat fait l'objet d'une demande de classement dans le message du 13 décembre 2013 concernant la mise en œuvre des recommandations du GAFI, révisées en 2012 (13.106). Les dispositions proposées concernant les paiements lors d'opérations de vente (cf. le nouveau chap. 1a de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent; RS 955.0) concrétisent les exigences du postulat 10.4061 sous la forme annoncée par le Conseil fédéral dans sa réponse au postulat et dans sa proposition d'accepter celui-ci.

2011 M 09.3147 Secret bancaire. Lutter à armes égales (N 7.3.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.9.11; classement proposé FF 2013 5677)

En date du 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le classement de la motion 09.3147 du groupe PDC/PEV/PVL «Secret bancaire. Lutter à armes égales» (FF 2013 5677). Estimant que les objectifs visés par la motion ont été atteints, il a demandé le classement de cette dernière. Le rapport a été traité par le Conseil national lors de la session d'hiver 2013, mais n'a pas encore été examiné par le Conseil des Etats.

2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'intervenir afin d'améliorer les relations, notamment en matière fiscale et financière, avec l'Italie. En particulier, le Conseil fédéral est chargé de définir et de mettre en œuvre une stratégie de détente afin de mettre un terme au climat qui s'est créé; d'intégrer dans cette stratégie les cantons limitrophes de l'Italie, notamment le Tessin; d'intégrer également les autorités compétentes de l'UE afin de garantir que l'Italie respecte les règles communautaires et d'utiliser tous les moyens permettant d'exercer la pression nécessaire à la défense des intérêts suisses.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral en matière fiscale et financière. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Ce texte fixe les points essentiels sur lesquels les négociations doivent se baser. L'objectif est de poursuivre la stratégie du Conseil fédéral pour une place financière compétitive et conforme aux règles de la fiscalité ainsi que de consolider les relations économiques bilatérales avec l'Italie. Plusieurs rencontres techniques ont eu lieu en automne 2012. Suite à la démission du gouvernement Monti et à l'élection du gouvernement Letta, les discussions ont subi un ralentissement. Les contacts bilatéraux ont néanmoins pu reprendre dans la 2<sup>e</sup> partie de 2013.

### Administration fédérale des finances

2003 P 03.3071 SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.06.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exercer son influence afin qu'une action en responsabilité civile soit intentée contre les organes fautifs de SAir Group. Si le liquidateur de SAir Group (Karl Wüthrich) renonce à une telle action, c'est à la Confédération de faire usage des possibilités d'intervention que lui offre le droit de la société anonyme. Sur la base d'un examen approfondi, le liquidateur a constaté des actes établissant la responsabilité d'anciens organes de SAir Group. Se fondant sur ces constatations, il a pris les mesures qui s'imposaient, dont certaines interruptives de prescription. Le Conseil fédéral estime que, conjointement avec la commission de surveillance, il met tout en œuvre pour faire valoir les éventuelles prétentions en responsabilité civile découlant des art. 754 s. du code des obligations (CO; RS 220). Une intervention de la Confédération n'est donc ni possible ni opportune. Le Conseil fédéral a déjà mentionné à différentes reprises qu'en vertu de l'art. 762, al. 4, CO, une action pouvait être ouverte contre la Confédération pour les activités de ses anciens représentants au sein du conseil d'administration de SAir Group. Or, le 6 juillet 2012, le liquidateur de SAir Group a ouvert action en responsabilité civile fondée sur le droit de la société anonyme contre 20 parties devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich. La Confédération et les cantons de Bâle, Genève et Zurich sont notamment inclus dans ces parties. En résumé, le règlement des différends financiers découlant de la crise de Swissair pourrait prendre encore du temps. Il convient donc de ne pas classer le postulat, qui vise le même objectif que le postulat 03.3155 Leutenegger Oberholzer «Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques».

2003 P 03.3155 Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.06.2003, Leutenegger Oberholzer)

Le postulat concorde dans une large mesure avec le postulat 03.3071 du Groupe de l'Union démocratique du centre «SAir Group. Demande de dommages-intérêts». Il charge cependant en plus le Conseil fédéral de faire en sorte que des procédures pénales soient ouvertes et que d'éventuelles ordonnances de non-lieu soient attaquées. Du point de vue pénal, il y a lieu d'ajouter ce qui suit: par son arrêt de juin 2007, le Tribunal de district de Bülach a, dans une première étape, déclaré seize membres du conseil d'administration de SAir Group et trois externes innocents des griefs de diminution fautive de l'actif au préjudice des créanciers, gestion déloyale, gestion fautive, avantages accordés à certains créanciers et faux dans les titres. Ce sont avant tout des motifs juridiques qui ont entraîné l'acquiescement des intéressés. Les procédures encore ouvertes de la deuxième étape ont été classées entre-temps. Le canton de Zurich a mené la procédure relevant de sa compétence dans les limites des dispositions légales et des ressources disponibles. Dans son rapport du 30 mars 2009, le Ministère public zurichois a toutefois tiré certains enseignements sur le plan organisationnel. Le postulat ne doit pas être classé pour les mêmes raisons que celui du Groupe de l'Union démocratique du centre «SAir Group. Demande de dommages-intérêts» (03.3071).



2005 M 04.3811	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (E 14.3.05, Altherr; N 2.6.05; classement proposé FF 2013 757)
2005 M 04.3810	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (N 2.6.05, Favre; E 28.9.05; classement proposé FF 2013 757)
2006 P 05.3783	Fixation de priorités et abandon de tâches (N 24.3.06, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2013 757)
2006 M 05.3287	Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (E 8.12.05, Lauri; N 21.6.06; classement proposé FF 2013 757)
2012 M 11.3317	Réexamen des tâches (N 30.5.11, Commission des finances CN 10.075; CE 20.12.11; CN 12.3.12; classement proposé FF 2013 757)

Le classement a été proposé dans le message du 19 décembre 2012 concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757); 12.101.

2006 P 06.3331	Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe (N 6.10.06, Groupe démocrate-chrétien)
2007 P 06.3636	Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom (N 23.3.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2007 M 06.3306	Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (E 5.10.06, Escher; N 4.10.07)

Le postulat 06.3331 du Groupe démocrate-chrétien «Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe» charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les conséquences de la privatisation des entreprises de télécommunication en Europe, en particulier en ce qui concerne la desserte de base, les investissements, la concurrence, les prix et la politique de sécurité et des médias. Le postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national 06.3636 «Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom» charge le Conseil fédéral d'examiner les questions qui figurent dans plusieurs motions (certaines transmises) concernant la participation dans Swisscom et d'y répondre dans un rapport. Il le charge également d'étudier notamment le modèle prévoyant une clause d'agrément de 5 % des actions. Enfin, la motion Escher 06.3306 «Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses» charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet sur l'avenir de la participation de la Confédération dans Swisscom. Ce projet doit notamment viser à éviter que Swisscom ne soit durablement contrôlée par des investisseurs étrangers et à permettre à l'entreprise de garantir le service universel et de continuer à se développer. Pour sa part, la Confédération doit se limiter essentiellement à son rôle de législateur et de régulateur.

Les exigences des trois interventions sont traitées dans le cadre du rapport du Conseil fédéral sur la participation de la Confédération dans Swisscom. Le rapport a été rédigé sous l'égide du Département fédéral des finances et avec la collaboration du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et du Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Cependant, son adoption a été retardée en raison des changements survenus dans l'ordre des priorités politiques et à la suite des travaux d'évaluation du développement du marché des télécommunications (rapport en réponse au postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats 09.3002 «Marché des télécommunications. Evaluation» et rapport de suivi). Il doit à présent être actualisé et entièrement remanié afin que les résultats des travaux d'évaluation puissent y être intégrés. Le Conseil fédéral décidera en 2014 si ce remaniement doit être entrepris ou s'il convient de proposer au Parlement le classement des interventions.

2008 P 08.3347	Gains d'efficacité grâce à la répartition des tâches (E 30.9.08, Maissen)
----------------	---

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose les gains d'efficacité déjà réalisés au sein de l'administration fédérale grâce à l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et d'autres projets de réformes déléguant des compétences aux cantons. Ce rapport devra également déterminer les domaines dans lesquels il est encore possible de générer des gains d'efficacité. Ces gains sont à prendre en compte dans le cadre de l'examen en cours des tâches de la Confédération.

Comme l'indique le Conseil fédéral dans son premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la nouvelle péréquation financière pour la période 2008 à 2011 ([www.efv.admin.ch/f](http://www.efv.admin.ch/f) > Documentation > Politique budgétaire, Bases > Péréquation financière > Rapports et bases légales), des gains d'efficacité substantiels sont attendus suite au transfert du domaine des routes nationales dans le champ de responsabilité exclusive de la Confédération. Ces gains se sont inscrits dans une fourchette de 120 à 205 millions de francs pour l'année d'introduction de la RPT (2008). De nouveaux gains d'efficacité sont escomptés ces prochaines années suite à l'introduction de conventions-programmes pluriannuelles. Comme le relevait le Conseil fédéral dans son premier message sur la RPT (FF 2002 2291), ces gains sont attendus à moyen terme et ne peuvent dès lors pas encore être chiffrés. Par ailleurs, des gains sont également prévus suite au désenchevêtrement des tâches fédérales et cantonales dans d'autres domaines, bien qu'il soit actuellement difficile de fournir davantage d'indications, sauf pour les routes nationales. Le Conseil fédéral présentera son deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité au printemps 2014 et y dressera un bilan dans le sens du postulat.

2010 M 06.3190	Réforme fiscale écologique (N 21.3.07, Studer Heiner; E 27.5.09; N 15.3.10; classement proposé FF 2013 4989)
----------------	--

Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 14 juin 2013 sur le classement de la motion 06.3190 (Studer Heiner) du 8 mai 2006. Écologisation de la fiscalité et des subventions (FF 2013 4989).

### Office fédéral du personnel

2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)

2006 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)

La représentation des communautés linguistiques dans l'administration fédérale, les compétences linguistiques du personnel de la Confédération, les objectifs stratégiques prioritaires, les tâches du délégué ou de la déléguée au plurilinguisme, la vérification et l'évaluation sont précisés, voir redéfinis dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 12.3009 CIP-E (promotion du plurilinguisme). Les modifications d'ordonnance (notamment de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues RS 441.11) entreront probablement en vigueur durant le 1<sup>er</sup> semestre de 2014.

### Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)

Proposé par le Conseil fédéral dans le message sur la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants (FF 2009 4237), le classement de la motion a été rejeté par les Chambres fédérales en 2009. Le 12 octobre 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFE) d'élaborer pour la fin du mois d'août 2012 un projet destiné à la procédure de consultation visant à résoudre les deux derniers problèmes majeurs de l'imposition des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct, à savoir la charge supplémentaire, contraire à la Constitution (RS 101), qui pèse sur certains couples de rentiers et couples mariés à deux revenus par rapport aux concubins ainsi que le déséquilibre des relations entre la charge fiscale des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus. Après avoir examiné divers modèles d'imposition, le Conseil fédéral a décidé de s'en tenir provisoirement au système actuel de l'imposition commune et, pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, de proposer le modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». Toutefois, ce modèle a été critiqué dans la procédure de consultation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de proposer d'accepter l'initiative populaire du PDC déposée le 5 novembre 2012 qui demande la suppression de la pénalisation des couples mariés et de suspendre provisoirement le projet visant à instituer une imposition équilibrée des couples mariés et des familles. Il espère que le fait d'inscrire le principe de l'imposition commune des couples mariés dans la Constitution en cas d'acceptation de l'initiative augmentera grandement les chances de trouver un compromis politique pour supprimer la surimposition des couples mariés. L'introduction de l'imposition individuelle serait alors exclue jusqu'à une nouvelle modification constitutionnelle.

2006 P 06.3042 Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)

Les arguments en faveur d'un impôt dualiste sur le revenu sont présentés dans le rapport intitulé «Vereinfachung der Einkommensbesteuerung», publié par l'Administration fédérale des contributions (AFC) en octobre 2010 ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch) > Documentation > Faits et chiffres > Rapports > 2010 > «Vereinfachung der Einkommensbesteuerung»). Ce rapport traite en outre un certain nombre de questions relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur la fortune mobilière (principe du débiteur contre principe de l'agent payeur, incorporation dans le système fédéraliste suisse, définition de l'objet de l'impôt, taux de l'impôt libérateur, aspects de droit constitutionnel et d'équité fiscale). Ces recherches sont à l'origine du rapport sur l'imposition duale des revenus qui est en passe d'être achevé. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter ce rapport au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

2008 M 04.3736 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühner; E 28.5.08)

L'exigence de la motion est traitée par les Chambres fédérales dans le cadre de leurs travaux sur l'initiative parlementaire du groupe libéral-radical «Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois» (09.503). Cette initiative vise à supprimer à court terme le droit de timbre d'émission sur le capital propre et à moyen terme le droit de timbre de négociation et le droit de timbre sur les primes d'assurance. Le 30 août 2011, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a scindé cette initiative en deux projets. Le projet A porte sur la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et le projet B sur la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurances. La CER-N a mis en consultation la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre du 7 février au 10 mai 2012. Après évaluation des avis, elle maintient son projet et a adopté son rapport le 12 novembre 2012 à l'intention de son conseil. Le 26 novembre 2012, la CER-N a transmis son rapport au Conseil fédéral pour avis. Le 19 mars 2013, le Conseil national a approuvé la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre. Le 4 décembre 2013, le Conseil des Etats a suivi sans opposition la proposition de sa commission d'entrer en matière sur le projet A et de le suspendre ensuite. Le Conseil des Etats suit donc la même ligne que le Conseil fédéral qui approuve lui-aussi la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, mais qui veut l'insérer dans la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Si la suppression de ce droit sur le capital propre est comprise dans le projet relatif à la RIE III, le projet A devient sans objet et l'objectif de la motion 04.3736 est atteint; sinon, le Conseil des Etats peut lever la suspension et poursuivre l'examen du projet A.

2008 M 07.3309 Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08)

En septembre 2012, le Département fédéral des finances (DFE) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances ont mis sur pied une organisation de projet chargée de préparer la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Le 17 mai 2013, cette organisation a publié un rapport intermédiaire. Dans ce dernier, l'organe de pilotage recommande une politique fiscale basée sur trois éléments: (1) de nouvelles règles pour les revenus mobiles, (2) des baisses des taux des impôts cantonaux sur le bénéfice et (3) d'autres mesures destinées à renforcer l'attrait de la place suisse. Le 19 décembre 2013, l'organisation de projet a publié un nouveau rapport précisant la direction esquissée. Sur la base des conclusions de l'organisation de projet et des résultats de la procédure de consultation prévue pour 2014, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres fédérales des propositions en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises.

2009 M 07.3607 Simplification de la fiscalité des personnes physiques (E 17.12.07, [Pfisterer Thomas]-Schuessler; N 11.6.09; classement proposé FF 2012 5155)

2010 M 08.3854 Un Etat allégé par une simplification du système fiscal (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 17.3.10; classement proposé FF 2012 5155)

Le Conseil fédéral a proposé de classer ces deux motions dans son rapport du 16 mai 2012 (12.060) sur le classement des motions 07.3606 de Thomas Pfisterer «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal». Le Conseil des Etats a classé ces deux motions le 4 décembre 2013. Cet objet va maintenant à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national.

2009 M 08.3239 Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09)

Le Conseil fédéral a satisfait à l'exigence de la motion concernant le financement interne des groupes (*cash-pooling*). L'ordonnance du 3 décembre 1973 sur les droits de timbre (RS 641.101) et l'ordonnance du 19 décembre 1966 sur l'impôt anticipé (RS 642.211) ont été modifiées en conséquence (RO 2010 2963). Le second objectif de la motion, à savoir le fait que les emprunts émis à l'étranger ne puissent pas être considérés en Suisse comme des emprunts assujettis au droit suisse et donc à l'imposition suisse, ne peut être atteint qu'au niveau de la loi. L'émission d'emprunts par des sociétés étrangères d'un groupe faisait donc partie du projet relatif à la modification du 13 octobre 1965 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (Stimulation du marché suisse des capitaux) (FF 2011 6097), mais n'a été reprise ni par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national ni par les Chambres fédérales. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de présenter une vue d'ensemble de la problématique de l'impôt anticipé. Il s'agira en particulier de préciser si l'introduction d'un impôt auprès de l'agent payeur est réalisable. Dans son rapport du 19 décembre 2012 concernant le politique en matière de marchés financiers, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances d'examiner, en collaboration avec les directrices et directeurs cantonaux des finances et la communauté scientifique, la possibilité de passer globalement du principe du débiteur appliqué à l'impôt anticipé à celui de l'agent payeur. Cet examen doit être terminé pour la fin de 2013. Ce rapport tiendra également compte du renvoi des Chambres fédérales au Conseil fédéral. Sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral fera connaître la suite de la procédure.

2009 P 07.3504 Nouveau certificat de salaire (N 11.6.09, Engelberger)

L'Administration fédérale des contributions ne dispose d'aucune donnée permettant de commenter les conséquences fiscales de l'introduction du nouveau certificat de salaire (NCS). Les recherches menées jusqu'ici auprès des cantons ont montré qu'il n'est pas possible de donner des indications sur les augmentations éventuelles des recettes dues à l'introduction du NCS. La plupart des cantons ne peuvent pas fournir des renseignements à ce sujet, car les rubriques du certificat de salaire ne sont généralement pas enregistrées séparément, ni pour l'ancien ni pour le nouveau certificat de salaire. Le groupe de travail «certificat de salaire» de la Conférence suisse des impôts reviendra vraisemblablement sur ce sujet en 2014, car il n'a pas pu faire en 2013 en raison d'autres travaux plus urgents.

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)

Le 12 octobre 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer pour la fin du mois d'août 2012 un projet destiné à la consultation visant à résoudre les deux derniers problèmes majeurs de l'imposition des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct, à savoir la charge supplémentaire, contraire à la Constitution (RS 101), qui pèse sur certains couples de rentiers et couples mariés à deux revenus par rapport aux concubins ainsi que le déséquilibre des relations entre la charge fiscale des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus. Après avoir examiné divers modèles d'imposition, le Conseil fédéral a décidé de s'en tenir provisoirement au système actuel de l'imposition commune et, pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, de proposer le modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». Toutefois, ce modèle a été critiqué dans la procédure de consultation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de proposer d'accepter l'initiative populaire du PDC déposée le 5 novembre 2012 qui demande la suppression de la pénalisation des couples mariés et de suspendre provisoirement le projet visant à instituer une imposition équilibrée des couples mariés et des familles. Il espère que le fait d'inscrire le principe de l'imposition commune des couples mariés dans la Constitution en cas d'acceptation de l'initiative augmentera grandement les chances de trouver un compromis politique pour supprimer la surimposition des couples mariés. L'introduction de l'imposition individuelle serait alors exclue jusqu'à une nouvelle modification constitutionnelle.

2010 M 09.3343 Droit des associations. Exonération fiscale (E 27.5.09, Kuprecht; N 15.3.10)

L'auteur de la motion demande une exonération d'impôt pour les associations à but idéaliste. Ces trois dernières années, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a étudié la mise en œuvre de la motion et examiné plusieurs solutions en collaboration avec les cantons. Différents problèmes délicats de délimitation se sont alors posés. Des questions telles que l'égalité de traitement entre personnes morales ainsi que la question de la définition de «but idéaliste» et de la délimitation dans la pratique avec d'autres buts ont entraîné de longues recherches. Sur la base de ces travaux préparatoires, l'AFC a élaboré un avant-projet destiné à la consultation. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation en avril 2013. Celle-ci a duré jusqu'en juillet 2013. L'avant-projet présente quatre manières de mettre en œuvre la motion. Sur la base de cette consultation, l'AFC a rédigé un message et un projet de loi. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter ce message et ce projet de loi à l'intention du Parlement au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2014.

2010 M 08.3111 Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10)

En septembre 2012, le Département fédéral des finances et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances ont mis sur pied une organisation de projet chargée de préparer la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). L'objectif du projet est de réformer le système d'imposition des entreprises afin que ce dernier réponde au mieux à des exigences en partie antagonistes en matière de compétitivité, de financement de l'Etat et d'acceptation de la Suisse à l'échelle internationale. En outre, il vise à élaborer des propositions permettant, d'une part, d'assurer un rééquilibrage acceptable entre la Confédération et

les cantons ainsi qu'entre les cantons eux-mêmes et, d'autre part, de compenser les charges supplémentaires qui en résulteront pour la Confédération. Le 17 mai 2013, cette organisation a publié un rapport intermédiaire. Dans ce dernier, l'organe de pilotage recommande une politique fiscale basée sur trois éléments: (1) de nouvelles règles pour les revenus mobiles, (2) des baisses des taux des impôts cantonaux sur le bénéfice et (3) d'autres mesures destinées à renforcer l'attrait de la place suisse. Le 19 décembre 2013, l'organisation de projet a publié un nouveau rapport précisant la direction esquissée. Sur la base des conclusions de l'organisation de projet et des résultats de la procédure de consultation prévue pour 2014, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres fédérales des propositions en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises.

2010 M 08.3853 Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux  
(N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 15.9.10; N 9.12.10)

Le Conseil fédéral est chargé par le postulat 10.3894 d'examiner les objectifs de la présente motion et d'autres questions et de présenter un rapport. En raison du rapport étroit entre ces deux interventions et la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le Département fédéral des finances a décidé de présenter le rapport répondant au postulat en même temps que l'avant-projet de RIE III destiné à la consultation. La procédure de consultation relative à la RIE III est prévue pour 2014. Dans le cadre des travaux sur cette réforme, l'organisation de projet a publié un rapport intermédiaire le 17 mai 2013. Dans ce dernier, l'organe de pilotage recommande une politique fiscale basée sur trois éléments: (1) de nouvelles règles pour les revenus mobiles, (2) des baisses des taux des impôts cantonaux sur le bénéfice et (3) d'autres mesures destinées à renforcer l'attrait de la place suisse. Le 19 décembre 2013, l'organisation de projet a publié un nouveau rapport précisant la direction esquissée. Sur la base des conclusions de l'organisation de projet et des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres fédérales des propositions en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. Des mesures spécialement dédiées aux activités de recherche et de développement seront également examinées dans le cadre des travaux concernant cette réforme.

2010 P 10.3894 Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement  
(N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853)

En raison du rapport étroit entre le présent postulat et la 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le Département fédéral des finances a décidé de soumettre le rapport répondant à ce postulat en même temps que l'avant-projet de RIE III destiné à la consultation. La procédure de consultation relative à la RIE III est prévue pour 2014. Dans le cadre des travaux sur cette réforme, l'organisation de projet a publié un rapport intermédiaire le 17 mai 2013. Dans ce dernier, l'organe de pilotage recommande une politique fiscale basée sur trois éléments: (1) de nouvelles règles pour les revenus mobiles, (2) des baisses des taux des impôts cantonaux sur le bénéfice et (3) d'autres mesures destinées à renforcer l'attrait de la place suisse. Le 19 décembre 2013, l'organisation de projet a publié un nouveau rapport précisant la direction esquissée. Sur la base des conclusions de l'organisation de projet et des résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral soumettra aux Chambres fédérales des propositions en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises. Des mesures spécialement dédiées aux activités de recherche et de développement seront également examinées dans le cadre des travaux concernant cette réforme.

2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)

Après la transmission de la motion, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un avant-projet destiné à la consultation. La procédure de consultation a été ouverte le 30 mai 2013 et s'est achevée le 30 septembre 2013. Le projet poursuit deux buts principaux: d'une part, les mêmes dispositions procédurales doivent s'appliquer à toutes les procédures fiscales pénales et, d'autre part, le comportement incriminé doit être jugé conformément aux principes du droit pénal indépendamment de l'impôt concerné et pour des actes punissables définis de manière aussi uniforme que possible. Ceci doit garantir une instruction efficace et équitable des infractions fiscales et empêcher une peine exagérée. Le projet a essentiellement pour objet de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11), la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14), de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA (SR 641.20), de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (RS 642.21) et de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbres (RS 641.10).

Le DFF évalue les résultats de la procédure de consultation et fait avancer les travaux en vue d'un message et d'un projet de loi. Le Conseil fédéral pense pouvoir adopter le message à l'intention des Chambres fédérales au cours du 2<sup>e</sup> semestre de 2014. Toutefois, la décision du Conseil fédéral concernant l'adoption du message sur la révision totale du droit pénal en matière fiscale doit être prise seulement après la fin des débats parlementaires relatifs au projet GAFI.

2011 M 10.3340 Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital  
(E 31.5.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.300; N 9.12.10, E 14.3.11)

En juin 2012, l'Administration fédérale des contributions a chargé la Conférence suisse des institutions d'aide sociale (CSIAS) d'analyser les incidences de l'imposition des prestations de l'aide sociale et des subsides destinés à la réduction individuelle des primes et de l'exonération fiscale du minimum vital à l'exemple des cantons de Berne et de Neuchâtel. Le rapport de la CSIAS de décembre 2012 constitue le fondement du rapport du Conseil fédéral. Ce dernier a été mis au point au sein de l'administration au cours du 2<sup>e</sup> semestre de 2013. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter le rapport à l'intention du Parlement au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2014.

2011 P 10.4023 Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ? (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la situation des classes moyennes en Suisse. L'Administration fédérale des contributions est chargée en l'occurrence d'établir un rapport répondant à plusieurs questions précises. Une partie de ces questions seront traitées dans le rapport répondant au postulat 10.4046 « Répartition de la richesse en Suisse » (cf. commentaire ci-dessous). C'est pourquoi il faut commencer par rédiger ce dernier rapport. En raison d'autres priorités en 2013, on n'a pas encore pu s'atteler à la réponse aux autres questions. Pour l'instant, il n'est pas possible d'avancer un échéancier concret.

2011 P 10.4046 Répartition de la richesse en Suisse (N 17.6.11, Fehr Jacqueline)

L'Administration fédérale des contributions a lancé les travaux concernant ce projet en mars 2013. Avec son partenaire, l'Office fédéral de la statistique, elle a discuté le contenu, l'objet de l'analyse, les données à analyser et la répartition des tâches. Le rapport aura pour principal objet la discussion de la répartition, de la redistribution et de l'évolution du revenu, des éléments du revenu et de la fortune des ménages domiciliés en Suisse. L'évolution et la structure des dépenses de consommation seront également analysées. En plus des évaluations pour l'ensemble de la Suisse, des analyses ponctuelles de la répartition régionale de la richesse seront aussi effectuées. Les analyses s'appuieront sur les données de l'enquête sur le budget des ménages pour la période de 1998 à 2011 et sur les données fiscales de la Confédération (séries chronologiques jusqu'à la série actuelle pour 2010). Le rapport en réponse au présent postulat devrait être prêt au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2014.

2011 M 09.3456 Défisicalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée  
(N 13.4.11, Favre Laurent; E 29.9.11; N 21.12.11; classement proposé FF 2013 6771)

Classement proposé dans le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (initiative Sortir du nucléaire)»; 13.074. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national est entrée en matière sur ce projet en novembre 2013 et poursuivra ses délibérations en janvier 2014

2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)

Les exigences du postulat font l'objet l'initiative populaire du PDC «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage» déposée le 5 novembre 2012 qui demande la suppression de la pénalisation des couples mariés. Cette initiative veut mettre un terme à la pénalisation actuelle des couples mariés par rapport aux concubins. Pour les impôts, les couples mariés constituent une unité économique. Pour les assurances sociales, il faut rechercher une solution visant à mettre fin à la pénalisation des couples de rentiers mariés par rapport aux couples de rentiers non mariés. Le Conseil fédéral admet l'urgence des mesures concernant l'imposition des couples mariés et de la famille et appuie l'objectif des auteurs de l'initiative. C'est pourquoi il propose d'accepter cette dernière. En revanche, il ne voit pas de nécessité de prendre des mesures concernant l'AVS car, dans l'ensemble, la législation actuelle favorise déjà les couples mariés par rapport aux concubins. Le cas échéant, des ajustements du système des rentes de l'AVS devraient être examinés dans le cadre de la réforme 2020 de la prévoyance vieillesse.

2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnées avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport relatif à une stratégie nationale cohérente et coordonnée avec les cantons pour la classe moyenne. Il s'ouvrira sur une analyse de la situation actuelle afin de définir la nécessité de prendre des mesures ou d'adopter des réformes. D'importants travaux sur ce sujet ont lieu dans le cadre de la réponse au postulat 10.4046 «Répartition de la richesse en Suisse» (cf. commentaires ci-dessus). En raison d'autres priorités, l'élaboration du rapport demandé par le présent postulat n'a pas encore commencé. Pour l'instant, il n'est pas possible d'avancer un échéancier concret.

### Administration fédérale des douanes

2010 P 10.3888 Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen (E 7.12.10, Commission de gestion CE)

L'effectif minimal du Corps des gardes-frontière (Cgfr) a été inscrit par le Parlement dans l'arrêté fédéral adopté en prévision de l'association de la Suisse à l'accord de Schengen. Dans son rapport du 12 octobre 2010 «Evaluation de l'Administration fédérale des douanes» ([www.parlament.ch/F](http://www.parlament.ch/F) > Documentation > Rapports > Rapports des commissions de contrôle > Commission de gestion CdG > Rapports 2010), la Commission de gestion du Conseil des Etats a relevé que la définition d'un effectif minimal du Cgfr au niveau de la loi est problématique. Le Conseil fédéral est par conséquent prêt à abroger la mention d'un effectif minimal dans l'arrêté fédéral en question. Il va procéder à cette modification dans le cadre de l'imminente révision partielle de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0) et demandera le classement du présent postulat en 2014 dans le message relatif à cette révision.

2011 M 10.3949 Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les entreprises, et tout particulièrement les PME, puissent régler les formalités douanières applicables aux marchandises sur un site Internet interactif et sans devoir acquérir un logiciel spécial coûteux. Il veillera à ce que les entreprises et l'Administration fédérale des douanes puissent s'échanger toutes les données par le biais d'Internet, sans devoir changer de support de données.

Le développement d'un système de dédouanement tel que requis est dépendant des nouvelles stratégies actuellement en développement, que ce soit au niveau des programmes informatiques ou alors à celui de la plateforme de dédouanement du fret. Selon la planification actuelle, une extension du système existant de dédouanement par internet est prévue pour 2016 et 2017.

### Office fédéral des constructions et de la logistique

2001 P 01.3515 Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction (E 28.11.01, Jenny)

Déposée sous la forme d'une motion, l'intervention a été transmise sous la forme d'un postulat. Elle charge le Conseil fédéral de modifier la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) de façon que tous les cantons qui demandent des subventions et des contributions de la Confédération pour réaliser leurs projets soient obligés d'appliquer les dispositions de la LMP relatives aux procédures d'adjudication.

Dans le cadre de l'avant-projet de révision totale de la LMP, mis en consultation jusqu'au 15 novembre 2008, il a été proposé d'unifier partiellement le droit des marchés publics. Cette proposition a été rejetée par la quasi-totalité des cantons, alors qu'elle a été approuvée par la majeure partie des associations économiques. Par la suite, la situation économique s'est dégradée. En outre, la révision de l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (RS 0.632.231.42), sur laquelle s'appuie la révision de la LMP, a continué à prendre du retard. Au vu de ces circonstances, le Conseil fédéral a décidé, le 17 juin 2009, de renoncer à une unification partielle du droit des marchés publics à l'échelle nationale. Il a été prévu de relancer la révision de la LMP dès la fin de la révision de l'accord de l'OMC sur les marchés publics. En outre, la révision de l'ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11) a été avancée; elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (RO 2009 6149).

Les négociations portant sur la révision de l'accord de l'OMC sur les marchés publics ont abouti en décembre 2011. La révision de cet accord international implique la nécessité d'adapter les bases légales au niveau de la Confédération et des cantons. Suite à la décision du Conseil fédéral du 17 juin 2009, les services compétents de la Confédération et des cantons ont convenu de transposer au niveau national le contenu de l'accord révisé de l'OMC sur les marchés publics en harmonisant autant que possible les dispositions du droit fédéral et cantonal. Les cantons et la Confédération prévoient en outre une harmonisation dans d'autres domaines du droit des marchés publics. Un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons a développé des bases matérielles pour la révision. Les procédures législatives de la Confédération et des cantons sont lancées séparément, mais se fondent toutefois sur les propositions d'un groupe de travail paritaire.

2007 M 04.3061      Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (N 15.6.05, Galladé; E 6.3.06; N 4.6.07)

La motion charge le Conseil fédéral de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation, en inscrivant dans la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics. Elle demande par ailleurs que la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (RS 943.02) soit modifiée de sorte que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes.

Ainsi que l'avait proposé le Parlement, l'avant-projet de révision totale de la loi sur les marchés publics (AP-LMP), mis en consultation en 2008, contenait une disposition selon laquelle l'offre de places de formation doit être prise en compte lors de l'adjudication de marchés publics. Comme expliqué dans le rapport en réponse au postulat 01.3515 Jenny «Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction», c'est finalement l'ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11) qui a été modifiée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La proposition du Parlement a été prise en compte lors de cette modification, effectuée dans le cadre des bases légales en vigueur. Ainsi, l'art. 27, al. 3, OMP prévoit que, si des offres équivalentes sont présentées par des soumissionnaires suisses, l'adjudicateur prend en considération la mesure dans laquelle ces derniers offrent des places de formation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 03.445 Lustenberger «Marchés publics, la formation d'apprentis constituerait un critère de sélection», il est tenu compte des attentes du Parlement à l'échelon de la loi. Le 13 novembre 2012, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté un avant-projet de révision de la LMP. La procédure de consultation y relative s'est déroulée de décembre 2012 à mars 2013. Le Conseil national prévoit de traiter le projet de loi en 2014.

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat d'Etat à l'économie

2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)

Pour ce qui est de la question d'une meilleure prise en considération des normes sociales fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans la politique commerciale, aucun accord sur un mandat de négociation n'a pu être trouvé à l'occasion de la Conférence ministérielle de Doha de 2001. La Suisse s'était à l'époque engagée en faveur de ce thème dans le nouveau cycle de négociations. La plupart des pays en développement s'y sont cependant opposés. L'amélioration de la cohérence entre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'OIT n'en demeure pas moins importante pour la Suisse. La Suisse s'engage de manière intensive à l'OIT afin d'encourager la cohérence entre les activités de l'OIT et celles de l'OMC. Par ailleurs, elle veille également, lors du développement de nouvelles règles à l'OMC, à ce que ces dernières soient cohérentes avec celles de l'OIT et d'autres organisations.

Pour ce qui est des questions environnementales, l'OMC a un mandat de négociation en vertu des par. 31 ss de la Déclaration de Doha. La Suisse est très active dans les négociations correspondantes à l'OMC.

2002 P 01.3681 Création d'une assemblée parlementaire au sein de l'OMC (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)

Le Conseil fédéral estime qu'un accompagnement parlementaire plus soutenu des négociations à l'OMC serait une bonne chose. La participation active des parlements nationaux peut améliorer la préparation et la négociation d'engagements internationaux et, le cas échéant, favoriser la mise en œuvre de ces derniers dans le droit national. Elle contribuerait également à améliorer de manière décisive la compréhension des activités de l'institution et de ses problèmes.

Le Conseil fédéral estime que l'initiative visant à la création d'une plateforme parlementaire à l'OMC devrait venir avant tout des parlements eux-mêmes. La promotion de cette idée pourrait notamment être renforcée à l'occasion de contacts entre parlements; d'autant plus que la Suisse ne peut forcer d'autres pays à associer leurs parlements aux activités de l'OMC et qu'une telle initiative ne peut donc pas émaner de la Suisse seule. Par ailleurs, l'accompagnement parlementaire des activités de l'OMC dépend dans chaque pays de l'ordre constitutionnel en vigueur et différentes formes de participation devront sans doute être trouvées. Finalement, une participation des parlements nationaux au processus de négociation de l'OMC n'a de sens que pour autant qu'un nombre suffisant de parlements nationaux puissent être inclus. C'est pourquoi la participation des parlements aux activités de l'OMC ne peut être qu'un objectif à long terme. Les parlements eux-mêmes sont appelés à prendre l'initiative.

2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)

Le Conseil fédéral accorde une grande importance à la question de la sécurité et de la qualité des produits alimentaires dans l'intérêt de la protection et de l'information des consommateurs. Les dispositions et instruments nécessaires à cet égard sont inscrits en Suisse dans différents actes légaux. Les perspectives de pouvoir assurer dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce une déclaration transparente des méthodes de production sont mauvaises.

2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)

Le Conseil fédéral œuvre à la réalisation des objectifs du postulat. Le chapitre introductif du rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009 (FF 2010 415), notamment, est consacré à la durabilité et le Conseil fédéral fait de l'engagement en faveur de la promotion de la cohérence entre les dispositifs réglementaires internationaux une de ses priorités. De surcroît, la Suisse est un membre très actif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui a été créé notamment grâce à son engagement.

La Suisse s'engage en faveur de la réalisation concrète et de la protection effective du droit à l'alimentation dans les organisations compétentes, par exemple à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. De surcroît, elle s'est engagée en faveur de la prolongation du mandat du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation. Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) la Suisse avait soutenu la proposition, selon laquelle les pays en développement ont le droit d'exclure certains produits agricoles de la réduction des droits de douane sur la base de critères comme la sécurité alimentaire. Cependant, cette thématique n'est pas discutée à l'OMC par les temps qui courent.

L'objectif du postulat de garantir un accès plus équitable à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé, à l'information et au savoir est poursuivi – de manière complémentaire à la politique commerciale – par le biais de la coopération au développement. Dans le domaine de la politique commerciale, l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur le commerce des services (AGCS; RS 0.632.20; annexe 1B) ménagé à la Suisse et aux autres pays membres la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre l'objectif du postulat.

En ce qui concerne les dispositions applicables aux entreprises transnationales la Suisse a soutenu les travaux du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie, ainsi que les lignes directrices contenues dans son rapport final de juin 2011. Le Conseil fédéral s'engagera sur les plans national et international en faveur de l'avancement de la concrétisation et de mise en œuvre de ces travaux. En outre, la Suisse participe activement à la mise en œuvre des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) applicables aux entreprises multinationales qui ont été approuvés lors de la conférence ministérielle de l'OCDE en mai 2011.

2010 M 07.3856 Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace (E 6.3.08, Schweiger; N 3.12.09; E 21.9.10; classement proposé FF 2012 1635) – auparavant COMCO

Dans le cadre de la révision du droit des cartels, le Conseil fédéral a décidé, en février 2012, d'inclure dans le projet de révision de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels (LCart; RS 251) la réduction de sanctions en faveur des programmes visant à respecter le droit des cartels et de maintenir son avis de ne pas poursuivre les personnes physiques, tant qu'il s'agit d'une première infraction de l'entreprise à la LCart. Le rapport concernant la motion Schweiger contient une proposition de disposition dans le cas de la mise en œuvre de la seconde partie de la motion également.

Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 15 février 2012 concernant le classement de la motion Schweiger «Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace»; 12.102.

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'exiger des clarifications sur la relation entre le Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et le G-20, dans le cadre de la transmission du rapport sur les juridictions fiscales en 2009 («liste grise»). L'engagement constant de la Suisse en faveur de la transparence et de l'égalité de traitement des pays membres de l'OCDE a porté ses fruits. Avec le soutien d'autres pays – non-G-20, mais également des grands pays du G-20 –, l'OCDE a adapté sa manière de travailler pour le G-20. D'une part, le Secrétaire général de l'OCDE informe régulièrement les pays membres de sa participation aux réunions du G-20 et des travaux élaborés par l'OCDE pour le G-20. Au niveau technique, toutes les études de l'OCDE sont, en principe, traitées au sein des comités de l'OCDE, où la Suisse a la possibilité de faire valoir sa position. Par ailleurs, la Suisse poursuit également une stratégie active vis-à-vis du G-20 en tissant des liens avec la présidence annuelle afin de faire valoir ses vues sur les priorités du G-20. Le Conseil fédéral va continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et des flux d'informations entre le G-20 et l'OCDE.

2010 M 10.3279 Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (N 18.6.10, Groupe libéral-radical; E 1.12.10)

Le Conseil fédéral fait tout son possible pour lutter contre les obstacles frappant les services transfrontaliers. Au niveau européen, il agit par le biais des comités mixtes. Il aborde également ces questions lors de rencontres bilatérales avec les pays voisins, encourage les partenaires sociaux à nouer des contacts et les soutient dans leurs efforts. En ce qui concerne la caisse de congé allemande (ULAK), la Suisse et l'Allemagne ont discuté de la conclusion d'une convention intergouvernementale. A ce sujet, les autorités allemandes ont exprimé la nécessité de conclure une convention entre les partenaires sociaux suisses et allemands dans le domaine du bâtiment. Des discussions ont également eu lieu entre la Suisse et l'Italie à propos des *casse edili* (caisses de congés payés italiennes pour la branche du bâtiment). Les partenaires sociaux italiens se sont déclarés prêts à négocier avec les partenaires sociaux suisses dans le domaine du bâtiment. Récemment, les partenaires suisses du côté des travailleurs ont pris contact avec l'institution italienne compétente. En outre, ce thème a été porté à l'ordre du jour du comité d'experts de l'UE sur les travailleurs détachés.

En ce qui concerne la garantie décennale contre les défauts de construction, il existe un produit d'assurance pour les entreprises suisses qui fournissent des prestations en France dans le domaine de la construction. Par ailleurs, les informations à disposition semblent n'indiquer aucun problème général en matière de procédure d'annonce pour les monteurs en Allemagne et aucun nouveau cas n'est apparu quant à la caution de TVA pour l'exportation temporaire de machines de chantier en Italie.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a également mandaté en 2010 un externe pour analyser la situation de douze entreprises fournissant, dans les pays limitrophes de la Suisse, des prestations de services dans le domaine de la construction ou du montage. Le but était d'examiner concrètement quelles étaient les conditions à remplir, les problèmes concrets rencontrés dans les démarches, les coûts de la procédure et de proposer d'éventuelles mesures d'amélioration. L'étude a montré que les conditions auxquelles une entreprise suisse peut fournir une prestation de services à l'étranger ne sont pas déraisonnables dans l'ensemble; elles sont simplement différentes de celles qui prévalent en Suisse.

En 2014, le Conseil fédéral élaborera un rapport sur les résultats des efforts entrepris par le SECO et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) (voir SEFRI: motion 05.3473 de la Commission de l'économie et des redevances CE «Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE»).

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme p. ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'OMC et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage en faveur d'un résultat ambitieux. Les efforts en faveur d'une coopération renforcée entre l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'OMC ainsi que la prise en compte des standards de l'OIT dans le cadre des dispositions de l'OMC se poursuivent. Les négociations sont néanmoins bloquées dans les domaines susmentionnés.

La Suisse s'engage dans ses accords de libre-échange (ALE) en faveur de l'introduction de dispositions qui ont pour but d'assurer la cohérence des objectifs de développement durable entre eux. Elle se fonde à cet égard sur les dispositions modèles de l'AELE en matière de commerce et de développement durable qui ont été convenues au milieu de l'année 2010. L'ensemble des ALE conclus bilatéralement ou dans le cadre de l'AELE depuis mi-2010 contiennent de telles dispositions. Dans l'ensemble des négociations en cours ainsi que dans le cadre du développement des ALE existants, la Suisse s'engage en faveur de l'inclusion de dispositions correspondantes.



2011 P 11.3466 Développement durable et promotion économique (N 31.5.11, Commission de l'économie et des redevances CN 11.019)

En vue du prochain message sur la promotion économique 2016–2019, le Conseil fédéral étudie les moyens de mieux intégrer les principes du développement durable à sa stratégie de promotion économique. En 2013, il a fait effectuer des travaux de fond et des évaluations portant sur divers instruments de la promotion économique, dans lesquels le développement durable est pris en compte. Leurs conclusions sont consignées dans le message que le Conseil fédéral soumettra au Parlement en 2015.

2011 P 11.3461 Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si la Suisse applique une politique industrielle et, dans l'affirmative, de montrer en quoi elle consiste. Il exposera en outre les variantes qu'il juge envisageables pour maintenir le tissu industriel suisse. Le travail a été achevé. Dans un rapport, la situation industrielle est analysée et les mesures pour renforcer la compétitivité en Suisse sont présentées. La consultation des offices a été ouverte le 19 décembre 2013.

2011 P 11.3536 Industries à forte consommation d'énergie. Garantir les emplois et la compétitivité (N 19.9.11, Heim; classement proposé FF 2013 6771)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire» (Initiative «Sortir du nucléaire»); 13.074.

2011 P 11.3044 Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)

Les travaux se trouvent à un stade avancé. Un système d'indicateurs portant sur le manque de personnel qualifié dans différentes branches sera élaboré dans le cadre de l'Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. La fin des travaux est prévue pour fin 2014.

2011 P 11.3697 Evaluation de la nouvelle politique régionale (N 30.9.11, von Siebenthal)

Au niveau fédéral, la nouvelle politique régionale est mise en œuvre à travers un programme pluriannuel. Les résultats des évaluations portant sur le programme pluriannuel 2008–2015, en cours actuellement, ont été publiés. Le Conseil fédéral considère que l'objectif matériel du postulat a été atteint. Sur le plan formel, il proposera au Parlement de le classer, dans le cadre du message sur la promotion économique 2016–2019.

#### Office fédéral de l'agriculture

2010 P 10.3884 Examen de la directive sur la réduction des paiements directs (E 1.12.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.3226)

Le postulat a été déposé dans le cadre du traitement de la motion Aebi 09.3226, «Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs» (ci-après: la directive). Cette motion chargeait le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que les directives édictées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA) soient rendues conformes au principe de la proportionnalité. Le 3 décembre 2009, le Conseil national a accepté la motion. Le Conseil des Etats a décidé d'accepter la motion d'ordre du conseiller aux Etats Berset de renvoyer la motion à la commission afin que les cantons soient entendus. La commission a par conséquent auditionné les représentants de la CDA. La CDA s'est déclarée prête à réexaminer la directive du point de vue du poids respectif donné aux différents manquements, tout en soulignant le caractère hautement théorique de l'exemple présenté dans le développement de la motion. Sur cette base, la commission a auditionné les représentants de la CDA: Partageant l'opinion de la CDA, la commission a proposé de rejeter la motion – car celle-ci impliquerait une modification de la directive – et d'adopter un postulat qui charge le Conseil fédéral uniquement d'examiner l'importance respective des manquements.

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la directive et de se prononcer sur le poids respectif donné aux différents manquements et la délimitation des programmes de droit public de ceux de labellisation privés. Le postulat demande également à ce que l'application des dispositions concernant les paiements directs demeure garantie. Il conviendra de s'assurer que les programmes de droit public et ceux de droit privé soient bien distingués afin que des manquements commis par des agriculteurs à des programmes tels que le programme de labellisation Biosuisse ne puissent pas avoir de conséquences sur le versement de paiements directs. Les modifications apportées aux paiements directs dans le cadre de la Politique agricole 2014–2017 entraîneront nécessairement une adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs. Il est prévu d'intégrer d'ici 2015 l'ensemble des directives de réduction des paiements directs dans l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13). Ce faisant, il sera tenu compte de manière appropriée du principe de la proportionnalité inscrit à l'art. 5, al. 2, de la Constitution (RS 101).

#### Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation

2002 P 00.3276 Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck) – auparavant DFI

2007 P 07.3315 Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi) – auparavant DFI

Les questions soulevées dans les postulats seront réexaminées dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales sur le pilotage des entités devenues autonomes. Le Conseil fédéral se prononcera sur ces travaux dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.

- 2002 P 01.3456 Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers (N 18.3.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2013 4935) – auparavant DFI
- 2006 P 06.3304 Système de financement des études à l'échelon national (E 20.9.06, Leumann; classement proposé FF 2013 4935) – auparavant DFI
- 2006 P 06.3342 Système de financement des études à l'échelon national (N 6.10.06, Randegger; classement proposé FF 2013 4935) – auparavant DFI

Classement proposé dans le message du 26 juin 2013 relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études» et au contre-projet indirect (révision totale de la loi sur les contributions à la formation; 13.058.

- 2005 M 05.3473 Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (E 27.9.05, Commission de l'économie et des redevances CE; N 16.12.05) – auparavant SECO

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures propres à simplifier autant que possible la procédure permettant aux PME d'apporter la preuve qu'elles exercent effectivement la profession concernée en Suisse. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué qu'il examinerait les mesures destinées à résoudre les problèmes actuels.

A cette fin, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a organisé, en partenariat avec le Bureau de l'intégration DFE/DFAE (BI) et avec le concours du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de l'Office fédéral des migrations (ODM), plusieurs réunions consacrées notamment à l'accès des architectes suisses au marché de l'UE. Il a, dans ce cadre, rencontré les partenaires concernés, soit la Fondation des registres suisses, la Société suisse des ingénieurs et architectes, la Fédération des architectes suisses, l'Ordre tessinois des ingénieurs et architectes, les départements d'architecture de l'Università della Svizzera italiana et des deux écoles polytechniques fédérales, la Société suisse des entrepreneurs, l'Union suisse des professions libérales (USPL) et l'Union suisse des arts et métiers. Les discussions ont montré que les prestataires de service suisses ont accès au marché de l'UE et que cet accès fonctionne correctement.

Dans le cadre d'un groupe de travail placé sous l'égide de l'USPL, auquel ont participé notamment l'OFFT et le BI, un mandat a été confié à l'Institut suisse de droit comparé. Le but de ce mandat était d'analyser la législation de différents pays de l'UE et de dresser la liste des dispositions en matière d'accès au marché pour certaines professions de l'USPL. Aucune violation de la libre circulation des personnes n'a été constatée. Les travaux de ce groupe se sont achevés lors de la réunion du 12 mai 2009. A cette occasion, l'OFFT a également expliqué de quelle manière la Suisse a apporté la preuve que les professions concernées étaient effectivement exercées sur le plan national. Au printemps 2009, le BI a en outre mené une large enquête qui n'a pas révélé de problèmes particuliers relevant de violations d'accords existants. L'OFFT, pour sa part, a été amené à clarifier avec l'UE la procédure de reconnaissance pour plusieurs diplômes professionnels suisses. Cette procédure s'est chaque fois terminée à la satisfaction des parties concernées.

Dans le prolongement de l'application provisoire depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011 de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le cadre de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681), il ne sera plus possible pour les Etats de l'UE d'exiger une preuve de l'expérience professionnelle, ce qui facilitera grandement l'accès des architectes aux marchés des pays membres de l'UE. Les résultats d'une étude menée par le SECO concernant les problèmes d'accès des entreprises suisses au marché de l'UE seront prochainement présentés. Se basant sur cette étude et sur d'autres résultats du SECO et du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, notamment au sujet des répercussions liées aux modifications de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral établira un rapport courant 2014.

- 2006 P 06.3018 Rapport sur le nombre insuffisant de places d'apprentissage (N 23.6.06, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a souligné la complexité des questions, qui ne permettent pas d'établir un rapport complet dans les délais impartis. Dans l'intervalle, les travaux de l'Office fédéral de la statistique en vue d'une modernisation des statistiques de formation ont progressé. Une analyse sur la motivation des entreprises à former des apprentis a été publiée en 2008; elle a été mise à jour et élargie en 2012 ([www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch) > 06 - Industrie, services > Publications). Une étude sur les coûts et bénéfices de la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de capacité a suivi en 2010, puis en 2012, une étude actualisée portant sur les coûts et bénéfices de la formation professionnelle initiale de trois et de quatre ans dans les entreprises avec attestation fédérale de capacité a elle aussi été publiée ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Documentation > Publications > Formation professionnelle). Le «baromètre des jeunes arrivant sur le marché du travail» est publié tous les ans depuis 2010 ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Thèmes > Formation professionnelle > Formation professionnelle initiale > Le marché des places d'apprentissage > Baromètre des places d'apprentissage). Ce baromètre étudie la situation des jeunes au terme de leur formation. Le baromètre des places d'apprentissage quant à lui fournit deux fois par an des informations concernant la situation sur le marché des places d'apprentissage. Des analyses de tendances menées périodiquement dans les cantons fournissent des informations supplémentaires. Afin d'acquérir des connaissances scientifiques, des *leading houses* universitaires conduisent des travaux de recherche dans divers domaines. En outre, les objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons ainsi que l'initiative du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche visant à combattre la pénurie de personnel qualifié ont confirmé la volonté d'élever le taux de diplômés du degré secondaire II à 95 % chez les jeunes de moins de 25 ans d'ici 2020. L'une des mesures fondamentales en la matière est le *case management* «Formation professionnelle» qui a été entretemps introduit dans tous les cantons. La Confédération soutient la consolidation à travers une subvention de 15,5 millions de francs pour les années 2012 à 2015.

- 2007 M 07.3283 Lutte contre l'illettrisme (E 19.6.07, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 07.012; N 20.9.07; E 25.9.07; classement proposé FF 2013 3265) – auparavant DFI
- 2009 P 08.4025 Offensive en faveur de la formation continue (E 5.3.09, Sommaruga Simonetta; classement proposé FF 2013 3265)

Le classement de ces deux interventions est proposé dans le message du 15 mai 2013 relatif à la loi fédérale sur la formation continue (FF 2013 3265).

- 2010 P 10.3127 Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)

Le postulat vise à assurer un nombre suffisant de places de formation et de stage dans le domaine des soins et de l'accompagnement, notamment dans le domaine de l'aide et de soins à domicile (Spitex), les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux.

Dans le contexte du *Masterplan* «Formation aux professions de soins» initié par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) conjointement avec les cantons et les organisations du monde du travail, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a adopté des principes en vue du pilotage et du financement des prestations de formation en entreprise pour les professions de la santé non universitaires. Les entreprises seront tenues de former en fonction de leur potentiel de formation. Le canton et l'entreprise devront convenir les prestations de formation à fournir et l'entreprise sera indemnisée sur la base de coûts standard nets. Un modèle a été élaboré sous la direction de la CDS qui permet aux cantons d'établir ces coûts en fonction de critères uniformes pour toute la Suisse. Dans un deuxième temps, le modèle est en voie de consolidation sous la direction de la CDS. L'objectif est d'arriver à une application uniforme dans toute la Suisse. Dans une perspective à moyen terme, il s'agit d'étudier la possibilité d'appliquer le modèle dans le domaine de l'aide et des soins à domicile (Spitex) et des soins de longue durée. Ces travaux relèvent des cantons et des communes. Le rapport intermédiaire de novembre 2013 sur le *Masterplan* «Formation aux professions des soins» fait état de la nécessité de prendre les mesures idoines ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Thèmes > Formation professionnelle > Formations dans le domaine de la santé > *Masterplan* «Formation aux professions des soins» > Actualité). Le DEFR a transmis le rapport au Département fédéral de l'intérieur et à la CDS, à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et aux organisations du monde du travail concernées (OdA-Santé, Fédération suisse des Associations professionnelles du domaine de la santé).

- 2010 P 10.3128 Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)

Le postulat vise à instituer à l'échelle nationale, en étroite collaboration avec la branche, une systématique de la formation dans le domaine des soins et de l'accompagnement en veillant notamment à accroître l'attrait des formations dans ces domaines.

Plusieurs mesures visant à accroître l'attrait des formations dans le domaine des soins ont dans l'intervalle été mises en œuvre. Au degré secondaire II, la formation de deux ans d'aide en soins et accompagnement avec attestation fédérale de formation professionnelle a été mise en place dans toute la Suisse. La formation d'assistante/assistant en soins et santé communautaire avec certificat fédéral de capacité fait désormais partie des apprentissages les plus recherchés. Le nombre des maturités professionnelles et spécialisées dans le domaine de la santé est lui aussi en progression constante. Au degré tertiaire, des filières de formation ont vu le jour dans les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées. L'établissement d'examens professionnels et professionnels supérieurs est encouragé moyennant le développement de profils de compétences clairs. Une filière de master en coopération a été mise en place dans chacune des deux grandes régions linguistiques. L'attrait des formations ne dépend toutefois pas uniquement de l'offre de formation, mais est fortement tributaire des conditions d'emploi. Le rapport intermédiaire du novembre 2013 sur le *Masterplan* «Formation aux professions des soins» relève qu'il appartient aux cantons et aux organisations du monde du travail de créer des conditions d'emploi attrayantes dans les professions des soins ([www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Thèmes > Formation professionnelle > Formations dans le domaine de la santé > *Masterplan* «Formation aux professions des soins»).

- 2011 P 11.3687 Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)
- 2011 P 11.3694 Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)

Les deux postulats soulèvent des questions relatives à la transparence des coûts et au financement de la formation professionnelle supérieure.

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation a lancé début 2013, de concert avec les cantons et les organisations du monde du travail, un projet stratégique visant à développer et renforcer la formation professionnelle supérieure. Des modèles de financement sont à l'étude avec les partenaires de la formation professionnelle pour soutenir les cours préparatoires aux examens professionnels et professionnels supérieurs. Les conclusions seront présentées au Conseil fédéral courant 2014. Dans l'optique du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2017 à 2020 (message FRI 2017–2020), il est prévu de créer une plus grande transparence dans le financement des cours préparatoires et d'étudier le soutien public aux cours préparatoires. Le Conseil fédéral rendra compte des travaux sur ces projets dans le message FRI 2017–2020.

- 2011 M 11.3564 Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11) – auparavant DFI

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à une interdiction générale de la technologie nucléaire dans la nouvelle loi sur l'énergie nucléaire; il faut garantir que la recherche nucléaire se poursuive en Suisse afin de conserver l'expertise nécessaire pour l'exploitation des centrales nucléaires actuelles et leur future désaffectation.

C'est vraisemblablement en session de printemps 2014 que le Conseil national examinera le projet de révision de la loi sur l'énergie nucléaire dans le contexte du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2013 6771). Le projet de révision ne prévoit pas d'interdiction de la technologie nucléaire. L'interdiction

d'accorder de nouvelles autorisations générales, prévue à l'art. 12, al. 4, du projet de loi sur l'énergie, se rapporte uniquement aux centrales nucléaires et laisse ouverte la possibilité de construire et d'exploiter de nouveaux réacteurs de recherche.

2011 P 11.4024      Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers  
(N 23.12.11, Pfister Gerhard) – auparavant DFI

L'intervention charge le Conseil fédéral de garantir une disponibilité opérationnelle appropriée du service de police aérienne (moyens d'intervention) en dehors des heures de travail normales.

Le mandat de projet « Ilana » allant dans ce sens a été attribué en interne à l'armée, demandant une mise en œuvre d'ici à 2017. La direction du projet a établi le concept global puis les concepts détaillés. Le projet a ensuite été suspendu. Le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a, en relation avec le développement de l'armée, décidé de financer l'armée à hauteur de cinq milliards de francs à partir de 2016. Dans ce contexte, le projet a été réactivé.

La motion ne peut donc pas encore être classée.

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

2011 P 10.4164 Avancement des procédures d'intérêt public (E 16.3.11, Recordon; classement proposé FF 2013 6772)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 «Stratégie énergétique 2050, premier volet. Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative Sortir du nucléaire).»; 13.074.

### Office fédéral des transports

2001 P 99.3561 Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)

Une fois le tunnel de base du Saint-Gothard terminé, la ligne de faite éponyme aura en principe trois fonctions: servir au trafic des rames Interregio et au trafic touristique et fonctionner comme ligne de délestage du tunnel de base. Cependant, on ne pourra décider que plus tard, mais avant la mise en service du tunnel de base, quelles seront concrètement ces fonctions, parce que les projets d'offre et d'exploitation devront être axés sur les besoins effectifs et qu'il est impossible de les prévoir avec la précision nécessaire pour la période 2016 – 2019. Le 8 novembre 2006, le Conseil fédéral a chargé les CFF d'exploiter cette ligne à l'avenir. Ceux-ci ont tenu compte de cette importante question lors de leurs travaux de planification afin que le projet d'offre soit disponible à temps.

Le postulat Baumann 12.3521 «Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard» redéfinit et concrétise l'objectif: il pose la question de la future affectation de la ligne de faite du Saint-Gothard et demande un concept d'utilisation de celle-ci. Ladite ligne doit faire partie intégrante du système ferroviaire suisse et, en tant que chef d'œuvre de l'histoire nationale, elle devra s'inscrire dans un contexte global. Il s'agit de veiller à ce que toutes les dimensions du projet trouvent leur place dans la solution adoptée, qui portera notamment sur les points suivants:

1. la nouvelle affectation de l'aire et des installations ferroviaires actuelles;
2. l'offre en matière de voies de communication dans la région;
3. la prise en compte de la valeur historique et culturelle de l'ouvrage;
4. les chances de développement touristique dans les régions directement concernées;
5. l'attribution des compétences en matière d'octroi et de financement des mandats à venir.

Le Conseil fédéral approuve l'objectif du postulat. Il élaborera un concept d'utilisation et établira un rapport à l'attention du Parlement vraisemblablement vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre de 2014. Il atteindra simultanément l'objectif du postulat 2001 P 99.3561 (N 5.3.01, Ratti-Simoneschi).

2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le 11 juin 2010, le Conseil fédéral a décidé de ne pas traiter, dans le message sur la réforme des chemins de fer 2.2, la question de l'attribution des sillons et il a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'étudier en détail différents modèles en vue du libre accès au réseau. Le mandat du Conseil fédéral, du 21 décembre 2007, d'étudier systématiquement la future structure des propriétaires et des exploitants de l'infrastructure ferroviaire suisse et d'y apporter des solutions d'ici à 2020 reste actuel. En 2010, le DETEC a mis en place un groupe d'experts chargé d'analyser le modèle d'un service d'attribution des sillons et de développement de l'organisation de l'infrastructure et des transports. Un rapport du groupe d'experts était attendu en 2012. Or l'évolution dans l'UE a entraîné l'adaptation du calendrier initial du groupe d'experts. Le comité de pilotage a décidé d'attendre l'issue des développements dans l'UE (notamment les résultats de la refonte et la décision de la Cour de justice de l'UE concernant le recours en manquement contre plusieurs Etats membres). Le DETEC a reçu le rapport en question le 2 mai 2013. C'est sur cette base que le Conseil fédéral prendra des décisions quant au contenu de la future organisation de l'infrastructure ferroviaire avant de lancer une procédure de consultation à ce sujet. Les résultats seront vraisemblablement présentés en 2015 au Parlement dans un message.

2011 M 10.3881 Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire (E 30.11.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 11.4.11)

Le 16 avril 2013, le Conseil fédéral a adopté le projet «Révision totale de la loi sur le transport de marchandises: stratégie globale de promotion du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire» destiné à la consultation. Cette stratégie globale prévoit une palette équilibrée d'instruments destinés à promouvoir le fret ferroviaire sur tout le territoire d'une part, et l'évolution ainsi que le financement de l'infrastructure du transport de marchandises d'autre part.

Les prises de position sur ce projet sont en cours d'évaluation et feront l'objet du message que le Conseil fédéral adoptera au cours du 1<sup>er</sup> semestre de 2014.

2011 M 11.3284 Terminaux du trafic combiné. Action de la Confédération (N 17.6.11, Hutter Markus; E 22.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre en compte, dans le cadre d'une politique *ad hoc*, les intérêts de tous les utilisateurs potentiels de terminaux et d'infrastructures existants.

A titre de première démarche dans ce sens, l'OFT a mené une conférence sur les terminaux et chargé un expert indépendant en la personne de M. Erwin Rutishauser de procéder à une médiation. L'objectif était d'amener la branche à adopter un point de vue commun quant au paysage des terminaux en général et quant aux deux projets de grands terminaux de Basel-Nord et de Gateway Limmattal en particulier. Ce processus a abouti le 3 décembre 2013 lors de la deuxième conférence sur les terminaux, puisque le secteur des transports et de la logistique a pu trouver un accord sur plusieurs objectifs généraux. La concrétisation de ces objectifs

est désormais lancée; elle servira de plan stratégique pour les différents horizons temporels à fixer et indiquera les besoins d'installations de transbordement sur les plans géographique et fonctionnels.

Le Conseil fédéral présentera aux Chambres les conditions-cadres requises pour un développement coordonné et une planification contraignante du paysage des terminaux dans son message sur la révision totale de la loi du 19 décembre 2008 sur le transport de marchandises (RS 742.41).

### Office fédéral de l'aviation civile

2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)

La partie à caractère conceptuel du PSIA approuvée par le Conseil fédéral en 2000 prévoit de réexaminer l'ensemble du réseau des places d'atterrissage en montagne (PAM) et incidemment de déterminer dans quelle mesure l'hélicoptère pouvait continuer à être pratiqué. En avalisant en juin 2007 les objectifs et exigences de caractère conceptuel, le Conseil fédéral a donné le feu vert à l'examen spécifique des différentes PAM.

Le réexamen des PAM s'effectue région par région sous la direction de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et avec le concours des autorités, entreprises et organisations concernées. La question de la pratique de l'hélicoptère et des places susceptibles d'être utilisées pour ce genre d'activité est également abordée dans le cadre du réexamen individuel des places. L'OFAC a entamé le réexamen des places d'atterrissage par la région située au Sud-Est du Valais (Zermatt). La série de fiches correspondante du PSIA a été avalisée par le Conseil fédéral le 24 septembre 2010 et leurs teneurs a fait l'objet d'une décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 2 novembre 2010 qui a suscité cinq recours devant le Tribunal administratif fédéral. Dans son arrêt rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2011, ce dernier a partiellement invalidé la décision qu'il a renvoyée à l'instance inférieure, notamment du fait qu'il manquait une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). L'expertise concernant les PAM de la région «Valais Sud-Est» est disponible depuis le 28 novembre 2012. Ses éventuelles répercussions sur la série de fiches par installations des PAM de la région «Valais Sud-Est» sont en cours d'examen. Pour les besoins de la pesée des intérêts concernant la nature et l'étendue d'éventuelles restrictions d'utilisation des PAM, pesée indispensable pour la suite des travaux, l'OFAC a décidé, d'un commun accord avec d'autres services fédéraux, de mandater une étude sur l'importance nationale des PAM dans l'optique du maintien d'une infrastructure de qualité pour l'approvisionnement des régions de montagne. L'étude en est actuellement au stade d'ébauche. Se fondant sur les conclusions de l'expertise de la CFNP et de l'étude précitée, une évaluation est en cours afin de déterminer dans quelle mesure il y aura lieu d'adapter la série de fiches relatives aux PAM de la région «Valais Sud-Est».

Vu le caractère exemplaire de l'expertise de la CFNP pour les travaux de réexamen du réseau des PAM dans son ensemble, les travaux relatifs à la région Aletsch-Susten (y compris la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn) ont été suspendus avant le lancement de la procédure de participation publique sur le projet de série de fiches par installations correspondante. Il est prévu que les travaux reprennent en 2014.

2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)

Conformément aux objectifs de la motion, le règlement de l'indemnité fondée sur les droits de voisinage invoqués en raison des nuisances sonores excessives dues au trafic aérien ne doit pas porter uniquement sur des questions procédurales, mais aussi permettre des améliorations au niveau du droit matériel. Le groupe de travail interdépartemental «Expropriation des droits de voisinage» œuvre depuis près de quatre ans à l'amélioration du droit matériel et ses travaux ont débouché sur une proposition concrète qui envisage l'introduction d'une norme d'indemnité en vertu de lois spéciales. Le Conseil fédéral a pris acte au printemps 2012 d'une note de discussion et chargé l'administration d'élaborer un projet en vue d'une consultation. Il sera réalisé sous la direction de l'Office fédéral de l'environnement et devrait être présenté fin 2013. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé en juin 2013 de consulter les cantons, principaux propriétaires d'installations touchées par la LAN (norme de compensation de bruit) avant de statuer sur l'ouverture d'une procédure de consultation formelle. Les cantons sont consultés par l'entremise de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). L'Office fédéral de l'aviation civile a présenté la LAN à l'assemblée plénière de la DTAP le 19 septembre 2013. La DTAP communiquera sa position d'ici le printemps 2014. Le DETEC se prononcera ensuite sur la suite de la procédure et informera la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats en conséquence.

### Office fédéral de l'énergie

2006 M 05.3683 Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années (N 16.12.05, Lustenberger; E 5.10.06; classement proposé FF 2013 6771)

2009 P 08.3760 Réglementation concernant le montant de la rétribution applicable aux centrales solaires thermiques (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; classement proposé FF 2013 6771)

2009 P 08.3761 Prendre en compte les frais supplémentaires effectifs résultant de l'énergie photovoltaïque (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; classement proposé FF 2013 6771)

2009 M 09.3357 Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (N 4.6.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.9.09; classement proposé FF 2013 6771)

2010 P 10.3708	Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité (N 17.12.10, Bourgeois; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 10.3890	Reprise et rétribution de l'électricité conformes à la loi (N 11.4.11, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 09.3908	Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen (N 8.6.11, Nussbaumer; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 10.3269	Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques (N 8.6.11, Wehrli; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3115	Sécurité des centrales nucléaires suisses. Examen de la politique énergétique (N 8.6.11, Groupe PDC/PEV/PVL; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3224	Changer la stratégie énergétique (N 8.6.11, Leutenegger Filippo; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3348	Garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité (N 9.6.11, Wasserfallen; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3422	Introduire des tarifs progressifs pour l'électricité et l'utilisation du réseau (N 9.6.11, Groupe BD; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3435	Electricité et efficacité énergétique. Identifier les gisements d'économies (N 9.6.11, Darbellay; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3415	Efficacité énergétique de l'éclairage public (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3404	Réseaux de transports. Simplification des procédures d'autorisation (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3432	Sécurité de l'approvisionnement en électricité (N 9.6.11, Leutenegger Filippo; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3331	Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés (N 8.6.11, Häberli-Koller; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3345	Accroître davantage la production des centrales hydrauliques en Suisse (N 9.6.11, Killer; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3307	Changer la stratégie énergétique (E 28.9.11, Gutzwiller; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3587	Economies d'énergie et énergies renouvelables. Davantage de moyens pour la formation (E 28.9.11, Cramer; classement proposé FF 2013 6771)
2011 P 11.3747	Abandon du nucléaire. Etudier et chiffrer les alternatives (N 30.9.11, Grin; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 09.4082	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation (N 8.6.11, Cathomas; 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3257	Sortir du nucléaire (N 8.6.11, Groupe des Verts; E 28.9.11; N 6.12.11; point 1 adopté; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3375	Encourager les compteurs intelligents en Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3376	Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3403	Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3426	Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire (N 8.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)
2011 M 11.3436	Sortir du nucléaire par étapes (N 8.6.11, Schmidt Roberto; E 28.9.11; N 6.12.11; points 1, 2, 4, 5 adoptés; classement proposé FF 2013 6771)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)»; 13.074.

2009 P 09.3085 Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables (N 12.6.09, Parmelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport complet sur les effets des différents régimes encourageant les énergies renouvelables dans les pays voisins de la Suisse. Il doit notamment présenter les conséquences de ces régimes pour l'économie énergétique, pour les réseaux et en matière de durabilité. Un rapport de synthèse résume les nombreuses études externes déjà réalisées sur ce sujet. Ce rapport devrait être disponible d'ici à la fin du premier semestre 2014.

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les demandes formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord avec la Suisse dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par les livrai-

sons transfrontalières (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. Les négociations sont en cours.

2010 P 09.4041           Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport et de présenter des propositions concernant la situation du réseau électrique et le financement des besoins en investissements.

Les coûts liés à l'extension et à la rénovation du réseau de transport ainsi qu'à l'extension du réseau de distribution ont été déterminés dans le cadre des travaux relatifs à la Stratégie énergétique 2050. Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé la «Stratégie Réseaux électriques; concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité). Ce concept détaillé porte notamment sur les plans pluriannuels qui servent de base pour l'extension des réseaux électriques: tous les gestionnaires de réseau de niveau 1 à 3 (tension supérieure à 36 kV) doivent être tenus de présenter des plans pluriannuels à la Commission fédérale de l'électricité. Celle-ci doit ensuite les contrôler et les approuver. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer un projet de consultation correspondant d'ici l'automne 2014.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a en outre adopté le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771). Celui-ci comporte aussi certaines mesures dans le domaine des réseaux électriques.

2010 P 10.3348           Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur l'état du réseau électrique suisse et sur les défis futurs, notamment ceux concernant le réseau de transport.

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a adopté la «Stratégie Réseaux électriques; concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité). Ce concept détaillé porte notamment sur les plans pluriannuels qui servent de base pour l'extension des réseaux électriques: tous les gestionnaires de réseau de niveau 1 à 3 (tension supérieure à 36 kV) doivent être tenus de présenter des plans pluriannuels à la Commission fédérale de l'électricité. Celle-ci doit ensuite les contrôler et les approuver. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer un projet destiné à la consultation correspondant d'ici l'automne 2014.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a en outre adopté le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771). Celui-ci comporte aussi certaines mesures dans le domaine des réseaux électriques.

2011 P 10.3080           Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment renforcer la recherche dans le domaine du photovoltaïque et l'adapter aux besoins spécifiques de l'industrie et de faire part de ses conclusions. De nombreuses mesures ont été prises pour renforcer la recherche dans ce domaine depuis le dépôt du postulat.

Dans ce contexte, on peut mentionner la création d'un centre national de compétences pour le photovoltaïque au Centre suisse d'électronique et de microtechnique, qui a commencé ses activités début 2013 et bénéficie du soutien de la Confédération pour les cinq prochaines années à hauteur de 19 millions de francs. Ce nouveau centre doit permettre d'accélérer le processus d'industrialisation pour les nouvelles cellules photovoltaïques et concepts modulaires grâce à une collaboration intensive des partenaires économiques et des hautes écoles.

Pour le développement de produits commercialisables, la Commission pour la technologie et l'innovation a en outre obtenu, dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» (plan d'action), 46 millions de francs supplémentaires (période 2013 à 2016) qui sont exclusivement réservés à la recherche énergétique et que peut solliciter le photovoltaïque (modèle ascendant). Cela favorise aussi considérablement la collaboration entre les hautes écoles, les hautes écoles spécialisées et l'industrie. Sept pôles de compétence en recherche énergétique (Swiss Competence Centers for Energy Research) ont été créés dans le cadre du plan d'action. Dans certains d'entre eux, le photovoltaïque est représenté en conséquence. Ces activités permettent de renforcer encore les conditions générales propices de l'industrie suisse dans un environnement globalisé et concurrentiel.

En 2010, la Solar Europe Industry Initiative a été initiée à l'échelle européenne pour concrétiser le plan SET. Un projet Era-Net a cours dans le secteur solaire depuis 2012, où la collaboration dans l'encouragement de la recherche est mieux coordonnée dans le domaine du photovoltaïque, avec le lancement de nouveaux projets européens soutenus par les agences nationales.

Par ailleurs, la période d'appels d'offres 2012/2013 pour les programmes nationaux de recherche était exclusivement consacrée à l'énergie: les deux programmes «Virage énergétique» (PNR 70) et «Gérer la consommation d'énergie» (PNR 71) sont dotés de 45 millions de francs sur cinq ans.

Enfin, les moyens de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour l'encouragement des projets pilotes et de démonstration ont été sensiblement augmentés – ils peuvent être sollicités pour l'encouragement direct de projets proches de l'industrie (modèle ascendant également). Parmi les instruments d'aide établis, il y a encore le programme de recherche Photovoltaïque de l'OFEN et les appels d'offres de l'UE à l'occasion des programmes-cadres de recherche.

Un rapport de synthèse, qui répond aux points requis par le postulat, a déjà été élaboré en accord avec le Masterplan Cleantech et avec des représentants de l'industrie et de la recherche. Comme de nombreuses mesures ont été prises depuis 2011 dans le cadre de la mise en œuvre des points soulevés dans le postulat, un remaniement du rapport est nécessaire.



2011 P 11.3356 Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport évaluant la responsabilité civile réelle de l'Etat en cas d'accident touchant un réacteur nucléaire et montrant comment le risque encouru peut être répercuté concrètement sur les exploitants ou sur des tiers. Le rapport doit notamment tenir compte des dernières découvertes suite à la catastrophe de Fukushima. Les travaux ont déjà bien avancé. Le rapport devrait être disponible d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

2011 P 11.3411 Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse (N 9.6.11, Girod)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment il pourrait promouvoir le projet Desertec et des initiatives similaires. Les travaux en réponse au postulat sont encore en cours. Le rapport devrait être terminé d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

2011 P 11.3350 Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la thèse défendue par les milieux spécialisés selon laquelle, avant d'équiper une maison d'habitation d'une installation photovoltaïque subventionnée, il faudrait d'abord l'équiper d'une installation solaire thermique pour la préparation de l'eau chaude. L'Office fédéral de l'énergie travaille actuellement sur la réponse au postulat. Les résultats seront intégrés dans un rapport qui sera disponible d'ici la fin 2014.

2011 P 11.3408 Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport et de présenter des propositions sur, a) les conditions qui doivent être remplies pour pouvoir introduire un réseau intelligent et des compteurs «intelligents» et b) la manière de transformer et de développer les réseaux suisses de transport et de distribution.

a) Par rapport au développement des réseaux intelligents, les bases techniques nécessaires pour les aménager en Suisse sont en cours d'élaboration dans le cadre de la feuille de route «Smart Grid». Celle-ci examine des technologies de transport, des applications de stockage et des systèmes de gestion ainsi que les questions concernant leur exploitation dans les réseaux. Quant aux compteurs intelligents, le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771) comporte une réglementation sur l'introduction des compteurs intelligents à l'échelle nationale (nouveaux art. 15, al. 1 et 17a de la loi du 20 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité; FF 2013 6975).

b) En outre, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication élaborera d'ici l'automne 2014 un projet destiné à la consultation visant une transformation et une extension du réseau en temps opportun et en réponse aux besoins sur la base de la «Stratégie Réseaux électriques; concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité).

2011 M 10.4082 Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en œuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les projets d'aménagement de lignes à très haute tension fassent l'objet d'un traitement prioritaire et reçoivent le soutien nécessaire, de veiller à la définition stratégique des zones de planification des lignes futures, de vérifier que les nouvelles procédures soient bien mises en œuvre, d'accélérer la procédure d'approbation des plans et de faire étudier la possibilité de regrouper les réseaux électriques et les réseaux de courant de traction.

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé la «Stratégie Réseaux électriques; concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité) et chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer, sur cette base, un projet de consultation d'ici l'automne 2014. Dans le concept détaillé, le Conseil fédéral a présenté en détail quelles modifications des conditions-cadres et des processus sont nécessaires dans l'optique d'un développement du réseau en temps opportun et en réponse aux besoins. Il a ainsi souligné qu'en leur qualité de maillon entre production et consommation, les réseaux électriques sont un élément essentiel de la concrétisation de la Stratégie énergétique 2050.

Le Conseil fédéral a déjà prévu de premières mesures visant à accélérer les procédures dans le cadre du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771): limitation de l'accès au Tribunal fédéral aux questions juridiques de principe, introduction de délais d'ordre pour les procédures des plans sectoriels et les procédures d'approbation des plans. Enfin, il a révisé l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE; RS 734.25) au 1<sup>er</sup> décembre 2013.

D'autres mesures d'optimisation des procédures d'autorisation sont examinées dans le cadre de la stratégie Réseaux électriques.

2011 M 11.3423 Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)

Les exigences de la motion s'inscrivent dans les négociations bilatérales avec l'UE concernant un accord sur l'électricité. L'intégration de Swissgrid dans l'European Network of Transmission System Operators for Electricity) doit garantir la coordination avec les gestionnaires de réseau de transport européens. Les négociations sont en cours. La Suisse aspire à une mise en réseau suffisante du réseau de transport. Il s'agit de se fonder sur les capacités existantes déjà bien étendues et de les développer dans la limite du raisonnable. En font naturellement aussi partie les capacités de réseau en Suisse. De ce point de vue, le Conseil fédéral a approuvé, le 14 juin 2013, la «Stratégie Réseaux électriques; concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité) et chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer, sur cette base, un projet de consultation d'ici l'automne 2014.

2011 M 11.3458      Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäumlé, E 28.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire actualiser le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) afin qu'il intègre l'objectif d'une production décentralisée de l'électricité.

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé la «Stratégie Réseaux électriques; concept détaillé dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité) et chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer, sur cette base, un projet de consultation d'ici l'automne 2014. Dans le concept détaillé, le Conseil fédéral a présenté en détail quelles modifications des conditions-cadres et des processus sont nécessaires dans l'optique d'un développement du réseau en temps opportun et en réponse aux besoins. Il a ainsi souligné qu'en leur qualité de maillon entre production et consommation, les réseaux électriques sont un élément essentiel de la concrétisation de la Stratégie énergétique 2050.

Le Conseil fédéral prévoit aussi d'actualiser le «Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité» ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité). Cette mise à jour ne fera cependant qu'une fois que les conditions nécessaires (modifiées) seront réunies, et notamment le scénario-cadre d'économie énergétique, avec les hypothèses sur les futures données fondamentales en matière d'économie énergétique.

2011 P 11.3561      Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rendre un rapport mettant en exergue les points suivants: 1. une analyse des flux financiers, 2. la durée d'amortissement, 3. les recettes supplémentaires perçues par le biais de la TVA, 4. les effets d'une défiscalisation sur les recettes de l'Etat et sur la promotion des énergies renouvelables. La réponse aux points 1 et 2 figure en partie dans l'évaluation de la rétribution du courant injecté à prix coûtant (RPC, en allemand uniquement) ([www.ofen.admin.ch](http://www.ofen.admin.ch) > Thèmes > Politique énergétique > Evaluations > Evaluations 2012). Les aspects fiscaux font l'objet d'une analyse. Les résultats des travaux en cours devraient être disponibles d'ici la fin 2014.

2011 M 11.3417      Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de créer un système d'incitation en vue de promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur pour les maisons d'habitation. L'Office fédéral de l'énergie travaille actuellement sur la réponse à la motion. Les résultats seront intégrés dans un rapport qui sera disponible d'ici la fin 2014.

## Office fédéral des routes

2001 P 01.3402      Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)

Renforcer la mobilité douce (déplacements à pied ou à vélo, randonnées pédestres, etc.; MD) en Suisse doit permettre de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité en tenant compte au maximum des impératifs de la durabilité. Dans le cadre de ce mandat, l'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré un projet de plan directeur en collaboration avec les services fédéraux concernés, les représentants de divers cantons et agglomérations ainsi que diverses organisations spécialisées privées. Ce document comprend une vision, une stratégie de base ainsi que des principes directeurs et des mesures destinés à promouvoir la MD.

La consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication en 2003 a mis en évidence le large soutien apporté à l'idée de base du plan directeur, qui est de faire de la MD le troisième pilier d'un système de transport de personnes efficace, au même titre que le trafic individuel motorisé et les transports publics. Elle a confirmé l'importance de la MD non seulement en tant que forme indépendante de locomotion, mais également en lien avec les autres modes de transport (mobilité combinée). Des réserves de principe ont été formulées concernant le financement, la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons, les communes et le secteur privé ainsi que concernant la constitutionnalité de certains domaines d'action.

La MD constitue un moyen de locomotion essentiel pour le bon fonctionnement du système de transport de personnes, et son expansion présente de nombreux avantages. Ainsi, elle satisfait presque toutes les exigences d'une mobilité de proximité durable: elle n'émet pas de CO<sub>2</sub> ni d'autres gaz, elle est adaptée au milieu urbain, préserve les ressources et l'énergie, est bon marché, saine et accessible à tous en tout temps. C'est pourquoi le Conseil fédéral a intégré une mesure de renforcement de la MD dans sa Stratégie pour le développement durable 2008–2011, qu'il a ensuite ancrée dans la version actualisée de cette dernière, la Stratégie pour le développement durable 2012–2015 ([www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch) > Thèmes > Développement durable > Stratégie pour le développement durable). Le Conseil fédéral poursuit de la sorte un objectif similaire à celui du postulat: il souhaite accroître la part de la MD dans la mobilité globale, grâce à des interventions ciblées et à une amélioration du cadre général. Pour parvenir à remplir cet objectif stratégique, l'OFROU doit poursuivre et mettre en œuvre son plan de mesures destinées à améliorer les conditions-cadre de la MD. Le rapport d'étape qui sera disponible en 2015 pourrait jeter les bases d'un classement du postulat.

L'OFROU continue de concentrer ses ressources limitées sur les mesures de renforcement de la MD applicables le plus directement possible. Il s'agit par exemple d'intégrer celle-ci de manière efficace dans les projets d'agglomération conformément à la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13) et dans les plans directeurs cantonaux conformément à la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700), et d'en tenir dûment compte dans le secteur des routes nationales à trafic mixte et des jonctions autoroutières. Il s'agit aussi d'intensifier les efforts de mise en œuvre de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704) et d'élaborer divers guides, manuels ou applications numériques en vue de fournir des instruments standardisés et des exemples de qualité aux autorités d'exécution cantonales et communales, pour qu'elles puissent planifier, construire, entretenir et signaler de la façon la plus efficace, sûre et attrayante les plus de 100 000 km concernés par les infrastructures de la MD.

2007 P 05.3002 Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le centre de contrôle du trafic lourd (CCTL) de Ripshausen (UR), doté d'une aire de contrôle et de stationnement, a ouvert ses portes en 2009. Les poids lourds y sont contrôlés par échantillonnage: conducteurs, véhicules et chargements sont examinés en détail. La sécurité sur l'axe Nord-Sud en est améliorée. L'installation sert aussi d'aire d'attente en amont pour le système de compte-gouttes au portail nord du tunnel routier du Gothard ainsi que pour le parage des poids lourds en cas de perturbations sur l'axe de transit à travers le Saint-Gothard.

Le projet de mise à l'enquête relatif au centre de contrôle dans la région de Bodio (TI) a été approuvé en première instance à la mi-mars 2013 par le DETEC. Cette décision d'approbation des plans n'a fait l'objet d'aucun recours présenté dans les délais prescrits devant le Tribunal administratif fédéral, si bien que les travaux concernant le projet de détail ainsi que le descriptif des prestations et la procédure de soumission sont maintenant en cours en vue de préparer les travaux de gros œuvre. La première étape de réalisation prévue comme préparation aux travaux principaux est l'assainissement des sites contaminés. Certaines questions se posent encore en lien avec le projet de détail pour ce qui est de l'ampleur de cet assainissement, de la répartition des frais que ce dernier occasionnera entre la Confédération, les cantons et les tiers, et de l'emplacement des décharges. D'après les estimations actuelles, les travaux principaux devraient pouvoir débuter d'ici à la fin 2016 et le centre de contrôle devrait donc pouvoir être mis en service d'ici à 2019.

La situation reste délicate dans la région de Lucerne pour ce qui est du choix de l'emplacement. Des éclaircissements supplémentaires ont été fournis afin de permettre si possible un choix définitif ces prochaines semaines.

2011 M 11.3003 Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)

L'Office fédéral des routes a mené les discussions nécessaires avec le canton de Zurich et la commune de Weiningen, et réussi à négocier un accord en décembre 2012 quant à la longueur d'un éventuel recouvrement près de Weiningen. L'étape suivante est en cours depuis lors, à savoir la planification de tests pour l'intégration de l'édifice dans les environs. Cette deuxième phase se déroule sous la responsabilité de la direction de l'économie publique du canton de Zurich; elle n'est pas encore terminée. Les recours contre la décision d'approbation des plans sont toujours pendants devant le Tribunal administratif fédéral.

2011 P 11.3177 Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard: comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon (E 22.9.11, Imoberdorf; classement proposé FF 2013 6539)

2012 P 12.3016 Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités: comparaison des options (N 24.9.12, Commission des transports et des télécommunications CN; classement proposé 2013 6539)

Il est proposé de classer le postulat dans le message du 13 septembre 2013 relatif à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (Réfection du tunnel routier du Gothard); 13.077.

2011 P 11.3597 Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a examiné la question de manière approfondie dans le cadre d'un examen réalisé sur l'ensemble du territoire. L'analyse ainsi effectuée présente les endroits où une réaffectation locale des bandes d'arrêt d'urgence pourrait donner satisfaction, les exigences à remplir à cette fin et les coûts occasionnés. Le projet pilote mené sur l'A1 entre Morges et Ecublens a permis d'acquérir les expériences nécessaires.

L'Office fédéral des routes (OFROU) a par la suite élaboré un projet sur le sujet, qui est maintenant mis en œuvre. D'ici à 2020, les bandes d'arrêt d'urgence seront réaffectées sur près de 100 kilomètres de routes nationales, pour l'essentiel (env. 70 km) seulement aux heures de pointe. La sécurité routière sera garantie grâce à une surveillance permanente des bandes d'arrêt d'urgence réaffectées, à la réduction de la vitesse maximale autorisée durant la réaffectation et à la construction de places d'arrêt d'urgence sur les tronçons concernés particulièrement longs.

L'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence sera limitée dans les cas suivants:

- en l'absence de bande d'arrêt d'urgence sur les ouvrages d'art (p. ex. ponts et tunnels) ou en cas de largeur insuffisante de celle-ci;
- en cas de manque d'espace aux abords des jonctions;
- si la réaffectation sur un tronçon est trop brève avant l'aménagement ordinaire de celui-ci dans le cadre du programme d'élimination des goulets d'étranglement;
- si elle entraîne une baisse de la sécurité routière;
- si elle crée des conditions inadaptées aux futurs travaux d'entretien.

Le Conseil fédéral entrera en matière sur cette analyse et sur la mise en œuvre du concept susmentionné dans un rapport en réponse aux postulats 11.3597 [Hany]-Amherd et 10.3417 Wasserfallen, qui sera remis au Parlement en 2014.

### Office fédéral de la communication

2011 P 10.4032      Modification de la LRTV. Affecter le produit non distribué de la redevance à la promotion de la qualité journalistique et d'initiatives communes prises par la branche (E 16.3.11, Bieri; classement proposé FF 2013 4425)

2011 M 10.3014      Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision (N 30.9.10, Commission des transports et des télécommunications CN; E 16.3.11; N 13.9.11; classement proposé FF 2013 4425)

Le classement a été proposé dans le message relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) du 29 mai 2013 (13.048).

2011 M 11.3314      Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)

La mise en œuvre la motion implique une révision préalable de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). Le Conseil fédéral a déjà édicté des dispositions de protection au niveau de l'ordonnance. Dans son rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications de mars 2012, il a fait part de son intention de demander, pendant cette législature, l'élaboration d'un projet de révision partielle de la LTC, qui sera ensuite soumis à consultation. A la demande des Commissions des transports et des télécommunications, le Conseil fédéral publiera fin 2014 un nouveau rapport sur la situation du marché des télécommunications et renseignera sur les préparatifs en vue de la révision de la LTC.

2011 P 11.3906      Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)

La loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) ne permet plus de répondre pleinement aux défis de la société de l'information moderne posés par de nouveaux types de services d'information et de communication fournis via l'internet. Le rapport complémentaire du Conseil fédéral sur l'évaluation du marché des télécommunications de mars 2012 ainsi que le rapport «Un cadre juridique pour les médias sociaux» du 9 octobre 2013 préconisent d'examiner la manière d'appréhender ces nouvelles formes de services dans le cadre de la prochaine révision de la LTC. Les questions relatives à la sécurité de l'information sont traitées actuellement dans le cadre de la «Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberattaques», adoptée par le Conseil fédéral en juin 2012. Ces travaux pourraient montrer la nécessité de prendre des mesures législatives supplémentaires. A la demande des Commissions des transports et des télécommunications, le Conseil fédéral publiera fin 2014 un nouveau rapport sur la situation du marché des télécommunications et renseignera sur les préparatifs en vue de la révision de la LTC.

### Office fédéral de l'environnement

2001 P 01.3628      Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération (N 14.12.01, Lustenberger)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière 2020 ([www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch) > Thèmes > Forêts et bois > Politique forestière fédérale > Politique forestière 2020), le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer un projet de consultation visant à compléter la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0). Il a examiné les exigences du postulat dans le cadre de ce processus. Le classement de l'intervention parlementaire sera proposé dans le cadre du message visant à compléter la loi sur les forêts et prévu pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

2007 M 06.3085      Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (E 21.6.06, Schmid Carlo; N 1.10.07)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD; RS 814.600) de sorte à permettre à des entreprises privées de collecter les déchets non triés, en particulier les déchets industriels recyclables, en vue de les acheminer vers des installations de valorisation et de recyclage.

La solution proposée pour mettre en œuvre la motion Schmid prévoit que les entreprises avec dix collaborateurs à plein temps ou plus ne sont plus sujettes au monopole communal sur l'élimination des déchets et doivent donc acheminer elles-mêmes leurs déchets de composition analogue aux déchets urbains vers une installation appropriée – libre choix du transporteur compris.

La motion Fluri 11.3137 «Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise» poursuit des buts opposés. Le Conseil national l'a adoptée le 4 mars 2013. Si le second conseil devait aussi l'adopter, l'actuelle réglementation de l'OTD resterait en vigueur; en cas de rejet de la motion Fluri, la solution présentée ci-dessus serait maintenue dans le projet d'ordonnance et envoyée en audition. De plus, de nouveaux éléments dans les domaines de l'efficacité dans l'utilisation des ressources et de l'économie verte ont conduit à ce que le début de l'audition, prévue pour fin 2012, soit repoussé d'environ une année et demie à l'été 2014.

2008 M 07.3161      Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Différentes mesures sont en cours ou ont déjà été mises en œuvre pour réduire de façon notable les émissions de suies de diesel et d'oxydes d'azote au moyen de filtres à particules et de systèmes de dénitrification. S'agissant des véhicules routiers, d'importants progrès ont été réalisés à court et moyen termes grâce à de nouvelles prescriptions sévères sur les gaz d'échappement, harmonisées à celles de l'UE. Pour les moteurs *offroad*, d'importants progrès techniques ont certes été réalisés, mais les valeurs limites de l'UE sont nettement moins strictes. C'est pourquoi l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1) fixe une limite plus sévère pour le nombre de particules que les machines de chantier ont le droit d'émettre. L'UE discute actuellement d'une telle valeur limite pour la norme de gaz d'échappement applicable aux moteurs non routiers. Le Conseil fédéral se prononcera sur l'extension des dispositions suisses relatives aux machines de chantier à d'autres sources motorisées des secteurs de l'industrie et de l'artisanat après la publication des futures dispositions européennes. En raison de la situation économique particulièrement tendue de l'agriculture suisse,

les machines agricoles et sylvicoles ne seront pas concernées dans un premier temps (mo. 10.3405 von Siebenthal «Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE»). D'autres mesures, comme l'encouragement du recours aux filtres à particules par le biais de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, des prescriptions plus sévères pour les moteurs de bateaux et de locomotives, l'élaboration d'une méthode visant à mesurer le nombre de particules ou la normalisation du contrôle du filtre à particules, ont déjà été prises et mises en œuvre.

2009 P 09.3600 Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le volume et le mode d'élimination des feuilles en polyéthylène (PE) utilisées en Suisse comme emballage dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et d'autres secteurs et de faire des propositions d'incitations pour une récupération plus importante des feuilles en PE usagées en vue de leur valorisation, en particulier pour le recyclage des matériaux.

Ce rapport est rédigé sur la base d'une expertise produite à partir des travaux de la table ronde sur le recyclage des matières plastiques. Ces travaux ont permis de quantifier l'ensemble des flux des matières plastiques en Suisse et d'en estimer le potentiel. La détermination et l'évaluation de l'avantage écologique et de la faisabilité économique d'un éventuel recyclage matière ont pris fin au printemps 2013. Le rapport devrait être finalisé en 2014, car il revêt de l'importance pour le plan d'action Economie verte dans l'optique d'une meilleure fermeture des cycles des matières.

2010 M 09.3723 Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01) puis celle du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM; RS 922.32).

Dans le cadre de la modification de l'OChP, entrée en vigueur le 15 juillet 2012, le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre certaines exigences de la motion: (1) raccourcissement de la période de protection du cormoran du 1<sup>er</sup> mars au 31 août; (2) création des bases légales nécessaires pour procéder, depuis les bateaux de pêche, à des tirs pour effaroucher les cormorans et les empêcher de revenir sur les engins de pêche déployés.

La révision de l'OROEM est en cours. Elle vise à créer les bases qui permettront à l'Office fédéral de l'environnement d'élaborer, en coordination avec les cantons, une aide à l'exécution sur les cormorans. Celle-ci a pour objectif d'harmoniser la régulation des populations de cormorans entre les cantons, également dans les zones protégées fédérales, et d'améliorer la prévention des dégâts subis par la pêche professionnelle. Il est prévu d'achever la révision de l'OROEM d'ici la fin du premier semestre 2015. Simultanément, un plan Cormoran est en voie d'élaboration.

2010 M 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'entamer une procédure de révision de l'art. 22 de la Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.445): il doit soumettre une proposition visant à modifier et compléter l'article 22 afin de permettre à chaque Etat partie à la convention de formuler, en tout temps, des réserves à l'obligation à laquelle il a souscrit. Si sa proposition est acceptée, le Conseil fédéral doit formuler une réserve relative au statut de protection dont bénéficie le loup en Suisse. Si sa proposition est rejetée, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer la convention et de formuler les réserves adéquates en cas de renouvellement de l'adhésion de la Suisse.

Le Conseil fédéral a remis par écrit au secrétaire de la Convention de Berne sa proposition de modifier l'art. 22 le 16 novembre 2011. Fin novembre 2012, le Comité permanent de la convention a rejeté la proposition de la Suisse. A l'été 2013, le Département fédéral de l'environnement, des transports et de la communication a soumis à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national et à son homologue du Conseil des Etats la décision officielle de la Convention de Berne et ses recommandations pour la gestion des loups causant des dommages. Les deux commissions ont chargé l'administration d'élaborer un nouveau plan de gestion du loup en Suisse sur cette base. Elles en débattent une nouvelle fois en février 2014, puis décideront si la motion 10.3264 «Révision de l'article 22 de la Convention de Berne» doit être classée ou s'il y a lieu de lancer le processus de sortie de la Convention de Berne.

2011 M 10.3635 Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur (E 28.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 15.3.11; classement proposé FF 2013 4969)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de financer l'élimination des substances en traces dans les eaux usées. Il veillera, ce faisant, à ce que le financement soit le plus conforme possible au principe du pollueur-payeur sur l'ensemble du territoire. La motion a engendré le projet actuel de modification de la loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (13.059 – message du 26 juin 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux [Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur]; FF 2013 4969). Le Conseil des Etats a adopté le projet le 10 décembre 2013. Le Conseil national le traitera en 2014. En cas d'adoption, la motion 10.3635 «Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur» pourra être classée en 2014.

Le classement a été proposé dans le message du 26 juin 2013 concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur). Les délibérations parlementaires sont en cours.

2011 M 10.3605 Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), puis les plans Loup et Lynx.

Dans le cadre de la modification de l'OChP, entrée en vigueur le 15 juillet 2012, le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre certaines exigences de la motion: (1) la possibilité de réguler les populations de grands prédateurs protégés en raison d'importants dégâts causés aux animaux de rente; (2) la possibilité de les réguler en raison de pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse. Les aides à l'exécution sont en cours de révision. Celle-ci vise à définir des critères pour la régulation des populations dans la mesure où les conditions-cadres sont remplies, comme une vaste aire de répartition de l'espèce, une reproduction bien documentée, un suivi des populations et la mise en œuvre de mesures de protection des troupeaux.

2011 P 09.3488 Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la faisabilité d'un système de surveillance du rayonnement non ionisant (RNI) et de soumettre un projet en conséquence. En 2011/2012, une vaste expertise portant sur les aspects techniques, scientifiques et statistiques d'une surveillance représentative du RNI, axée sur le long terme, a été menée sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement. Sur la base de cette étude stratégique, certains modules de relevé proposés ont été examinés et définis de manière plus approfondie en 2013 ou seront précisés en 2014. Le projet requis devrait être présenté au cours de l'année 2014. Il est prévu que le Conseil fédéral puisse se prononcer sur l'introduction et le financement de ce système de surveillance du RNI dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (RS 814.710).

2011 M 10.3124 Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat (N 18.6.10, Flückiger; S 16.6.11)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer un projet destiné à la consultation visant à compléter la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0). Il a intégré les exigences de la motion dans le processus. Compléter la loi sur les forêts par une nouvelle disposition sur la promotion du bois (art. 34a du projet mis en consultation) doit permettre de renforcer l'économie forestière et l'industrie du bois. En outre, les objectifs de réserves forestières ne seront pas revus à la hausse.

Le classement sera proposé dans le message relatif à modification de la loi sur les forêts, attendu pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

2011 P 11.3353 Mettre un terme au blocage de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables (N 9.6.11, Fiala; classement proposé FF 2013 6771)

2011 M 11.3338 Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie (N. 8.6.11, Rutschmann; E 28.09.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)

2011 M 11.3398 Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoindrir (N 9.6.11, von Siebenthal; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6771)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)»; 13.074. Les délibérations parlementaires sont en cours.

2011 P 11.3523 Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (N 23.12.11, Girod)

Deux études ont été commandées pour répondre au postulat. La première a recensé les travaux existants sur les coûts et le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse dans une vue d'ensemble de la littérature spécialisée et a comparé les différentes approches et résultats. La seconde, une analyse modélisée étendue, a été effectuée sur cette base, fondée sur des hypothèses uniformes. Elle constitue le fondement du rapport qui sera soumis au Conseil fédéral début 2014 en réponse au postulat.

## Office fédéral du développement territorial

2005 P 05.3393 Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)

Le financement des transports revêt une grande importance. Actuellement, il est assuré en principe par le fonds de financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP) et la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13). Mais les moyens financiers resteront limités, ce qui implique l'établissement de priorités strictes. Pour le financement du transport marchandises, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations assure déjà dans une large mesure une plus grande prise en compte du principe de causalité. Pour le transport des personnes, le Conseil fédéral voulait également franchir une première étape grâce à des essais pilotes incluant des taxes embouteillages. Mais le Parlement a supprimé l'objectif correspondant du programme de la législature 2007–2011 du Conseil fédéral. Dans le cadre d'une stratégie visant à assurer l'avenir des réseaux suisses d'infrastructure, le Conseil fédéral entend examiner le financement actuel des transports et sa pertinence économique. Lors de sa séance du 17 septembre 2010, il a adopté le rapport stratégique sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux (FF 2010 7913). Ce rapport conclut, entre autres, qu'il est essentiel que le financement des réseaux d'infrastructure financés par l'Etat (route, rail) soit assuré de manière durable à long terme. Le Conseil fédéral envisage donc, à long terme, de remplacer toutes les redevances fédérales actuelles liées aux infrastructures par une redevance de mobilité (*mobility pricing*) transmodale, couvrant l'ensemble du territoire et liée aux prestations. Dans son message du 21 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015 (FF 2012 349), le Conseil fédéral prévoit l'élaboration d'un rapport stratégique consacré à la tarification de la mobilité et entend par là que les possibilités d'agencement d'une telle tarification soient examinées.

2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)

Les travaux de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700;) qui sont en cours incluent entre autres d'examiner dans quelle mesure des bases légales permettant la planification selon

des espaces fonctionnels doivent être créées. De telles dispositions offrirait également le cadre juridique nécessaire en matière d'aménagement du territoire pour la mise en œuvre de la politique des agglomérations de la Confédération. Il est prévu que la procédure de consultation sur le projet de loi correspondant se déroulera durant l'été 2014.

2009 P 09.3448      Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli)

Dans le domaine ferroviaire, le Parlement reçoit régulièrement plusieurs rapports, concernant notamment l'avancement des projets relatifs au financement des transports publics. De la même manière, un aperçu relatif aux projets du fonds d'infrastructure lui est soumis. Cela a été fait pour la première fois le 11 novembre 2009 pour les projets en cours de réalisation, avec le message du 11 novembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 (FF 2009 7509) et le message du 11 novembre 2009 relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et à l'allocation des moyens financiers nécessaires (FF 2009 7591). Mais les moyens financiers pour la mise en œuvre des premiers programmes en question n'ont été libérés que le 21 septembre 2010, avec l'arrêté fédéral correspondant, si bien que leur mise en œuvre n'a pu se faire qu'au cours de l'année 2011. Dans le cadre des prochains messages relatifs à des programmes, vraisemblablement en 2014, le Conseil fédéral établira un rapport sur la mise en œuvre de ces premiers programmes.

La loi fédérale du 21 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) modifie entre autres la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101). Conformément à l'art. 48b, al. 3, LCdF, le Conseil fédéral doit présenter tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état d'avancement de l'aménagement, sur les modifications nécessaires du programme de développement stratégique (STEP) et sur la prochaine étape d'aménagement prévue. L'entrée en vigueur de cette disposition dépend toutefois du résultat de la votation populaire du 9 février 2014 sur le projet FAIF. Dans le domaine routier, il est prévu de soumettre les propositions correspondantes dans le cadre de la consultation sur le projet incluant la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le comblement des lacunes de financement et le programme de développement stratégique des routes nationales. Enfin, il est prévu que les étapes d'aménagement du réseau des routes nationales et les prochaines générations de projets d'agglomération soient à l'avenir présentées simultanément au Parlement et qu'une information sur la planification, le financement et la mise en œuvre des projets décidés par le Parlement soit fournie par la même occasion.

2010 P 08.3017      Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Bâle)

Le postulat doit être mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle Stratégie énergétique 2050 et de l'élaboration de la stratégie Réseaux électriques, sur laquelle il est prévu que la procédure de consultation soit menée en automne 2014. Cette stratégie vise à améliorer les conditions-cadres du nécessaire développement des réseaux, ce qui implique notamment de la coordination avec d'autres infrastructures et l'enfouissement des lignes électriques, ainsi que des questions financières et juridiques. Pour le reste, un rapport incluant une vue d'ensemble des bases pertinentes devra apporter des réponses aux questions soulevées.

2010 P 10.3483      Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)

Dans son message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (FF 2010 959), le Conseil fédéral a expliqué que différents thèmes nécessitaient d'être encore examinés plus en détail et qu'ils ne seraient en conséquence traités que lors d'une deuxième étape de révision de la loi. C'est notamment le cas de la réglementation applicable aux constructions hors de la zone à bâtir, qui devrait être optimisée et simplifiée, mais sans refonte complète. Dans ce cadre, les propositions du postulat ont fait l'objet d'un examen approfondi mené par un groupe de travail largement représentatif. Il est prévu de lancer la consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire en été 2014.

2011 M 08.3478      Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)

2011 M 10.3086      La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)

2011 M 10.3489      Inscire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)

2011 M 10.3659      Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)

2011 P 11.3081      Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)

Les exigences des interventions sont examinées dans le cadre des travaux en cours sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). Il est prévu que le projet de loi correspondant soit mis en consultation durant l'été 2014.

2011 P 11.3229      Exploitation du sous-sol (N 17.6.11, Riklin Kathy)

Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé. Le rapport élaboré en réponse au postulat devrait être prêt d'ici la fin de 2014. Les questions juridiques à approfondir ont déjà fait l'objet d'une première interprétation. Les questions liées à l'exploitation du sous-sol seront également traitées lors de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Dans le cadre des travaux préparatoires menés pour cette étape, un rapport a été établi sur le rôle de l'aménagement du territoire dans l'exploitation du sous-sol et un tableau récapitulatif de toutes les lois cantonales pertinentes a été dressé. La procédure de consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la LAT devrait être lancée en été 2014.

## Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2013

### a) Classement proposé dans le rapport 2012

Les numéros de pages se réfèrent à la brochure «Motions et postulats» de l'année dernière.

#### Chancellerie fédérale

2009 P 06.3245	Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme (N 20.03.09, [Burkhalter]-Bourgeois)	9
2012 M 12.3339	Introduire des indicateurs d'égalité dans le programme de la législature (N 3.5.12, Commission chargée de l'examen du programme de la législature CN 12.008; E 6.6.12)	10

#### Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 10.3212	Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure (N 18.6.10, Müller Walter; E 9.12.10)	11
2011 P 10.3880	Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en développement (N 28.2.11, Commission de l'économie et des redevances CN)	11
2011 P 11.3228	Changement de stratégie envers l'Afrique du nord et le Proche-Orient (N 17.6.11, Sommaruga Carlo)	11
2011 M 09.3852	Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique (N 11.12.09, Segmüller; E 15.9.11)	11
2011 M 10.3838	Pour que des vins et des spiritueux suisses soient servis lors de manifestations officielles à l'étranger (N 17.12.10, Hurter Thomas; E 15.9.11)	11
2011 M 10.3820	Obligation de servir des vins suisses dans les Ambassades (N 17.12.10, Darbellay; E 15.9.11; N 23.12.11)	11
2011 M 11.3203	Suisses de l'étranger. Coordination des services de l'administration fédérale et création d'un guichet unique (N 17.6.11, Brunschwig Graf; E 15.9.11)	12
2011 P 11.3760	Schéma directeur du réseau extérieur suisse (E 22.12.11, Commission de politique extérieure CE)	12
2012 M 11.3510	Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire (N 28.9.11, Groupe libéral-radical; E 12.3.12)	12

#### Département fédéral de l'intérieur

2007 M 06.3210	Nanotechnologies. Réglementation législative (N 6.10.06, Groupe des Verts; E 22.3.07)	14
2010 P 09.4170	Nécessité de légiférer en matière de nanotechnologies (E 9.3.10, Stadler)	14
2009 P 09.3521	Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (E 17.9.09, Forster)	14
2010 P 09.3484	Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins (N 3.3.10, Heim)	14
2010 P 10.3007	Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.450)	14
2012 M 10.3953	Pas d'économie sur les lunettes des enfants (N 19.9.11, Meyer Thérèse; E 27.2.12)	14
2011 M 11.3465	Enquête sur l'endettement privé (N 27.9.11, Commission de l'économie et des redevances CN; E 19.12.11)	15
2012 P 12.3003	Etude de faisabilité concernant le recensement statistique des prix de l'immobilier (E 12.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 11.3021)	15
2007 P 07.3725	Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes (N 19.12.07, Fehr Jacqueline)	15
2008 P 08.3235	Rentes de veuves et de veufs (N 18.9.08, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 07.3276)	15
2008 M 07.3430	Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité (N 5.10.07, Müller Walter; E 18.12.08)	15
2009 P 09.3161	Sécurité sociale. Examen des incidences des effets de seuil (E 4.6.09, Hêche)	16
2009 P 09.3655	Assurance générale du revenu (N 25.9.09, Schenker Silvia)	16
2012 M 11.3357	Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI (N 30.9.11, Graf-Litscher; E 27.2.12)	16
2000 P 99.3528	Encouragement de la formation musicale (N 24.3.00, Bangerter)	16
2006 M 05.3360	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département (E 21.9.05, Bürgi; N 14.3.06)	16
2006 M 05.3378	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Pfister Theophil; E 20.9.06)	16



2006 M 05.3379	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Widmer; E 20.9.06)	16
2006 M 05.3380	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Randerger; E 20.9.06)	16
2006 M 05.3381	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Riklin; E 20.9.06)	16
<b>Département fédéral de justice et police</b>		
2008 M 06.3658	Mesures contre les mariages forcés ou arrangés (E 21.3.07, Heberlein; N 12.3.08, E 2.6.08)	17
2010 M 09.4039	Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration (N 3.3.10, Maire; E 1.6.10)	17
2010 M 09.4229	Aider efficacement les victimes de mariages forcés (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10)	17
2010 P 09.3676	Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste (N 3.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre)	17
2010 P 10.3045	Sécurité intérieure. Clarification des compétences (N 18.6.10, Malama)	17
2010 M 07.3710	Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher (N 3.6.10, Darbellay; E 23.9.10)	18
2011 P 10.3885	Décision concernant la validité d'une initiative populaire avant la récolte des signatures (N 13.4.11, Commission des institutions politiques 09.521)	18
2012 P 12.3006	Lutte contre l'utilisation abusive des armes (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN)	18
2004 P 04.3464	Examen des conventions d'établissement (E 14.12.04, Stähelin)	18
2010 P 09.4301	Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes (N 3.3.10, Girod)	19
2010 P 09.4311	Défendre notre souveraineté en matière de migration. Maîtrise des flux migratoires (N 3.3.10, Bischof)	19
2010 M 08.3616	Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal (N 3.3.10, Barthassat; E 14.9.10)	19
<b>Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports</b>		
2008 P 08.3101	Criminalité informatique. Mieux protéger la Suisse (E 2.6.08, Frick)	20
2009 M 08.3100	Stratégie nationale de lutte contre la criminalité par Internet (E 2.6.08, Burkhalter; N 3.6.09)	20
2010 P 10.3136	Evaluation de la menace de cyberguerre (E 8.6.10, Recordon)	20
2011 P 10.3910	Organe de direction et de coordination pour contrer les cybermenaces (N 18.3.11, Groupe libéral-radical)	20
2011 P 10.4102	Elaboration d'une stratégie visant à protéger l'infrastructure numérique de la Suisse (N 18.3.11, Darbellay)	20
2010 P 10.3688	Rapport sur la sécurité publique (N 17.12.10, Segmüller)	20
2011 P 11.3554	Protection civile. Fournir un équipement moderne et améliorer la coordination entre la Confédération et les cantons (N 30.9.11, Segmüller)	20
2000 P 00.3490	Utilité économique de la défense nationale (N 15.12.00, Engelberger)	21
2000 P 00.3508	Conséquences positives de la défense nationale (N 15.12.00, Borer)	21
2010 P 09.4167	Améliorer la coordination pour renforcer la sécurité intérieure (N 19.3.10, Segmüller)	21
2010 P 10.3350	Coûts de la distribution de comprimés d'iode (N 3.6.10, Commission des finances CN 10.1007)	21
2011 M 10.3540	Rapport sur la protection de la population et stratégie globale de modernisation (N 1.10.10, Allemann; E 31.5.11)	22
2008 M 07.3597	Pool de transport en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger (N 1.10.08, [Burkhalter]-Brunschwig-Graf; E 4.12.08)	108
2009 M 07.3751	Lutte contre le terrorisme (N 3.6.09, Büchler; E 23.9.09)	108
2010 M 10.3346	Efficacité énergétique et énergies renouvelables au DDPS (N 18.6.10, Commission de la politique de sécurité CN 10.027; E 29.9.10)	108
2007 M 07.3270	Doublement des capacités en matière d'engagements de l'armée à l'étranger d'ici 2010 (N 6.6.07, Commission de la politique de sécurité CN 06.050; E 20.9.07)	108
<b>Département fédéral des finances</b>		
2011 M 10.3946	Extension de la cyberadministration. Economies par millions pour les PME (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 14.9.11) - auparavant SG	23
2007 P 05.3662	<a href="#">Réforme fiscale verte. Rapport</a> (N 21.3.07, Leutenegger Oberholzer)	24

2012 M 09.3396	Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale (N 7.3.11, Noser; E 16.6.11; N 14.3.12)	24
2010 M 09.3619	Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux (E 15.9.09, Büttiker; N 18.3.10)	25
2010 P 09.4298	Allègements fiscaux des entreprises formatrices ou qui engagent des personnes fragiliées sur le marché de l'emploi (N 10.3.10, Hodgers)	26
2007 P 07.3091	Transparence en matière de biocarburants (E 18.6.07, Büttiker)	26
2009 P 09.3737	Effectifs du Corps des gardes-frontière (E 09.12.09, Commission de la politique de sécurité CE)	27
2010 M 09.3986	Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (E 17.3.10, Briner; N 16.9.10)	27
2010 M 09.4209	Lever les obstacles au commerce électronique transnational (N 19.3.10, Leutenegger Oberholzer; E 13.12.10)	27
2011 M 08.3510	Augmentation des effectifs du Corps de gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers (N 11.6.09, Fehr Hans; E 9.12.09; N 1.3.11)	28
2003 P 03.3535	Loi sur les marchés publics. Modification (N 19.12.03, Meier-Schatz)	28
<b>Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche</b>		
2010 P 10.3723	Intégrer le cas des personnes inaptes ou réformées dans la réflexion sur le service civil (E 1.12.10, Hêche)	29
2005 P 05.3121	Pouvoir d'achat et prix 7. Suppression des barrières tarifaires. Adaptation des tarifs douaniers (N 17.6.05, Groupe socialiste)	29
2006 P 06.3574	TIC. Davantage de croissance et de productivité pour une Suisse compétitive (N 20.12.06, Groupe démocrate-chrétien)	29
2007 P 06.3543	Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse (E 12.3.07, Amgwerd)	29
2008 P 08.3112	Lutter contre le dopage au travail (N 13.6.08, Rennwald)	29
2009 P 08.4047	Petits indépendants, les oubliés de la crise (E 11.3.09, Savary)	29
2009 P 09.3297	Programme conjoncturel. Conséquences du point de vue de l'égalité des sexes (N 14.9.09, Groupe des Verts)	29
2010 P 09.4283	LACI. Conséquences de la révision pour les cantons et les communes (N 10.3.10, Fässler)	30
2010 P 10.3076	Loi fédérale sur les sociétés de capital-risque. Quelle suite? (N 18.6.10, Fässler)	30
2011 P 11.3431	Promotion des investissements en capital-risque (N 19.9.11, Noser)	30
2011 P 11.3429	Sécurité légale pour les fondateurs d'entreprise et les Business Angels (N 20.9.11, Noser)	30
2011 P 11.3430	Réduction des charges administratives et fiscales pour le financement des jeunes sociétés (N 20.9.11, Noser)	30
2010 P 10.3622	Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne (E 21.9.10, Frick)	30
2012 P 11.4055	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine (N 3.5.12, Commission de gestion CN)	30
2009 P 08.3263	Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange (N 03.12.09, Thorens Goumaz)	30
2010 M 09.3318	Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide (N 3.12.09, Graf Maya; E 11.3.10; N 14.9.10)	30
2010 P 10.3374	Mesures de renforcement des instruments du marché agricole (N 1.10.10, Bourgeois)	31
2009 M 08.3675	Obligation de déclarer les fourrures (N 12.6.09, Moser; E 10.12.09)	31
2009 P 08.3696	Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme (N 03.12.09, Graf Maya)	31
2011 M 11.3180	Financement transitoire pour les associations faîtières du domaine de la formation continue (E 15.6.11, Gutzwiller; N 13.12.11)	31
2010 M 10.3003	Modification de la loi fédérale sur le service civil (N 1.3.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 16.3.10)	74
2010 M 10.3006	Modification de la loi fédérale sur le service civil (N 1.3.10, Commission de la politique de sécurité CE, E 16.3.10)	74

**Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**

2006 M 05.3388	Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées (N 7.10.05, Giezendanner; E 16.3.06)	32
2010 M 09.4013	Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement ferroviaire (E 10.3.10, Janiak; N 15.6.10)	32
2010 M 10.3010	Transfert du transport de marchandises. Pour une réduction par étapes du trafic des poids lourds à travers les Alpes (E 10.3.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.10)	32
2010 P 10.3325	Transfert de la route au rail. Donner la priorité au transport de marchandises dangereuses (N 18.6.10, Schmidt Roberto)	33
2011 P 11.3658	Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière (E 15.12.11, Lombardi)	33
2009 P 09.3468	Rapport complémentaire sur la politique énergétique extérieure. Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	33
2010 P 10.3722	Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (E 16.12.10, Cramer)	33
2011 M 09.3740	Développer le couplage chaleur-force (N 16.3.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.11.10; N 15.3.11)	33
2011 M 11.3304	Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE (E 28.9.11, Fetz; N 6.12.11)	34
2007 M 06.3374	Modification des prescriptions routières applicables aux véhicules et aux machines agricoles (N 6.10.06, Brun; E 21.3.07)	34
2007 M 06.3470	Simplification des contrôles SDR (N 20.12.06, Theiler; E 6.6.07)	34
2008 M 07.3611	Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers (N 21.12.07, Triponez; E 26.5.08)	35
2010 M 09.3958	Projets de construction de routes. Durées des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics (N 11.12.09, Giezendanner; E 10.3.10)	35
2010 M 09.3787	Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation (E 10.12.09, Jenny; N 15.6.10; E 28.9.10)	36
2010 M 10.3342	Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (E 16.6.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.12.10)	36
2011 P 09.3071	Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse (N 15.3.11, Leutenegger Filippo)	36
2007 P 07.3131	Protection des animaux et sports à la mode. Zones de tranquillité (N 22.6.07, Allemann)	36
2009 P 07.3661	CO2 et gouvernement d'entreprise (N 8.9.09, Zemp)	36
2010 P 10.3349	Carburants biogènes. Application de critères de développement durable au niveau international (E 2.6.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)	36
2010 P 10.3377	Plan d'abandon de la tourbe (E 28.9.10, Diener Lenz)	37
2010 P 10.3533	Eau et agriculture. Les défis de demain (N 1.10.10, Walter)	37
2011 M 09.3812	Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs (N 30.9.10, Schmidt Roberto; E 16.3.11)	38
2011 M 09.3951	Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (N 30.9.10, Lustenberger; E 16.3.11)	38
2011 M 10.3008	Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 16.3.11)	38
2011 P 09.3611	Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants (N 11.4.11, Bourgeois)	38
2008 M 07.3507	Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole (N 5.10.07, Bigger; E 12.6.08)	38
2009 M 08.3083	Autoriser le transport d'énergie thermique provenant d'exploitations agricoles vers les zones à bâtir (E 12.6.08, Luginbühl; N 28.4.09)	38
2011 P 10.3897	Critères de prospérité du Conseil fédéral (E 16.3.11, Stadler)	38
2012 M 12.3295	Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (N 15.6.12, Brand; E 10.9.12)	39
2012 M 12.3322	Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (E 30.5.12, Schmid Martin; N 24.9.12)	39

**b) Classement par des messages en 2013**

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Une mention spéciale signale qu'il s'agit du Bulletin officiel de l'année précédente. Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités lorsqu'il s'agit de motions.

**Chancellerie fédérale**

Aucun

**Département fédéral des affaires étrangères**

Aucun

**Département fédéral de l'intérieur**

Aucun

**Département fédéral de justice et police**

2008 M 08.3169	Sanctionner les mauvais payeurs (N 13.6.08, Groupe libéral-radical; E 17.12.08)	2012: N 1980 / E 185
2009 M 08.3806	Prescription des délits économiques (N 3.6.09, Jositsch; E 10.12.09)	E 186 / N 904
2010 M 08.3930	Prescription des délits économiques (E 12.3.09, Janiak, N 3.3.10)	E 186 / N 904
2010 P 09.3498	Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes (N 3.3.10, Hodgers)	N 258
2010 M 08.3499	Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation (N 3.3.10, Schmidt Roberto; E 14.6.10)	N 258 / E 878
2009 M 09.3005	Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation (N 28.5.09, Commission des institutions politiques CN 08.468; E 23.9.09)	N 258 / E 878
2010 M 09.3489	Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation (N 3.3.10, Müller Philipp; E 14.6.10; N 20.9.10)	N 258 / E 878
2009 M 07.3449	Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet (N 19.12.07, Amherd; E 23.9.09)	2012: E 1161 / N 1255
2010 M 09.3449	Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures (N 3.6.09, Kiener Nellen, E 29.11.10)	2012: E 1161 / N 1255
2011 M 10.3143	Mieux lutter contre la prostitution infantine (N 18.6.10, Amherd; E 7.6.11)	2012: E 1161 / N 1255
2009 M 08.3373	Prévention pénale accrue en matière de pédocriminalité et autres infractions (N 3.10.08, Sommaruga Carlo; E 12.3.09)	N 443 / E 689
2011 M 10.3639	Système d'autorisation et de contrôle pour les entreprises de sécurité qui opèrent dans les régions en crise ou en guerre (E 23.9.10, Commission de la politique de sécurité CE; N 2.3.11; classement proposé FF 2013 1573)	E 449 / N 1264
2011 M 10.3808	Interdire les armées privées en Suisse (N 17.12.10, Lang; E 7.6.11; classement proposé FF 2013 1573)	E 449 / N 1264
2010 M 10.3366	Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral (N 7.6.10, Commission de l'économie et des redevances CN 10.050; E 16.12.10)	N 635 / E 1020
2010 M 10.3354	Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral (E 9.6.10, Commission de politique extérieure CE 10.038; N 17.12.10)	N 635 / E 1020

**Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports**

Aucun

**Département fédéral des finances**

2009 M 08.3450	Pour une fiscalité équitable des frais de formation et de perfectionnement (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 23.9.09)	2011: E 653 / N 45
2009 M 08.3544	Mise à jour de la LIFD (E 15.12.08, Leumann; N 23.9.09)	2012: N 2059 / E 92
2007 M 05.3151	Modification de la loi sur l'alcool (N 9.5.06, Hegetschweiler; E 6.3.07)	E 290 / N 1521
2011 M 05.3578	Réforme de la TVA socialement supportable (N 23.3.07, Groupe socialiste; E 14.3.11)	N 1057 / E 844

2011 M 11.3185 Loi sur la TVA. Supprimer l'article 89 alinéa 5 (E 16.6.11, Hess; N 21.12.11) N 1057 / E 844

#### Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2011 M 09.3461 Contribution pour terrains en pente (N 3.12.09, von Siebenthal; E 1.12.10; N 8.3.11) 2012 : N 1714 / E 1221

2011 M 10.3767 Exploitation d'un haras. Une tâche nationale (E 1.12.10, Bieri; N 30.5.11) 2012 : N 1714 / E 1221

#### Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2009 P 08.3831 Troisième voie ferroviaire Lausanne-Genève. Préfinancement par les cantons (N 9.3.09, Reymond) N 807

2010 P 10.3479 Mesures pour remédier aux problèmes du réseau CFF (N 1.10.10, Segmüller) N 807

2011 P 11.3391 Bilan des subventions croisées route-rail depuis 1950 (N 17.6.11, Reymond) N 807

2011 P 11.3736 Evolution des prix des transports publics (N 30.9.11, Teuscher) N 807

1998 M 98.3087 Ratification de la Convention d'Arhus (N 26.6.98, Semadeni; E 15.12.98) 2012: N 1388 / E 721

2009 M 08.3247 Protection AOP/IGP des produits de la sylviculture (N 20.3.09, Favre Laurent; E 14.9.09) 2012: E 1150 / N 908

2000 M 99.3456 Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (E 6.10.99, Commission des transports et des télécommunications CE 99.408; N 20.3.00) 2012: N 821 / E 824

2000 M 00.3201 Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales (E 16.6.00, Commission spéciale CE 00.016; N 20.6.00) 2012: N 821 / E 824

2000 M 00.3217 Planifier le réseau des routes nationales de demain (N 20.6.00, Commission spéciale CN 00.016; E 3.10.00) 2012: N 821 / E 824

2001 P 01.3264 Projet relatif au réseau des routes nationales. Modification (E 25.9.01, Commission des transports et des télécommunications CE 00.320) 2012: E 824

2002 P 02.3216 Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération lucernoise (E 6.6.02, Commission des transports et des télécommunications CE 02.300) 2012: E 824

2004 P 04.3315 Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (E 8.10.04, Altherr) 2012: E 824

2004 P 04.3496 Intégration de la région de Glaris dans le réseau des routes nationales (E 9.12.04, Jenny) 2012: E 824

2010 P 09.4203 Financement routier (E 10.3.10, Brändli) 2012: E 824

2011 M 10.3921 Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire entre Bâle et Chiasso dès 2016/17 (E 16.3.11, Büttiker, N 17.6.11) E 895 / N 2030

2011 M 10.3914 Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire entre Bâle et Chiasso dès 2016/17 (N 18.3.11, Hochreutener; S 22.9.11) E 895 / N 2030

2006 M 05.3561 Fret ferroviaire. Réduire les nuisances sonores des wagons en provenance de l'UE (N 16.12.05, Abate; E 5.10.06; classement proposé FF 2013 443) N 947 / E 718

2010 M 09.3154 Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations (E 11.6.09, Bieri; N 8.3.10; classement proposé FF 2013 443) N 947 / E 718

## **Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseil et en suspens à la fin de 2013**

### **Chancellerie fédérale**

2008 M 07.3615	Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)
2010 M 07.3681	Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)
2010 M 10.3393	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)
2010 M 10.3394	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)
2010 M 10.3632	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)
2010 M 10.3633	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)
2011 M 10.3392	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 1.12.10, Commission de gestion CN 10.054; N 2.3.11)
2011 M 10.3631	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 1.12.10, Commission de gestion CE 10.054; N 2.3.11)
2011 P 11.3322	Revoir la stratégie d'information en cas de catastrophe (N 8.6.11, Schelbert)
2012 P 11.3495	Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli (N 15.6.12, Glanzmann)
2012 P 12.3649	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (1) (N 20.9.12, Commission de gestion CN; classement proposé FF 2013.7957)
2012 P 12.3650	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (2) (N 20.9.12, Commission de gestion CN; classement proposé FF 2013.7957)
2012 P 12.3651	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation (3) (N 20.9.12, Commission de gestion CN; classement proposé FF 2013.7957)
2012 M 12.3185	Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (N 15.6.12, Groupe libéral-radical; E 28.11.12)
2013 P 13.3014	Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires (N 12.6.13, Commission des institutions politiques CN)
2013 P 13.3697	Synthèse sur la stratégie démographique (N 13.12.13, Schneider-Schneiter)

## Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396	Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)
2008 M 08.3359	Augmenter le nombre de zones exemptes d'armes nucléaires (N 3.10.08, Markwalder Bär; E 8.12.08)
2009 P 09.3720	Répondre aux problèmes de piraterie maritime, particulièrement en Somalie (E 8.9.09, Recordon)
2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 P 10.3004	Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 08.3915	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification (N 24.11.09, Gadiant; E 2.3.11)
2011 M 09.3694	Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux (N 24.11.09, Rechsteiner Basel; E 15.9.11)
2011 M 10.3231	Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération (N 28.2.11, Markwalder; E 15.9.11)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2011 P 11.3572	Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)
2011 M 11.3151	Bloquer les avoirs de potentats renversés (N 17.6.11, Leutenegger Oberholzer; E 22.12.11)
2012 M 10.4158	Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)
2012 P 12.3000	Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo (E 8.3.12, Commission de politique extérieure CE)
2012 P 11.3975	Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie (N 16.3.12, Rossini)
2012 P 11.4073	Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés (N 15.6.12, Wermuth)
2012 M 11.3260	L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (N 17.6.11, Schibli; E 8.3.12; N 18.9.12)
2012 M 12.3287	L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (N 15.6.12, de Bumann; E 26.11.12)
2012 M 12.3367	Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)
2012 P 12.3503	Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)
2013 M 12.3991	Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala (N 16.4.13, Commission de politique extérieure CN; E 6.6.13)
2013 P 13.3005	Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN 12.479)
2013 P 13.3258	Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique (N 21.6.13, Fiala)
2013 M 13.3006	Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (N 3.6.13, Commission de politique extérieure; E 18.9.13)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2013 P 13.3665	Pour un cessez-le-feu immédiat en Syrie (N 27.11.13, Commission de politique extérieure CN)

## Département fédéral de l'intérieur

### Secrétariat général

Aucun

### Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Aucun

### Office fédéral de la culture

- 2010 M 09.3974 Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision (N 7.12.09, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.3465; E 9.3.10; classement proposé FF 2013 4705)
- 2012 P 12.3195 Situation du marché du livre (E 1.6.12, Savary)
- 2012 P 12.3327 Pour une politique du livre (E 1.6.12, Recordon)
- 2013 M 12.4017 Adaptation des dispositions relatives à la diversité de l'offre dans le domaine cinématographique (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.6.13)
- 2013 P 12.4055 Rendre publiques les collections d'art de la Confédération (N 21.6.13, Bulliard)

### Office fédéral de météorologie et de climatologie

- 2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12)

### Archives fédérales

Aucun

### Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns)
- 2002 P 00.3368 Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'après de la CNA (N 6.6.02, Borer; classement proposé FF 2008 4877)
- 2002 P 00.3544 Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (N 6.6.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2008 4877)
- 2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)
- 2003 P 03.3046 Réduction des coûts par l'harmonisation de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (N 20.6.03, Zäch; classement proposé FF 2008 4877)
- 2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)
- 2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])
- 2003 P 03.3520 Loi sur l'assurance-accidents. Modification (N 19.12.03, Bortoluzzi; classement proposé FF 2008 4877)
- 2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)
- 2004 P 04.3509 Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (N 17.12.04, Rime; classement proposé FF 2008 4877)
- 2005 M 04.3614 Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.3601; E 20.9.05; classement proposé FF 2008 4877)
- 2005 M 04.3439 Admission du diagnostic préimplantatoire (N 16.6.05, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 04.423; E 13.12.05; classement proposé FF 2013 5253)
- 2005 P 05.3650 Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance (N 16.12.05, Recordon; classement proposé FF 2008 4877)
- 2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06)
- 2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)
- 2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)
- 2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; E 15.6.06)
- 2006 M 05.3392 Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (N 7.10.05, Hochreutener; E 15.6.06; classement proposé FF 2008 4877)
- 2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)
- 2006 M 05.3591 Prestations en cas de maternité (N 24.3.06, Gutzwiller; E 20.9.06)
- 2006 P 06.3380 Composition des médicaments. Amélioration de l'information (N 6.10.06, Robbiani; classement proposé FF 2013 1)



2006 P 06.3438	Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)
2007 M 04.3243	E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (N 7.6.06, Noser; E 22.3.07; classement proposé FF 2013 4747)
2007 M 05.3589	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Galladé; E 2.10.07)
2007 M 05.3590	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Häberli-Koller; E 2.10.07)
2007 M 05.3592	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Teuscher; E 2.10.07)
2007 M 05.3235	Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)
2007 M 06.3009	Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061, N 22.3.07; E 24.9.07)
2007 M 05.3391	Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (N 19.3.07, Kleiner; E 13.12.07; classement proposé FF 2013 1)
2008 M 06.3420	Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification (E 13.12.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 03.308; N 5.3.08; classement proposé FF 2013 1)
2008 P 08.3238	Dépistage du cancer du côlon (E 10.6.08, Hêche)
2008 M 07.3290	Simplifier la réglementation relative à l'automédication (N 4.10.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 05.410; E 2.10.08; classement proposé FF 2013 1)
2008 M 05.3016	Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (N 19.3.07, Groupe PDC/PEV/PVL; E 11.12.08; classement proposé FF 2013 1)
2008 P 08.3475	Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)
2008 P 08.3493	Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
2009 M 05.3522	Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 05.3523	Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 P 08.3935	Augmentation du nombre de césariennes (E 18.3.09, Maury Pasquier)
2009 P 04.3797	Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel)
2009 M 08.3519	Modifier la loi sur la transplantation (E 18.12.08, Maury Pasquier; N 27.5.09; classement proposé FF 2013 2057)
2009 M 08.3608	Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours (N 19.12.08, Fehr Jacqueline; E 4.6.09; classement proposé FF 2013 5583)
2009 M 08.3827	Swissmedic. Améliorer la transparence (E 18.3.09, Altherr; N 11.6.09; classement proposé FF 2013 1)
2009 P 09.3159	Statut des médecins généralistes (E 4.6.09, Cramer; classement proposé FF 2013 5583)
2009 P 09.3579	Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (N 25.9.09, Schmid-Federer)
2009 P 09.3665	Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs» (N 25.9.09, Fehr Jacqueline)
2009 M 09.3089	Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)
2009 M 09.3208	Faciliter l'accès aux médicaments reconnus (E 4.6.09, Maury Pasquier; N 07.12.09; classement proposé FF 2013 1)
2010 M 08.4046	Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012 (E 18.3.09, Fetz; N 2.3.10; classement proposé FF 2012 1707)
2010 P 09.4078	Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)
2010 P 09.4239	Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse (N 19.3.10, Stahl)
2010 P 09.4327	Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre (N 19.3.10, Humbel; classement proposé FF 2012 1725)
2010 P 09.3976	Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles (N 14.6.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; classement proposé FF 2012 1725)
2010 M 09.3150	Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 M 07.3168	Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)
2010 M 10.3009	Acquisition de connaissances appropriées en médecine complémentaire dans le cadre de la formation (E 9.3.10, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 09.463; N 28.9.10; classement proposé FF 2013 5583)
2010 P 10.3255	Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10; Stähelin)
2010 M 08.3365	Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (N 3.10.08, Heim; E 15.12.10; classement proposé FF 2013 1)
2010 M 08.3972	Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)
2010 P 10.3701	Prélèvement d'organes. Régime du refus (N 17.12.10, Amherd)

2010 P 10.3703	Favoriser le don d'organes (E 2.12.10, Gutzwiller)
2010 P 10.3711	Don d'organes. Evaluation du régime du refus (N 17.12.10, Favre Laurent)
2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2010 P 10.3776	Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon)
2011 M 10.3353	Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11)
2011 M 10.3015	Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)
2011 M 10.3450	Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 M 10.3451	Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 M 10.3887	Réserves dans l'assurance obligatoire des soins (N 16.12.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11; classement proposé FF 2012 1725)
2011 P 10.3669	Prescription de médicaments par les hôpitaux (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; classement proposé FF 2013 1)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4080	Procédés de dialyse en Suisse. Offre, information et choix du procédé (N 18.3.11, Gilli)
2011 M 10.3799	Indemnités versées par les caisses-maladie. Accroître la transparence (N 17.12.10, Giezendanner; E 30.5.11; classement proposé FF 2012 1725)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 P 11.3276	Caisse unique dans l'assurance-maladie (N 17.6.11, Stahl; classement proposé FF 2013 7113)
2011 M 10.3745	Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire (E 15.12.10, Maury Pasquier; N 12.9.11; classement proposé FF 2012 1725)
2011 M 11.3001	Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079; E 15.6.11; N 27.9.11)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 10.3770	Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)
2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 M 11.3584	Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)
2011 P 11.4025	Commission pour les cas extrêmes en matière de santé (N 23.12.11, Pfister Gerhard)
2012 M 09.3509	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)
2012 M 09.3510	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)
2012 M 11.3034	Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (N 17.6.11, Graf-Litscher; E 12.3.12; points b, c et d adoptés; classement proposé FF 2013 4747)
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)
2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12)
2012 M 11.3844	Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse (N 23.12.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 14.6.12)
2012 M 11.3910	Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique (N 23.12.11, Barthassat; E 14.6.12)
2012 M 11.3923	Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale (E 19.12.11, [Forster]-Gutzwiller; N 30.5.12)
2012 M 11.4028	Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques (N 23.12.11, Groupe libéral-radical; E 4.6.12)
2012 P 11.4045	Affaire du bisphénol A (N 30.5.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

2012 P 12.3087	Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 P 12.3218	Evaluation des effets de la levée du gel des cabinets médicaux (N 15.6.12, Rossini)
2012 M 10.3195	Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; E 12.3.12; N 11.9.12)
2012 M 11.4037	Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12)
2012 P 12.3655	Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2012 P 12.3396	Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)
2012 P 12.3426	Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)
2012 P 12.3604	Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3614	Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)
2012 P 12.3619	Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)
2012 P 12.3841	Don d'organes. La carte d'assuré pourrait faire fonction de carte de donneur (E 3.12.12, Graber Konrad)
2012 P 12.3966	Santé maternelle et infantile des populations migrantes (E 3.12.12, Maury Pasquier)
2012 P 12.3681	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (1) (N 14.12.12, Cassis)
2012 P 12.3783	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (2) (N 14.12.12, Cassis)
2012 P 12.3716	Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)
2012 P 12.3831	Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)
2012 P 12.3864	Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)
2013 M 12.3643	Renforcer la médecine de famille (E 26.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 6.3.13)
2013 M 12.3332	Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc (N 20.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.3.13; point 3 adopté; classement proposé FF 2013 4747)
2013 M 12.3609	Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (N 28.9.12, Darbellay; S 18.3.13)
2013 P 12.4099	Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC (E 18.3.13, Bruderer Wyss)
2013 P 12.4140	Cohérence du secret professionnel des soignants (E 18.3.13, Recordon)
2013 P 12.4051	Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel (N 22.3.13, Heim)
2013 M 12.4123	Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, de Courten; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
2013 M 12.4157	Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Humbel; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
2013 M 12.4164	Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Cassis; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
2013 M 12.4207	Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (N 20.3.13, Hess Lorenz; E 5.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
2013 M 12.4277	Initiative populaire «pour une caisse publique d'assurance-maladie». Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (E 18.3.13, Schwaller, N 13.6.13; classement proposé FF 2013 7113)
2013 M 12.3104	Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (N 28.9.12, Hardegger; E 11.6.13; points 1, 2 et 4 adoptés)
2013 P 13.3370	Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (E 11.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 12.2037)
2013 P 13.3012	Prescription et utilisation de neurostimulants (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2013 P 13.3366	Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.411)

2013 P 12.4053	Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)
2013 M 12.3815	Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité (N 22.3.13, Groupe vert/libéral; E 9.9.13)
2013 M 12.3871	Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains (N 22.3.13, Schmid-Federer; E 9.9.13)
2013 M 12.3880	Publication des frais administratifs des caisses-maladie (N 14.12.12; Moret; E 9.9.13)
2013 M 12.4026	Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (N 23.3.13, Schelbert; E 17.9.13)
2013 M 12.4052	Résistance aux antibiotiques. Stratégie «Une seule santé» dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire (N 22.3.13, Heim; E 9.9.13)
2013 M 12.4098	LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (E 18.3.13, Kuprecht; N 12.9.13)
2013 M 12.4224	LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (N 22.3.13, Humbel; E 9.9.13)
2013 P 11.4018	Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)
2013 P 13.3157	Faire le point sur les psychostimulants (N 27.9.13, Ingold)
2013 P 13.3250	Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)
2013 P 13.3875	Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)
<b>Office fédéral de la statistique</b>	
2002 P 01.3733	Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)
2011 M 10.3947	Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)
2012 P 12.3657	Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN)
<b>Office fédéral des assurances sociales</b>	
2000 P 97.3068	Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)
2003 P 03.3434	Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03)
2005 M 03.3454	Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05)
2005 P 03.3570	Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05)
2005 M 04.3623	Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05)
2007 P 06.3783	Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)
2007 P 07.3325	Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons (E 2.10.07, Heberlein)
2009 P 08.3934	Examen d'ensemble de notre système de protection sociale (E 18.3.09, Kuprecht)
2009 P 05.3781	Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025 (N 9.3.09, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2010 M 08.3702	Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (N 19.12.08, Stahl; E 3.3.10)
2010 M 08.3821	Versement de prestations de vieillesse (N 20.3.09, Amacker; E 3.3.10; classement proposé FF 2013 4341)
2010 P 10.3057	Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin)
2010 M 08.3956	Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (N 20.3.09, Humbel, E 2.12.10; classement proposé FF 2013 4341)
2011 M 10.3466	Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger; N 3.3.11)
2011 P 10.3994	Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Fiala)
2011 P 10.4018	Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Schmid-Federer)
2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)
2011 P 11.3492	Congé parental et prévoyance familiale facultatifs (E 14.9.11, Fetz)
2011 M 11.3113	AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11)
2012 M 09.3406	Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)

2012 M 11.4034	Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12)
2012 P 12.3318	Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples (E 1.6.12, Fetz)
2012 P 12.3206	Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)
2012 P 12.3244	Perspectives de financement des assurances sociales (N 15.6.12, Humbel)
2012 P 12.3602	Réformer le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI (N 28.9.12, Humbel)
2012 P 12.3672	Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (E 3.12.12, Hêche)
2012 P 12.3673	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Perspectives 2020 (E 3.12.12, Kuprecht)
2012 P 12.3971	Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)
2012 P 12.3677	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Savoir où l'on va (N 14.12.12, Groupe libéral-radical)
2012 P 12.3731	Eliminer les discriminations dans la LPP (N 14.12.12, Vitali)
2012 P 12.3811	Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (N 14.12.12, Groupe BD)
2012 P 12.3960	Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (N 14.12.12, Jans)
2013 P 12.3973	Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)
2013 P 12.3981	Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 08.478)
2013 P 12.3982	APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires (N 20.3.13, Commission de la politique de sécurité CN)
2013 P 12.4132	Caisses de pension. Possibilités de catégories de placements supplémentaires (N 22.3.13, Groupe BD)
2013 P 12.4223	Maintenir l'assiette des cotisations AVS (N 22.3.13, Humbel)
2013 M 12.3753	Réviser l'article 21 LPG (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)
2013 M 12.3974	Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 17.9.13)
2013 P 12.3144	Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)
2013 P 13.3079	Faire le point sur les entreprises sociales (N 27.9.13, Carobbio Guscetti)
2013 P 13.3135	Politique de la famille (N 27.9.13, Tornare)
2013 P 13.3259	Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur (N 27.9.13, Buillard)
2013 P 13.3518	Réforme LPP. Financement décentralisé pour la génération transitoire (S 19.9.13, Gutzwiller)
2013 P 13.3548	Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV)
2013 M 13.3125	Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (N 21.6.13, Frehner; E 12.12.13)
2013 P 13.3834	Prévoyance professionnelle. Impact de la modification du taux de conversion (E 12.12.13, Egerszegi-Obrist)
2013 P 13.3980	Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques (N 13.12.13, Qudranti)
2013 P 13.3813	Autoriser les reports du pillier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)
<b>Office vétérinaire fédéral</b>	
2011 M 09.3614	Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)
2013 P 12.3660	Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
<b>Swissmedic</b>	
2010 P 09.4009	Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)
2010 M 09.4155	Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication (E 3.3.10, Sommaruga Simonetta; N 28.9.10)
2011 M 09.4175	Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 19.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)
2011 M 10.3786	Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)
2013 M 12.3789	Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique (E 3.12.12, Eder; N 13.6.13)

## Département fédéral de justice et police

### Secrétariat général

- 2010 P 10.3097 Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité (E 10.6.10, Commission des affaires juridiques CE; classement proposé FF 2013 2379)
- 2012 P 11.4210 Coût de la surveillance pénale des télécommunications (E 5.3.12, Recordon; classement proposé FF 2013 2379)

### Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu

- 2012 M 12.3001 Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN 10.527; E 12.6.12; N 26.9.12)

### Office fédéral de la justice

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)
- 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la « corporate governance » (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1-3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / S 551)
- 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 P 02.3489 Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer; classement des points 1-5 et 7-9 proposé FF 2008 1407; point 6 classé 2005 N 106)
- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; Classement proposé FF 2007 5015)
- 2003 M 02.3470 Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; N 4.6.03; classement proposé FF 2008 1407)
- 2003 P 03.3344 Mesures de protection des « whistleblowers » (E 2.10.03, Marty Dick; classement proposé FF 2013 8547)
- 2006 M 05.3232 Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (E 16.6.05, Commission des transports et des télécommunications CE 04.076; N 6.3.06; classement proposé FF 2013 2991)
- 2006 P 06.3026 Accès libre par Internet aux données des registres du commerce (N 23.6.06, Imfeld; classement proposé FF 2008 1407)
- 2006 M 05.3713 Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (N 15.3.06, Commission des affaires juridiques CN 04.405; E 18.12.06; classement proposé FF 2013 4341)
- 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07; classement proposé FF 2013 8547)
- 2007 P 07.3420 Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation (E 26.9.07, Pfisterer)
- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)
- 2007 M 06.3170 Cybercriminalité. Protection des enfants (E 9.6.06, Schweiger; N 22.6.07; E 11.12.07; classement proposé FF 2013 2379)
- 2008 M 07.3763 Délais de prescription en matière de responsabilité civile (N 12.3.08, Commission des affaires juridiques CN 06.404 et 06.473; E 2.6.08)
- 2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)
- 2008 P 08.3377 Evaluation du droit pénal des mineurs (N 3.10.08, Amherd)
- 2008 P 08.3381 Evaluation du système de sanction pénale des jours amendes (N 3.10.08, Sommaruga Carlo)
- 2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)
- 2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)
- 2009 M 09.3445 Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles (N 03.06.09, Hochreutener; E 10.12.09; classement proposé FF 2012 4385)
- 2009 P 09.3878 Dénonciation et effet dissuasif vont de pair (N 11.12.09, Fehr Jacqueline)
- 2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2010 M 09.3233 Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général (N 3.6.09, Baettig; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3313 Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (N 3.6.10, Stamm; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3344 Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (E 11.6.09, Luginbühl; N 10.12.09; E 1.3.10; classement proposé FF 2013 1981)

2010 M 09.3422	Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
2010 M 07.3627	Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil a prépaiement (N 3.6.09, Glanzmann; E 18.3.10; classement proposé FF 2013 2379)
2010 M 07.3870	Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
2010 M 09.3427	Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve (N 3.6.09, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3428	Suspension du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans (N 3.6.19, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3443	Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
2010 M 09.3444	Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis (N 3.6.09, Häberli; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3450	Réintroduction des courtes peines privatives de liberté (N 3.6.09, Amherd; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 P 09.4199	Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFE/SECO
2010 P 09.4027	Les musulmans en Suisse. Rapport (N 3.3.10, Amacker)
2010 P 09.4037	Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse (N 3.3.10, Leuenberger-Genève)
2010 P 09.4040	Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)
2010 M 09.3056	Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.6.10)
2010 P 10.3018	Rapport complet sur les musulmans de Suisse (N 18.6.10, Malama)
2010 M 08.3441	Exécution de la peine dans le pays d'origine (N 3.6.09, Stamm; E 23.9.10)
2010 M 07.3847	Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)
2010 M 08.3797	Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement (N 30.6.09, Galladé; E 23.9.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 P 10.3383	Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)
2010 P 10.3523	Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)
2010 M 08.3131	Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)
2010 M 08.3609	Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantine (N 3.6.09, Fiala; E 10.6.10; N 8.12.10)
2010 M 10.3138	Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375)
2010 P 10.3651	Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)
2010 P 10.3693	Coûts de l'exécution des peines en Suisse (N 17.12.10, Rickli Natalie)
2011 M 08.3790	Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11)
2011 M 09.4107	Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11)
2011 P 09.3518	Détention préventive pour les chauffards (N 2.3.11, Segmüller)
2011 P 10.4035	Conditions des internements pénaux (art. 64 CP) (E 10.3.11, Recordon)
2011 M 10.3747	Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (E 16.12.10, Frick, N 13.4.11)
2011 M 09.4017	Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)
2011 M 10.3780	Représentation professionnelle. Modification de la LP (N 17.12.10, Rutschmann; E 30.5.11)
2011 M 10.3524	Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)
2011 P 10.3857	Obligation de s'adapter aux accords de Schengen. Conséquences (N 9.6.11, Fehr Hans)
2011 P 10.4125	Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)
2011 M 09.3392	Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
2011 M 10.4133	Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP (N 18.3.11, Barthassat; E 20.9.11; classement proposé FF 2013 2379)
2011 M 09.3026	Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11)
2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

2011 M 11.3316	Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants (N 29.9.11, Commission des affaires juridiques CN; E 5.12.11)
2011 M 11.3751	Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)
2012 M 11.3120	Protection de la souveraineté de la Suisse (N 17.6.11, Groupe libéral-radical; E 29.2.12)
2012 M 09.3158	Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (E 10.3.11, Luginbühl; N 15.12.11; E 5.3.12; classement proposé FF 2012 4385)
2012 P 11.4042	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé FF 2013 2379)
2012 P 11.4043	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; classement proposé FF 2013 2379)
2012 P 11.4072	Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse (N 16.3.12, Amherd)
2012 M 11.3468	Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (N 20.12.11, Commission des institutions politiques CN; E 29.2.2012)
2012 P 12.3114	Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions (E 5.6.12, Recordon)
2012 P 11.3982	Accueil extrafamilial pour enfants. Mettre un terme à la bureaucratie (N 15.6.12, Malama)
2012 P 12.3152	Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)
2012 P 12.3304	Prévenir efficacement les mariages forcés (N 15.6.12, Heim)
2012 M 10.3831	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Schmid-Federer; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)
2012 M 10.3876	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Eichenberger; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)
2012 M 10.3877	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, [von Rotz]-Schwander; E 24.9.12; classement proposé FF 2013 2379)
2012 M 11.3909	Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI <sup>e</sup> siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)
2012 M 11.4147	Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat (N 15.6.12, Buillard; E 27.9.12)
2012 M 12.3012	Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)
2012 P 12.3641	Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)
2012 P 12.3058	Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil (N 28.9.12, Hodgers)
2012 P 12.3166	Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)
2012 M 12.3654	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12)
2012 P 11.3200	Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)
2012 P 12.3543	Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)
2012 P 12.3607	Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3608	Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3917	Établir un rapport sur la maternité de substitution (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3957	Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)
2013 M 11.4046	Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (E 14.3.12, Commission des affaires juridiques CE; N 13.12.12; E 4.3.13)
2013 M 12.3372	Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)
2013 M 12.3984	Classement du projet visant à abroger la lex Koller (N 3.12.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.3.13; classement proposé FF 2013 8135)
2013 P 12.3980	Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger (N 13.3.13, Commission de politique extérieure CN)
2013 P 12.3661	Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données (N 13.3.13, Commission des institutions politiques CN)
2013 M 12.3769	Moderniser le droit des raisons de commerce (E 27.11.12, Bischof; N 11.6.13)
2013 M 12.3727	Faciliter les successions d'entreprises (N 14.12.12, Rime; E 18.6.13)
2013 P 13.3365	Davantage de transparence dans le secteur des matières premières (N 11.6.13, Commission de politique extérieure CN)
2013 P 13.3217	Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)
2013 P 13.3226	Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)



2013 M 12.4025	Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)
2013 M 12.4139	Communication électronique des écrits (E 23.9.13; Bischof, N 23.9.13; S 2.12.13)
2013 M 13.3063	Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles (N 21.6.13, [Ribaux-] Favre; E 2.12.13)
2013 P 13.3672	Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)
2013 P 13.3694	Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)
2013 P 13.3820	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (N 13.12.13, Fluri)
2013 P 13.3835	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (E 11.12.13, Germann)
2013 P 13.3881	Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes (N 13.12.13, Fehr)
2013 P 13.3978	Rapport sur les internements en Suisse (N 13.12.13, Rickli Natalie)
2013 P 13.3989	Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon)
2013 P 13.4004	Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent (N 13.12.13, Lehmann)
<b>Office fédéral de la police</b>	
2002 P 01.3009	Coordination dans le domaine de la sécurité (N 20.3.02, Commission de la politique de sécurité CN)
2003 P 02.3742	Création d'un département de la sécurité (N 20.6.03, Vaudroz René)
2011 M 10.4148	Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'Internet (N 18.3.11, Amherd; E 20.9.11)
2011 P 11.3875	Violences lors de manifestations sportives (N 23.12.11, Glanzmann) - auparavant OFJ
2012 M 11.4047	Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu (E 5.3.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 26.9.12)
2013 M 10.3917	Accès de la police à la banque de données ISA (N 10.9.12, Geissbühler; E 14.3.13)
2013 P 12.4162	Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (N 22.3.13, Streiff)
2013 M 13.3000	Armes. Introduire une obligation d'informer le DDPS (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13)
2013 M 13.3001	Armes. Traitement des données dans le système d'information sur le personnel de l'armée (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13)
2013 M 13.3002	Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13)
2013 M 13.3003	Armes. Utilisation du numéro AVS (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13)
2013 P 13.3332	Améliorer le statut juridique des travailleurs du sexe (N 27.9.13, Caroni)
<b>Office fédéral des migrations</b>	
2008 M 06.3445	L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)
2008 M 06.3765	Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)
2009 M 08.3094	Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Fraktion Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)
2010 M 09.4230	Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)
2011 M 10.3721	Refondre la politique d'immigration (E 16.12.10, Brändli; N 13.4.11)
2011 P 11.3047	Etrangers admis à titre provisoire. Voyages dans le pays de provenance (N 17.6.11, Haller)
2011 P 11.3062	Efficacité et coûts de l'aide au retour (N 17.6.11, Müller Philipp)
2011 M 10.4043	Tenir compte de l'intégration des enfants dans l'examen des cas de rigueur (N 17.6.11, Tschümperlin; E 12.9.11)
2011 P 10.3064	Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL)
2011 P 11.3689	Migration en provenance de pays nord-africains. Situation en Suisse (N 28.9.11, Hiltbold)
2011 P 11.3699	La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires (N 28.9.11, Pfister Gerhard)
2011 M 10.3343	Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)
2011 P 11.3928	Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile (E 12.12.11, Schwaller)

2011 P 11.3954	Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)
2012 M 10.3066	Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 5.3.12)
2012 M 10.3174	Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (N 28.9.11, Müller Philipp; E 5.3.12)
2012 M 11.3383	Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F (N 28.9.11, Flückiger Sylvia; S 5.3.12)
2012 P 12.3002	Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions (E 5.3.12, Commission des institutions politiques CE)
2012 M 11.3809	Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile (N 23.12.11,, Hiltbold; E 12.6.12)
2012 M 11.3868	Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants (N 23.12.2011, Müller Philipp; E 12.6.12)
2012 P 12.3858	Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (N 14.12.12, Amarelle)
2013 M 12.3653	Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile (N 26.9.12, Commission des institutions politiques CN; E 14.3.13)
2013 P 12.3250	Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner (N 17.4.13, Humbel)
2013 P 13.3597	Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et droit au séjour (N 27.9.13, Amarelle)
2013 P 13.3771	Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur (N 15.12.13, Groupe libéral-radical)
2013 P 13.3844	Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité (N 13.12.13, Romano)

#### **Institut fédéral de métrologie**

Aucun

#### **Institut fédéral de la propriété intellectuelle**

2009 M 08.3589	Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit (E 17.12.08, Stadler; N 28.5.09; classement proposé FF 2012 221)
2010 P 10.3263	La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10, Savary)
2012 P 12.3326	Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)
2012 P 12.3173	Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)

## Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

### Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2010 M 09.4081	Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)
2010 M 09.4332	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Gutzwiller; N 15.9.10)
2010 M 09.4333	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Schwaller; N 15.9.10)
2011 P 11.3469	Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)
2011 P 11.3752	Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2012 M 12.3007	Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 31.5.12; N 26.9.12)
2012 P 12.3744	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Glanzmann)
2012 P 12.3745	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Eichenberger)
2013 M 12.3983	Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée (N 26.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; S 18.9.13; N 5.12.13)

### Service de renseignement de la Confédération

2011 M 10.3625	Mesures contre la cyberguerre (N 2.12.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 15.3.11)
----------------	---

### Office de l'auditeur en chef

Aucun

### Défense

2008 P 08.3038	Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation (N 1.10.08, Wasserfallen)
2011 P 10.4021	Accroître l'attrait de la carrière d'officier (N 18.3.11, Landolt)
2011 P 10.4049	Service militaire. Validation des compétences et des acquis (N 18.3.11, Perrinjaquet)
2012 M 11.3082	Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée (E 31.5.11, Niederberger; N 5.12.11; E 29.2.12)
2012 P 10.3790	Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers (N 7.6.12, Bourgeois)
2012 P 12.3116	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (E 31.5.12, Berberat)
2012 P 10.3570	Compatibilité entre service militaire et formation (N 7.6.12, Malama)
2012 P 12.3210	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (N 15.6.12, Maire Jacques-André)
2012 M 11.4135	Mise hors service de biens d'armement (E 31.5.12, Niederberger; N 6.12.12)
2012 M 12.3323	La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil (E 31.5.12, Kuprecht; S 6.12.12)
2013 P 12.4130	Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien (N 22.3.13, Galladé)

### Armasuisse

2013 M 12.3667	Pour l'enregistrement des marques «Swiss Army», «Swiss Military» et «Swiss Air Force» (E. 6.12.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 20.6.13)
----------------	--

### Office fédéral de la protection de la population

Aucun

### Office fédéral du sport

2011 P 11.3754	Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)
2012 P 12.3784	Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)

## Département fédéral des finances

### Secrétariat général

2001 P 00.3541	Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3542	Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3570	Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)
2001 M 00.3537	Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)
2003 P 02.3693	LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)
2004 P 03.3596	Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)
2007 P 07.3395	Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)
2010 P 09.4011	Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)
2010 M 09.3965	Loi sur la surveillance des assurances (E 9.12.09, Bischofberger; N 3.6.10; classement proposé FF 2011 7091)
2010 M 10.3391	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 9.12.10)
2010 M 10.3630	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 9.12.10)
2010 P 10.3628	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)
2010 P 10.3389	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054; classement proposé FF 2013 6147)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12)
2012 P 11.4173	Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)
2013 P 12.4095	Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants (E 11.3.13, Graber Konrad)
2013 M 13.3450	Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 12.6.13)
2013 M 13.3410	Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (E 12.6.13, , Commission de l'économie et des redevances CN; N 18.6.13)
2013 M 12.3656	Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)
2013 P 13.3282	Pour une amélioration des méthodes de travail de la FINMA (N 21.6.13, de Bumann)
2013 P 11.3902	Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy)
2013 P 13.3658	Violations de la législation économique et fiscale des autres Etats commises par des collaborateurs ou des cadres de banques suisses ou d'autres intermédiaires financiers. Examiner la possibilité d'instituer des dispositions pénales (E 23.9.13, Zanetti)

### Unité de pilotage informatique de la Confédération

2006 M 05.3470	Etablissement et mise en oeuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (N 8.3.06, Commission des finances CN; E 20.6.06)
2008 M 07.3452	Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08; classement proposé FF 2011 8563)
2009 M 09.3266	Sécuriser la place économique suisse (N 3.6.09, Büchler; E 09.12.09)
2011 M 10.3640	Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)
2011 M 10.3641	Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)
2011 P 11.3884	Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration (N 23.12.11, Wasserfallen)
2012 M 12.3986	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CN, E 5.12.12)

**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales**

2000 P 00.3103	Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers (N 4.10.00, Eymann)
2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
2007 P 06.3570	Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger (N 1.10.07, Kaufmann)
2009 P 08.3244	Entraide judiciaire et entraide administrative en matière fiscale. Egalité de traitement (N 18.3.09, Composition du groupe socialiste)
2010 M 09.3361	Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10)
2010 P 10.3629	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)
2010 P 10.3390	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054)
2011 M 10.3517	Recommandation no 19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en oeuvre rapide (E 15.9.10, Graber Konrad; N 1.3.11)
2011 P 10.4061	Révision de la loi sur le blanchiment d'argent (N 18.3.11, Wyss Brigit)
2011 M 09.3147	Secret bancaire. Lutter à armes égales (N 7.3.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.9.11; classement proposé FF 2013 5677)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2011 P 11.3607	Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales (N 30.9.11, Robbiani)
2011 M 10.3915	Loi américaine FATCA. La Suisse doit agir vite (E 14.3.11, Briner; N 21.12.11)
2011 P 11.4033	Procédure de mise en faillite applicable aux Etats (E 20.12.11, Gutzwiller)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2012 P 12.3513	Feuille de route pour un marché financier concurrentiel dans des conditions-cadres modifiées (N 28.9.12, Leutenegger Oberholzer)
2013 P 13.3008	Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement (N 5.3.13, Commission de l'économie et des redevances CN)
2013 P 12.4204	Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté (E 11.3.13, Fournier)
2013 P 12.4016	Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value? (N 22.3.13, Groupe des Verts)
2013 P 11.4185	Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport (N 9.9.13, Groupe socialiste)
2013 P 12.3099	MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE (N 9.9.13, Aeschi Thomas)
2013 P 13.3651	Limitation de la dépendance de la Suisse par rapport au système financier des Etats-Unis (E 23.9.13, Recordon)
2013 P 13.3687	Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin (N 13.12.13, Schwaab)
2013 13.3701	Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse (N 13.12.13, Feller)

**Administration fédérale des finances**

2003 P 03.3071	SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.6.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2003 P 03.3155	Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.6.03, Leutenegger Oberholzer)
2005 M 04.3811	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (E 14.3.05, Altherr; N 2.6.05; classement proposé FF 2013 757)
2005 M 04.3810	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (N 2.6.05, Favre; E 28.9.05; classement proposé FF 2013 757)
2006 P 05.3783	Fixation de priorités et abandon de tâches (N 24.3.06, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2013 757)
2006 M 05.3287	Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (E 8.12.05, Lauri; N 21.6.06; classement proposé FF 2013 757)
2006 P 06.3331	Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe (N 6.10.06, Groupe démocrate-chrétien)
2007 P 06.3636	Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom (N 23.3.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2007 M 06.3306	Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (E 5.10.06, Escher; N 4.10.07)
2008 P 08.3347	Gains d'efficacité grâce à la répartition des tâches (E 30.9.08, Maissen)

2010 M 06.3190	Réforme fiscale écologique (N 21.3.07, Studer Heiner; E 27.5.09; N 15.3.10; classement proposé FF 2013 4989)
2011 P 10.4022	Rapport sur les effets du frein à l'endettement (N 18.3.11, Graber Jean-Pierre)
2011 P 11.3547	Approche systématiquement anticyclique en matière de politique des finances (N 19.9.11, Landolt)
2012 M 11.3317	Réexamen des tâches (N 30.5.11, Commission des finances CN 10.075; E 20.12.11; N 12.3.12; classement proposé FF 2013 757)
2012 P 12.3412	Vérification du respect des principes régissant la RPT (E 13.9.12, Stadler)
2012 P 12.3552	Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement et la transparence de la présentation des comptes (N 28.9.12, Fischer Roland)

#### Office fédéral du personnel

2005 M 05.3152	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
2006 M 05.3174	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)
2010 M 09.3066	Création de postes à temps partiel et de postes partagés (N 15.9.09, Prelicz; E 25.11.09; N 18.3.10)
2011 M 09.3315	Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction (N 7.3.11, Wyss Brigit; E 16.6.11)
2012.P 12.3644	Pilotage de la politique du personnel (1). Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
2012 P 12.3645	Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
2012 P 12.3646	Pilotage de la politique du personnel (3). Examen de la gestion des ressources en matière de personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
2012 M 12.3647	Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OFPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN; E 10.12.12)
2013 M 12.3828	Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme (N 14.12.2012, Maire Jacques-André; E 20.6.13)
2013 P 13.3358	Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale (N 27.9.13, Grossen Jürg)
2013 P 13.3712	Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération (N 13.12.13, Feller)

#### PUBLICA

Aucun

#### Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276	Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)
2006 P 06.3042	Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)
2008 M 04.3736	Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühner; E 28.5.08)
2008 M 07.3309	Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08)
2009 M 07.3607	Simplification de la fiscalité des personnes physiques (E 17.12.07, [Pfisterer Thomas]-Schiesser; N 11.6.09; classement proposé FF 2012 5155)
2009 M 08.3239	Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09)
2009 P 07.3504	Nouveau certificat de salaire (N 11.6.09, Engelberger)
2009 M 05.3299	Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)
2009 P 09.3935	Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)
2010 M 09.3343	Droit des associations. Exonération fiscale (E 27.5.09, Kuprecht; N 15.3.10)
2010 M 08.3854	Un Etat allégé par une simplification du système fiscal (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 17.3.10; classement proposé FF 2012 5155)
2010 M 08.3111	Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10)
2010 M 08.3853	Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 9.12.10)
2010 P 10.3894	Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853)
2011 M 10.3493	Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)

2011 M 10.3340	Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital (E 31.5.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.300; N 9.12.10, E 14.3.11)
2011 P 10.4023	Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)
2011 P 10.4046	Répartition de la richesse en Suisse (N 17.6.11, Fehr Jacqueline)
2011 P 11.3624	Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)
2011 M 09.3456	Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée (N 13.4.11, Favre Laurent; E 29.9.11; N 21.12.11; classement proposé FF 2013 6772)
2011 P 11.3545	Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)
2011 P 11.3810	Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)
2012 P 12.3821	Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (N 14.12.12, Fässler Hildegard)
2013 M 13.3362	Adaptation de la loi sur la TVA (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 23.9.13)
2013 M 13.3065	Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats (N 19.6.13, Feller; E 27.11.2013)
2013 M 12.4197	La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières (N 19.9.13, Cassis; E 10.12.13)
2013 M 13.3184	Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse (N 21.6.13, Pelli; E 27.11.13)

#### **Administration fédérale des douanes**

2000 P 00.3378	Conditions de travail du Corps des gardes-frontière (N 15.12.00, Baumann J. Alexander)
2010 P 10.3888	Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen (E 7.12.10, Commission de gestion CE)
2011 M 09.4060	Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (N 19.3.10, Flückiger; E 14.3.11)
2011 M 10.3949	Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)
2011 M 11.3178	Exonérer les cigarettes électroniques de l'impôt sur le tabac (E 16.6.11, Zanetti; N 21.12.11)
2013 M 12.3337	Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (N 14.6.12, Commission des institutions politiques CN; E 4.6.13)
2013 M 12.3071	Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (N 17.4.13, Romano; E 23.9.13)
2013 M 12.4203	Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski (E 11.3.13, Baumann; N 25.9.13)
2013 P 13.3666	Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif (S 10.12.13, Commission de la politique de sécurité CE)

#### **Régie fédérale des alcools**

2011 P 10.4000	Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires (N 18.3.11, Bourgeois)
----------------	---

#### **Office fédéral de l'informatique**

Aucun

#### **Office fédéral des constructions et de la logistique**

2001 P 01.3515	Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction (E 28.11.01, Jenny)
2007 M 04.3061	Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (N 15.6.05, Galladé, E 6.3.06; N 4.6.07)
2011 M 10.3638	Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables (N 1.3.11, Kommission für öffentliche Bauten NR; E 27.9.11; N 21.12.11)
2012 P 12.3910	Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)
2013 M 12.3739	Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.9.13)

#### **Contrôle fédéral des finances**

Aucun

## Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

### Secrétariat général

Aucun

### Surveillance des prix

2012 P 12.3568 Lutter contre la cherté des médicaments vétérinaires (N 28.9.12, Gschwind)

### Bureau fédéral de la consommation

Aucun

### Service civil

2012 M 11.3362 Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation (N 30.9.11, Müller Walter; E 30.5.12)

### Commission de la concurrence

Aucun

### Commission pour la technologie et l'innovation

2012 M 11.4136 Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (E 7.3.12, Gutzwiller; N 27.9.12)

2012 P 11.3907 Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses (N 27.9.12, Fiala)

### Secrétariat d'Etat à l'économie

2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)

2002 P 01.3681 Création d'une assemblée parlementaire au sein de l'OMC (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)

2002 P 01.3644 Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair (N 21.6.02, Commission de l'économie et des redevances CN)

2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)

2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)

2010 M 07.3856 Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace (E 6.3.08, Schweiger; N 3.12.09; E 21.9.10; classement proposé FF 2012 1635)

2010 P 10.3429 Mesure des coûts de la réglementation (E 21.9.10, Fournier)

2010 P 10.3592 Mesure des coûts de la réglementation (N 1.10.10, Zuppiger)

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)

2010 M 10.3279 Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (N 18.6.10, Groupe libéral-radical; E 1.12.10)

2011 P 10.3971 Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions spéciales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

2011 P 11.3466 Développement durable et promotion économique (N 31.5.11, Commission de l'économie et des redevances CN 11.019)

2011 P 10.3373 Economie verte (N 19.9.11, Bourgeois)

2011 P 11.3461 Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)

2011 P 11.3536 Industries à forte consommation d'énergie. Garantir les emplois et la compétitivité (N 19.9.11, Heim; classement proposé FF 2013 6772)

2011 P 11.3044 Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)

2011 P 11.3710 Etudier les causes de l'immigration économique (N 28.9.11, Girod)

2011 P 11.3697 Evaluation de la nouvelle politique régionale (N 30.9.11, von Siebenthal)

2011 P 11.3726 Rapprocher à nouveau domicile et lieu de travail (N 30.9.11, Wyss Brigit)

2011 P 11.3999 Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement (N 21.12.11, Favre Laurent)

2012 M 11.3927 Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux (E 20.12.11, [Maissen]-Bischofberger; N 11.6.12)

2012 P 10.3379 Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)

2012 P 12.3266 Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire (N 15.6.12, Schmid-Federer)



2012 M 11.3755	Assainissement de l'assurance-chômage (N 13.3.12, Commission de l'économie et des redevances CN; E 25.9.12; classement proposé FF 2013 1715)
2012 P 12.3495	Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme (E 17.9.12, Baumann)
2012 P 12.3467	Plan de mesures contre les effets négatifs de l'initiative Weber sur l'économie régionale (E 25.9.12, Fournier)
2012 P 11.3899	Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale? (N 27.9.12, Cassis)
2012 P 12.3371	Conséquences de l'acceptation de l'initiative populaire «pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» (N 28.9.12, Vogler)
2012 P 12.3475	Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)
2012 M 12.3985	Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (E 4.12.12, Commission des finances CN 12.041; N 5.12.12)
2012 M 12.3989	Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (S 4.12.12, Commission des finances CE 12.041; N 5.12.12)
2012 P 12.3842	Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (E 4.12.12, Schmid Martin)
2012 P 12.3964	Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalières (E 4.12.12, Lombardi)
2013 M 12.3791	Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins (E 4.12.12, Abate; N 19.3.13)
2013 M 12.3642	Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux (E 11.12.12, Commission des affaires juridiques CE 09.086; N 11.3.13; E 6.6.13)
2013 M 12.3637	Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins (E 17.9.12, Lombardi; N 19.3.13; E 17.6.13)
2013 P 13.3361	Mise en oeuvre de la LACI par les cantons (N 10.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN 13.027)
2013 P 12.4058	Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération (N 21.6.13, Meier-Schatz)
2013 P 13.3382	Mieux épuiser le potentiel de la main-d'oeuvre indigène (S 26.9.13, Keller-Sutter)
2013 M 13.3668	Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social (E 24.9.13, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.13; points 1 et 2 adoptés)
2013 P 13.3907	Croissance affaiblie en Suisse (N 13.12.13, Leutenegger Oberholzer)
<b>Office fédéral de l'agriculture</b>	
2005 M 04.3301	Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (N 8.10.04, Glasson; E 15.3.05)
2008 P 08.3296	Sécurité alimentaire. Quelles mesures? (N 3.10.08, Grin)
2010 M 08.3443	Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité (N 3.12.09, Germanier; E 10.3.10; N 14.9.10)
2010 P 10.3884	Examen de la directive sur la réduction des paiements directs (E 1.12.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.3226)
2011 P 10.4029	Admettre la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (N 18.3.11, Hassler)
2011 P 11.3537	Rapport sur la situation des femmes dans l'agriculture (N 30.9.11, Graf Maya)
2011 P 11.3896	Libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences pour le consommateur et état des lieux (N 23.12.11, Leutenegger Oberholzer)
2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)
2012 M 11.3066	Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité (E 19.9.11, Büttiker; N 13.3.12)
2012 P 11.4157	Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)
2012 P 10.3839	Promotion du vin suisse au niveau international (N 3.5.12, Hurter Thomas)
2012 P 10.4152	Promouvoir la sélection de semences bio (N 3.5.12, Graf Maya)
2012 P 11.3386	Renforcement du secteur agroalimentaire biologique (N 3.5.12, Graf Maya)
2012 P 12.3299	Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires (N 15.6.12, Moser)
2012 P 12.3344	Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait (N 28.9.12, Bourgeois)
2012 P 12.3555	Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique (N 28.9.12, Müller-Altarmatt)

2012 P 12.3559	Une vache allaitante doit correspondre à une unité de gros bétail (N 28.9.12, Hassler)
2012 M 10.4103	Reconnaître la «Petite Arvine» comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan (N 3.5.12, Darbellay; E 4.12.12)
2012 P 12.3684	Optimisation des coûts de production dans l'agriculture (N 14.12.12, Bourgeois)
2012 P 12.3906	Mesure de l'unité de main-d'oeuvre standard (N 14.12.12, Müller Leo)
2013 M 11.3698	Versement à intervalles réguliers des paiements directs (N 11.6.12, von Siebenthal; E 13.3.13)
2013 M 12.3665	Marché laitier (N 26.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN; E 21.3.13)
2013 M 12.3990	Les femmes dans l'agriculture (E 12.12.12, Commission de l'économie et des redevances CE 12.021; N 17.4.13)
2013 P 13.3221	Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de fausses exploitations de pâturages communautaires (N 21.6.13, von Siebenthal)
2013 M 10.3404	Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées (N 3.5.12, von Siebenthal; E 25.9.13)
2013 M 13.3372	Plan d'action national pour la santé des abeilles (N 19.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 24.9.13)
2013 M 13.3367	Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 25.11.13)
2013 P 13.3682	Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)
2013 P 13.3837	Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles? (S 25.11.13, Savary)

#### **Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation**

2002 P 00.3276	Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck)
2002 P 01.3456	Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers (N 18.3.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2013 4935)
2005 M 05.3473	Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (E 27.9.05, Commission de l'économie et des redevances CE; N 16.12.05)
2006 P 06.3018	Rapport sur le nombre insuffisant de places d'apprentissage (N 23.6.06, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2006 P 06.3304	Système de financement des études à l'échelon national (E 20.9.06, Leumann; classement proposé FF 2013 4935)
2006 P 06.3342	Système de financement des études à l'échelon national (N 6.10.06, Randegger; classement proposé FF 2013 4935)
2007 M 07.3283	Lutte contre l'illettrisme (E 19.6.07, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 07.012; N 20.9.07; E 25.9.07; classement proposé FF 2013 3265)
2007 P 07.3315	Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi)
2009 P 08.4025	Offensive en faveur de la formation continue (E 5.3.09, Sommaruga Simonetta; classement proposé FF 2013 3265)
2010 P 10.3127	Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)
2010 P 10.3128	Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)
2011 P 09.3930	Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles (N 14.4.11, Kiener Nellen)
2011 P 11.3188	Masterplan Cleantech. Et la formation professionnelle ? (N 17.6.11, Müri)
2011 P 10.3738	Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible (N 19.9.11, Ingold)
2011 P 11.3687	Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)
2011 P 11.3694	Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)
2011 M 11.3564	Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11)
2011 P 11.4007	Encourager les jeunes talents à opter pour une formation professionnelle (N 21.12.11, Müri)
2011 P 11.4024	Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers (N 23.12.11, Pfister Gerhard)
2012 M 09.3883	La formation des parents relève de la loi sur la formation continue (N 14.4.11, Tschümperlin; E 6.12.11; N 13.3.12; classement proposé FF 2013 3265)
2012 M 11.3921	Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres (E 6.12.11, Bischofberger; N 29.5.12)
2012 M 11.3798	Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire (E 19.12.11, Janiak; N 30.5.12)
2012 M 11.3887	Il faut former des médecins en nombre suffisant (N 23.12.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 4.6.12)

2012 M 11.3930	Il faut former des médecins en nombre suffisant (E 8.12.11, Schwaller; N 30.5.12)
2012 M 11.4036	Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches (E 19.12.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 30.5.12)
2012 P 12.3019	Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES (N 29.5.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 11.3921)
2012 P 11.3483	Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale (N 11.6.12, Jositsch)
2012 P 12.3343	Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse (E 14.6.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 12.033)
2012 M 11.4104	Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (N 16.3.12, Schneider-Schneiter; E 18.9.12)
2012 P 12.3415	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)
2012 P 12.3428	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)
2013 M 11.3889	Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (N 27.9.12, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.3.13)
2013 P 13.3311	Revaloriser les apprentissages de deux ans (N 21.6.13, Schilliger)
2013 P 13.3303	Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation (N 21.6.13, Steiert)
2013 P 11.4026	Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue (N 25.9.13, Pfister Gerhard)
2013 P 13.3639	Garantir aux travailleurs âgés l'accès à la formation continue (N 27.9.13, Candinas)
2013 P 13.3751	Education civique au secondaire II. Bilan (N 13.12.13, Aubert)

**Conseil des écoles polytechniques fédérales**

Aucun

**Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays**

Aucun

**Office fédéral du logement**

2013 P 12.3662	Mesures concernant le logement (N 19.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2013 P 12.4081	Modifier le droit du bail pour promouvoir l'efficacité énergétique (N 22.3.13, Wasserfallen; classement proposé FF 2013 6773)
2013 P 13.3271	Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse? (N 27.9.13, Jans)

## Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

### Secrétariat général

2011 P 10.4164 Avancement des procédures d'intérêt public (E 16.3.11, Recordon; classement proposé FF 2013 6772)

### Office fédéral des transports

- 2001 P 99.3561 Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01 [Ratti]-Simoneschi)
- 2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2010 P 10.3713 Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix (E 16.12.10, Bieri)
- 2011 M 10.3881 Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire (E 30.11.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 11.4.11)
- 2011 P 10.3893 Développement de l'axe ferroviaire nord-sud d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard (N 11.4.11, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2011 M 11.3284 Terminaux du trafic combiné. Action de la Confédération (N 17.6.11, Hutter Markus; E 22.9.11)
- 2011 P 11.3490 Les camions par le rail. On peut faire mieux! (S 22.9.11, Savary)
- 2011 M 11.3442 Renoncer à une mesure absurde, visant prétendument à réaliser des économies au détriment des personnes handicapées et des personnes âgées (N 30.9.11 Kiener Nellen; S 21.12.11)
- 2012 M 09.3133 Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans (N 15.3.11, Germanier; E 22.9.11; N 1.3.12)
- 2012 P 12.3261 Axe ferroviaire nord-sud. Vision stratégique (E 11.6.12, Abate)
- 2012 P 12.3331 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes par des innovations dans le transport ferroviaire de marchandises (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2012 P 12.3402 Indemnités d'exploitation pour le transfert du trafic. Sus aux inégalités de traitement des différentes catégories de transport de marchandises (E 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043)
- 2012 M 12.3330 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.6.12)
- 2012 M 12.3401 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043; N 24.9.12)
- 2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)
- 2012 P 12.3521 Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard (E 20.9.12, Baumann)
- 2012 P 12.3311 Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités (N 28.9.12, Grossen Jürg)
- 2012 M 12.3017 Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs (N 24.9.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 13.12.12)
- 2012 M 12.3419 Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises (E 20.9.12, Janiak; N 14.12.12)
- 2012 M 12.3496 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (E 20.9.12, Hess; N 14.12.12)
- 2013 M 12.3465 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Girod; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3474 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Guhl; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3581 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Noser; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3455 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Rickli Natalie; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3489 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Romano; E 19.3.13)
- 2013 M 12.3490 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Wermuth; E 19.3.13)
- 2013 P 12.3595 Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts (N 26.9.13, von Siebenthal)
- 2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)

### Office fédéral de l'aviation civile

- 2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)
- 2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)
- 2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)
- 2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13 Walter)

**Office fédéral de l'énergie**

- 2006 M 05.3683 Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années (N 16.12.05, Lustenberger; E 5.10.06; classement proposé FF 2013 6771)
- 2009 P 08.3760 Réglementation concernant le montant de la rétribution applicable aux centrales solaires thermiques (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; classement proposé FF 2013 6771)
- 2009 P 08.3761 Prendre en compte les frais supplémentaires effectifs résultant de l'énergie photovoltaïque (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; classement proposé FF 2013 6771)
- 2009 M 08.3138 Lignes à haute tension (E 12.6.08, Fournier; N 4.6.09)
- 2009 M 09.3357 Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (N 4.6.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.9.09; classement proposé FF 2013 6771)
- 2009 P 09.3085 Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables (N 12.6.09, Parmelin)
- 2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
- 2009 P 09.3773 Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail (N 11.12.09, Heim)
- 2010 M 09.3726 Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 9.3.10; N 15.6.10)
- 2010 P 09.4041 Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)
- 2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2010 P 10.3708 Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité (N 17.12.10, Bourgeois; classement proposé FF 2013 6771)
- 2011 M 10.3469 Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités (E 28.9.10, Freitag; N 15.3.11)
- 2011 P 10.3890 Reprise et rétribution de l'électricité conformes à la loi (N 11.4.11, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 09.3908 Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen (N 8.6.11, Nussbaumer; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 10.3080 Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)
- 2011 P 10.3269 Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques (N 8.6.11, Wehrli; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3115 Sécurité des centrales nucléaires suisses. Examen de la politique énergétique (N 8.6.11, Groupe PDC/PEV/PVL; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3224 Changer la stratégie énergétique (N 8.6.11, Leutenegger Filippo; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3329 Centrales nucléaires. Contrôle du stockage des combustibles usagés (N 8.6.11, Schelbert)
- 2011 P 11.3356 Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)
- 2011 P 11.3411 Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse (N 9.6.11, Girod)
- 2011 P 11.3348 Garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité (N 9.6.11, Wasserfallen; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3350 Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)
- 2011 P 11.3408 Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)
- 2011 P 11.3419 Energies renouvelables. Dresser un inventaire des projets des centrales bloqués (N 9.6.11, Groupe BD)
- 2011 P 11.3422 Introduire des tarifs progressifs pour l'électricité et l'utilisation du réseau (N 9.6.11, Groupe BD; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 P 11.3425 Efficacité énergétique. Privilégier l'envoiesement des lignes à haute tension (N 9.6.11, Groupe BD)
- 2011 P 11.3435 Electricité et efficacité énergétique. Identifier les gisements d'économies (N 9.6.11, Darbellay; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 M 10.4082 Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en oeuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)
- 2011 M 11.3415 Efficacité énergétique de l'éclairage public (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 M 11.3404 Réseaux de transports. Simplification des procédures d'autorisation (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
- 2011 M 11.3423 Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)

2011 M 11.3432	Sécurité de l'approvisionnement en électricité (N 9.6.11, Leutenegger Filippo; E 28.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
2011 M 11.3458	Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäümle, E 28.9.11)
2011 M 09.3060	Stratégie biomasse (N 14.3.11, Bourgeois; E 29.9.11)
2011 M 10.3609	Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables (N 8.6.11, Favre Laurent; E 29.9.11)
2011 M 11.3331	Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés (N 8.6.11, Häberli-Koller; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
2011 M 11.3345	Accroître davantage la production des centrales hydrauliques en Suisse (N 9.6.11, Killer; E 29.9.11; classement proposé FF 2013 6772)
2011 P 11.3307	Changer la stratégie énergétique (E 28.9.11, Gutzwiller; classement proposé FF 2013 6772)
2011 P 11.3587	Economies d'énergie et énergies renouvelables. Davantage de moyens pour la formation (E 28.9.11, Cramer; classement proposé FF 2013 6772)
2011 P 11.3561	Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)
2011 P 11.3747	Abandon du nucléaire. Etudier et chiffrer les alternatives (N 30.9.11, Grin; classement proposé FF 2013 6772)
2011 M 09.4082	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation (N 8.6.11, Cathomas; 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 M 11.3257	Sortir du nucléaire (N 8.6.11, Groupe des Verts; E 28.9.11; N 6.12.11; point 1 adopté; classement proposé FF 2013 6773)
2011 M 11.3375	Encourager les compteurs intelligents en Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 M 11.3376	Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 M 11.3403	Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11, N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 M 11.3417	Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)
2011 M 11.3426	Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire (N 8.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 M 11.3436	Sortir du nucléaire par étapes (N 8.6.11, Schmidt Roberto; E 28.9.11; N 6.12.11; points 1, 2, 4, 5 adoptés; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 10.3142	Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (N 8.6.11, Riklin Kathy; E 21.12.11; N 1.3.12)
2012 M 11.3518	Les centrales de pompage-turbinage, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité (E 29.9.11, Büttiker; N 1.3.12; E 30.5.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 11.3562	Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 M 11.3563	Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 P 11.4088	Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)
2012 P 12.3131	Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altarmatt)
2012 P 12.3223	Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)
2012 M 10.3717	Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments (N 6.6.12, Groupe libéral-radical; E 13.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
2012 M 12.3652	Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (N 24.9.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 13.12.12)
2012 M 11.3851	Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses (E 11.6.12, Stadler Markus; N 14.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 M 11.3926	Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique (E 30.5.12, Luginbühl; N 14.12.12; classement proposé FF 2013 6773)
2012 P 12.3696	Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment (E 13.12.12, Häberli-Koller; classement proposé FF 2013 6773)

2013 M 12.3251	Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP (N 28.9.12, Groupe BD; E 19.3.13)
2013 P 13.3004	Marché international du biogaz utilisé comme combustible (N 4.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2013 M 11.3501	La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril (N 19.9.11, Groupe libéral-radical; E 13.6.13; classement proposé FF 2013 6773)
2013 P 13.3286	Répercussions d'un dépôt en couches géologiques profondes (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie CN)
2013 P 13.3186	Efficacité énergétique des centres de calcul et efficacité des mesures d'encouragement ciblées (N 21.6.13, Maier Thomas)
2013 M 13.3285	Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.13)
2013 P 13.3521	Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)
2013 P 12.3312	Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (N 26.9.13, Grossen Jürg)

**Office fédéral des routes**

2001 P 99.3545	Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)
2001 P 01.3402	Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)
2002 P 01.3735	Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses (N 13.12.02, Hollenstein)
2007 P 05.3002	Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2007 M 06.3421	Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters (E 5.10.06, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE 05.3249; N 1.10.07) - auparavant OFEV
2011 M 10.3822	Coordonner les chantiers routiers (N 17.12.10, Hutter Markus; E 16.3.11)
2011 M 11.3003	Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)
2011 P 11.3177	Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon? (E 22.9.11, Imoberdorf; classement proposé FF 2013 6539)
2011 M 11.3318	Facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite (E 22.9.11, Commission des transports et des télécommunications CE 09.331; N 6.12.11)
2011 P 11.3597	Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)
2011 P 11.4017	Autoroutes solaires (N 23.12.11, Darbellay)
2012 M 11.3661	Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds (E 22.9.11, Jenny; N 7.3.12)
2012 P 10.3357	Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales (N 31.5.12, Amherd)
2012 P 10.3417	Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (N 5.6.12, Wasserfallen)
2012 P 11.4165	Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)
2012 M 12.3329	Stratégie de développement de l'infrastructure routière (N 31.5.12, Commission des transports et des télécommunications CN 12.018; E 20.9.12)
2012 P 12.3016	Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités. Comparaison des options (N 24.9.12, Commission des transports et des télécommunications CN; classement proposé FF 2013 6539)
2012 P 12.3591	Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (N 28.9.12, von Siebenthal)
2012 M 11.4181	Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux (N 15.6.12, Glättli; E 13.12.12)
2013 M 12.3979	Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques (N 4.3.13 Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.6.13)

**Office fédéral de la communication**

2011 M 10.3055	Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale (E 2.6.10, Maissen; N 15.12.10; E 16.3.11)
2011 P 10.4032	Modification de la LRTV. Affecter le produit non distribué de la redevance à la promotion de la qualité journalistique et d'initiatives communes prises par la branche (E 16.3.11, Bieri; classement proposé FF 2013 4425)
2011 P 11.3374	Transparence sur la situation des infrastructures à la large bande (N 17.6.11, Amherd)

2011 M 10.3014	Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision (N 30.9.10, Commission des transports et des télécommunications CN; E 16.3.11; N 13.9.11; classement proposé FF 2013 4425)
2011 M 11.3314	Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)
2011 P 11.3906	Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)
2011 P 11.3912	Donnons un cadre juridique aux médias sociaux (N 23.12.11, Amherd)
2012 M 12.3004	Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias (N 7.3.12, Commission des institutions politiques CN; E 11.6.12; points 1 et 2 adoptés, point 3 rejeté)
2012 M 11.4080	Pas de double perception de la redevance par Billag (N 16.3.12, Rickli Natalie; E 10.9.12; classement proposé FF 2013 4425)
2012 P 12.3579	Développement des journaux en ligne (E 10.9.12, Recordon)
2012 P 12.3580	Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (N 28.9.12, Noser)
2012 M 10.3539	Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet (N 5.6.12, Allemann; E 13.12.12)
2012 P 12.3545	Accès des enfants à Facebook (N 14.12.12, Amherd)
2013 P 13.3009	Evolution à court terme des frais de «roaming» (E 19.3.13, Commission des transports et des télécommunications CE 11.3524)
2013 P 13.3097	Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli Natalie)
2013 M 11.3352	Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques (N 4.3.13, [von Rotz]-Frehner; E 17.9.13)

#### Office fédéral de l'environnement

2001 P 01.3628	Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération (N 14.12.01, Lustenberger)
2007 M 06.3085	Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (E 21.6.06, Schmid Carlo; N 1.10.07)
2008 M 07.3161	Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)
2009 M 08.3003	Exigence d'efficacité (N 13.3.08, Commission des affaires juridiques CN; E 15.3.09; N 4.6.09)
2009 P 09.3285	Emissions lumineuses et diversité des espèces (N 12.6.09, Moser)
2009 P 09.3600	Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)
2010 M 09.3723	Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)
2010 M 10.3264	Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)
2010 M 09.3702	Ordonnance sur les mouvements de déchets (N 25.9.09, Baumann J. Alexander; E 30.11.10)
2011 M 10.3635	Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur (E 28.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 15.3.11; classement proposé FF 2013 4969)
2011 M 10.3605	Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)
2011 P 09.3488	Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)
2011 M 10.3124	Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat (N 18.6.10, Flückiger; S 16.6.11)
2011 P 11.3353	Mettre un terme au blocage de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables (N 9.6.11, Fiala; classement proposé FF 2013 6772)
2011 M 10.3242	Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11; N 13.9.11)
2011 M 10.3405	Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE (N 1.10.10, von Siebenthal; E 22.9.11)
2011 M 11.3338	Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie (N. 8.6.11, Rutschmann; E 28.09.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6772)
2011 M 11.3398	Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoindrir (N 9.6.11, von Siebenthal; E 28.9.11; N 6.12.11; classement proposé FF 2013 6773)
2011 P 11.3523	Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (N 23.12.11, Girod)
2012 P 12.3090	Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)
2012 M 12.3008	Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux (N 1.3.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.5.12; N 24.9.12)
2012 M 10.3850	Halte à la pollution des sacs plastiques (N 12.6.12, de Bumann; E 13.12.12)
2012 P 12.3777	Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits (N 14.12.12, Groupe des Verts)
2012 P 12.3907	Une solution contre le gaspillage alimentaire (N 14.12.12, Chevalley)



2013 M 10.3619	Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann; E 19.3.13)
2013 P 12.4021	Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger; point 2 adopté)
2013 P 12.4271	Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (N 22.3.13, Darbellay)
2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2013 P 13.3108	Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)
2013 P 12.3142	Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)
2013 P 13.3636	Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes (N 27.9.13, Vogler)
2013 P 13.3924	Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)

#### **Office fédéral du développement territorial**

2005 P 05.3393	Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)
2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)
2009 P 09.3448	Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli)
2010 P 08.3017	Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Basel)
2010 P 10.3483	Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)
2011 M 08.3478	Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)
2011 M 10.3344	Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable (N 15.6.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 16.3.11; N 17.6.11)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)
2011 P 11.3229	Exploitation du sous-sol (N 17.6.11, Riklin Kathy)
2011 P 11.3709	Croissance démographique. De nouvelles mesures d'accompagnement? (N 19.9.11, Girod)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2013 P 13.3461	Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)